

**Jean-Marie MUTAMBA MAKOMBO KITATSHIMA**

# Autopsie du gouvernement au Congo-Kinshasa

Le Collège des Commissaires généraux (1960-1961)  
contre Patrice Lumumba

# Autopsie du gouvernement au Congo-Kinshasa

Le Collège des Commissaires généraux (1960-1961)  
contre Patrice Lumumba

## Collection « Études africaines »

*dirigée par Denis Pryn et son équipe*

Forte de plus de mille titres publiés à ce jour, la collection « Études africaines » fait peau neuve. Elle présentera toujours les essais généraux qui ont fait son succès, mais se déclinera désormais également par séries thématiques : droit, économie, politique, sociologie, etc.

### Dernières parutions

KIYINDOU Alain, ANATE Kouméalo, CAPO-CHICHI Alain (Dir.), *Quand l'Afrique réinvente la téléphonie mobile*, 2015

FAME NDONGO (Jacques), *Essai sur la sémiotique d'une civilisation en mutation. Le génie africain est de retour*, 2015.

TCHAKOTEU MESSABIEM (Liliane), *Droit OHADA - Droit français. La protection des créanciers dans les procédures collectives d'apurement du passif*, 2015.

AMBOULOU (Hygin Didace), *Le Droit des entreprises en difficulté dans l'espace OHADA*, 2015.

AMBOULOU (Hygin Didace), *Le Droit de l'arbitrage et des institutions de médiation dans l'espace OHADA*, 2015.

BASSENE (René Capain), *Casamance. Récit d'un conflit oublié (1982-2014)*, 2015.

DOSSI (Faloukou), *L'universalisation de la démocratie, Vers la théorie habermassienne de la démocratie*, 2015.

NDOMBET (Wilson-André, dir.), *Processus électoraux et immobilisme politique au Gabon (1990-2009)*, 2015.

ANGOULA (Jean-Claude), *L'Église et l'État au Sénégal, Acteurs de développement ?*, 2015.

MOUCKAGA (Hugues), OWAYE (Jean-François) WANYAKA (Virginie), *Démocratie et/ou démocrature en Afrique Noire ?*, 2015.

TOPPÉ (Gilbert), *Éducation aux archives. Théorie, pratique et valorisation*, 2015.

Ces dix derniers titres de la collection sont classés  
par ordre chronologique en commençant par le plus récent.  
La liste complète des parutions, avec une courte présentation  
du contenu des ouvrages, peut être consultée  
sur le site [www.harmattan.fr](http://www.harmattan.fr)

Jean-Marie MUTAMBA MAKOMBO KITATSHIMA

## Autopsie du gouvernement au Congo-Kinshasa

Le Collège des Commissaires généraux (1960-1961)  
contre Patrice Lumumba

L'Harmattan

## Du même auteur

- L'U.D.P.S. dans l'œil du cyclone. La violence politique au Zaïre sous Mobutu (Octobre 1985)*, Paris, L'Harmattan, 2015, 106 p.
- Plan Directeur de Développement de la Province du Lomami* (co-dir.), Kinshasa, Editions du Lomami, 2009, 123 p.
- L'Histoire du Congo par les textes, tome 3<sup>o</sup>, 1956-2003*, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2008, 614 p.
- L'Histoire du Congo par les textes, tome 2, 1885-1955*, seconde édition revue et augmentée, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2007, 256p. Première édition, Kinshasa, Edideps, 1987, 314 p.
- L'Histoire du Congo par les textes, tome 1, Des origines à 1884*, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2006, 215 p.
- Patrice Lumumba correspondant de presse (1948-1956)*, seconde édition revue et augmentée, Paris, L'Harmattan, 2005, 228 p. Première édition, Bruxelles, Cahiers Africains, n°3, 1993, 84 p.
- Du Congo belge au Congo indépendant 1940-1960. Emergence des « évolués » et genèse du nationalisme*, Kinshasa, Ifep, 1998, 688 p.
- Plaidoyer pour un journalisme civique et de développement* (dir.), Kinshasa, Ifep, 1998, 174 p.
- Valeurs et Objectifs d'un parti politique démocrate, social et chrétien* (co-dir.), Kinshasa, Ifep, 1997, 64 p.
- Le système éducatif au Zaïre : d'une réforme à l'autre*, Kinshasa, Bureau Unesco/Kinshasa, 1995, 90 p.
- L'organisation des élections démocratiques au Zaïre : Principes et conditions* (dir.), Kinshasa, Ifep/FKA, 1995, 176 p.
- Kasa-Vubu, Père de l'Indépendance du Congo-Zaïre* (co-dir.), Kinshasa, Ifep, 1991, 202 p.
- Makoko, Roi des Bateke, 1880-1892*, Kinshasa, C.R.P., 1987, 136 p.
- Cadres et Dirigeants au Zaïre : Qui sont-ils ? Dictionnaire biographique*, Kinshasa, C.R.P., 1986, 542 p. (en collaboration avec Mabi Mulumba).

© L'Harmattan, 2015  
5-7, rue de l'Ecole-Polytechnique, 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>  
diffusion.harmattan@wanadoo.fr  
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-343-06698-1  
EAN : 9782343066981

## Introduction

Les délibérations des Commissaires généraux étaient marquées du sceau du secret le plus absolu. Aussi la première question qui se pose naturellement est-elle celle de l'authenticité des documents que nous présentons et commentons. D'où proviennent ces procès-verbaux ? Ils sont tirés des archives personnelles de MM. Benoît Verhaegen et Jules Gérard-Libois, tous les deux promoteurs et auteurs des études chronologiques et documentaires couvrant la période 1959-1967 publiées au Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP) à Bruxelles et connues sous le titre de *Congo*.

Ces procès-verbaux ont été rédigés par l'équipe du secrétariat permanent du Collège des Commissaires généraux composé de Daniel Tshilombo, le titulaire, assisté de J. Emany et J. Kalambaïe. Le premier a participé à dix-sept séances, le second à vingt séances et le troisième à neuf séances. Ils ont couvert toutes les réunions, sauf deux exceptions. Félicien Lukusa a fait office de secrétaire pour la deuxième réunion, le 24 septembre 1960. La quatrième réunion tenue le 27 septembre 1960 eut comme secrétaire Joseph Mbeka. D. Mulenga, rédacteur, a participé à l'élaboration du procès-verbal de la réunion du 7 décembre finalisé par J.Emany. Le procès-verbal de la séance du week-end du 13 et du 14 janvier 1961 consacrée au sort de Patrice Lumumba est indisponible à cause de son caractère très sensible. Du reste, y eut-il vraiment un procès-verbal ? On sait toutefois que deux Congolais de Brazzaville ont pris part à ces délibérations, tout comme André Lahaye de la Sûreté belge et Larry Devlin, le chef d'antenne de la C.I.A. au Congo, qui assistaient à toutes les réunions du Collège depuis le début. Un black-out était imposé sur leurs noms dans tous les procès-verbaux.

Les listes des présences dans les procès-verbaux ont omis un nom à sept reprises, deux noms à cinq reprises, et trois noms une fois. Certains procès-verbaux sont tronqués parce qu'il y a des passages qui manquent (30 septembre 1960, 6 octobre 1960, 13 octobre 1960) ou sont illisibles (21 novembre 1960)<sup>1</sup>. Nous reproduisons ces documents tels que nous les avons reçus. Certains noms sont orthographiés de deux ou trois manières

---

<sup>1</sup> Les dates entre parenthèses sont celles des procès-verbaux.

différentes pour le même personnage : Djoku et Ndjoku, Gondo et Ngondo ; Kalambaie, Kalambay, Kalambaïe et Kalambayi ; Ngoie, Ngoïe et Ngoy. Mario, le prénom de Cardoso, se substitue quelquefois à son nom.

Ces procès-verbaux des réunions des Commissaires généraux ont été mis à la disposition de Jean Omasombo Tshonda, coopté dans la commission parlementaire belge constituée pour élucider les responsabilités dans l'assassinat de Lumumba. Il les a exploités et présentés dans deux rapports à Bruxelles, en août 2000 : « *Dossier Assassinat de Patrice Lumumba. Collège des Commissaires Généraux et autres acteurs congolais (septembre 1960 – janvier 1961). Biographies, Chronologie des événements et Comptes rendus des réunions* »<sup>2</sup> et, en octobre 2000 : « *Acteurs Congolais et cours des événements : juin 1960 – février 1961* ».

Une autre question s'impose : quelle est la portée de ces procès-verbaux ? Certes, ils apportent au lecteur des informations sur l'identité des Commissaires généraux, la vie quotidienne des Commissaires généraux, et l'action gouvernementale. Mais, par ailleurs, plusieurs dossiers leur échappaient, tels l'opération Kivu, la réorganisation de l'armée, l'utilisation des fonds secrets belges, traités par un pouvoir occulte, un pouvoir parallèle, « le Groupe de Binza ». Le Collège des Commissaires généraux était-il un gouvernement d'opérette ? Nous revisitons ces procès-verbaux pour en tirer « la substantifique moelle ».

---

<sup>2</sup> Lire aussi Jean Omasombo Tshonda, « *Affaire Lumumba : Organisation et fonctionnement du Collège des Commissaires Généraux 20 septembre 1960 – 9 février 1961* », Doc 50 0312/007, Annexe 4, Chambre des Représentants, 4<sup>ème</sup> session de la 50<sup>ème</sup> Législature, 2001 -2002, pp.930 – 969. Nous remercions Jean Omasombo pour avoir bien voulu mettre à notre disposition la documentation en sa possession.

# 1. L'IDENTITE DES COMMISSAIRES GENERAUX

## 1.1. *La création du Collège des Commissaires généraux*

Le lundi 5 septembre 1960 dans la soirée, à la surprise générale et sans crier gare, le chef de l'Etat Joseph Kasa-Vubu révoquait à la radio le premier ministre Patrice Lumumba et six membres de son cabinet. Il devait confier la mission de formateur du gouvernement à Joseph Ileo, président du Sénat. Des raisons étaient invoquées : « Il a recouru à des mesures arbitraires qui ont provoqué la discorde au sein du gouvernement et du peuple. Il a gouverné arbitrairement. Il a privé de nombreux citoyens des libertés fondamentales. Et maintenant encore, il est en train de jeter le pays dans une guerre civile atroce ».

Mais au cours de la même nuit, Patrice Lumumba donnait la réplique. A son tour, il intervint à trois reprises à la radio en l'espace d'une heure, en français, en lingala et en swahili. Il accusa Joseph Kasa-Vubu de haute trahison. Ni le gouvernement ni le parlement n'avaient été entendus à ce sujet. Le gouvernement jouissait de la confiance du parlement. En conséquence, les partis au pouvoir retireraient leur confiance à Joseph Kasa-Vubu qu'ils avaient fait élire. Dès lors, il cessait d'être le chef de l'Etat. C'était la chienlit au sommet de l'Etat soixante-sept jours à peine après l'accession du Congo-Kinshasa à l'indépendance.

Le Conseil des ministres convoqué la même nuit estima que « le Chef de l'Etat a délibérément violé la Loi fondamentale et a outrepassé les prérogatives lui reconnues par le Parlement, par le Gouvernement et par la Nation tout entière... ». L'article 20 stipulait : « Aucun acte du Chef de l'Etat ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un Ministre qui, par cela seul, s'en rend responsable ». Les ministres aussi ont déclaré le chef de l'Etat déchu. Le document lu par Joseph Kasa-Vubu et oublié à la Radio nationale n'avait pas été contresigné par un ministre. C'est le lendemain que le chef de l'Etat a rédigé une ordonnance contresignée par Justin-Marie Bomboko et Albert Delvaux (devenu avec l'Authenticité Mafuta Kizola). Mais l'un n'avait de compétence que dans le domaine diplomatique et, l'autre, dans les relations avec la Belgique.

Deux jours plus tard, le 7 septembre, la Chambre des députés annula les mesures de destitution réciproques prises par les deux hommes. Le



lendemain, le 8 septembre, le Sénat se prononça dans le même sens<sup>3</sup>. Et le 13 septembre, les Chambres réunies renouvelèrent la confiance au gouvernement Lumumba en lui accordant les pleins pouvoirs. Mais le 14 septembre, Joseph Kasa-Vubu ajourna les Chambres pour un mois en déclarant que leur réunion en congrès était anticonstitutionnelle. Dans la nuit du même jour, le colonel Joseph Désiré Mobutu, chef d'état-major, décida « de neutraliser le chef de l'Etat, les deux Gouvernements rivaux en présence ainsi que les deux Chambres législatives jusqu'à la date du 31 décembre 1960 ». Il s'en est expliqué. Cinq jours auparavant, il avait été sollicité le 9 septembre, tour à tour, par Kasa-Vubu, puis par Lumumba pour arrêter l'autre<sup>4</sup>.

Il déclara à ce propos : « Nous ferons appel aux techniciens congolais neutres et aux techniciens étrangers choisis par nous-mêmes pour sauver le pays du chaos ». Il précisa sa pensée lors d'une conférence de presse faite le 14 septembre dans la même soirée : « Dès demain, je vais lancer un appel solennel à tous nos étudiants, à tous nos techniciens africains qui sont en Europe et ailleurs. Ils doivent rentrer le plus rapidement possible, s'occuper de la gestion du pays. C'est à eux qu'il appartiendra de faire appel aux techniciens, de faire appel à d'autres spécialistes étrangers pour les aider dans leur tâche. Après cette courte période révolutionnaire, nous allons remettre le pouvoir, avec l'accord de nos jeunes étudiants, aux politiciens »<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Les deux Chambres ont constitué le 7 septembre « une commission compromissaire » pour réconcilier le chef de l'Etat et le premier ministre. Elle était composée de Joseph Kasongo, Joseph Okito, Sébastien Kapongo, François Fumu-Tamusu et Jean Weregemere.

<sup>4</sup> Mobutu, « *Dignité pour l'Afrique. Entretiens avec Jean-Louis Remilleux* », Paris, Albin Michel, 1989, p.54.

<sup>5</sup> La formule des « Commissaires Généraux » a été sans doute inspirée de celle des « étudiants experts » à la Table Ronde Economique dont faisaient partie Albert Ndele, Marcel Lihau, Joseph Mbeka, Evariste Loliki André Mandi, et Paul Mushiete. Joseph-Désiré Mobutu a travaillé avec eux dans le cadre du Groupe de Travail de quinze Congolais chargé d'approfondir les problèmes laissés en suspens par cette Conférence.

La dénomination de « Commissaire d'Etat » avait été retenue dans les articles 180-184 de la Loi Fondamentale du 19 mai 1960. Il « est, dans chaque province le représentant du pouvoir central ». Il « dirige les services de l'Etat existant dans la province ; assure les relations qu'appelle la coordination entre les institutions provinciales et centrales ».

La réponse ne se fit pas attendre. Moins d'une semaine plus tard, le Collège des Commissaires généraux proclamait haut et fort le 19 septembre :

« La flagrante malgestion des affaires publiques a posé comme une nécessité la reprise par des hommes compétents de la direction de l'Etat.

« ... le colonel Mobutu, conscient des véritables problèmes, conscient aussi du fait que seuls les hommes intègres et compétents sont capables de sortir le pays de la ruine actuelle, a fait appel aux techniciens.

*A l'appel de la nation, les techniciens ont répondu : présent. »*

« Toute la formation que nous avons reçue, tout ce que nous pouvons faire, nous le mettons à la disposition du pays. Ainsi, l'élite du pays vient au secours des élus. Cette élite n'a toutefois ni l'intention, ni le droit de se substituer aux élus. Voilà pourquoi les techniciens à qui il est fait appel refusent d'être des ministres, refusent d'arracher le pouvoir aux élus.

« *En accord avec le seul chef de l'Etat, Son Excellence Joseph Kasa-Vubu, et le colonel Mobutu, chef d'Etat-major et Commandant en chef de l'armée nationale, les techniciens acceptent de servir la patrie menacée en tant que commissaires, à tous les postes de la gestion de l'Etat.*

« Citoyens et citoyennes, où que vous soyez, criez d'une seule voix : vive le Congo, vive le chef d'Etat, vive le colonel Mobutu ».

Le 21 septembre se tint la première réunion du Collège des Commissaires généraux avec dix-sept personnes. André Mandi a vite compris qu'il était

---

L'idée de ce « gouvernement des techniciens » a été concoctée par le colonel Mobutu avec Justin-Marie Bomboko. Elle a germé une semaine avant le coup d'Etat. Mobutu s'est assuré préalablement la reconnaissance de ce gouvernement par le Département d'Etat américain. Cf. Larry Devlin, *C.I.A. Mémoires d'un agent. Ma vie de Chef de poste pendant la guerre froide*, Paris/Bruxelles, Editions Jourdan, 2009, pp.109-112-114. Deux mois auparavant, alors que la situation du pays était des plus confuses avec la mutinerie, un groupe d'étudiants de l'Université Lovanium s'était réuni au Campus le 7 et le 8 juillet 1960 et avait formé le projet de prendre le pouvoir pour sauver le Congo. Mais l'entreprise n'aboutit pas. Cf. J. Kabemba Biabululu, *Le destin de Biabululu. L'enfant de la patience*, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 1999, p.65.

indésirable<sup>6</sup>. Né en 1934, il avait terminé l'Ecole des sciences administratives de Kisantu en 1953. Après avoir travaillé dans l'administration coloniale, il s'était inscrit en 1957 à l'Université Libre de Bruxelles. En 1960, il était en 1<sup>ère</sup> licence en sciences politiques et administratives. Mais il avait servi dans le gouvernement Lumumba comme Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et une ordonnance du chef de l'Etat l'avait révoqué le 12 septembre. Henri Takizala s'est désisté après la première réunion. Certes, il remplissait les conditions. Né en 1936, il avait obtenu en 1960 une licence en sciences sociales et un certificat en journalisme à l'Université Lovanium de Kinshasa. Mais il ne partageait pas les tendances idéologiques proclamées par le Collège des Commissaires.

Plusieurs autres personnes étaient attendues de l'étranger, notamment Marcel Lihau, Evariste Loliki, Albert Mpase<sup>7</sup> et Albert Bolela qui étaient à Bruxelles, Paul Malimba, Venant Ngoie et Aubert Kizito Mukendi qui se trouvaient au Katanga déclaré indépendant, et Justin-Marie Bomboko, désigné d'office, et en son absence, comme le chef du Collège<sup>8</sup> ; il était le

---

<sup>6</sup> Il avait écrit de Bruxelles à Patrice Lumumba le 9 juin 1960 pour le mettre en garde contre des étudiants présentés comme des « collaborateurs de l'Administration et des milieux financiers belges » et préparés pour inféoder le Congo. Il visait particulièrement Albert Ndele. Cf. Jean Omasombo Tshonda, « *Affaire Lumumba : Organisation et fonctionnement du Collège des Commissaires Généraux...* », *op. cit.*, pp. 941-942.

<sup>7</sup> Dans ses mémoires, Albert Mpase se met en exergue comme « membre formateur du Collège des Commissaires généraux ». Dès le 14 septembre, à la fin de la conférence du colonel Mobutu, il aurait reçu de celui-ci « la lourde mission d'inviter le Président de l'Association des Etudiants Noirs de Belgique, M. Lihau, à revenir au pays avec certains membres de notre Association pour former un gouvernement... ». Cf. Mpase Nselenge Mpeti, « *Au service d'un Congo aux mille visages* », Kinshasa, Academic Express Press, 2008, pp.116-119.

Trois cinquièmes des membres de l'Association des Etudiants Congolais de Belgique furent cooptés dans le Collège des Commissaires généraux : Albert Atundu, André Bo-Boliko, Albert Bolela, Justin Bomboko, Marcel Lihau, Evariste Loliki, Félicien Lukusa, Albert Mpase, Jonas Mukamba, Aubert Mukendi, Paul Mushiete, Albert Ndele, Jean-Marie Ngyese, José Nussbaumer et Joseph Mobutu. Cf. J. Mukamba Kadiata Nzemba, « L'Association des Etudiants Noirs en Belgique », *Congo-Afrique* XLIX<sup>ème</sup> année (juin-juillet-août 2010), n°446, pp.493-496.

<sup>8</sup> Justin-Marie Bomboko fut présenté pour la première fois aux membres du Collège des Commissaires généraux le 4 octobre 1960. Recherché par les forces proches du premier ministre Lumumba pour avoir contresigné l'ordonnance de révocation

seul du groupe à avoir exercé des fonctions ministérielles dans le premier gouvernement de Patrice Lumumba et dans les deux gouvernements Ileo qui ont suivi.

Au cours de cette première réunion, quelques noms furent avancés pour faire partie du Collège des Commissaires généraux. Ferdinand Kazadi, Paul Mushiete, Nestor Watum, Pascal Kapela vont rejoindre le groupe ; mais on n'a plus entendu parler de l'intégration de Félix Malu et de Djamany.

Thomas Kanza et Jacques Lumbala reconnaissent, le 22 septembre à Paris, qu'ils avaient été invités par le colonel Mobutu à faire partie de ce collège. Mais ils étaient encore dans l'expectative compte tenu de leur mandat de Représentants permanents du Congo aux Nations Unies. Ils déclaraient réserver leur décision jusqu'à leur retour au Congo. Mais il sera alors trop tard. La porte que le chef de l'Etat avait laissée entrouverte s'est refermée définitivement. Jacques Lumbala faisait partie des six ministres révoqués le 5 septembre par le chef de l'Etat. Thomas Kanza a écrit au chef de l'Etat Kasa-Vubu pour demander pourquoi il n'avait pas été pris au Collège. Subissait-il les conséquences de la lutte pour le leadership de son père Daniel Kanza, ancien vice-président de l'Abako, contre Joseph Kasa-Vubu depuis la Table Ronde politique ?

Bien qu'ils avaient été déjà habilités à fonctionner par le colonel Mobutu - ils en étaient à leur quatrième séance - les Commissaires sollicitèrent et obtinrent le patronage du chef de l'Etat Joseph Kasa-Vubu qui y trouva un atout dans sa lutte contre le premier ministre Lumumba. Les Commissaires généraux furent installés officiellement le 29 septembre en sa résidence, en

---

du président Kasa-Vubu, il trouva une planque à l'ambassade américaine sur les instructions du chef d'Etat-major Mobutu. Mais assez rapidement, le chef d'antenne de la C.I.A. l'a conduit à la Résidence du président Kasa-Vubu où il fut hébergé pendant un certain temps sans sortir. Cf. L. Devlin, *op. cit.*, pp.101-102- 105. Le 23 septembre, il se trouvait à New York pour l'assemblée générale des Nations unies. Certaines sources rapportent qu'il est revenu à Léopoldville (Kinshasa) le 2 octobre après un séjour européen. D'autres personnalités politiques particulièrement menacées ont trouvé aussi le gîte et le couvert dans la résidence présidentielle durant cette période mouvementée. Joseph Ileo, d'après un témoignage recueilli auprès de Dr. Martin Ngwete Kinkhela le 15 octobre 1999, s'est installé dans la résidence du président Kasa-Vubu au Camp Tshatshi pendant trois mois.

présence du corps diplomatique et de la presse<sup>9</sup>. Les tableaux 1 et 2 reprennent la liste établie ce jour.

**Tableau 1. Les Membres du Collège des Commissaires généraux**

N°	21 septembre 1960	29 septembre 1960
1	Bomboko Justin-Marie	Bomboko Justin-Marie
2	Ndele Albert	Ndele Albert
3	Kazadi Ferdinand	Kazadi Ferdinand
4	Bolela Albert	Bolela Albert
5	Cardoso Mario	Cardoso Mario
6	Mbeka Joseph	Mbeka Joseph
7	Lihau Marcel	Lihau Marcel
8	Nussbaumer José	Nussbaumer José
9	Tshibamba Marcel	Tshibamba Marcel
10	Lebughe Pierre	Lebughe Pierre
11	Bokonga Charles	Bokonga Charles
12	Mukendi Aubert	Mukendi Aubert
13	Kashemwa Ernest	Kashemwa Ernest
14	Bindo Albi	Bindo Albi
15	Mushiete Paul	Mushiete Paul
16	Ngwete Martin	Ngwete Martin
17	Loliki Evariste	Loliki Evariste
18	Bizala Cléophas	Bizala Cléophas
19	Watum Nestor	
20	Ngoie Venant	
21	Tshisekedi Etienne	Tshisekedi Etienne
22	Kandolo Damien	Kandolo Damien
23	Bo-Boliko André	Bo-Boliko André
24	Takizala Henri	Takizala Henri
Contacts suivis avec :		
25	Malimba Paul	Malimba Paul
26	Mpase Albert	Mpase Albert
27		Kapela Pascal

<sup>9</sup> Les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République Arabe Unie ne se présentèrent pas à l'installation du Collège. Cf. J. Gerard-Libois, B. Verhaegen, *Congo 1960*, tome II, Bruxelles, CRISP, p.874.

28		Konde Zéphirin
29		Kasongo Julien
30		Ngondo Bernard
31		Mukamba Jonas
32		Masanga Joseph
33		Lukusa Félicien
34		Kungula François
35		Ngyese Jean-Marie

*Sources : Compte rendu analytique de la séance du 21 septembre 1960 du Collège des Commissaires généraux, pp. 2 – 3.*

: Installation du Conseil des Commissaires généraux, in : *Moniteur congolais* n° 41 du 10 octobre 1960, p. 2540.

## **1.2. Le profil des Commissaires généraux**

### **1.2.1. Nombre et sexe**

A la première réunion du Collège des Commissaires généraux, le 21 septembre 1960, le vice-président Ndele a cité les noms des membres retenus. Ils étaient au nombre de 24 ; par inadvertance, deux personnes dont on avait pourtant parlé au début de la réunion avaient été oubliées : Albert Mpase et Paul Malimba. Par contre, André Mandi qui était présent a constaté sa marginalisation ; il n'a même pas été signalé dans le procès-verbal de la réunion.

Le jour de l'installation officielle, le 29 septembre, le chef de l'Etat a repris les noms de 33 personnes. Mais deux d'entre elles ne se sont jamais présentées : Paul Malimba, 28 ans, licencié en sciences économiques de l'Université Lovanium en 1960, a fait le choix du Katanga indépendant, et Henri Takizala, 24 ans, originaire du Kwilu, licencié en sciences sociales et certifié en journalisme en 1960, s'est désisté.

Assez rapidement, le Collège des Commissaires généraux a été complété par Nestor Watum et Honoré Waku qui participaient aux réunions du Conseil depuis le 24 septembre, et Albert Atundu qui s'est présenté le 30 septembre. Gilbert Pongo a été associé aux travaux du Conseil le 15 octobre et nommé officiellement Officier de Liaison deux jours plus tard. Auguste Kalanda Mabika a débuté au Conseil le 31 octobre. La dernière recrue du Collège est Joseph Posho dont le nom ne figure pour la première fois que le

21 novembre dans les procès-verbaux. Au total, le Collège des Commissaires a compté 37 personnes.

Il n'y avait pas de femme au Collège. La première femme universitaire, Sophie Kanza, épouse Lihau, née en 1940, a obtenu une licence en sociologie à l'Université de Genève en 1964. Elle est aussi la première femme – ministre au Congo, nommée ministre des Affaires sociales le 29 octobre 1966.

### **1.2.2. Age et origines géographiques**

La moyenne d'âge des Commissaires généraux était de 29 ans. Le benjamin, Bernard Ngondo, avait 23 ans. Le plus « vieux », Cléophas Bizala, avait 38 ans (*cf.* tableau 3).

L'ancienne province de Léopoldville qui regroupait le Bas-Congo, le Kwilu, le Kwango, le lac Léopold II et la Ville de Kinshasa était surreprésentée avec plus du tiers des membres du Collège. Neuf Commissaires étaient des originaires du Bas-Congo, dont six Bayombe, l'ethnie du chef de l'Etat Joseph Kasa-Vubu. Cinq Commissaires provenaient du lac Léopold II. Paul Mushiete était un Teke originaire de Léopoldville, la Ville de Kinshasa. Henri Takizala qui avait été retenu pour le Kwilu s'était désisté.

Le Kasai aussi était surreprésenté avec neuf Commissaires ; il y avait une majorité de Baluba, « groupe ethnique victime du génocide opéré par les troupes lumumbistes », un seul ressortissant du Sankuru avec l'ancien chef de cabinet de Patrice Lumumba qui s'était retourné contre le premier ministre, et aucun ressortissant des zones du district de Kabinda acquises à Patrice Lumumba.

L'Equateur, la province d'origine du colonel Mobutu, était équitablement représenté avec six Commissaires.

Les provinces de l'Est étaient sous-représentées. Le Katanga militait pour sa sécession et y croyait ; aussi n'avait-il pas de Commissaire. Paul Malimba et Venant Ngoy qui avaient été pressentis n'ont pas répondu à l'appel. Tous les deux étaient des licenciés en sciences économiques de l'Université Lovanium et certifiés en sciences journalistiques en 1960 ; le premier a préféré travailler comme conseiller au ministère katangais du Commerce

extérieur; le second est allé aux études aux Etats-Unis. Le Kivu avait à peine deux Commissaires et la Province orientale quatre (*cf.* tableau 3).<sup>10</sup>

### **1.2.3. Etablissements d'enseignement supérieur fréquentés et niveau de formation**

Plus des trois cinquièmes des Commissaires généraux provenaient de l'Université Catholique de Louvain et de l'Université Lovanium de Kinshasa. Plus d'un quart des Commissaires généraux avaient reçu l'empreinte de Kisantu avec l'Ecole des sciences administratives et la Fondation Médicale de l'Université de Louvain au Congo.

L'Université de Liège, l'Université Libre de Bruxelles et l'Ecole Sociale d'Héverlée - Louvain contribuaient à la formation d'à peine 15% des Commissaires généraux.

Le Collège des Commissaires généraux avait tenu à s'entourer de l'expertise de six fonctionnaires non universitaires. Bindo Albi, Martin Ngwete et Damien Kandolo avaient précédemment occupé respectivement les postes de chef de cabinet du ministre de la Fonction publique, du ministre de la Santé publique et du premier ministre. Julien Kasongo avait occupé les fonctions d'Attaché de direction au cabinet du dernier Ministre du Congo à Bruxelles en 1959. Pascal Kapela, speaker à la Radio du Congo belge, avait suivi à Bruxelles une formation auprès d'Inforcongo et d'un Institut de

---

<sup>10</sup> Selon le témoignage d'Anicet Kashamura, pendant ce gouvernement des Commissaires généraux, le colonel Mobutu et Victor Nendaka, directeur de la Sûreté nationale, sont allés clandestinement à Bukavu, accompagnés de Barthélémy Bisengimana, étudiant finaliste à la Faculté Polytechnique de l'Université Lovanium durant l'année académique 1960-1961, futur ingénieur civil électricien, pour couper le courant le 1er janvier 1961 à Bukavu afin de le capturer et le ramener mort ou vivant à Léopoldville à côté de Lumumba. Bisengimana, 25 ans, était de nationalité rwandaise (Tutsi), né à Cyibumba, dans le territoire de Shangungu, province Impara. Le 24 novembre 1965, le général Mobutu a sollicité de nouveau Barthélémy Bisengimana pour couper les télécommunications au Congo et avec l'extérieur afin d'opérer son coup d'Etat. Dès l'avènement au pouvoir du président Mobutu, il fut nommé fin novembre 1965 Conseiller à la Présidence de la République chargé du domaine technique, de l'aéronautique et de la radio. Deux ans plus tard, il a accédé au poste de Directeur de Cabinet du Bureau Présidentiel, et exercé ces fonctions pendant dix ans, jusqu'en février 1977. Il faisait office de premier ministre ou d'un vice-président dans l'ombre.



journalisme. Quant à Gilbert Pongo, il avait évolué sur le tas dans les milieux de la Sûreté coloniale.

En ce qui concerne le niveau de formation, ceux dont le parcours universitaire était inachevé, et dont les études étaient en cours représentaient 60% des universitaires.

**Tableau 2. La répartition des fonctions au sein du Collège des Commissaires généraux**

N°	Département	Commissaire général	Commissaire
1	Affaires étrangères et Commerce extérieur	Bomboko Justin-Marie, Président	Loliki Evariste
2	Affaires financières et Questions monétaires	Ndele Albert, Vice-Président	Mushiete Paul
3	Défense nationale	Kazadi Ferdinand	Malimba Paul*, (Watum Nestor)
4	Information	Bolela Albert	Kapela Pascal, Konde Zéphyrin
5	Education nationale	Cardoso Mario	Bizala Cléophas, Waku Honoré****
6	Affaires économiques et Plan	Mbeka Joseph	Kasongo Julien
7	Justice	Lihau Marcel	Tshisekedi Etienne
8	Intérieur	Nussbaumer José	Kandolo Damien, (Mukamba Jonas)
9	Santé publique	Tshibamba Marcel	Ngwete Martin
10	Agriculture	Lebughe Pierre	Ngondo Bernard
11	Classes moyennes	Ngyese Jean-Marie	
12	Travail et Prévoyance sociale	Bokonga Charles	Bo-Boliko André, Mpase Albert, Mukamba Jonas***, Atundu Albert**
13	Travaux publics	Mukendi Aubert***	Masanga Joseph***, Posho Joseph***
14	Transports et Communications	Kashemwa Ernest, (Mukendi A.)	Takizala Henri*, (Kalanda Auguste), Pongo Gilbert**
15	Fonction publique	Bindo Albi, (Kalanda Auguste)	Lukusa Félicien, Kungula François

**Notes :**

\* Paul Malimba qui fut président de l'Association Générale des Etudiants de Lovanium (AGEL) n'a pas rejoint son poste au gouvernement central. Il a préféré prester ses services au Katanga indépendant. Il fut remplacé par Nestor Watum. Henri Takizala n'a jamais occupé son poste. Il fut d'abord remplacé le 4 novembre 1960 par Auguste Kalanda qui est devenu titulaire à la Fonction publique après la démission de Bindo Albi.

\*\*Gilbert Pongo n'a participé aux réunions du Collège des Commissaires généraux qu'à partir du 15 octobre 1960 en qualité d'officier de liaison. Il était Inspecteur à la Sûreté Nationale. Il fut élevé au rang de Commandant, puis de Major. Le 30 novembre, il exerce la charge de Commissaire aux Communications.

Albert Atundu est entré au Collège des Commissaires le 30 septembre 1960. Il s'occupait des Affaires sociales.

\*\*\*Aubert Kizito Mukendi est passé des Travaux publics aux Transports et Communications. Joseph Masanga est devenu le titulaire du département des Travaux publics.

Joseph Posho a exercé les fonctions de Commissaire adjoint aux Travaux publics à partir du 21 novembre 1960.

Jonas Mukamba a glissé du Travail et Prévoyance sociale au département de l'Intérieur début décembre 1960.

\*\*\*\*Ernest Kashemwa a doublé Justin-Marie Bomboko comme responsable au département du Commerce extérieur en octobre 1960.

Honoré Waku a été nommé Commissaire adjoint à l'Education nationale dès la fin de septembre 1960.

*Sources : Moniteur congolais, n° 41, du 10 octobre 1960, p. 2540, complété par les données des Procès-Verbaux des réunions du Collège des Commissaires généraux.*

**Tableau 3. Le profil des Commissaires généraux**

N°	Noms	Prénoms	Année de naissance	Age	Origines géographiques	Etablissements d'enseignement supérieur	Formation et Niveau d'études
1	Bomboko	Justin-Marie	1928	32	Equateur Mongo	Bamanya, Kisantu (1951), U.L.B.	Licencié en sciences politiques, diplomatiques et administratives, 1959.
2	Ndele	Albert	1930	30	Bas-Congo Yombe	Lovanium	Licencié en sciences économiques, 1958.
3	Kazadi	Ferdinand	1925	35	Kasaï Luba	Lovanium	Licencié en sciences sociales, 1960. Certifié en journalisme, 1960.
4	Bolela	Albert	1930	30	Equateur Mongo	Kisantu U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> 2 <sup>ème</sup> licence en sciences politiques et sociales. 1 <sup>ère</sup> licence en sciences économiques. Licencié en journalisme.
5	Cardoso	Mario	1933	27	P. Orientale	U.C.L.	Licencié en psychologie appliquée et pédagogie, 1958. Assistant de recherche à l'Université Lovanium (1958).
6	Mbeka	Joseph	1932	28	Bas-Congo Yombe	Lovanium	Licencié en sciences économiques, 1959.
7	Lihau	Marcel	1931	29	Equateur	U.C.L.	<i>Etudes en cours</i>

							Président de l'Association des Etudiants Noirs de Belgique. Licencié en droit, 1962.
8	Nussbaumer	José	-	-	-	U.C.L.	Candidat ingénieur civil, 1960.
9	Tshibamba	Marcel	1932	28	Kasaï	Lovanium	<i>Etudes en cours</i> Dr. en médecine en juillet 1961.
10	Lebughe	Pierre	1932	28	Lac Léopold II	Lovanium	Ingénieur Agronome, 1959.
11	Ngyese	Jean-Marie	1929	31	Bas-Congo	Kisantu, 1953 U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> Licence en sciences politiques et diplomatiques en 1961.
12	Bokonga	Charles	1932	28	Equateur	Kisantu, 1956 U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> Licence en sciences politiques et sociales en 1961.
13	Mukendi	Aubert Kizito	1935	25	Kasaï Luba	Université Lovanium  Université de Liège	Deux années de candidature en sciences mathématiques (1958). <i>Etudes en cours</i> 1960 : 1 <sup>ère</sup> licence en mathématiques.
14	Kashemwa	Ernest	1926	34	Kivu Shi	Kisantu, 1954	Stage de 3 mois au ministère belge des Affaires étrangères (Bruxelles, mars-juin 1960).
15	Bindo	Albi	1932	28	Equateur	Effectue à l'ULB licence sciences politiques et	Comptable à la Force publique, Syndicaliste, Fonctionnaire.

						diplomatiques (1961-1965)	
16	Loliki	Evariste	1931	29	Lac Léopold II	Kisantu, 1953 U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> Licence en sciences politiques et diplomatiques en 1961.
17	Mushiete	Paul	1934	26	Kinshasa Teke	U.C.L.	Licencié en psychologie appliquée et pédagogie, 1957. Attaché de direction à la Banque Centrale du Congo en mars 1960.
18	Kapela	Pascal	1933	27	Bas-Congo	<i>Etudes en cours</i> Institut de Journalisme en Belgique	Journaliste-speaker à Radio-Congo belge. Stagiaire Inforcongo, et à <i>La Métropole</i> d'Anvers.
19	Konde	Zéphyrin	1930	30	Bas-Congo Yombe	U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> Licence en sciences politiques et relations internationales en 1961.
20	Bizala	Cléophas	1922	38	Kasaï	Lovanium	Licencié en sciences pédagogiques, 1959.
21	Kasongo	Julien	1930	30	P. Orientale	D6 Géomètre-Arporteur	Sergent Force publique. Fonctionnaire au Plan décennal. Attaché Cabinet Ministre de Schrijver (septembre 1959).
22	Tshisekedi	Etienne	1932	28	Kasaï	Lovanium	<i>Etudes en cours</i>

					Luba		Doctorat en droit sans thèse, décembre 1961.
23	Kandolo	Damien	1923	37	Kasaï Tetela		Fonctionnaire ; Syndicaliste.
24	Ngwete	Martin	1924	36	Bas-Congo Yombe	Kisantu - Fomulac	Assistant médical. Poursuit ses études en vue Doctorat en médecine à Lyon/France (1961-1964).
25	Ngondo	Bernard	1937	23	Lac Léopold II	Lovanium	<i>Etudes en cours</i> Ingénieur agronome en juillet 1961.
26	Bo-Boliko	André	1934	26	Lac Léopold II	Ecole Sociale Héverlée - Louvain	Diplôme de l'Institut Supérieur des Etudes Sociales (1958). Assistant social A1 ; Syndicaliste.
27	Mpase	Albert	1929	31	Lac Léopold II	Kisantu (1953) U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> Licence en sciences politiques et sociales (1961).
28	Mukamba	Jonas	1930	30	Kasaï Luba	Kisantu U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> Licence en sciences politiques et relations internationales (1961).
29	Masanga	Joseph	1932	23	Bas-Congo Yombe	Lovanium  U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> 2 <sup>ème</sup> candidature en sciences mathématiques et physiques (1959). 1 <sup>ère</sup> candidature en sciences politiques et

							administratives (1961).
30	Lukusa	Félicien	1934	26	Kasaï	U.C.L.	<i>Etudes en cours</i> En 1960 : 2 <sup>ème</sup> licence en psychologie appliquée et orientation professionnelle.
31	Kungula	François	-	-	Bas-Congo	-	-
32	Kalanda	Mabika Auguste	1932	28	Kasaï Luba	Lovanium	Licencié en sciences politiques et administratives, 1958.
33	Watum	Nestor	1930	30	P. Orientale	Kisantu U.O.C. Elisabethville	<i>Etudes en cours</i> 1961 : Licence en sciences politiques et administratives.
34	Waku	Honoré	-	-	Kivu	Université de Liège	<i>Etudes en cours</i> 1961 : 2 <sup>ème</sup> licence en sciences politiques et diplomatiques.
35	Posho	Joseph	1934	26	P. Orientale	Lovanium  Université de Liège	2 <sup>ème</sup> candidature en sciences naturelles et médicales, 1957. 2 <sup>ème</sup> candidature en sciences politiques et sociales, 1960.
36	Pongo	Gilbert	1927	33	Bas-Congo Yombe		Fonctionnaire, Inspecteur de la Sûreté, Commandant, puis Major.
37	Atundu	Albert	1927	33	Equateur	Grand Séminaire de Kabwe (1954) Héverlée - Louvain	Diplôme de l'Institut Supérieur des



						Institut de Formation Sociale à Bruxelles (1959)	Etudes Sociales (1958).
--	--	--	--	--	--	--	-------------------------

- Sources* : P. Artigue, *Qui sont les leaders congolais ?*, 2<sup>ème</sup> édit., Bruxelles, Ed. Europe - Afrique, 1961, 379 p.
- : Mabi Mulumba, Mutamba Makombo, *Cadres et Dirigeants au Zaïre. Qui sont-ils ? Dictionnaire biographique*, Kinshasa, Editions du C.R.P., 1986, 541 p.
- : Université Lovanium de Kinshasa (ed.), *Liste des diplômés*, Kinshasa, 1970, 53 p.
- : Archives de l'Université de Kinshasa.

## 2. LA VIE QUOTIDIENNE DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX

### 2.1. La marche du Collège

#### 2.1.1 *La mission et la durée du Collège*

L'installation officielle du Collège des Commissaires généraux fut accompagnée par la promulgation du décret-constitutionnel du 29 septembre 1960 fixant leurs missions :

« Le pouvoir législatif dévolu aux Chambres par la loi fondamentale du 19 mai 1960 est exercé par le Conseil des Commissaires généraux sous forme de décrets-lois contresignés par le président du Conseil et le Commissaire général intéressé ;

« Le pouvoir exécutif dévolu au Premier Ministre et aux Ministres est exercé respectivement par le président du Conseil des Commissaires généraux et par les Commissaires généraux ».

Les Commissaires généraux eurent la charge d'assurer le fonctionnement des services publics de l'Etat et d'assumer l'administration du pays. Il fut demandé aussi au Collège de préparer et d'organiser matériellement une conférence de la Table Ronde ouverte aux leaders politiques et aux élus les plus représentatifs de chaque province pour résorber la crise et parvenir à une entente nationale.

Avant la promulgation de ce décret-constitutionnel, les Commissaires généraux n'avaient pas le même entendement de leur mission. Lors de la première réunion du Collège, le 21 septembre 1960, on a dit aux participants que le but du Collège était de « faire tourner, dans l'intérêt supérieur du pays, la machine administrative, ceci pour donner le temps aux politiciens d'arriver, entre eux à une solution pacifique ». En aucun cas, ils n'envisageaient de prendre la direction du pays.

Trois jours plus tard, lors de la seconde réunion, les uns parlent de « liquider les affaires courantes, urgentes » ; mais pour d'autres, il s'agit de « jouer au Gouvernement », « de prendre la place des Ministres », de « redresser la situation », d' « avoir toute l'autorité ». Ils étaient convaincus

de leurs compétences comme l'affirmait péremptoirement l'un d'entre eux : « Personne à la Cité n'est pas plus capable que nous tous ici ».

Toutefois, des questions les taraudaient : Le Collège des Commissaires généraux était-il là pour un temps défini ou indéterminé ? Le Collège des Commissaires généraux était-il autonome ou devait-il consulter le colonel Mobutu au préalable à chaque fois ? Le Collège devait-il recourir au chef de l'Etat Joseph Kasa-Vubu ?

Le 11 octobre, les Commissaires généraux se sont enhardis : « Nous remplaçons le Parlement et les Ministres, nous sommes à la fois l'exécutif et le législatif ».

Au départ, le colonel Mobutu avait fait miroiter la neutralité du Collège ; mais assez rapidement, les membres ont remarqué qu'ils étaient engagés dans une ligne de conduite qui s'écartait de la neutralité pour se ranger sous la bannière du chef de l'Etat Kasa-Vubu. Cela n'a pas plu à Mobutu, mais il a fini par s'en accommoder.

La durée de leur mission prévue initialement au 31 décembre 1960 s'est précisée à la fin de l'année. Le 21 décembre, ils ont appris que les Commissaires ne partiraient qu'après la formation du gouvernement provisoire ; lequel gouvernement ne pouvait être formé qu'après la Table Ronde. Le chef de l'Etat qui envisageait d'abord la Table Ronde pour le 15 février 1961 à Elisabethville (Lubumbashi), l'a avancée d'un mois, le 15 janvier à Léopoldville (Kinshasa).

Annoncée dans une allocution radiodiffusée du président de la République le 2 janvier 1961, la conférence d'entente nationale, appelée aussi Conférence de la Table Ronde, se tint effectivement à Léopoldville, du 25 janvier au 16 février 1961.

Le chef de l'Etat en esquissait déjà les perspectives : « Le Conseil des Commissaires généraux aura alors terminé sa tâche de réorganisation économique et administrative, et nous pourrons à ce moment saluer, comme il se doit, l'action de sauvetage qu'il a entreprise dans des conditions difficiles, périlleuses même. Il a contribué à remettre de l'ordre dans le pays alors que la crise institutionnelle empêchait de mettre un gouvernement sur pied et il a ainsi permis, grâce à la compétence et au dévouement de ses membres, grâce aussi au soutien efficace de l'Armée Nationale et de son chef, d'éviter le chaos qui nous menaçait dangereusement ».

Le 8 février, la commission chargée de l'étude de l'installation du gouvernement se prononça pour la constitution d'un gouvernement provisoire. Dès lors, le Conseil des Commissaires généraux admit le même jour de mettre fin à sa mission. Et le 9 février 1961, le chef de l'Etat signa un décret-loi constatant la fin de la mission du Collège des Commissaires généraux. Une ordonnance présidentielle datée du même jour a nommé un gouvernement provisoire présidé par Joseph Ileo.

### **2.1.2 L'organisation du Collège**

Il appartenait au chef de l'Etat de nommer et révoquer les Commissaires généraux et les Commissaires généraux adjoints.

Le Collège était dirigé par le président du Conseil, remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par le vice-président, et à défaut par le Commissaire général désigné par le Conseil des Commissaires.

Les Commissaires généraux adjoints exerçaient les attributions que leur déléguaient les Commissaires généraux auxquels ils étaient subordonnés. Ils remplaçaient ceux-ci en cas d'absence ou d'empêchement. Les Commissaires généraux adjoints participaient au Conseil et y avaient voix délibérative. Certains d'entre eux furent désignés pour diriger les réunions du Collège.

Les porte-parole du Collège des Commissaires généraux, les seuls habilités à informer le public, étaient Mario Cardoso (Losembe Batwanyele avec l'Authenticité) et Albert Bolela.

### **2.1.3. La délimitation des compétences**

La répartition des portefeuilles ne s'est pas faite sans mal. Le département des Affaires étrangères était convoité aussi bien par M. Kasongo que par M. Kashemwa en l'absence de M. Bomboko pour lequel ce portefeuille était réservé (21/9/1960). Affecté aux Travaux publics, Aubert Mukendi a demandé à changer de département, et a jeté son dévolu sur les Communications (3/10/1960). La Jeunesse a été partagée en deux départements ; la jeunesse scolarisée est allée à l'Education nationale ; la jeunesse désœuvrée au Travail et Prévoyance sociale (30/9/1960). Félicien Lukusa s'occupait de la Fonction publique comme Commissaire général adjoint (4/11/1960). Pressenti une douzaine de jours plus tard pour prendre en charge le département des Communications, il a refusé l'offre (16/11/1960).

#### **2.1.4. Les avantages liés à la fonction**

Les Commissaires généraux ont découvert avec plaisir certains avantages liés à leurs fonctions : les véhicules et les logements de service, les frais de représentation, les jetons de présence, les indemnités de sortie. Ils tenaient à jouir de leurs droits. N'étaient-ils pas les nouvelles autorités ?

La plupart d'entre eux étaient des étudiants ou venaient à peine de terminer leurs études. Bon nombre venaient de l'étranger et devaient trouver un logement sur place ; de plus, ils n'avaient pas de moyens de locomotion personnels pour faciliter leurs déplacements. Ils se sont heurtés à une administration tatillonne pour l'attribution des véhicules et ont dénoncé « ses promesses irréalisables » ?

Ils se sont sentis humiliés par une lettre du Secrétaire général de T.P.M. adressée à chacun d'eux (21/12/1960) : « certains Commissaires généraux emploient abusivement les véhicules de l'Administration qui sont mis à leur disposition. » Ils les utilisent pour des raisons personnelles pour se rendre à la messe le dimanche ou pour conduire leurs familles ou leurs amis. Le Secrétaire général rappelait les instructions en matière d'abus des biens sociaux : « Le samedi après-midi et le dimanche, les véhicules doivent rester au garage, sauf s'il y a manifestation ou une invitation officielle. Les jours ordinaires, les véhicules doivent rentrer au garage au plus tard à 20h ». Les voitures privées ne doivent pas recevoir gratuitement du carburant dans le garage de l'Etat, ni quémander des pièces de rechange (21/12/1960).

Les Commissaires généraux ont rechigné : « Nous sommes de hautes personnalités », « Il faut éviter la perte de prestige ». Un Commissaire général ne pouvait pas circuler dans un bus !

Néanmoins une conclusion a été tirée. Les Commissaires généraux ont convenu d'éviter les abus et d'utiliser raisonnablement les voitures mises à leur disposition. En cas de nécessité pour utiliser les véhicules en dehors des heures de service, il fallait aviser le Service et le chauffeur ; et celui-ci devait être traité humainement.

Le logement fut le premier problème réglé en tenant compte du statut marital (mariés-célibataires), du quartier résidentiel (Kalina 'Gombe' - Limete) et de la sécurité qu'il fallait assurer aux Commissaires généraux (24/9/1960, 10/10/1960). Un accord fut obtenu sur les frais de représentation (9/11/1960), sur les jetons de présence et sur les indemnités de sortie (21/12/1960).

### **2.1.5. Les méthodes de travail**

En matière de communication, il fut décidé de réserver vingt minutes chaque jour aux communiqués collectifs du Collège à la Radio (27/9/1960). Le 3 octobre, le Conseil a retenu le principe d'une deuxième émission : chaque jour vingt minutes seraient réservées aux Commissaires généraux pour que ceux-ci rendent compte, à tour de rôle, à la population de leurs activités dans leurs départements respectifs. Malheureusement, le 5 décembre, le Commissaire à l'Information était au regret de constater que ces deux grilles d'émissions étaient toujours inutilisées. Il menaçait de les supprimer.

Pour améliorer le travail du Collège, Lihau insista sur le fait que les dossiers fussent transmis aux membres pour étude au moins 24 heures à l'avance (26/10/1960).

Ce n'est qu'au début de la 39<sup>ème</sup> réunion des Commissaires généraux que le président du Collège évoqua, le 5 décembre 1960, la nécessité d'instaurer une méthode de travail efficace. Il déplorait une perte énorme de temps. Plusieurs problèmes soumis au Conseil seraient plus rapidement résolus, estimait-il, s'ils étaient préalablement étudiés. D'abord par les départements intéressés sur le plan technique, ensuite par le département de la Justice sur le plan juridique, et enfin par le Collège sur le plan politique. Le Conseil adopta le principe que chaque problème qui devait lui être soumis soit désormais d'abord discuté en commission restreinte composée de tous les services intéressés à ce problème (5/12/1960).

### **2.1.6. La tenue des réunions**

Du 21 septembre 1960 au 21 janvier 1961, il s'est tenu 47 réunions du Collège dont nous disposons de procès-verbaux. Toutefois, entre le 27 décembre 1960 et le 21 janvier 1961, il n'y a pas de P.V. disponible.

Durant ces quatre mois, on peut observer trois phases. Au cours de la première phase, du 21 septembre au 21 octobre, les réunions se multiplient : 4, 5, 6 fois par semaine. Au cours de la deuxième phase du 25 octobre au 9 décembre, il y a un relâchement : 2 à 3 réunions par semaine. Le 26 octobre, le Conseil retint le principe de 3 réunions hebdomadaires, avec des réunions extraordinaires. Le 7 novembre, ce principe fut confirmé et précisé dans le règlement intérieur. La troisième phase, du 13 décembre 1960 au 21 janvier

1961, correspond à l'élimination de Lumumba : il n'y a plus qu'une seule réunion par semaine.

Que dire de l'assiduité aux réunions du Collège ? L'affluence moyenne était de 18 Commissaires par réunion, ce qui correspond à la moitié des membres du Collège. Ce chiffre n'a pas été atteint pendant la moitié des séances. Une réunion s'est tenue avec seulement huit membres, le 15 novembre ; deux réunions se sont tenues avec neuf membres les 4 et 7 octobre ; quatre réunions se sont tenues avec quinze membres. Le quorum n'était pas toujours respecté. L'absentéisme de plusieurs Commissaires généraux a incité certains d'entre eux à sécher les réunions (21/12/1960).

Les dix Commissaires généraux les plus assidus furent : Etienne Tshisekedi (37 fois), Ernest Kashemwa (35 fois), Cléophas Bizala (34 fois), François Kungula (34 fois), Albert Mpase (32 fois), Charles Bokonga (32 fois), Jean-Marie Ngyese (31 fois), Joseph Masanga (31 fois), André Boboliko (30 fois), Félicien Lukusa (30 fois).

Les dix commissaires généraux les plus irréguliers furent : Evariste Loliki et Joseph Posho (9 fois), Damien Kandolo (10 fois), Paul Mushiete (11 fois), Bindo Albi et Mario Cardoso (14 fois), Albert Bolela, Julien Kasongo, Justin-Marie Bomboko et Gilbert Pongo (15 fois). Des explications s'imposent. Evariste Loliki fut sollicité pour faire partie de la délégation congolaise à l'ONU en novembre 1960. Joseph Posho n'a rejoint le Collège que le 21 novembre. Bindo Albi a démissionné de ses fonctions en novembre. Mario Cardoso a accompagné le chef de l'Etat à New York en novembre pour défendre sa cause aux Nations unies. Il en fut de même pour le président du Conseil Justin-Marie Bomboko. Gilbert Pongo n'est entré au Collège que le 15 octobre, et il était très pris par les opérations sur le terrain. Julien Kasongo a eu à effectuer une mission de service en Belgique. Albert Bolela s'est rendu à Londres, et Paul Mushiete a eu fort à faire à l'étranger pour la question monétaire.

L'indisponibilité du président Bomboko et du vice-président Ndele indisposait plusieurs Commissaires généraux. Bomboko arrivait en retard en cours de réunion (5 octobre, 13 octobre, 15 octobre, 4 novembre, 7 décembre, 27 décembre, 21 janvier) ; il arrivait en fin de réunion (26 octobre, 9 décembre) ou sortait pendant la réunion (21 octobre). A la réunion du 21 décembre 1960, les Commissaires présents ont fustigé le

comportement du vice-président Ndele et du Commissaire Kandolo, et les ont qualifiés d' « absents réguliers ».

Justin-Marie Bomboko a présidé sept séances ; en son absence le vice-président Ndele a présidé onze séances. En leur absence, les Commissaires généraux ont élu sur place le président de la séance du jour : Joseph Mbeka (7 fois), Martin Ngwete (6 fois), Cléophas Bizala (4 fois), Charles Bokonga et Ferdinand Kazadi (2 fois), Mario Cardoso, Evariste Loliki, Marcel Lihau, Paul Mushiete, Auguste Kalanda, Nestor Watum et Aubert Mukendi (1 fois).

Certains Commissaires généraux prenaient facilement la parole, et pouvaient être considérés comme des animateurs (Nestor Watum, Joseph Mbeka, Aubert Mukendi, Auguste Kalanda, Martin Ngwete, Gilbert Pongo, Etienne Tshisekedi, Marcel Lihau). D'autres prenaient la parole précautionneusement (Bernard Ngondo, Honoré Waku, Joseph Posho, Zéphyrin Konde, François Kungula).

Le lieu des réunions n'est pas indiqué dans les procès-verbaux, mais l'on sait qu'elles se tenaient au Building Administratif à Kalina (Commune de la Gombe), dans l'ancienne salle de réunion du Collège Exécutif Général<sup>11</sup>. Toutefois, certains procès-verbaux signalent la poursuite des rencontres des Commissaires généraux chez l'un ou l'autre d'entre eux : à deux reprises au domicile de M. Aubert Kizito Mukendi, d'abord le 21 novembre 1960 pour suivre le déroulement des événements liés à l'opération de l'expulsion des diplomates ghanéens, puis le 29 novembre 1960, ils se sont donné rendez-vous pour le lendemain à 8 heures (29/11/1960). La résidence de M. Mbeka a accueilli la réunion d'une commission (20/10/1960). Certaines réunions étaient qualifiées d'extraordinaires (11 octobre 1960, 15 novembre 1960, 29 novembre 1960, 27 décembre 1960, 21 janvier 1961).

Il n'y avait pas d'heure précise pour le début des réunions. L'heure d'ouverture fixée à 14h30' le 7 novembre 1960 n'a jamais été respectée. Les Commissaires généraux se réunissaient généralement l'après-midi à partir de 15h, voire 17h15'. Mais certaines réunions se sont tenues le matin, à partir de 9 heures et 11h45'. La durée des réunions n'était pas fixe. Les réunions les plus courtes ont duré 40 à 45 minutes (11 octobre 1960, 17 octobre 1960, 21 janvier 1961). Les plus longues ont atteint 3h30' (3 octobre - 7 octobre - 5 décembre 1960).

---

<sup>11</sup> Communiqué de M. Cardoso repris in : J. Gerard-Libois, B. Verhaegen, *Congo 1960*, tome II, op. cit., p.880.



### **2.1.7. L'insécurité des Commissaires généraux**

Les Commissaires généraux étaient exposés à la vindicte des forces proches du premier ministre Lumumba. Les Commissaires Nussbaumer et Kandolo furent agressés le 26 septembre 1960. La sécurité des membres du Collège fut le premier point à l'ordre du jour le 15 octobre. « La vie des Commissaires généraux est en danger », affirma l'un des membres. Le vice-président Ndele fut violemment agressé et blessé à la sortie de sa conférence à l'hôtel Memling la veille. Le président Bomboko intervint pour dire que cela était dû en partie à une imprudence : « Quand chacun de nous veut tenir une conférence de presse, il devrait faire garder l'endroit par des militaires ».

L'option fut prise de « tous prendre des mesures en vue de garantir notre sécurité personnelle » (15/10/1960).

M. Pongo proposa au Conseil de « procéder à l'épuration complète de tout ce qui est lumumbiste » (15/10/1960). Plusieurs membres du Collège suggérèrent de travailler avec la jeunesse en lui fournissant des armes et des moyens de locomotion, et en lui donnant des garanties qu'elle ne serait pas inquiétée par la gendarmerie (15/10/1960). Les Commissaires généraux eux-mêmes prirent la précaution de s'armer.

### **2.1.8. Les rapports au sein du Collège**

Les rapports au sein du Collège n'étaient pas toujours harmonieux. Le président Bomboko, lui-même, n'était pas à l'abri des critiques les plus acerbes. Il était davantage considéré comme un « *primus inter pares* ».

Le 4 novembre, Bomboko fut pris à partie vertement par MM. Mbeka, Kalanda et Watum. Ils lui reprochaient d'être presque toujours absent aux réunions, de traiter avec l'ONU sans prévenir le Conseil, de ridiculiser le Collège en faisant des ultimatums qui échouaient, d'agir en prenant le peuple comme un enfant (4/11/1960).

Bomboko s'est défendu en disant qu'il travaillait sans faire de tapage. L'ordre du jour devait être porté préalablement à sa connaissance pour qu'il donne son point de vue en cas d'absence.

Le 29 novembre, Watum excédé récidiva et dénonça l'absence à la réunion de Bomboko, Ndele et Nussbaumer « qui sont pourtant habitués à engager le Collège (sans le consulter) dans des décisions très graves. Ce sont là, dit-il, des procédés dictatoriaux que nous ne pouvons tolérer » (29/11/1960).

L'absence aux réunions suscita l'animosité de plusieurs Commissaires généraux.

Le Collège fit grief à Nussbaumer de s'absenter à toutes les réunions depuis un certain temps, de s'absenter régulièrement du bureau, de faire de fréquents déplacements à Brazzaville et d'avoir expulsé un couple belge. L'occasion lui fut donnée de se défendre, mais il fut blâmé (5/12/1960).

M. Masanga s'insurgea contre « les absences réitérées de plusieurs Commissaires généraux à des réunions » (21/12/1960). Des menaces furent proférées pour faire démissionner le vice-président Ndele et Damien Kandolo, qualifiés tous deux d' « absents réguliers » s'ils ne voulaient plus venir aux réunions (21/12/1960).

Le président Bomboko nourrissait à son tour des griefs contre les membres de son équipe. De nombreuses missions étaient effectuées inutilement en Belgique alors que les questions traitées en Belgique pouvaient bien être réglées sur place. M. Kapela radiodiffusait des communiqués sans passer par le canal du Collège.

M. Pongo se voulait expéditif. Il voulait prendre des initiatives. Il reprochait au Conseil « d'être lent à prendre les décisions » qui s'imposaient (9/12/1960). Watum, de son côté, interpella Pongo. Des décisions importantes étaient prises par le Service de la Sûreté sans contacter d'abord le Collège pour avis : « A quel titre Pongo prend ainsi des décisions, et sur l'ordre de qui. Je voudrais savoir également sur ordre de qui les gens de la Sûreté avaient pris cette décision »<sup>12</sup>.

### **2.1.9. Le dysfonctionnement du Collège**

A la lecture des comptes rendus des réunions du Collège des Commissaires généraux, on est frappé par le dysfonctionnement du gouvernement des techniciens dès ses débuts.

La ponctualité n'était pas respectée. Chacun arrivait à son heure (21/9/1960), (27/10/1960), (7/11/1960). Les Commissaires pouvaient quitter le Conseil pour assister à une autre réunion qu'ils avaient programmée (27/10/1960, 24/11/1960). Les membres du Collège ont été priés de signaler leur départ avant de quitter la séance pour que l'on puisse juger s'il fallait

---

<sup>12</sup> Watum dénonçait les arrestations à Kinshasa et l'expédition à la prison de Luzumu par les gens de la Sûreté comme « des vengeance personnelles contre leurs adversaires politiques » (21/12/1960).

oui ou non continuer les délibérations (7/12/1960). A ce sujet, la liste de présences indiquait 23 présents, mais le vote effectué ne signalait que 13 votants. Les réunions étaient perturbées par de nombreux dérangements, ce qui a amené les Commissaires à placer un gendarme à l'entrée du Conseil (21/11/1960).

L'ordre du jour a été toujours négligé (21/9/1960), (7/12/1960). Le procès-verbal de la réunion précédente n'était pas lu au début de chaque réunion ; la rectification n'a été apportée qu'après le 16 novembre.

Pour la police des débats, « tout le monde prend la parole quand il lui plaît, sans demander, et ainsi tous les membres arrivent à parler à la fois » (21/9/1960). Le 14 novembre, le débat allait dans tous les sens, et un participant s'est écrié : « Nous déraillons ! » (14/11/1960).

Il y avait un manque de coordination, des empiètements et des interférences dans le travail des Commissaires généraux. Les Commissaires généraux prenaient des initiatives sans passer par la Coordination (7/12/1960).

Chaque département voulait faire à sa tête pour le recrutement des techniciens alors qu'il était entendu que le département du Plan et de la Coordination économique centralisait tout (19/10/1960).

Chaque département « s'amuse (ait) à envoyer des stagiaires sans que la Fonction publique en soit informée » (21/11/1960).

Pour le recrutement dans le domaine de l'éducation, Bizala et son adjoint Waku manquaient de coordination (13/12/1960).

Bindo a procédé au recrutement des enseignants alors que cette opération n'entrait pas dans ses attributions (26/10/1960).

Tous les trois Commissaires à l'Intérieur étaient accusés d'absentéisme dans leur bureau (13/10/1960). Kandolo se défendait et affirmait qu'il travaillait à la maison.

Pongo, inspecteur à la Sûreté et officier de liaison, court-circuitait Nussbaumer, le Commissaire général à l'Intérieur, pour la relation des faits au Conseil (19/10/1960).

Nussbaumer et Mukamba, son adjoint, ne s'accordaient pas et se cherchaient. Il n'y avait pas de coordination entre eux.

Pour les missions, il est arrivé que deux Commissaires du même département voyagent pour la même mission en même temps (9/11/1960).

Les Commissaires sortaient du pays sans l'accord préalable du président du Collège (9/11/1960), ce qui a amené Bomboko et Ndele à prendre la décision de supprimer toutes les missions à l'étranger sans prévenir le Conseil.

Nussbaumer et Kashemwa ont étalé leurs contradictions sur la place publique. Parlant des incidents survenus à l'Ambassade du Ghana au cours desquels deux Tunisiens sont morts du côté ONU, et un Congolais, le lieutenant-colonel Kokolo, Nussbaumer annonçait à la presse la rupture des relations diplomatiques avec le Ghana. Kashemwa – en l'absence de Bomboko et de Cardoso en mission à New York – apporta un démenti : ce n'était pas une rupture des relations diplomatiques avec le Ghana, mais une expulsion de trois diplomates ghanéens déclarés *persona non gratae* par le président de la République. Et Mukamba de le déplorer : « c'est un jeu d'enfant que l'on est en train de faire » (21/11/1960).

La machine administrative était lourde. Pongo se plaignait du fait que les ordres n'étaient pas précis. Par ailleurs, il lui manquait un véhicule pour ses déplacements. Les effectifs militaires à sa disposition étaient insuffisants. Il ne disposait pas de gendarmerie (15/10/1960).

Les Commissaires n'étaient pas prévenus des nouvelles qui passaient à la radio (9/11/1960).

Nendaka déplorait les lenteurs de la Défense nationale pour préparer l'arrêté nécessaire à la mise en application de l'opération militaire qui devait être lancée sur Stanleyville (29/11/1960).

## **2.2. Les relations du Collège avec les hommes et les institutions**

### **2.2.1. Les rapports avec le colonel Joseph Désiré Mobutu**

L'ombre du colonel Mobutu planait sur les réunions du Collège dès les débuts. Les Commissaires généraux étaient perplexes. L'initiative d'un gouvernement des techniciens est venue de Mobutu. Le Collège dépendait-il de Mobutu, leur parrain, ou bien celui-ci était-il « un subalterne spécial » qu'il fallait ménager et sur les pieds duquel il ne fallait pas marcher ? (24/9/1960). Six semaines plus tard, les Commissaires généraux continuaient à se poser les mêmes interrogations. Oui ou non le Colonel avait-il donné le pouvoir au Collège ? Oui ou non le Collège était-il la seule autorité ? D'aucuns estimaient que Mobutu devait demeurer « l'instrument de

l'autorité » qu'étaient les Commissaires. Mobutu, en sa qualité de militaire, ne devait plus se mêler de politique. Il devait « demander l'autorisation au Collège pour faire des déclarations publiques » (4/11/1960). N'avait-il pas dit « qu'il donnait son appui total aux Commissaires généraux » (17/10/1960), « qu'il se mettait à la disposition du Collège » (29/11/1960) ?

Pourtant, il n'en était pas ainsi en réalité. Mobutu n'a pas voulu exécuter les mandats d'arrêt déposés par les Commissaires généraux, ce qui a fait dire à Nussbaumer : « Il a peur d'arrêter les gens ». Mobutu a manifesté des réticences et trainé les pieds pour mettre des soldats ou un peloton de la Gendarmerie à la disposition du Collège. Il n'a pas réalisé rapidement la double ceinture autour de la résidence de Lumumba qui lui a été demandée fin septembre. Il s'est irrité de l'adoubement des Commissaires généraux par le chef de l'Etat ; en réaction, les Commissaires généraux ont constitué une délégation pour voir Mobutu et lui expliquer les enjeux. Ils ont menacé de démissionner en bloc s'il maintenait de faire un démenti.

Face à la menace de démission des Commissaires généraux, Mobutu a marqué son accord pour octroyer les pleins pouvoirs au Collège jusqu'à la fin de leur mission.

Les Commissaires généraux ont convenu d'établir des contacts réguliers avec Mobutu pour éviter toute confusion (27/9/1960). Mais lorsque Kazadi, le Commissaire général à la Défense, a voulu voir le chef d'Etat major Mobutu, il a dû attendre une semaine avant d'être reçu ; et quand il a été reçu, cela s'est très mal passé, contrairement à Lumbala, collègue de Mobutu révoqué dans le gouvernement Lumumba (2/11/1960). Trois semaines plus tard, Kazadi a confié au Collège que Mobutu « est introuvable » (29/11/1960).

Le Commissaire adjoint à la Défense a voulu, à son tour, voir Mobutu. Mais il a été éconduit. Dépité, il a proposé à ses collègues que ce soit désormais le colonel qui se déplace pour voir les Commissaires, et non le contraire. L'attitude de Mobutu s'explique du fait que Watum l'a défié. Il a effectué un voyage en Belgique pour la formation des soldats sans informer le chef d'Etat Major : « Il faut agir en se passant du Colonel », Il « doit venir nous consulter dans certains cas » (4/11/1960).

Les Commissaires généraux ont posé le problème de leur sécurité personnelle. Mais le colonel n'y a pas donné une suite satisfaisante. Kazadi

s'est déclaré découragé, car de nombreuses demandes au colonel ne trouvaient pas de solution.

Le communiqué du Collège relatif à la résorption du chômage par l'ONU remis par Cardoso à Kapela n'a pas pu être radiodiffusé, faute d'un accord de Mobutu (5/10/1960). Le Commissaire général à la Justice Lihau a été délégué par le Conseil pour lui expliquer le bien-fondé du décret-loi constitutionnel relatif à l'exercice des pouvoirs à l'échelon central. Mobutu a ainsi laissé au Conseil la responsabilité du décret-loi constitutionnel (7/10/1960).

Kazadi signale qu'il a attiré l'attention de Mobutu sur la réorganisation de l'armée. Malgré ses nombreux et incessants rappels, Mobutu n'y a pas donné suite.

Le Collège s'est décidé pour mener des opérations dans la Province Orientale afin d'éviter la détérioration de la situation. Ils ont fait signer un décret le 30 novembre. Mais le doute subsistait : le colonel Mobutu allait-il s'exécuter pour superviser les opérations mentionnées dans le décret et faire rapport ?

Les Commissaires généraux chargés de l'Intérieur avaient formulé des demandes pour se rendre à l'intérieur du pays et voir la situation sur place. Le colonel Mobutu ne l'a pas accepté : ils devaient se confier à lui, et se contenter de ses renseignements (21/11/1960).

Lorsque Gilbert Pongo a réussi l'arrestation de Lumumba, et que les Commissaires généraux ont voulu le récompenser, pour éviter les susceptibilités, ils ont estimé sage de recueillir d'abord l'opinion des militaires avant de prendre une décision.

Les Commissaires généraux soupçonnaient Mobutu d'être manipulé par les Marocains (le général franco-marocain Kettani) et de flirter avec Rajeshwar Dayal, le Représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU (2/11/1960).

### **2.2.2. Les rapports avec le chef de l'Etat Joseph Kasa-Vubu**

Comment considérer Joseph Kasa-Vubu ? Comme un leader politique neutralisé ? Ou comme le chef d'Etat sur lequel il fallait s'appuyer ? La réponse à cette question était insérée dans la proclamation du Collège des Commissaires lue le 19 septembre par Mario Cardoso, porte-parole, Commissaire général à l'Education nationale. Les techniciens reconnaissaient Joseph Kasa-Vubu comme « le seul chef de l'Etat ». Ils ont

invité la population congolaise à crier d'une seule voix : « Vive le Congo, vive le chef d'Etat, vive le colonel Mobutu ». Dix jours plus tard, ils ont tenu à se placer sous son obédience.

Dans le rapport rédigé à l'attention des Commissaires généraux par une commission ad hoc pour déterminer la position du Collège vis-à-vis du chef de l'Etat, M. Kalanda présentait le chef d'Etat « comme la source d'autorité », « comme une force ou une idole » (4/11/1960). La cause de Joseph Kasa-Vubu est devenue la leur, et les Commissaires généraux l'ont entouré de toute leur sollicitude pour préparer son voyage aux Etats-Unis et sa défense aux Nations unies à New York.

### **2.2.3. Les rapports avec le premier ministre Patrice Lumumba**

Deux qualificatifs résument la considération des Commissaires généraux pour Patrice Lumumba.

Pour M. Kalanda, Lumumba était un « *sinistre* » qui nourrissait des « mauvaises intentions » pour le Congo (14/11/1960). Pour M. Kazadi, Lumumba en fuite était qualifié de « *lapin* » (29/11/1960). Pour le secrétariat du Collège, « la séance est levée (le 2 décembre 1960) à 17 heures pour permettre à certains Commissaires généraux de se rendre à la plaine en vue d'assister au débarquement du '*grand lapin*' ».

L'annonce de la fuite de Lumumba avait provoqué la panique parmi les Commissaires. Pongo avait rappelé à ses collègues ce qui les attendait si Lumumba revenait au pouvoir (29/11/1960). Ils savaient tous que, depuis plus de deux mois, ils s'étaient écartés de la neutralité et avaient multiplié les mesures contre Lumumba et ses sympathisants. Sa résidence avait été encerclée par deux pelotons de militaires, et ses sympathisants avaient été poursuivis et arrêtés. Les Commissaires généraux l'avaient isolé en lui coupant le téléphone, l'eau et l'électricité. Ils avaient pressé l'ONU qui l'avait pris sous sa protection pour qu'ils puissent se saisir de lui (11/10/1960).

Les Commissaires généraux étaient effrayés des projets d'assassinat prêtés à Lumumba et à ses partisans (26/9/1960). Le groupe lumumbiste ne voulait pas se laisser faire et avait fait campagne à Matete pour l'ouverture du Parlement (2/10/1960), (25/10/1960).

#### **2.2.4. Les rapports avec les gouvernements provinciaux**

A l'accession du Congo à l'indépendance, l'Etat était constitué de six provinces dotées chacune de la personnalité civile : Provinces de Léopoldville, de l'Equateur, de la Province Orientale, du Kivu, du Kasaï et du Katanga. Chaque province avait ses propres institutions : un gouvernement provincial dirigé par un président, et une assemblée provinciale. Le 11 juillet 1960, le Katanga a proclamé sa sécession à la faveur de la mutinerie de la Force publique et des troubles survenus au Congo. Le Katanga indépendant s'est donné rapidement les attributs de la souveraineté : le drapeau à croisettes adopté le 28 juillet et son hymne, « *la Katangaise* ». Il a créé sa Banque Nationale le 2 août pour battre sa monnaie. Il a lancé « *le Moniteur Katangais* » pour publier ses actes officiels. Il a promulgué sa Constitution et organisé une gendarmerie encadrée par des officiers belges et français et par des mercenaires de plusieurs nationalités.

Suivant l'exemple katangais, la province minière du Sud-Kasaï a emboîté le pas et proclamé, à son tour, son indépendance le 8 août 1960. Mais, contrairement au Katanga, la Province Minière n'a pas créé de monnaie, ni adopté un hymne propre à elle. Elle continuait d'entretenir des relations avec le gouvernement central.

La Province Orientale, fief du premier ministre Lumumba, est entrée en dissidence après l'éviction de son leader. C'est cette situation trouble que vont hériter les Commissaires généraux.

Ils se sont donné comme objectif de restaurer l'autorité de l'Etat dans tout le pays.

Le Katanga ne répondait pas aux messages (31/10/1960). L'impossibilité matérielle de communiquer n'a pas incité le Collège à envoyer des médicaments dans cette province (3/10/1960). Se considérant comme abandonné du gouvernement central, le gouvernement provincial du Kivu s'est adressé au Résident général du Rwanda (31/10/1960).

Tout en répondant aux messages du gouvernement des Commissaires généraux, la province de l'Equateur prenait certaines libertés. L'un de ses ministres provinciaux est venu à Kinshasa. Il tenait à aller en Belgique pour recruter ses techniciens alors que cette décision revenait au gouvernement central. Les Commissaires généraux l'ont débouté.

Dans la province orientale, la situation est devenue trouble avec l'arrivée à Stanleyville du vice-premier ministre Antoine Gizenga (17/10/1960),



(26/10/1960). Le couvre-feu y a été instauré à 17h40. Le 21 novembre, un télégramme faisant état de fortes tensions entre le 19<sup>ème</sup> bataillon de l'Armée et la Gendarmerie a demandé aux Commissaires généraux d'envoyer sur place, à Stanleyville, une délégation. Méfiants, les Commissaires ont flairé un piège. Ce télégramme était-il authentique ou un subterfuge pour prendre la délégation en otage ?

Le 30 novembre, les Commissaires généraux ont évoqué un décret portant régime d'occupation militaire de la Province Orientale pour une durée indéterminée. Mais, début décembre, après l'arrestation de Lumumba, les troupes de Stanleyville ont envahi la province de l'Equateur. Ils visaient Bumba, Gemena et Coquilhatville (5/12/1960).

Pour ramener à la raison Antoine Gizenga qui avait pris le pouvoir dans la province orientale, les Commissaires généraux ont placé ladite province sous le régime militaire. Les communications ont été coupées. L'Otraco ne pouvait plus atteindre Stanleyville, ni même Bumba dans l'Equateur (21/12/1960).

La province du Kasai était confrontée aux troubles liés au conflit lulu-luba. Elle était scindée en deux parties : le Sud-Kasai autonome, qui devait recueillir et recaser les Baluba en exode, et le Kasai resté loyal au gouvernement provincial de Luluabourg. Il y a eu un affrontement des troupes du gouvernement provincial venues de Kabinda, de Lodja, de Lusambo et de Luluabourg avec les populations du Sud-Kasai (26/10/1960).

Il y avait un sérieux problème de ravitaillement en vivres et en médicaments. Le Collège des Commissaires généraux a créé un Service Permanent de Ravitaillement (3/10/1960).

L'ONU a promis une aide substantielle en maïs et en farine pour le district de Kabinda (2/11/1960). Gilbert Pongo a pris en charge l'envoi du matériel de télécommunications destiné à Bakwanga (2/11/1960).

A Luluabourg, l'Administration était politisée ; la Sûreté était mal organisée. Un grand nombre de Tetela - de la même ethnie que Lumumba - ont été licenciés. Le président provincial était dans une situation critique. Soupçonné d'avoir fait arrêter Lumumba, il était menacé par la population. Mais d'aucuns le soupçonnaient de vouloir faire assassiner le colonel Ndjoku. Le Collège décida d'envoyer sur place une délégation de quatre personnes ; mais deux d'entre elles ont déclaré leur indisponibilité (7/12/1960).

Dans la province de Léopoldville, Cléophas Kamitatu, président du gouvernement provincial, avait des relations heurtées avec les Commissaires généraux. Il a fini par reconnaître leur autorité (15/11/1960). Dans une conférence de presse tenue le 20 octobre, Cléophas Kamitatu a fulminé contre le gouvernement central : «... si le Parlement ne peut pas trancher le litige opposant le Chef de l'Etat à M. Lumumba, (que) le Collège des Commissaires ne continue pas à fonctionner dans la ville et (qu'il) s'installe en zone neutre, même hors de l'Etat provincial »<sup>13</sup>. Continuant sur la même lancée, il a déclaré : « Si de son côté, l'armée ne cesse pas ses actes (de violences et de vandalisme), elle devra s'installer aussi en zone neutre de manière à permettre aux citoyens de l'Etat de Léopoldville de vivre en sécurité. Enfin, si aucun compte n'est tenu de ces considérations, je me verrai obligé de ne plus reconnaître aucune instance supérieure (chef de l'Etat ou gouvernement central) et de proclamer l'indépendance de l'Etat de Léopoldville »<sup>14</sup>. Cette sortie fut désapprouvée par sept ministres de la province de Léopoldville.

Le 10 novembre, Kamitatu fut arrêté et emprisonné au camp Léopold. Libéré trois jours plus tard, il conclut le 18 novembre un pacte avec Mobutu au terme duquel s'établit une coopération entre le gouvernement provincial et les autorités militaires pour le maintien de l'ordre, et une collaboration entre les autorités provinciales et le Collège des Commissaires généraux<sup>15</sup>.

Du 14 au 22 décembre 1960, il s'est tenu à Léopoldville une conférence des ministres provinciaux des Finances. Les provinces de Léopoldville, de l'Equateur et du Kivu ont répondu présent. Les provinces de Stanleyville et de Luluabourg se sont fait attendre. La province du Katanga était carrément absente.

### **2.2.5. Les rapports avec le Groupe de Binza**

Justin-Marie Bomboko était le président du Collège des Commissaires généraux. A ce titre, il prenait les devants pour jouer le rôle de facilitateur et corriger les aspérités des relations du colonel Mobutu avec les Commissaires généraux.

---

<sup>13</sup> *La Libre Belgique*, 21 octobre 1960, repris in : *Congo 1960*, tome 2, *op. cit.*, p.929.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *Ibid.*, pp. 931-932.

Le 4 octobre, il a demandé au Collège qu'on lui remette les mandats d'amener. Il irait voir lui-même le colonel Mobutu à ce sujet. Le lendemain, il s'est proposé de voir encore Mobutu pour que les TPM mettent des voitures à la disposition des Commissaires pendant les heures de service, et qu'il accepte de faire passer à la radio des communiqués informant la population des travaux réalisés par les Commissaires généraux.

Au fil des jours, il s'avère que le président du Collège et le colonel entretenaient des rapports bien particuliers. Le 11 octobre, Bomboko déclara aux Commissaires qu'il allait voir Mobutu qui l'attendait pour prendre ensemble des mesures à exécuter. Il dit : « Je vous demande de demeurer solidaires avec *nous* ». Deux jours plus tard, il confia aux Commissaires : « Il (Mobutu) devient l'ennemi n°1 et moi n°2 » (13/10/1960). Le 21 octobre, les Commissaires apprenaient que Bomboko et Mobutu faisaient des démarches à deux auprès de l'O.N.U. pour prévenir certains incidents fâcheux. Le 2 novembre, Kandolo a été mis en rapports suivis avec Mobutu.

Bomboko couvrit le colonel Mobutu qui avait déclaré que le Collège se transformait en gouvernement provisoire ; il dit aux Commissaires étonnés que c'était « un moyen de persuasion » pour obliger les politiciens à s'entendre. Les Commissaires furent aussi surpris d'entendre de Bomboko que le président Fulbert Youlou voulait inviter les leaders congolais à Brazzaville pour leur demander de s'entendre.

Bomboko accompagna seul Mobutu à Coquilhathville (Mbandaka). Sans doute pour voir sur le terrain l'avancée des troupes de Stanleyville dans la province de l'Equateur.

Le 21 décembre, Jonas Mukamba rapporta au Collège une réflexion sèche faite par Justin Bomboko : « *Les questions du Katanga, Stan et Sud-Kasaï (sont) des questions politiques, et le Collège n'avait rien à voir avec elles* ». C'est dire qu'il y avait un autre pouvoir au-dessus des Commissaires généraux. Des éclaircissements ont été apportés dans les mémoires de Larry Devlin : « Mobutu, Bomboko et Victor Nendaka, le nouveau directeur de la Sûreté nationale, formaient une troïka informelle qui resta au centre du pouvoir au Congo durant les six années suivantes »<sup>16</sup> ... « Le nouveau gouvernement congolais était dirigé par ce qui fut connu plus tard comme le Groupe de Binza... La troïka de Mobutu, Bomboko et Nendaka en constituait le noyau, mais il comprenait d'autres éléments influents. Parmi eux, Cyrille

---

<sup>16</sup> Larry Devlin, *op. cit.*, p. 135.

Adoula, Damien Kandolo, Mario Cardoso et Albert Ndele »<sup>17</sup>. « Le Groupe de Binza conseillait Kasavubu mais officieusement, il était le pouvoir derrière la présidence »<sup>18</sup>.

### **2.2.6. Les rapports avec l'Armée Nationale Congolaise**

L'armée nationale congolaise était divisée. Une partie des soldats était politisée. Les comptes rendus du Collège des Commissaires généraux signalent que des militaires lisaient *La Pravda* de l'Union Soviétique. Les soldats favorables à Lumumba qui étaient à Bumba ont été désarmés. Les Paracommandos se tenaient aux côtés des Commissaires généraux, tout comme les Compagnies de Gombari et de Watsa, fidèles à Mobutu, qui demandaient un renfort de Léopoldville (7/12/1960). Le colonel Mobutu lui-même demandait aussi un renfort de troupes parce qu'il n'avait plus confiance dans certains officiers, et voulait être encadré par des gens sûrs (9/12/1960).

Cette armée était désorganisée. Ceux qui avaient été envoyés à l'ambassade du Ghana - où Kokolo a trouvé la mort - pour expulser les diplomates étaient « sans plan, sans rien du tout » (29/11/1960).

Les Commissaires généraux se méfiaient de cette armée qui réclamait de l'argent. Le colonel Ndjoku a adressé un télégramme aux Commissaires généraux pour leur demander de l'argent afin d'alimenter la caisse des militaires (9/12/1960). Le budget de la Force aérienne fut adopté par le Collège sous réserve des représentants des Finances qui ne participaient pas à la réunion. Le procès-verbal a consigné : « Dans nos relations d'argent avec les militaires nous devrions être un peu plus tolérants : leur en donner quand ils en demandent parce qu'on risque de les indisposer » (9/12/1960).

### **2.2.7. Les rapports avec l'Organisation des Nations unies**

Les Commissaires généraux et les Lumumbistes se disputaient les faveurs de l'O.N.U. Deux questions préoccupaient les Commissaires généraux : de quel côté allaient se ranger les Nations unies ? Du côté de Lumumba et de ses partisans, ou bien de leur côté ? Les Nations unies n'étaient-elles pas tentées d'imposer leur tutelle sur le jeune pays indépendant ?

Les Commissaires généraux soupçonnaient et accusaient l'ONU de vouloir remettre Lumumba au pouvoir et de favoriser les Lumumbistes

---

<sup>17</sup> *ibid.*, p.137.

<sup>18</sup> *ibid.*

(2/11/1960). Le 10 octobre, Justin Bomboko exigea que l'ONU permette ou favorise l'arrestation de Lumumba. Trois jours plus tard, Bomboko protesta auprès de l'ONU contre la protection accordée à Lumumba. Dayal n'avait-il pas demandé le rétablissement de la ligne de communication entre la résidence de l'ancien premier ministre et le monde extérieur ? N'avait-il pas demandé de faciliter les télégrammes de Lumumba ? (2/11/1960). Dénonçant « les manœuvres de l'ONU au Congo », Pascal Kapela écrivit que « le secrétaire général des Nations unies Dag Hammarskjöld a insulté hier le collège des Commissaires généraux comme étant un groupe d'écoliers sans aucune expérience des affaires ». <sup>19</sup> L'arrivée dans la capitale d'une commission de conciliation de l'ONU décidée par le Comité Consultatif des Nations unies fut boudée par les Commissaires généraux ; certains optèrent pour le boycott ; d'autres proposèrent l'organisation d'une manifestation hostile de la Jeunesse (14/11/1960). Les soldats ghanéens ne risquaient-ils pas de ramener au pouvoir l'ancien premier ministre ? Aussi les Commissaires généraux ont-ils entrepris de faire du lobbying à New York pour être reconnus par les Nations unies (13/10/1960 ; 15/10/1960). Le voyage du chef de l'Etat fut préparé secrètement par une équipe de cinq personnes : le président Bomboko, le vice-président Ndele, le Commissaire général à la Justice Lihau et les Commissaires en charge de l'Intérieur (7/11/1960).

Au Congo, les Commissaires généraux avaient le sentiment que les Nations unies se substituaient parfois à eux (4/11/1960). L'ONU occupait les aéroports (24/11/1960). Elle ne voulait pas qu'on se passe d'elle en matière de recrutement des techniciens étrangers (21/11/1960). Elle a proposé la constitution d'une commission d'assistance technique composée uniquement des gens de la communauté française pour le recrutement des techniciens. L'UNESCO, l'OMS, et le BIT voulaient créer des services parallèles à ceux de l'Administration congolaise.

Les Commissaires généraux ont pris la décision d'interdire aux Congolais l'entrée dans les buildings et les maisons occupés par l'ONU.

---

<sup>19</sup> République du Congo, Commissariat Général à l'Information et aux affaires culturelles, Service de Presse, Congopresse, n°507, 4 novembre 1960.

### **2.2.8. Les rapports avec le Ghana, la Guinée et la République Arabe Unie**

Les rapports des Commissaires généraux avec ces trois pays ont été tumultueux parce qu'ils contestaient l'autorité du chef de l'Etat et la légitimité des Commissaires généraux. Le Collège des Commissaires généraux a protesté contre le soutien apporté par les contingents du Ghana et de la Guinée au premier ministre en empêchant son arrestation. Les Ghanéens et les Egyptiens avaient protégé Lumumba lors d'une tournée dans la cité kinoise le 25 septembre. Les Guinéens avaient invité Lumumba à un dîner le 1<sup>er</sup> octobre. Aussi le Collège des Commissaires généraux déclara-t-il *persona non grata* les membres des ambassades du Ghana et de la Guinée (15/10/1960)<sup>20</sup>. Certains Commissaires ont même envisagé la rupture des relations diplomatiques. Dès le 22 septembre, le colonel Mobutu a réclamé le retrait des contingents ghanéens et guinéens de l'ONUC. Le chef de l'Etat Kasa-Vubu l'a confirmé le 29 septembre. Faute d'obtenir le retour dans leurs pays du contingent des soldats ghanéens et guinéens venus au Congo dans le cadre de l'ONU, le Collège des Commissaires généraux a demandé que ces troupes ne patrouillent plus à la Cité de Léopoldville (21/10/1960).

Faut-il rappeler que le lieutenant-colonel Kokolo qui est venu expulser le chargé d'affaires ghanéen dans l'ambassade y a trouvé la mort dans la nuit du 21 au 22 novembre 1960 au contact des soldats tunisiens de l'ONU ?

L'avion ghanéen qui a atterri dans la capitale sans autorisation de pénétrer en territoire congolais fut pris en otage (30/11/1960). Il en a été de même à Gemena avec un avion de la R.A.U. chargé d'armes et de munitions.

### **2.2.9. Les relations avec la Belgique**

Le gouvernement Lumumba avait rompu les relations diplomatiques avec la Belgique. Les Commissaires généraux rétablirent les contacts avec les responsables belges par Brazzaville qui devint leur lieu de rencontre. La Belgique continua à entretenir des relations directes avec chacune des régions du Congo (9/12/1960).

---

<sup>20</sup> Dans une lettre datée du 4 octobre 1960, adressée au président Nkrumah par le président Kasa-Vubu, contresignée par Justin-Marie Bomboko, A.Y.K. Djin, Ambassadeur du Ghana, N.A. Welbecq, Ministre, furent déclarés *persona non grata*.

La Belgique était présente aussi au Congo surtout avec ses fonds secrets<sup>21</sup>. Ils s'élevaient à 70 millions de francs belges<sup>22</sup>. Le rapport de l'enquête parlementaire établit que « ces fonds secrets servaient un objectif politique : la lutte contre Lumumba, tant avant qu'après sa destitution, et le soutien aux hommes politiques modérés »<sup>23</sup>. Ils servirent aussi à subventionner la presse d'opposition, à financer Radio Makala installée à Brazzaville, à encourager la Jeunesse de la Province Orientale, à soutenir l'armée de Mobutu.

Fin septembre 1960, la Belgique – par le biais de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi – accorda au gouvernement congolais l'ouverture d'un crédit de 500 millions afin de payer les fonctionnaires et les soldats. Fin septembre - début octobre 1960, le major Loos, conseiller militaire du département des Affaires africaines à Bruxelles, envoya au lieutenant-colonel Louis Marlière, conseiller « officieux » de Mobutu, 20 millions à mettre à la disposition du Collège des Commissaires généraux. En échange, ceux-ci devaient neutraliser effectivement Lumumba.

Peu après, le président du Collège des Commissaires généraux obtint de la Belgique 2 millions de francs pour le paiement des uniformes militaires et le transfert des billets de banque congolais démonétisés au Katanga qui venait de créer sa propre monnaie<sup>24</sup>. Dans les fonds secrets, il reçut 6,3 millions de francs belges, dont 5 millions de francs qui lui étaient destinés personnellement, et 900.000 francs pour la tenue d'un congrès de son parti Unimo. Les 10 et 11 janvier 1961, Justin-Marie Bomboko s'entretint à Paris avec Robert Rothschild, chef de cabinet du ministre Paul-Henri Spaak. Ils se mirent d'accord sur un rétablissement progressif des relations diplomatiques entre le Congo et la Belgique. En contrepartie, la Belgique fit une promesse

---

<sup>21</sup> « Les ' fonds secrets ' des affaires africaines. Le financement de la lutte contre Lumumba » in : L. De Vos, E. Gerard, J. Gerard-Libois, P.Raxhon, *Les secrets de l'affaire Lumumba*, Bruxelles, Editions Racine, 2005, pp. 495-521.

<sup>22</sup> Chambre des Représentants de Belgique, *Enquête parlementaire visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci. Rapport fait au nom de la Commission d'enquête par MM. Daniel Bacquelaïne et Ferdy Willems et Mme Marie-Thérèse Coenen*, vol.1, Doc 50 0312/006, 16 novembre 2001, p.444.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p.445.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p.451 sq.

d'aide financière. Bomboko comptait recevoir 250 millions de francs belges par mois pendant quatre mois.



### 3. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

#### 3.1. Les décisions politiques

Vu le contexte de leur nomination, les Commissaires généraux se préoccupèrent d'abord des mesures de sécurité à prendre pour la protection des biens et des services. Après s'être assurés du cessez-le-feu du côté de l'armée gouvernementale pour qu'elle n'avance plus au Kasai, ils lancèrent un appel solennel aux forces combattantes du Sud-Kasai (Kalonji) et du Katanga (Tshombe et Sendwe) pour que leurs troupes cessassent également le feu (21/9/1960).

La loi fondamentale du 17 juin 1960 relative aux libertés publiques prescrivait en son article 15 la liberté de la presse : « Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions notamment par la parole, la plume et l'image ». Toutefois, l'exercice de cette liberté était soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi ou les édits afin de préserver l'ordre public, la sécurité nationale et l'intégrité territoriale<sup>25</sup>. Et l'article 16 d'établir « la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats »<sup>26</sup>.

Confronté à la diffusion de nombreux tracts d'opposition et à une campagne de presse antigouvernementale du journal *Courrier d'Afrique*, invoquant la sûreté intérieure de l'Etat, le premier ministre Patrice Lumumba prit le 11 août 1960 deux arrêtés, l'un en matière de presse et l'autre concernant la liberté d'association et de réunion<sup>27</sup>. Le premier arrêté soumettait la publication dans la République du Congo de tout journal ou écrit périodique à l'autorisation préalable du ministre de l'Information ou de son délégué. Cette autorisation qui pouvait toujours être suspendue pour une période déterminée ou révoquée était requise également pour les journaux et les périodiques en cours. Ils ne pouvaient pas paraître sans avoir obtenu cette autorisation. Le deuxième arrêté conditionnait la formation d'une association à l'autorisation du ministre de l'Intérieur. Cette autorisation serait refusée

---

<sup>25</sup> Iyeleza Moju-Mbey, Masika Katsuva, Isengingo Kambere-ng'Ise, *Recueil des textes constitutionnels de la République du Zaïre du 19 mai 1960 au 28 avril 1991 avec, en annexe, la Charte coloniale du 18 octobre 1908*, Kinshasa, Editions Ise-Consult, avril 1991, pp.24-26.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> J. Gerard-Libois, B.Verhaegen, *Congo 1960, tome II, op. cit.*, pp.700-702.

pour les associations dont l'existence pourrait constituer une menace pour la tranquillité ou l'ordre public. Les associations qui existaient déjà étaient tenues aussi de solliciter immédiatement cette autorisation avant de continuer leurs activités. Les réunions, les rassemblements de personnes, les manifestations, les cortèges et les défilés étaient soumis à une autorisation préalable et écrite du ministre de l'Intérieur sollicitée au moins six jours avant.

Inscrite à l'ordre du jour du Conseil des Commissaires généraux du 13 octobre 1960, la liberté de la presse ne fut abordée que le 31 octobre. La majorité des membres du Conseil ont récusé l'autorisation préalable et opté pour une simple déclaration écrite avant la parution d'un journal. La liberté de réunion et d'association fut discutée le 21 novembre. Mais une ordonnance du chef de l'Etat datée du 2 novembre 1960, contresignée par le Commissaire général adjoint à l'Intérieur Mukamba avait déjà abrogé l'arrêté du 11 août 1960 portant mesures exceptionnelles en matière de liberté d'association et de liberté de réunions<sup>28</sup>.

Les Commissaires généraux ont institué la commémoration du 4 janvier comme « date des martyrs de l'indépendance » (21/11/1960). Et une série de cinq timbres-poste furent émis à cette occasion<sup>29</sup>. Cinq Commissaires généraux plaidèrent particulièrement pour l'incorporation de cette journée parmi les jours fériés (27/12/1960)<sup>30</sup>.

Les Commissaires généraux ont adopté en Conseil et fait promulguer le décret-loi du 14 janvier 1961 tendant à réprimer les propagandes subversives. L'article 1 spécifie : « Quiconque sera convaincu d'avoir, par des moyens quelconques, fait acte de propagande subversive, en préconisant le recours à la violence pour transformer l'ordre politique ou l'ordre social établis, sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans et d'une

---

<sup>28</sup> *Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°3, 24 janvier 1961, p.3.

<sup>29</sup> Arrêté du Commissaire général aux Communications et Transports du 20 décembre 1960 portant émission des timbres-poste en commémoration de la journée du 4 janvier 1959 in : *Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°1, 3 janvier 1961, p.5.

<sup>30</sup> Il s'agit de MM. Mbeka, Mukendi, Lebughe, Waku et Bomboko. Cf. Décret-loi relatif aux jours fériés prévus à l'article 23 du décret du 14 mars 1957 sur la limitation de la durée du travail, le repos dominical et des jours fériés in : *Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°3, 24 janvier 1961, p.22.

amende de deux cents à deux mille francs »<sup>31</sup>. Et les associations ou groupements de fait qui faisaient acte de propagande subversive étaient dissous de plein droit<sup>32</sup>.

### **3.2. La remise en marche de l'Administration**

Les coopérants belges ayant quitté le Congo après les troubles de juillet 1960, les Commissaires généraux firent du statut des Agents de l'Administration l'« une des plus importantes questions » de leur mission (25/10/1960). Cette question fut longuement traitée. Pour certains, elle était quelque peu brumeuse. Il a fallu leur expliquer certaines notions, par exemple la différence entre un commissionnement et une nomination (2/10/1960 ; 25/10/1960), la différence entre une ordonnance et un décret-loi (30/11/1960).

De nouveaux critères furent établis pour le commissionnement. On se basait, non seulement sur l'ancienneté, mais aussi sur les études faites, l'examen sur les connaissances générales et les connaissances pratiques (27/10/1960). Le statut fut modifié. Les Commissaires examinèrent tour à tour la transposition des grades d'avant l'indépendance, la fixation des traitements, des barèmes, des indemnités familiales et des indemnités de logements, les attributions de résidences. Ils étudièrent une mise en place rationnelle des agents en service dans les administrations de l'Etat, dans l'armée nationale, dans la gendarmerie et dans la police (1/10/1960).

Ils se réclamaient de la « politique d'austérité », en fixant un traitement qui représentait – disaient-ils – la moitié de celui du gouvernement Lumumba (27/9/1960). Les salaires les plus élevés dans l'Administration étaient fixés à 350.000 francs par an pour le Secrétaire général et le Lieutenant général ; les salaires les plus bas représentaient annuellement 20.000 francs (1/11/1960). La tension salariale était de 1 à 17,5. Le salaire d'un ministre était fixé aussi à 350.000 francs par an auxquels s'ajoutaient les frais de représentation (3/10/1960 ; 21/10/1960). Une étude fut faite pour établir une correspondance entre les barèmes des membres des cabinets ministériels et de ceux du personnel de l'Administration (3/10/1960 ; 21/10/1960).

---

<sup>31</sup> *Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°4, 31 janvier 1961, p.32.

<sup>32</sup> *Ibid.*

Pour remplacer l'administration belge, les Commissaires généraux procédèrent au recrutement de techniciens étrangers et à l'envoi à l'étranger des étudiants et des stagiaires congolais. Les besoins en techniciens étrangers devaient être centralisés au département du Plan et de la Coordination économique (6/10/1960). Les conditions d'engagement des techniciens belges avaient été arrêtées. Ceux qui étaient restés sur place garderaient les droits acquis, tout comme ceux qui étaient partis régulièrement en congé. Mais ceux qui avaient déserté l'administration congolaise ne seraient pas repris. Le contrat d'engagement des étrangers avait été étudié par le Commissaire général Auguste Kalanda Mabika. Il fixait le taux des A1 et de ceux qui avaient un diplôme universitaire à 225.000 – 300.000 francs. Ils gagneraient plus que les nationaux pour être attirés (9/12/1960). Les Commissaires généraux discutèrent le cas d'un Belge, M. Henrion, Ingénieur des Travaux publics ; il fut accusé de faire du chantage pour être engagé comme fonctionnaire (21/12/1960).

Le Congo avait besoin de médecins. L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) en fournit 64. Des négociations furent entamées auprès de la Belgique pour compléter ce nombre. Un contingent limité provint aussi des réfugiés des pays de l'Est.

Le Congo avait besoin d'enseignants, aussi bien pour l'enseignement officiel que pour l'enseignement libre. L'Unesco fut sollicité pour recruter le personnel enseignant (16/11/1960). Les associations des missionnaires furent aussi chargées de recruter le personnel enseignant, mais la décision appartenait au Gouvernement. Un accord fut signé entre le Collège des Commissaires généraux et l'Unesco pour l'engagement de 500 enseignants à la suite d'une décision du Conseil de Sécurité de l'ONU du 22 juillet 1960<sup>33</sup>. L'Unesco fut soupçonné de vouloir remplacer l'administration congolaise en s'occupant de tout.

Une commission interministérielle de trois Commissaires généraux fut constituée pour examiner les candidatures aux bourses. Le Commissariat général à l'Intérieur envoya des agents en France et en Tunisie pour une formation dans le domaine de la police (4/10/1960). Le Commissariat général à la Santé décrocha des bourses de l'Organisation Mondiale de la Santé pour envoyer la première promotion des assistants médicaux parfaire

---

<sup>33</sup> J. Gerard-Libois, B. Verhaegen, *Congo 1960, tome II, op. cit.*, p.

leur formation en Belgique et en France<sup>34</sup>. Le dossier avait été initié par le gouvernement Lumumba. Pour stabiliser les couples des étudiants et des stagiaires, le Collège des Commissaires généraux accorda des bourses de voyage à leurs femmes (7/12/1960).

Les Commissaires généraux procédèrent à un recensement des stagiaires qui avaient reçu une formation accélérée en Belgique. Avant leur engagement, il fallait connaître dans quelles conditions ils étaient partis, qui les avait envoyés, pour quelle durée et pour faire quoi, quel était leur niveau de technicité (5/10/1960).

Le Congo manquait de magistrats. Le Collège des Commissaires généraux mit en marche l'appareil judiciaire (27/10/1960). Il nomma les premiers magistrats congolais. Faute de Cour d'Appel pouvant présenter une liste double de candidats, les magistrats de carrière furent nommés par le chef de l'Etat et les Commissaires généraux (27/10/1960)<sup>35</sup>. Le Collège des Commissaires généraux ouvrit une Ecole pour préparer à l'exercice de fonctions dans les cadres judiciaires et administratifs. L'ordonnance portant création de l'Ecole Nationale de Droit et d'Administration fut promulguée le 28 décembre 1960<sup>36</sup>. Les magistrats allaient être formés en deux ans. L'ouverture de l'ENDA fut précédée d'une « discussion houleuse » qui se termina dans la confusion. Le débat fut animé par les Commissaires généraux à la Justice, à la Fonction publique et à l'Education nationale. L'enjeu était de répondre à une question : compte tenu de l'insuffisance des magistrats, fallait-il ouvrir l'accès à l'Ecole des Magistrats Auxiliaires, moyennant un examen du niveau de 3 ou 4 ans d'études moyennes, voire même à ceux qui n'avaient fait que 2 ou 3 ans post-primaires ? L'Education nationale était contre ; la Justice et la Fonction publique étaient pour (9/12/1960).

Les Commissaires généraux furent sollicités pour proposer au chef de l'Etat la nomination de chefs d'entreprises publiques. Contrairement aux politiques, ils visaient des « gens capables », « une candidature techniquement défendable ». Pour l'Agence Congolaise de Presse, M. Ileo présentait M. Genge comme directeur. Le Collège des Commissaires

---

<sup>34</sup> Après avoir obtenu une équivalence de leurs études antérieures, ils sont revenus en 1963 avec le titre de docteur en médecine après trois ans d'études.

<sup>35</sup> *Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°4, 31 janvier 1961, p.29.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 25-27.

généraux le récusa car le candidat était un politique, et eux recherchaient de la compétence. Pour la Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité de la République du Congo (Regideso), les Commissaires généraux discutèrent de la modification des dispositions légales. Fallait-il un comité de gestion ou une direction générale ? Finalement, les Commissaires généraux proposèrent deux universitaires : Prosper Madrandele, directeur général, et Gustave Kisuka, directeur général adjoint (19/12/1960). Ils furent confirmés par l'ordonnance n°6 du 7 février 1961<sup>37</sup>. Etienne Tshisekedi fut nommé le 3 janvier 1961 directeur général de l'ENDA<sup>38</sup>, et Albert Tamba, nommé le 27 janvier Président du Conseil de Gérance de l'Office d'Exploitation des Transports au Congo (Otraco)<sup>39</sup>.

### 3.3. Les mesures économiques

Le Collège des Commissaires généraux procéda à une réorganisation financière et monétaire au Congo. Ils autorisèrent leur collègue chargé de la question monétaire pour qu'il entame les démarches nécessaires devant aboutir à la liquidation de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Deux experts devaient être envoyés pour surveiller la liquidation et créer le Conseil Monétaire (29/9/1960).

En date du 3 octobre 1960, un décret-loi institua le Conseil Monétaire<sup>40</sup>. Présidé par un fonctionnaire de l'ONU, M. V.Umbricht, un Suisse, et comprenant quatre Congolais, MM. J. N'Sele, L. De Corte, P. Mushiete et T. Togba ainsi qu'un expert désigné par l'ONU, M. R.West, le Conseil Monétaire était chargé de plusieurs missions, à savoir : assurer l'exécution de la politique monétaire et de crédit du gouvernement congolais en attendant la liquidation de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, préparer la création de la Banque Nationale de la République du Congo, et des établissements de crédit destinés aux agriculteurs, aux artisans et aux industriels congolais, soumettre des projets de loi sur la monnaie congolaise et sur les banques commerciales à établir au Congo<sup>41</sup>.

---

<sup>37</sup> *Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°7, 28 février 1961, p.47.

<sup>38</sup> *Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°4, 31 janvier 1961, p.28.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p.29

<sup>40</sup> *Moniteur Congolais*, 1<sup>ère</sup> année, n°39, 26 septembre 1960, p.2521.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p.2521-2522.

A cette même date du 3 octobre 1960 fut promulgué un deuxième décret-loi portant sur le contrôle de change et le commerce extérieur<sup>42</sup>. Des arrêtés d'exécution de ce décret-loi furent pris en matière de contrôle de change et de commerce extérieur<sup>43</sup>. Une Commission de change composée d'un Office de licences et d'un Office de change contrôlait les importations, limitait les sorties de devises, veillait à reconstituer les réserves de change avec le retour au Congo du produit des exportations. Toute importation et tout paiement y relatif ne pouvaient se faire que sur la base de licences d'importations. La Commission de change composée des représentants de la Coordination économique et du Plan, des Finances et du Commerce extérieur, statuait sur l'utilisation des fonds en monnaies étrangères et sur les opérations de change.

### **3.4. Les réalisations sociales**

Trois problèmes étaient lancinants pour les Commissaires généraux : le chômage, la grève de l'Otraco et la paie de l'Administration. La résorption du chômage figurait dans l'ordre du jour de trois réunions sur les quatre premières réunions tenues. Un comité tripartite fut constitué pour étudier la question (27/9/1960). Le mot d'ordre était : « créer du travail » (21/9/1960). Les Commissaires généraux envisageaient réduire le nombre de chômeurs grâce à un programme de travaux occupant un maximum de main-d'œuvre.

Un budget de 60 millions de francs fut voté à l'ONU. On escomptait mettre au travail 1.200 personnes pendant six mois (13/10/1960). Un accord fut signé avec l'ONU en vue de recevoir des crédits afin de résorber le plus grand nombre de chômeurs (5.400 chômeurs avec 56.300.000 francs).

Pour maintenir l'activité sur les chantiers d'Inga, le Collège des Commissaires crédita l'établissement public « Inga » d'une somme lui permettant d'achever les études préparatoires.

Les Commissaires généraux affrontèrent une grève sérieuse, celle de l'Otraco. Ce fut pour le Collège l'occasion de « faire sentir au pays que nous sommes réellement des autorités » (14/11/1960). Le Commissaire général au Travail fut invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre aux travailleurs de l'Otraco les mesures prises par le Conseil

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, pp.2522-2523.

<sup>43</sup> *Ibid.*, pp.2523-2528.

(30/9/1960). Le Commissaire Mukendi fut appelé à prendre ses responsabilités et à faire preuve d'autorité (2/11/1960).

La paie était un objet d'inquiétude à cause de la liquidation de la Banque Centrale. Les nouveaux billets du Conseil Monétaire furent présentés au Collège des Commissaires généraux par M. Mushiete (2/12/1960). Le gouvernement congolais bénéficia d'une manne de la Belgique et récupéra la monnaie délaissée par le Katanga en sécession<sup>44</sup>. La paie des fonctionnaires, des enseignants, de la police et de l'armée fut assurée régulièrement par les Commissaires généraux.

### **3.5. La préparation d'une Conférence de l'entente nationale**

L'une des missions assignées au Collège des Commissaires généraux consistait à préparer la tenue d'une Table ronde pour mettre les hommes politiques d'accord. Le dossier fut confié à Marcel Lihau. Son exposé fut adopté par ses collègues. Il fallait, disait-il, constituer une commission pour déterminer le rôle de cette conférence, préciser les matières à traiter, retenir le nombre des participants, étudier le problème de la commission préparatoire et fixer le lieu. Les Commissaires généraux marquèrent leur accord pour que le lieu de la conférence fût une ville africaine neutre, et que la conférence jouât le rôle d'une pré-constituante. Le nombre des leaders politiques serait fixé à 36, et celui des Commissaires généraux à 5. Les matières à traiter seraient : la structure politique du pays, les critères de la délimitation des provinces, le dénouement de la crise et la création des commissions (30/9/1960).

Tout en se disant disposé à une entente nationale, le Katanga voulait participer à cette Table Ronde en Etat souverain (15/10/1960 ; 26/10/1960). Le 2 novembre 1960, Marcel Lihau se rendit au Katanga pour prendre langue avec les autorités katangaises sur la tenue de la Table Ronde. Mal reçu au départ à l'aéroport par des agents de la Sûreté katangaise, il réussit quant même à les convaincre de l'utilité de sa mission. L'objectif était de former un bloc Léopoldville – Katanga – Sud/Kasaï contre les pays afro-asiatiques, l'ONU et les communistes. Il fallait éviter la mise sous tutelle par l'ONU (7/11/1960). A son retour, le Commissaire général à la Justice

---

<sup>44</sup> Le franc katangais fut créé le 8 août 1960. Cf. *La Banque Centrale du Congo. Une rétrospective historique*, Kinshasa, Publication de la Banque Centrale du Congo, 2007, p.128.



informa ses collègues qu'il y avait deux tendances au Katanga : les modérés avec Tshombe et les radicaux avec Kimba et Kibwe. Les Katangais n'envisageaient la Table Ronde qu'après le 31 décembre 1960, après la mission des Commissaires généraux. Si Marcel Lihau envisageait une Fédération ou une Confédération d'Etats, les Katangais étaient ancrés dans l'indépendance (7/11/1960).

Une première tentative de conférence d'entente nationale eut lieu le 15 décembre 1960 à Brazzaville. Patrice Lumumba était emprisonné à Thysville (Mbanza-Ngungu) depuis le début du mois. MM. Tshombe, Ileo, Kalonji, Bolikango, Mukenge, Sendwe, Kasongo et Weregemere se rencontrèrent dans la capitale de l'abbé Fulbert Youlou. La rencontre aboutit à un échec à cause des voix discordantes. Ileo se prononça pour la thèse fédérale, et pour la formation d'un gouvernement central avant la Table Ronde. En revanche, Tshombe et Kalonji défendaient avec intransigence la thèse confédérale. De plus, les deux leaders du Katanga et du Sud-Kasaï avaient bénéficié d'une réception officielle des autorités du Congo-Brazzaville.

## 4. LA FIN DU MANDAT DES COMMISSAIRES GENERAUX

### 4.1. Tout a une fin

A l'approche de la fin de l'année, les Commissaires généraux échangèrent sur ce qu'allait devenir le Collège. Fallait-il, avant le 31 décembre, préparer leur acte de démission à présenter au chef de l'Etat et au colonel Mobutu, quitte à eux à prendre une décision ? Devaient-ils attendre la formation d'un gouvernement qui ne pouvait s'opérer qu'après la Table Ronde dont la date fixée était le 15 février 1961 à Elisabethville ? (21/12/1960). Quelques jours plus tard, Marcel Lihau fit savoir à ses collègues que les hommes politiques voulaient former un gouvernement avec des membres du Collège (27/12/1960).

Le 2 janvier 1961, le chef de l'Etat Kasa-Vubu annonça la tenue de la Table Ronde à Léopoldville du 25 janvier au 16 février. Les délégués de la Conakat (Katanga) ne vinrent pas parce que ladite conférence ne se tenait pas à Elisabethville. Les délégués du Cerea (Kivu), du MNC-Lumumba et du P.S.A. ne se présentèrent pas, non plus, parce qu'ils réclamaient la libération de Patrice Lumumba assassiné au Katanga depuis le 17 janvier. Mais ils ne le savaient pas encore. L'opinion ne le saura que le 13 février.

Le 9 février, le président de la République adressa un message à la Nation : «... la conférence préalable d'entente nationale vient d'émettre, à une très forte majorité, le vœu que soit constitué immédiatement un Gouvernement Provisoire. Et le Conseil des Commissaires Généraux, dans sa réunion d'hier, a estimé qu'il convenait de mettre fin à sa mission. Nous avons donc signé ce matin un décret-loi constatant la fin de la mission du Conseil des Commissaires Généraux ».

Le décret-loi constitutionnel du 9 février 1961 mit fin à la mission confiée aux Commissaires généraux le 29 septembre 1960<sup>45</sup>. L'ordonnance n°10 du 9 février 1961 nomma un gouvernement provisoire, le gouvernement Ileo III, qui intégra trois Commissaires généraux dans une équipe de vingt personnes : Justin Bomboko, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Cléophas Bizala, ministre de

---

<sup>45</sup> Décret-loi constitutionnel du 9 février 1961 relatif à l'exercice des pouvoirs législatif et exécutif à l'échelon central, in : *Moniteur congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n° 5, 9 février 1961, p.39.

l'Instruction et de l'Education nationale et Marcel Lihau, Secrétaire d'Etat à la Justice<sup>46</sup>.

#### **4.2. L'itinéraire des Commissaires généraux**

Ceux des Commissaires généraux qui n'avaient pas terminé leurs études s'y sont remis. Par contre, ceux qui avaient achevé leurs études ont trouvé rapidement des postes dans la haute administration. Cinq ans plus tard, le général Mobutu s'entoura de la collaboration d'anciens Commissaires généraux pour asseoir son pouvoir. Ceux-ci furent soumis à la politique des chaises musicales pratiquée sous la Deuxième République (*cf.* tableau 4).

#### **4.3. L'impact du gouvernement des Commissaires généraux**

Le président Joseph Kasa-Vubu et le chef d'Etat-Major Joseph Désiré Mobutu se sont félicités de la collaboration du Collège des Commissaires généraux qui les a aidés à résoudre l'affaire Lumumba. Le chef de l'Etat était particulièrement reconnaissant envers ces « jeunes Commissaires généraux » qui avaient interrompu leurs études universitaires pour se mettre au service de leur pays afin de remettre en marche les services publics.

En revanche, pour une frange importante d'étudiants qui ont créé l'Union Générale des Etudiants Congolais (UGEC) à l'issue d'un congrès tenu à Léopoldville du 4 au 11 mai 1961, les Commissaires généraux sont devenus un repoussoir. L'UGEC critiquait la dépendance des Commissaires généraux à l'égard de leurs tuteurs, techniciens et experts étrangers. Ils avaient été téléguidés et manipulés ; ils étaient devenus les instruments de l'exploitation du peuple congolais. L'UGEC en appelait à la formation politique et au patriotisme. Il fallait développer un sens élevé de responsabilité et devenir un éveilleur de conscience de la société congolaise. Il ne fallait pas placer ses intérêts personnels avant ceux de la Nation.

Mais, à peine cinq années plus tard, des grands ténors de l'UGEC, tels Henri Takizala qui n'avait pas voulu entrer au Collège des Commissaires généraux, Joseph Nsinga et Gérard Kamanda vont faire partie du sérail mobutiste.

---

<sup>46</sup> *Ibid.*, p.40. Le Gouvernement Provisoire a eu à gérer la Conférence de Tananarive à Madagascar (8-12 mars 1961) et la Conférence de Coquilhatville (23 avril – 28 mai 1961) avant d'arriver au Conclave de Lovanium (22 juillet – 2 août 1961) qui a vu la formation d'un gouvernement d'unité nationale et de réconciliation politique avec Cyrille Adoula.

## Conclusion

Au lendemain de son premier coup d'Etat, le colonel Joseph Désiré Mobutu, chef d'Etat major et commandant en chef de l'armée congolaise, fit appel à un groupe de jeunes universitaires pour diriger le pays : *les Commissaires généraux*. Ils étaient 37, tous de sexe masculin. La moyenne d'âge était de 29 ans. La plupart se connaissait ; ils étaient des copains car ils avaient fréquenté les mêmes établissements d'enseignement supérieur en Belgique, principalement à Louvain, et au Congo à Lovanium et Kisantu. Les trois cinquièmes des membres de l'Association des Etudiants Congolais de Belgique ont été cooptés dans le Collège des Commissaires généraux ; 60% des universitaires n'avaient pas terminé leurs études. Cela ne les a pas empêchés de répondre au défi de la compétence. Ils étaient « un gouvernement de techniciens ».

Au départ, ce gouvernement de techniciens était censé se placer au milieu du village, pour départager les deux gouvernements, celui du premier ministre Lumumba révoqué et celui d'Ileo, ci-devant président du Sénat. Assez rapidement le Collège des Commissaires généraux fut amené à se faire adouber par le chef de l'Etat Kasa-Vubu qui avait été pourtant lui aussi neutralisé comme le premier ministre Lumumba.

Inexpérimentés, novices en politique, les Commissaires généraux ont tâtonné dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont travaillé sous le regard d'un Mobutu sourcilieux et suspicieux. Se sont-ils jamais douté qu'il y avait un pouvoir parallèle, un pouvoir occulte au-dessus d'eux ? Leurs délibérations étaient suivies par un représentant de la Sûreté belge et le chef d'antenne de la C.I.A. Un groupe restreint, *le Groupe de Binza*, se réservait certains domaines, et canalisait leurs initiatives et leurs actions. Le Collège devint une machine de guerre pour écraser Lumumba. Du reste, lorsque celui-ci est tombé entre leurs mains, la périodicité des réunions a baissé.

En tant que techniciens, les Commissaires généraux ont pris des décisions pour essayer de baisser la tension politique. Avec l'aide de l'organisation internationale, ils ont remis en marche l'administration après le départ précipité des coopérants belges. Ils se sont souciés de la reprise de l'activité économique et financière. Ils ont eu à affronter de sérieux problèmes sociaux : la grève de l'Otraco et le chômage. Ils ont fait aboutir en février 1961 la première étape de la Conférence d'entente nationale qui a accouché du Gouvernement Ileo III.

L'expérience des Commissaires généraux fut décriée par les étudiants congolais réunis en congrès début mai 1961. L'Union Générale des Etudiants Congolais a dénoncé leurs compromissions avec les puissances étrangères. Mais cette expérience a inspiré le général Mobutu qui s'est entouré d'universitaires immédiatement après son deuxième coup d'Etat en novembre 1965<sup>47</sup>.

---

<sup>47</sup> Joseph Mbeka a été rappelé de la CEE où il était ambassadeur du Congo pour devenir le premier chef de cabinet du président Mobutu. Il était yombe. Sans doute cette nomination devait servir à atténuer la rancœur des Bayombe après l'éviction du président Kasa-Vubu. Au gouvernement, Justin-Marie Bomboko occupait le poste de ministre des Affaires étrangères, Etienne Tshisekedi le ministère de l'Intérieur et des Affaires coutumières, Joseph Nsinga le secrétariat d'Etat à la Justice. Le Secrétariat général à la Présidence était dirigé par Gérard Kamanda, assisté de Jacques Bongoma pour les affaires économiques, commerciales et financières, Jean Umba di Lutete pour les affaires juridiques et administratives, et Barthélémy Bisengimana pour les affaires techniques (mines, énergie, transports, télévision). Paul Mushiete a quitté la Banque de Développement pour prendre le ministère de l'Economie nationale. Albert Ndele était Gouverneur de la Banque Centrale.

**Tableau 4 : Les fonctions assumées après le mandat de Commissaires Généraux**

N°	Noms-Prénoms	Première République (1961-1965)	Deuxième République (1965-1997)
1	Bomboko Justin-Marie	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (février 1961). Ministre sans interruption de février 1961 à juillet 1964.	Ministre sans interruption de novembre 1965 à juillet 1969. Traversée du désert. Ambassadeur, Membre du Comité Central du M.P.R.
2	Ndele Albert	Gouverneur de la Banque Centrale (1961-1965).	Gouverneur de la Banque Centrale (1965-1970). Ministre des Finances (1970). Traversée du désert et exil.
3	Kazadi Ferdinand	Ministre de la Gendarmerie et de l'Information du Sud-Kasaï (1961-1962).	Député national 1965, 1970, 1975. Ministre des Travaux publics et Aménagement du Territoire (1969-1970).
4	Bolela Albert	Attaché au Cabinet du Ministre de l'Information du Gouvernement Adoula (août 1961). Chargé d'Affaires à Bonn (1962-1965).	Chargé d'Affaires. Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Ambassadeur.

5	Cardoso Mario, alias Losembe Batwanyele	Chargé d’Affaires du Congo à Washington (1962-1963). Ambassadeur du Congo à l’O.N.U. (1964-1965).	Ambassadeur. Ministre de l’Education nationale (1969). Ministre des Affaires étrangères (1970). Député. Mis au ban (1972). Amnistié (1974). Député (2003), Sénateur (2006).
6	Mbeka Joseph	Secrétaire Général aux Affaires économiques (février-juillet 1961). Chargé d’Affaires à Bruxelles (1963). Chef de la Délégation Permanente Congolaise auprès de la CEE (1961-1965).	Premier chef de Cabinet du Général Mobutu (1965-1966). Vice-Ministre du Budget (1969-1970), des Finances (1970). Ministre de l’Economie nationale (1970). Ambassadeur. Finit par démissionner.
7	Lihau Marcel	Secrétaire d’Etat à la Justice (février 1961). Termine ses études à l’U.C.L. en 1962.	Professeur de droit constitutionnel à l’Université Lovanium. Premier Président de la Cour Suprême de Justice (1971-1975). Rupture avec le Président Mobutu en 1975.
8	Tshibamba Marcel	A repris ses études, et est devenu docteur en médecine, chirurgie et accouchements en juillet 1961.	

9	Lebughe Pierre	Secrétaire général au Ministère de l'Agriculture (1961-1969).	Vice-ministre à l'Agriculture (1969-1970) et au Commerce extérieur (1970). Professeur à l'UNAZA (1971-1977). Député (1977, 1982).
10	Ngyese Jean-Marie	A repris ses études, et obtenu une licence en sciences politiques et diplomatiques à l'U.C.L. en 1961.	
11	Bokonga Charles	A repris ses études et obtenu une licence en sciences politiques et sociales à l'U.C.L. en 1961. Fonctionnaire au B.I.T. (1961-1969).	Professeur d'Université après son doctorat en 1967. Vice-ministre du Travail et de la Promotion Sociale (1969), des Affaires sociales (1970), des Travaux publics et Aménagement du Territoire (1970). Ministre de la Culture et des Arts (1971-1975). Ambassadeur. Recteur de l'Université de Kinshasa.
12	Mukendi Aubert	A repris ses études et obtenu une licence en sciences mathématiques à l'Université de Liège en 1961.	Premier Directeur général d'Air Congo. Est entré dans l'opposition à la fin des années soixante, et resté en exil. Il a dénoncé le Groupe de Binza dans son livre « <i>Enterrons les Zombies</i> ». Premier Directeur de Cabinet de Laurent Désiré Kabila en 1997.
13	Kashemwa Ernest	Ministre-Conseiller de l'Ambassade du Congo auprès de la C.E.E. (avril 1961-1966).	Ambassadeur (1966-1972). Député.
14	Bindo Albi	A repris ses études et obtenu une licence en sciences	Assistant à l'Université Lovanium.



		politiques et administratives en 1965 à l'U.L.B.	Directeur de Cabinet dans des cabinets ministériels. Diplomate de carrière (1970 - jusqu'à sa retraite).
15	Loliki Evariste	A repris ses études et obtenu une licence en sciences politiques et diplomatiques en 1961 à l'U.C.L. Membre de la Délégation Permanente congolaise auprès de la C.E.E.	Vice-ministre des Affaires étrangères chargé de la Coopération et du Commerce extérieur (1969-1970).
16	Mushiete Paul	Président de la Banque de Développement.	Ministre de l'Economie nationale (1966). Ministre des Finances, Budget et Portefeuille (1967). Ministre de la Culture et Tourisme (1968). Ministre de la Culture et des Beaux-Arts (1969). Ministre des P.T.T. (1971-1972).
17	Kapela Pascal	Porte-parole du Ministère des Affaires étrangères (mai 1961). Porte-parole de la Présidence du Gouvernement (août 1961).	Journaliste.
18	Konde Zéphyrin	A repris ses études et obtenu une licence en sciences politiques et relations internationales à l'U.C.L. en 1961. Directeur de Cominfor à Bruxelles.	
19	Bizala Cléophas	Ministre de l'Instruction et de l'Education nationale (9 février-1 <sup>er</sup> août 1961).	

20	Kasongo Julien	Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et au Commerce extérieur (février-août 1961).	Vice-ministre des Transports et Communications (juillet 1971). Ministre des Transports et Communications (février 1972). Ministre de la Fonction Publique (juillet 1972).
21	Tshisekedi Etienne	Ministre de la Justice du Sud-Kasaï (février-juin 1961). En décembre 1961, il obtint un diplôme de docteur en droit (ancien titre de licence) de l'Université Lovanium. Recteur de l'Ecole Nationale de Droit et d'Administration (1961-1965).	Député national (1965). Ministre de l'Intérieur et des Affaires coutumières (1965-1968). Ministre de la Justice (1968-1969). Ministre d'Etat (1969). Ambassadeur (1969). Député national 1970, 1975, 1977. En 1980, il rompt avec le Pouvoir et amorce une longue lutte contre le Régime Mobutu avec Lihau, et plusieurs autres.
22	Kandolo Damien	Chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur Adoula (février-août 1961).	
23	Ngwete Martin	Grâce à une bourse de l'O.M.S. et à l'équivalence reconnue par la France, il s'inscrit à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon en 1961, et décroche en 1964 un doctorat en médecine.	Après une spécialisation en santé publique au Canada (1969-1971), il devint professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Kinshasa. Directeur Général de l'O.N.R.D. (1972-1974). Commissaire d'Etat (Ministre) à la Santé Publique

			(11 novembre 1974 - 22 février 1977).
24	Ngondo Bernard	Il s'est remis aux études et a obtenu en juillet 1961 un diplôme d'ingénieur agronome à l'Université Lovanium.	
25	Bo-Boliko André	Secrétaire général du syndicat <i>Union des Travailleurs Chrétiens</i> (U.T.C.). Sénateur (1965).	Député national 1970, 1975, 1977. Président du Conseil Législatif (Parlement) de 1970 à 1979. Premier Commissaire d'Etat (Premier Ministre) : 1979-1980. Membre du Comité Central du M.P.R. (1980). Sénateur (2006).
26	Mpase Albert	A repris ses études et obtenu en 1961 une licence en sciences politiques et sociales à l'Université Catholique de Louvain. De 1961 à 1963 : Directeur de cabinet dans trois ministères, dont ceux du premier ministre et du ministre résident au Katanga Iléo.	Secrétaire Général Administratif, Administrateur du Budget, Secrétaire Général Académique, puis Vice-Recteur de l'Université Lovanium (1964) qui devint le Campus Universitaire de Kinshasa (1971-1977). Député national : 1970, 1975, 1977. Docteur en sciences politiques et sociales de l'U.C.L. (1974). Commissaire d'Etat (Ministre) chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (1977-1979). Chef du Cabinet privé du Chef de l'Etat (1980-

			1984). Membre du Comité Central du M .P.R. (1984).
27	Mukamba Jonas	A poursuivi ses études en sciences politiques et administratives à l'Université Catholique de Louvain (1961-1962). Ministre de l'Intérieur du Sud-Kasaï (octobre 1962). Ministre provincial des Terres, Mines et Energie au Sud-Kasaï (juillet 1963). Ministre provincial de la Fonction publique (1963-1964). Ministre provincial de l'Economie (avril 1964). Gouverneur du Sud-Kasaï (1965).	Gouverneur du Kasaï-Oriental (1966-1967). Gouverneur de l'Equateur, de la Province Orientale (1967-1968). Député (1971). Plusieurs fois Ambassadeur. Président-Administrateur Délégué de la MIBA (1986-1997).
28	Masanga Joseph	Haut-Commissaire pour Inga.	
29	Kalanda Auguste (Mabika)	Chef de Cabinet du premier ministre Ileo (février-juillet 1961). Professeur à l'I.N.E.P. (1961 – 1964) et à l'E.N.D.A. (1961 – 1964). Ministre des Affaires étrangères (1963-1964).	Recteur de l'E.N.D.A. (1966 – 1968). P.D.G. de l'OZAC (1980). Commissaire d'Etat (Ministre) au Commerce extérieur (1981), à la Recherche scientifique (1981-1983). Pendant la Transition, après 1990, il se range sous la bannière du M.N.C.-Lumumba. Il présente Patrice Lumumba comme « un modèle pour les militants ».

30	Watum Nestor	Secrétaire général au ministère des Affaires économiques. Secrétaire d'Etat à la Défense nationale (14 avril 1963 - 9 juillet 1964).	Ministre des P.T.T. (7 décembre 1970 - 2 juillet 1971).
31	Pongo Gilbert	Exécuté à Stanleyville en février 1961 en représailles pour l'assassinat du premier ministre Lumumba. Gilbert Pongo avait procédé en décembre 1960 à l'arrestation de Lumumba à Mweka.	
32	Atundu Albert	Directeur de Cabinet au ministère des Affaires sociales (mars-décembre 1961). Directeur général de l'Institut National de Sécurité Sociale (décembre 1961-janvier 1970).	Président de la Société Nationale d'Assurances (1970-1972). Administrateur dans plusieurs sociétés. P.D.G. de la Caisse Générale d'Epargne (1980-1982). Député 1970, 1975, 1977.

*Note* : Nous n'avons pas pu retrouver les traces de : MM. François Kungula, Félicien Lukusa, José Nussbaumer, Joseph Posho et Honoré Waku.

*Sources* : P. Artigue, *Qui sont les leaders congolais, op.cit., passim.*

: Mabi Mulumba, Mutamba Makombo : *Cadres et Dirigeants au Zaïre, Qui sont-ils ? op.cit., passim.*

## **ANNEXES**

# 1. COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 1960

Etaient présents :

Messieurs : Ndele A., Vice-président du Conseil

Bolela A.	Kashemwa E.
Cardoso M.	Bindo A.
Mbeka J.	Bizala Cl.
Lihau M.	Tshisekedi E.
Nussbaumer J.	Kandolo D.
Tshibamba M.	Ngwete M.
Lebughe P.	Bo-Boliko A.
Bokonga Ch.	Takizala H.
Mukendi A.	
Tshilombo D.	Secrétaire.

*Note* : En réalité, MM. Bolela, Lihau et Mukendi n'étaient pas présents. Par contre, MM. Julien Kasongo et André Mandi ont été omis sur la liste des présences.

: Mario est le prénom de M. Cardoso.

Ordre du jour :

1. Mesures de sécurité à prendre pour la protection des biens et des personnes.
2. Problème de la résorption du chômage.

La séance s'ouvre à 15h15' sous la présidence de Mr. Ndele, Vice-Président du Conseil.

Le Président, en accord avec le Conseil, invite Mr. Tshilombo à envoyer d'urgence en Belgique un télex à MM. :

Lihau Marcel 88, Avenue des Alliés – Bruxelles

Loliki Evariste 2B, rue du Moulin – Bruxelles

Mpase Albert 2B, rue du Moulin – Bruxelles

Bolela Albert 65, rue des Flamands – Bruxelles

leur demandant de bien vouloir rejoindre Léopoldville au plus tard samedi, pour répondre à la tâche qu'ils sont appelés à remplir au sein du Collège.

Il demande ensuite à ce qu'un télex semblable soit envoyé au Katanga via le Gouvernement du Katanga pour faire appel à MM. :

Malimba Paul  
Ngoy Venant et  
Mukendi Robert (sic).

Il invite également Mr. Tshilombo à envoyer à Mr. Bomboko Justin un télex lui faisant part :

1. de ce qu'il fait partie du Collège Gouvernemental et est chargé des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur ;
2. de ce qu'il est élu Président du Conseil de ce Collège.

L'orateur invite enfin Mr. Tshilombo à adresser à tous les Présidents Provinciaux (Katanga y compris) et Présidents des Chambres un télex :

1. les informant de l'entrée en fonction du Collège Gouvernemental ;
2. les avisant de la franche collaboration du Collège avec eux ;
3. les assurant de la considération du Collège pour leur compétence ;
4. rappelant que le but du Collège n'est que de faire tourner, dans l'intérêt supérieur du pays, la machine administrative, ceci pour donner le temps aux politiciens d'arriver, entre eux, à une solution pacifique.

Mr. Ndele, en accord avec le Conseil, arrête les mesures suivantes :

1. Toutes les voitures ministérielles doivent rentrer, dès demain, aux T.P.M. où elles doivent être bloquées ;
2. Les membres du Collège ainsi que le Secrétaire doivent avoir d'autres véhicules de l'Administration ;
3. Les véhicules ministériels ne sortiront du garage T.P.M. que pour être utilisés à des fins spéciales, par exemple lorsque le Collège doit recevoir des visiteurs d'autres pays ;
4. Un préavis de 8 jours doit être donné, à partir de demain 22/9/1960, à tous les Ministres révoqués ainsi qu'aux membres de leurs cabinets respectifs de libérer les maisons qu'ils occupent. Le Conseil charge Mr. Bindo de s'occuper de cette question, étant entendu qu'il s'occupe de la Fonction Publique.

Mr. Ndele passe au problème du chômage.

Mr. Kasongo estime de cristalliser d'abord les départements avant d'aborder n'importe quel problème.



Mr. Mario se rallie à Mr. Kasongo et estime qu'il est primordial que les Commissaires prennent contact avec leurs départements et soient mis au courant par les membres des départements de la routine du travail. Il croit que c'est simplement avec cette méthode que le Collège peut démarrer en bonne forme.

Après un échange de vue, le Conseil arrête que chaque Commissaire Général et son adjoint établissent le programme des départements qui leur sont confiés et leurs besoins éventuels. Ce travail sera terminé endéans une semaine. Ce programme servira de base à un débat.

Le Président fait remarquer ensuite aux membres du Collège que tout ce qui se traite au sein du Conseil doit être gardé strictement secret par tous les membres. Les porte-parole du Conseil sont : MM. Mario et Bolela qui seront habilités à informer le public. Il met l'accent sur cette question et son importance.

Les membres du Conseil demandent au Président d'être avisés au préalable de tout communiqué et toute information destinés à être portés à la connaissance du public et du monde international, ceci afin d'éviter des démentis éventuels. A l'unanimité, tous les membres marquent leur accord et le porte-parole en prend bonne note.

Mr. Ndele donne lecture des membres composant le Collège qui sont :

MM. : Bomboko Justin Ndele A.  
Kazadi Bolela A.  
Cardoso M. Mbeka J.  
Lihau M. Nussbaumer J.  
Tshibamba M. Ngwete M.  
Lebughe P. Bokonga Ch.  
Mukendi A. Kashemwa E.  
Bindo A. Loliki E.  
Mushiete P. Watum  
Bizala Ngoïe  
Tshisekedi Kandolo  
Bo-Boliko Takizala

Mr. Bavasa tiendra l'Agence Congolaise de Presse et Mr. Kapela sera son adjoint. Une observation est faite par un membre du Collège signalant que dans certains cas, les Commissaires Adjointes aux Commissaires Généraux ne

sont pas désignés, notamment (pour) l'Agriculture, les Travaux Publics, la Fonction Publique.

Le Conseil, après débat, décide que :

1. Mr. Lebughe donnera pour demain le nom de celui qu'il désire s'adjoindre pour l'Agriculture ;
2. Mr. Mukendi est adjoint provisoirement de Mr. Malu Félix aux T.P. ;
3. Mr. Bindo proposera, pour demain, quelqu'un de l'Administration pour le seconder dans sa tâche.

Le Président demande à Mr. Kasongo qui n'avait pas encore de place définitive le département à son goût. Celui-ci marque sa préférence pour les Affaires Etrangères. Le Conseil retient sa candidature.

Mr. Mbeka, se voyant surchargé par la Coordination des départements demande au Conseil de bien vouloir alléger sa tâche en le déchargeant d'au moins 2 départements pour lui en laisser 3.

Mr. Lebughe déclare être disposé à prendre en charge 2 départements : Classes Moyennes et Agriculture. Le Conseil décide alors d'adjoindre 2 personnes à Mr. Lebughe pour le seconder.

Un membre pose la question de savoir sous la responsabilité de qui sont placés la jeunesse et les sports.

Mr. Ndele : par Education Nationale, nous entendons aussi la jeunesse et les sports et par le fait même, c'est Mr. Cardoso qui en est chargé.

Un autre membre soulève la question de savoir qui se charge des Affaires Foncières, Mines et Géologie qui ne sont pas prévues.

Le Président lui répond que l'examen de cette question sera fait demain.

Mr. Kashemwa demande s'il ne peut pas être passé aux Affaires Etrangères, étant donné que Mr. Bomboko est absent.

Le Président regrette cette proposition du fait que Mr. Kashemwa est déjà affecté au département transports, et que ce département est très important pour la vie économique normale du pays. Il donne l'exemple des ennuis que le pays a eus lors des derniers événements et préfère que ce département soit placé sous la responsabilité d'une personne compétente et par conséquent estime que seul Mr. Kashemwa doit le garder.

Mr. Mbeka, pour sa part, suggère qu'on mette quelqu'un qui a la routine du département des transports. Il invoque l'exemple de Mr. Bindo pour la Fonction Publique et laisse la question à la compétence du Conseil.

Mr. Kasongo propose alors Mr. Djamany qui est Commissaire aux Transports depuis toujours, et après échange de vue, le Conseil se prononce pour :

1. retenir la candidature de Mr. Djamany aux transports ;
2. celle de Mr. Kashemwa aux Affaires Etrangères quitte à lui de voir avec Mr. Bomboko dès son retour.

Mr. Ndele invoque de nouveau le problème du chômage.

Mr. Kasongo ne voit (pas) pourquoi l'ordre du jour établi ne doit pas être respecté et préfère de commencer par le problème de la sécurité :

1. des membres du Collège qui remplacent les Ministres neutralisés ; ceux-ci peuvent, par dépit, leur en vouloir et pousser leurs partisans à leur faire du tort et,
2. de toutes les personnes en général et invoque pour ce fait le problème du Kasai.

Ceci, ajoute-t-il, rendra au Collège la tâche facile pour mener efficacement son travail.

Après un long débat le Conseil décide à ce que :

1. Les Commissariats de l'Intérieur et de la Justice se mettront ensemble pour faire un rapport concernant la sécurité et les moyens d'exécution. Ce rapport sera présenté au Conseil vendredi dans l'après-midi et examiné avec *Grande Priorité* sur toutes les questions à traiter ;
2. Certains membres du Conseil qui ont de l'influence sur certains dirigeants des partis politiques de l'opposition se mettront en contact personnel avec ceux-ci pour faire comprendre le but du Conseil et les inviter à cesser leurs critiques ;
3. Faire un appel solennel à MM. Kalonji, Tshombe et Sendwe pour que leurs troupes cessent le feu, ceci après s'être mis en contact avec les Présidents Provinciaux, en leur faisant comprendre que le cessez-le-feu du côté de l'armée congolaise est déjà chose faite ;

4. Prendre enfin des mesures énergiques contre ceux qui ne veulent pas obéir.

MM. Kandolo et Nussbaumer entrent ensuite et annoncent la découverte à la Sûreté d'au moins 100 pistolets et 12 caisses de cartouches. Ils indiquent les mesures draconiennes qu'ils ont prises.

Le Conseil les remercie et les encourage à continuer efficacement leur travail qui entre aussi dans le cadre de la Sécurité en général.

Mr. Mbeka voudrait faire 2 remarques :

1. il fait d'abord arrêter la procédure des travaux du Conseil pour la bonne continuation des affaires.

*Il souligne ce point* étant donné que par manque de procédure et de méthode, le Collège peut automatiquement être amené à être aussi inefficace que les Ministères qui n'avaient pas encore de méthode.

2. il peut (faut) ensuite avoir la discipline au sein du Collège tant au point de vue ponctualité que dans la manière de prendre la parole. Il fait remarquer que depuis le commencement tout le monde prend la parole quand il lui plaît sans demander, et ainsi tous les membres arrivent à parler à la fois.

Les membres du Conseil jugent très pertinentes ces observations et promettent désormais d'être disciplinés.

#### Problème du chômage

Mr. Mbeka aborde ensuite l'épineux problème du chômage :

Il donne lecture du résumé de l'étude faite par la Coordination Economique et le Plan pour la résorption du chômage, étude dont copie est jointe en annexe.

Mr. Mbeka annonce encore qu'un crédit de 7 millions de dollars, soit 350 millions de frs congolais a été mis par l'O.N.U. à la disposition du Congo pour la résorption du chômage. Mais il faut d'abord que le problème du contrôle des changes soit traité pour rentrer en possession de cette somme. Ce crédit doit être réparti comme suit :

Province de Léopoldville	104 millions
Province du Kasai	25 millions
Province du Kivu	25 millions

Province Orientale	34 millions
Province de l'Equateur	12 millions
	<u>200 millions</u>

Il reste 150 millions prévus pour le Katanga et divers.

Mr. Mbeka annonce ensuite que pour attaquer vigoureusement ce problème, il faut que les pouvoirs provinciaux soient associés avec les pouvoirs centraux. Il ajoute à ce fait que le Plan Décennal s'en est déjà occupé en envoyant le télégramme suivant aux provinces :

*TELEGRAMME OFFICIEL N° 01/355-24-8-60*

« En vue lutte contre le chômage, prière établir d'urgence et  
« transmettre au Gouvernement central, Ministère Coordination  
« Economique renseignements suivants Stop. Listes classées par  
« ordre priorité des travaux en cours ou à entreprendre absorbant  
« main-d'œuvre Stop. Pour chaque travail indiquer s'il est  
« en cours ou à entreprendre Stop. Pour travaux en cours indiquer  
« primo montant à dépenser pour achever le travail, secundo montant  
« nécessaire pendant les trois mois à venir, tertio nombre de journées  
« de travail nécessaires pendant trois mois Stop.  
« Pour travaux à entamer que vous proposerez devront être étudiés  
« de façon à employer le maximum de main-d'œuvre Stop. Les  
« travaux dont question ci-avant sont tous travaux d'intérêt public  
« comprenant travaux inscrits sous-indice Province, sous-indice  
« Gouvernement central ou à Budget OCA réalisés dans votre  
« Province Stop. Le montant approximatif dont vous pourriez disposer  
« serait pour les trois mois à venir » (pour chaque province, voir le montant  
« de la répartition ci-dessus).

Sé/MINIPLAN – Ministère de la Coordination Economique et du Plan – Léopoldville/Kalina.

Mr. Ndele, en se référant aux documents de Mr. Mbeka, répond que le Conseil est informé du volume du chômage et des moyens de le résorber.

Il se prononce :

1. Pour les mesures d'ordre général (voir le document en annexe page 2) n° 1-a) ;
2. Pour le projet n° 1-b) Mesures Soupe Populaire pour la simple raison budgétaire ;

3. Décide d'entrer demain le 22/9/1960 en contact avec l'O.N.U. pour la question du contrôle des changes et de la clôturer pour demain afin d'entrer en possession du crédit de l'O.N.U.
4. La stabilisation de la politique du Gouvernement pour aborder ce problème et trouver les mesures efficaces pour créer beaucoup de travail.

Mr. Tshilombo remet le dossier complet traitant de cette question (du) contrôle des changes à Mr. Ndele.

Un membre du Conseil pose la question de savoir si le crédit de 7 millions est destiné à mettre les entreprises en activité ou à employer autrement pour la résorption du chômage.

Mr. Mbeka répond, après (de) nombreuses questions de l'espèce, qu'il s'agit bien précisément des travaux gouvernementaux et ceux des parastataux en cours à effectuer effectivement.

A la question de savoir, si avec l'étude du Plan, le Gouvernement arriverait à mettre combien de personnes au travail, Mr. Mbeka donne pour la ville de Léo un chiffre d'au moins 30.000 unités, pour l'intérieur  $\pm$  2.000. Il ajoute qu'en mettant ainsi des entreprises en activité, automatiquement les secteurs privés reprendront leurs activités, et ainsi la situation se normalisera sans délai, ainsi les investisseurs auront confiance dans le pays.

En conclusion, le Conseil se prononce pour que son porte-parole fasse une conférence de presse et un communiqué à la Radio sur les points suivants :

1. Chômage : le Collège fera son effort pour mettre, dans 3 mois  $\pm$  30.000 chômeurs au travail, et ceci à partir de la semaine prochaine.
2. La sécurité de tout citoyen, quel qu'il soit et tout résidant au Congo, sera assurée sans discrimination aucune.
3. Que le Collège s'efforce pour que l'enseignement prenne sa vie normale, de ce fait, l'appel est lancé à tous les professeurs de reprendre normalement leur service.
4. Lancer appel à tous les citoyens pour leur dire que la situation de salaire sera régularisée endéans 8 jours.

Mr. Mandi revient sur la question du logement et fait remarquer que le Collège étant impartial, il ne lui appartient pas de se mêler de la politique. Il

souligne que si le Conseil des Commissaires décide à (de) déloger les Ministres révoqués et leurs membres de cabinet, la population aura l'impression que ce Collège est en faveur d'un gouvernement et contre l'autre. A ce fait, ajoute-t-il, nous devons rester neutres et oublier les deux gouvernements neutralisés.

Après échange de vue, Mr. Bindo approuve Mr. Mandi et prend bonne note pour la diffusion, pour rectification à la Radio, du communiqué d'hier concernant le logement.

En conclusion, les points essentiels retenus sont les suivants :

1. Information régulière par presse et radio à l'opinion publique de l'état d'avancement des travaux du Collège ;
2. Prendre contact avec les membres des deux gouvernements neutralisés pour leur faire comprendre le but de notre mission et leur souligner qu'en aucun cas nous n'envisageons de prendre la direction du pays ;
3. Prendre contact avec les différentes assemblées provinciales pour leur demander de nous assouplir la tâche qui nous est confiée dans l'intérêt supérieur du pays ;
4. Faire appel aux troupes combattantes pour qu'elles cessent le feu en leur faisant comprendre que du côté de l'Armée congolaise, c'est déjà chose faite ;
5. Convoquer les ambassadeurs étrangers pour leur exposer le but de notre mission et leur demander par le fait même leur collaboration dans la mesure de la représentation diplomatique pour appuyer notre action à l'extérieur du Congo.

La séance est levée à 8h40' (18h40')

Le Secrétaire  
D. Tshilombo

## **2. COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 24 SEPTEMBRE 1960**

Etaient présents :

MM. : Ndele, Vice-président du Collège

Ngwete	Mbeka
Kasongo	Cardoso
Nussbaumer	Mukamba
Lukusa	Watum
Mpase	Tshibamba
Ngyese	Kapela
Kashemwa	Tshisekedi
Bizala	Lebughe
Waku	Lihau
Bindo	

Le Secrétariat était assuré par Mr. Lukusa.

A l'ordre du jour 3 points :

1. la définition du but de la mission du Collège ;
2. la définition de ses rapports organiques avec le Chef de l'Etat et le Colonel Mobutu ;
3. la définition de la durée de sa mission afin de permettre aux Commissaires étudiants de prendre leurs dispositions pour la poursuite de leurs études ;
4. Divers :
  - a) composition définitive du Collège ;
  - b) condition d'engagement des techniciens.

Remarques :

Le point 3 n'a pas été précisé parce qu'il est impossible de définir la durée de notre mission pour le moment.

Le point 4 n'a pas été discuté, faute de temps.

### **I. DEFINITION DE NOTRE MISSION**

Mr. Bizala demande des précisions. Il voudrait savoir qu'est ce qui nous a amenés ici.



Sur quoi, le Président lui répond : Nous avons répondu à l'appel du Colonel Mobutu. Ce Collège doit donc prendre en mains la conduite du pays, c'est-à-dire jouer au Gouvernement.

Mr. Tshibamba : Selon le Colonel Mobutu, il s'agirait seulement de liquider les choses courantes. S'agirait-il des choses primordiales, c'est-à-dire urgentes ?

Mr. Tshisekedi demande que le Collège définisse sa compétence. Il nous appartient, poursuit-il, de définir notre rôle. Le Colonel s'est lavé les mains en nous appelant. Neutralisation : Quid ? J'entends par là que nous prenons la place des Ministres, ne fût-ce que tout l'exécutif. Nous devons avoir la même compétence qu'un Gouvernement. Nous aurons une compétence de plus que les Ministres, celle de légiférer.

Mr. Mpase : Le Colonel Mobutu désire que nous essayions d'abord de redresser la situation. Mais que désire le peuple ? En entendant ce que dit le peuple à la Cité, nous pouvons même aller plus loin.

Mr. Ngyese : Ce Conseil, selon le Colonel, siège pendant le temps nécessaire qu'il faut pour redresser la situation.

Mr. Ngwete fait une observation : Je ne vois pas comment ne pas prendre toute la situation en mains. Mais est-ce la réelle interprétation de Mr. Mobutu ? On a des exemples où l'on s'est heurté à sa volonté ; d'où il faut le consulter au préalable.

Mr. Bizala croit que la remarque de Mr. Ngwete est très importante. Mais, dit-il, il ne faut pas lui demander ce qu'il veut, mais lui proposer notre plan à nous.

Mr. Mpase : Le Colonel nous a laissé entendre que si les politiciens ne s'entendent pas dans le délai imparti, il demandera au Conseil de continuer définitivement.

Mr. Tshibamba observe que jusqu'ici nous avons dit la même chose. Y a-t-il des propositions plus concrètes, plus glissantes ? Pour ma part, en ce qui concerne les matières financières et économiques tout le monde est d'accord. Mais quant aux matières juridiques par exemple, on n'est plus tout à fait unanime. Il faudrait donc tâtonner de ce côté-là.

Mr. Tshisekedi exige des précisions à Mr. Tshibamba.

Mr. Tshibamba donne pour exemple les 5 Guinéens déjà expulsés. N'est-ce pas là, se demande-t-il, une mauvaise réputation du Conseil ?

Mr. Tshisekedi : En matière politique, personne à la Cité n'est pas plus capable que nous tous ici.

Mr. Tshibamba fait alors remarquer que nous ne serons pas jugés seulement par les Congolais, mais par l'opinion internationale (l'O.N.U., les Ambassades, etc...).

Mr. Mpase : Les vieux savent prévoir. Nous aussi. Donc essayons de prévoir, quitte à nous tromper comme tout le monde.

Mr. Ngyese : Evitons de résoudre arbitrairement les problèmes, seules les décisions du Conseil seront valables.

Mr. Ngwete pense que s'il faut établir un inventaire des affaires publiques, il faut supposer alors que dans ce qu'on laisse, il y aura des points morts. Or, il est difficile de dire que nous devons expédier des affaires courantes. Si nous n'avons qu'une compétence réelle, il faudrait alors une autre institution à côté de nous pour agir. Par exemple, en ce qui concerne le problème de la Justice, il est impossible de le résoudre sans créer une autre institution.

Mr. Lebughe prétend que c'est là une mauvaise interprétation des intentions du Colonel Mobutu. Pas question de quelques affaires courantes, mais nous devons avoir tout le pouvoir.

Mr. Bizala : L'interprétation « affaires courantes » est plus ou moins fondé. Je constate ici que tout le monde est pratiquement d'accord. Passons donc outre et permettez-moi de vous présenter un texte, une espèce de déclaration au peuple.

Mr. Ndele signale qu'il nous est impossible d'exécuter un pouvoir exécutif actuellement sans pouvoir législatif. Nous assumons en réalité les deux pouvoirs. Comment donner du travail à tout le monde si l'ordre n'est pas maintenu ? Nous devons donc assumer tous les pouvoirs. Je suis d'accord avec Mr. Bizala pour préparer un texte de déclaration au peuple définissant notre pouvoir.

Mr. Mbeka : Je proposerais que le texte soit préparé maintenant à côté.

Mr. Ndele : D'accord.

Mr. Tshisekedi demande que l'on précise concrètement nos positions.

MM. Bizala et Ndele : Prenons une position de principe.

Mr. Tshisekedi aimerait qu'on légifère par arrêté-loi.

Mr. Ndele est d'accord.

Mr. Tshisekedi: Faut-il recourir au Chef de l'Etat ?

Mr. Mpase : Nous l'avons déjà reconnu en fait, donc il faut recourir à lui.

Mr. Tshisekedi se demande si le Chef de l'Etat interviendra dans toutes nos décisions ayant force d'un arrêté-loi.

Mr. Ndele pense que cela dépendra de l'importance de la chose, sinon on pourra avoir des arrêtés purement ministériels, donc du Conseil.

## II. DEFINITION DE NOS RAPPORTS AVEC LE CHEF DE L'ETAT ET LE COLONEL MOBUTU

Mr. Ndele : Comment considérons-nous le Colonel ?

Mr. Waku y voit deux phases :

- avant, c'est le Colonel qui parlait ;
- après l'installation du Collège il dépend de nous, comme il a dit lui-même.

Mr. Ngyese : Nous avons pris la place des Ministres, alors quels rapports avaient ceux-ci avec l'Armée ?

Mr. Lebughe croit, pour sa part, que toutefois il faudra de temps en temps l'informer de choses importantes.

Mr. Tshibamba se demande si en remplaçant le Parlement et le Gouvernement nous serons les seuls engagés, le Chef de l'Etat devant rester neutre.

Mr. Ngwete fait remarquer que si le Colonel avait pris le pouvoir, la chose serait claire, nous dépendrions de lui. Mais actuellement, il est notre subalterne.

Mr. Ndele : Il faut distinguer des phases comme l'a dit Mr. Waku. Dans la deuxième phase, le Colonel Mobutu est notre subalterne, mais subalterne spécial qu'il ne faut pas marcher sur la queue. Il est vrai que c'est nous qui donnerons des ordres au Colonel, mais par délicatesse nous devons l'informer officieusement. Son pouvoir sans nous est quand même réel, le nôtre étant officiel. Nous avons besoin de son oui officieusement. Donc la position du Conseil est très sage.

Mr. Mpase trouve également sage le processus employé par le Colonel. Il nous faudra, dit-il, éviter de parler du Chef de l'Etat à haute voix.

Mr. Ngwete : Normalement Mobutu ne pouvait pas neutraliser le Chef de l'Etat sans prendre le pouvoir. Cela a réussi parce que toute la situation a été faussée au point de départ ; quant au Chef de l'Etat, il a été considéré comme un leader politique et non comme un homme neutre.

Mr. Lebughe se demande si le Colonel Mobutu maintient encore aujourd'hui sa neutralisation du Chef de l'Etat.

Mr. Mpase fait remarquer que les faits actuels prouvent qu'il ne la maintient plus.

Mr. Cardoso :

1. Je rejoins la discussion en donnant la position du Chef de l'Etat qui vient de dire que le Colonel Mobutu a raison de neutraliser l'Armée qui était trop politisée ;
2. Position Mobutu dans l'affaire Mpolo, Gizenga, etc...

Mr. Lihau intervient pour proposer qu'il faut lâcher les prisonniers et les enfermer dans la même résidence que Lumumba, après quoi la justice irait les juger sur place.

Mr. Cardoso pose la question de savoir si nous devons mettre le mandat d'arrêt à exécution oui ou non, le colonel Mobutu n'ayant pas répondu.

Mr. Lihau fait savoir qu'il a demandé au Colonel s'il pouvait utiliser la gendarmerie. Ce dernier a répondu par la neutralité, etc... l'Armée est plus ou moins disposée à exécuter les mandats d'arrêt.

Mr. Ndele : Si c'est ainsi, il faut une délégation pour aller voir le Colonel. Si l'Armée est plus ou moins à notre disposition, nous nous retirerons.

Forcément, acquiesce le Conseil.

Mr. Cardoso : J'ai pu me rendre compte qu'au sein de l'Armée il y a une grande diversité de tribus si bien qu'ils n'osent pas arrêter Lumumba.

Mr. Ngwete estime qu'ayant répondu à l'appel du Colonel Mobutu, les Commissaires Généraux ne peuvent tolérer qu'il ne les soutienne plus. Cela étant, la solution est simple : on (n') existe plus.

L'orateur enchaîne immédiatement : Le Colonel Mobutu ne sait pas encore ce qu'il veut. Nous devons aller le trouver froidement pour qu'il nous explique sa position.

Mr. Lihau attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il ne peut être question d'essayer de nous baser sur la loi fondamentale, car le Conseil n'y est pas prévu. Ayons seulement un point de vue pratique. Qui a le pouvoir aujourd'hui ? Mobutu. Donc partons de ce fait que nous devons avoir l'appui de Mobutu. Mais du point de vue politique, le Collège a le droit d'avoir sa

politique. S'il suit le Chef de l'Etat, il s'appuiera chaque fois sur lui sur le plan légal.

Mr. Kasongo croit qu'il faut coûte que coûte mettre Mobutu au pied du mur. S'il ne nous appuie pas, on démissionne.

Mr. Nussbaumer : Le Colonel a peur d'arrêter les gens.

Mr. Cardoso objecte qu'il y a un malentendu. Le Colonel Mobutu ne fait pas de politique.

Mr. Ngwete s'étonne de ce que le Colonel ait peur d'arrêter les gens, et se demande ce qu'il ferait s'il commandait l'Armée sous un gouvernement normal, légal.

Mr. Cardoso estime, quant à lui, que Mobutu est une corde à notre arc. Il faut essayer d'en avoir une deuxième. Au lieu de compter seulement sur l'Armée, tentons aussi du côté de la police pour voir.

Mr. Lihau préfère la création d'une commission qui irait brandir la menace de démission dès aujourd'hui au lieu de faire des démarches auprès de la police.

Mr. Kasongo renouvelle son point de vue de mettre Mobutu au pied du mur.

Mr. Lihau : Pourquoi ne pas demander, s'il ne veut rien faire, de nous permettre d'avoir alors une gendarmerie doublée de casques bleus ?

Mr. Mukamba voudrait savoir où en est la décision d'inviter le Colonel.

Mr. Ngwete signale qu'hier il n'y a pas eu de réunion de sorte qu'on n'a pas pu traiter de cette question.

Mr. Tshibamba : Composons la commission et demandons rendez-vous au Colonel directement.

Mr. Mbeka propose MM.: Mpase, Lihau, Ngwete, Watum, Ndele.

Le Conseil entérine cette proposition.

Mr. Kasongo se demande s'il ne faut pas poser la question Mandi en même temps ?

Mr. Ngwete : Avons-nous le droit de demander à un universitaire de se retirer ?

Mr. Mbeka : Si Mandi s'amène à une réunion prochaine, nous demanderons à tous ceux qui ne figurent pas encore sur l'ordonnance de nomination des Commissaires Généraux de se retirer, ce comme prélude d'une mesure collective.

*Texte de Mr. Bizala*

Lecture est faite par Mr. Bizala de la déclaration au peuple. Une discussion est ouverte sur ce texte.

Mr. Ngwete estime que cette déclaration est conditionnée par le résultat de la commission de demain. Faut-il déjà la discuter ?

Mr. Kasongo croit qu'il appartient aux juristes de l'étudier d'abord.

Mr. Ngwete signale qu'un juriste a participé à la rédaction de ce texte.

Mr. Lihau souhaite qu'on discute toujours ce texte pour en retenir déjà des remarques.

Mr. Cardoso : Il y a moyen de s'appuyer sur la loi fondamentale pour se justifier.

Mr. Ngwete : On a dit que nulle part dans la loi fondamentale on ne parle d'un Conseil pareil.

Mr. Lihau pense qu'il y a moyen de se justifier par des considérations d'ordre économique, social, etc...

Mr. Bizala : Il y a une certaine urgence à examiner ce texte qui conditionne d'autres décisions. On parlait des arrêtés-lois, etc... mais la population et certains membres de l'O.N.U. ne sont pas encore fixés sur nos compétences. Est-on d'accord avec le contenu ?

Mr. Ngwete souligne que la commission de demain chez Mobutu est fondamentale car elle doit nous fixer sur notre existence même. D'autre part, poursuit l'orateur, il faut éviter des promesses sur le texte avant le résultat de la commission.

Mr. Bizala déclare qu'il s'agit seulement d'une question de temps pour lui. Si le Colonel est d'accord avec la commission, on pourrait déjà lui présenter la déclaration.

Mr. Ngwete : le Conseil donne un accord tacite à votre texte.

Il est soulevé la question de déplacements. Le Conseil décide que Mr. Kashemwa y songe pour lundi.

La séance est levée. Prochaine réunion demain à 15 heures.

POUR LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL

Le Chef du Secrétariat Permanent

D. Tshilombo, Empêché,

Le Secrétaire,

J. Emany

### **3. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX ET COMMISSAIRES DU 26 SEPTEMBRE 1960**

Etaient présents :

Messieurs : Ndele, Vice-président du Conseil et Président de la  
réunion :

Bizala	Bindo
Kasongo	Mpase
Mushiete	Tshisekedi
Mbeka	Waku
Atundu	Bokonga
Bo-Boliko	Lukusa
Kazadi	Mukamba
Lihau	Ngwete
Watum	

La séance débute à 16 heures sous la présidence de Monsieur Ndele, Vice-président du Conseil.

Les membres du Conseil expriment le désir d'être logés.

Monsieur Bindo fait un exposé sur la situation actuelle des logements administratifs et demande aux membres de se prononcer sur une distinction de logements des mariés et célibataires.

Monsieur Tshisekedi suggère que les célibataires soient logés en groupe dans des appartements, les mariés dans des maisons isolées.

Monsieur Bizala met l'accent sur la protection des maisons des Commissaires par des gardes armées et souligne la nécessité du choix de l'emplacement de celles-ci en vue de faciliter le service de garde. Il met également l'accent sur la protection des commissaires lors de leurs déplacements.

Sur la proposition de Monsieur Ndele et après l'exposé du préposé aux logements, l'assemblée accepte le principe de grouper tous les commissaires non logés dans deux buildings.

Monsieur Ndele passe alors à l'ordre du jour et attire tout d'abord l'attention de tous les membres et des secrétaires sur la discrétion absolue concernant les délibérations du Conseil.

Il demande ensuite au Commissaire Général au Plan et à la Coordination Economique de vouloir bien établir, dans le plus bref délai possible, les propositions concrètes sur la mise au travail des chômeurs, insistant plus particulièrement sur l'urgence et l'importance de la question.

Monsieur Lukusa rappelle alors que le point 4°) de l'ordre du jour de la réunion précédente avait été remis à la prochaine séance et devait donc avoir priorité sur tous les autres points.

Monsieur Ndele lui fait remarquer que la mise au travail des chômeurs était elle-même conditionnée par l'existence de l'autorité monétaire. Or avec la question de la liquidation de la Banque Centrale, cette autorité n'existait plus. Cela lui a d'ailleurs été affirmé par les délégués de l'O.N.U. Il ajoute que cette question qui revêt une importance primordiale et qui est de la compétence de Monsieur Mushiete dont il se réjouit de l'arrivée serait examinée dès demain avec ce dernier. Avant de discuter ce problème avec Monsieur Mushiete, ajoute-t-il, il voudrait d'abord remettre aux membres les accords de Genève et les statuts de la structure du Conseil monétaire. Ainsi le Conseil pourrait être mis au courant des mesures à prendre à la réunion du 27/9/1960.

Monsieur Mbeka prenant la parole objecte à ce point de vue en faisant remarquer que ce travail assez profond lui demande un temps large. Il annonce à ce sujet les difficultés rencontrées pour l'octroi de 7 millions de dollars par l'ONU et indique que le plan pratique (ne) doit provenir qu'en associant les pouvoirs des provinces aux nôtres. Il signale n'avoir reçu à ce jour, suite aux télégrammes lancés aux Provinces, que l'assentiment de 3 provinces et qu'il fallait obtenir celui des 3 autres pour ainsi s'exécuter raisonnablement.

Monsieur Ndele précise que l'on détient un plan de développement pour la Province de Léopoldville qui a été élaboré par un Conseil d'études de cette province.

Monsieur Mpase s'étonne de ce que l'on discute des problèmes aussi capitaux comme s'il l'on était sûr de la bonne fin de la mission du Collège. Il faut, dit-il, que nous connaissions la position exacte du Colonel Mobutu avant de prendre n'importe quelle décision, car, ajoute-t-il, tout se dessine d'une façon très boiteuse.

Monsieur Ndele lui explique à ce fait :



- 1) qu'un accord a déjà été signé avec le Colonel Mobutu et publié à la radio nous donnant les pleins pouvoirs jusqu'à la fin de notre mission ;
- 2) que le problème de garde est résolu et qu'il reste son application ;
- 3) que le problème de ratissage à la cité est aussi envisagé. A ce fait, les troupes sur place n'étant pas suffisantes, un renfort est à demander à Thysville.

Un membre propose alors de commencer cette dernière opération par un dépistage des adresses qu'ont recueillies Messieurs Waku et Nussbaumer.

Monsieur Lihau signale qu'au moment même où le Conseil siégeait, se tenait une réunion chez Monsieur Lumumba où des mesures de suppression des membres du Collège seraient mises à jour. Il signale d'autre part que Monsieur Lumumba a fait venir spécialement de Stanleyville des bandes de jeunes assassins sérieusement entraînés à cette fin. Il signale par ailleurs que Monsieur Lumumba a dépêché Messieurs Bolamba à Coquilhatville et Kasongo à Stanleyville en vue de corrompre les militaires. Enfin Monsieur Lihau suggère que pour prendre le devant le Colonel Mobutu devait faire une déclaration immédiatement à la radio.

Monsieur Tshisekedi suggère qu'il faudrait faire encercler la résidence de Monsieur Lumumba par des soldats de l'Armée Nationale et arrêter tous ceux qui en sortiraient ou qui voudraient y entrer.

Monsieur Bo-Boliko demande qu'on téléphone séance tenante au Colonel Mobutu, ce qui épargnerait plusieurs vies humaines en danger.

Sur avis du Conseil, Monsieur Ndele décide :

- 1) de faire encercler la résidence de Monsieur Lumumba par deux pelotons de militaires congolais ;
- 2) de contacter Monsieur Cardoso pour que ce soir-même, il soit fait une déclaration à la radio avertissant la population du vaste complot ;
- 3) de faire patrouiller la gendarmerie dans la Cité ;
- 4) de faire dépister sans délai les adresses déjà en possession du Collège.

Il charge ensuite Monsieur Lihau de prendre contact avec les partis politiques de l'opposition et essayer de se mettre sur la piste de ces assassins de Stan.

Après débat, Monsieur Ndele invite les secrétaires à quitter la salle afin de permettre au Conseil de tenir une réunion à huis clos.

Le Secrétaire Adjoint,  
J. Emany

Le Secrétaire,  
D. Tshilombo

#### **4. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 1960 PRESIDEE PAR Mr. MBEKA EN L'ABSENCE DE Mr. NDELE, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL**

Le Secrétariat était également assuré par Mr. Mbeka.

Etaient présents : Mr. Mbeka n'ayant pas retenu les noms de ceux qui étaient présents, il m'est difficile de vous les citer.

##### *Problème à l'ordre du jour :*

Les membres du Collège se demandent avant de discuter tout autre problème s'il n'est pas opportun de tourner à la radio la bande qui a été enregistrée où il était donné lecture de documents secrets que Mr. Lumumba recevait des puissances étrangères.

Après débat, le Conseil a décidé à ce que ces documents ne doivent pas être publiés à la Radio, mais leurs contenus doivent être portés à la connaissance de la population par la voie de la presse.

##### *Manifestation devant le Building Administratif*

Le Conseil s'est encore entretenu pour savoir s'il faut mettre en liberté les gens qui avaient manifesté lundi 25 septembre 1960 devant le Building, manifestation d'ailleurs illégale.

Après débat, il a été décidé que ces détenus ne pouvaient en aucun cas être relâchés, sinon tous les membres du Collège remettraient le lendemain leur démission ; il a été décidé également que ces gens devaient être mis au corps du Commandant.

Le Colonel Mobutu n'exécutant pas toutes les promesses faites, les membres du Collège se demandent dans un autre ordre d'idées s'il jouait un jeu franc. Pour preuve de l'incertitude, le Colonel n'a pas réalisé la double ceinture autour de la résidence de Mr. Lumumba.

##### *Chômage*

Pour résoudre ce problème le plus épineux, il a été décidé par le Conseil qu'un comité composé de trois Commissaires Généraux, respectivement du département des Affaires Economiques et du Plan, des Affaires Sociales et du Travail et des Finances se livrent à l'étude de ce problème et donnent au Conseil les résultats d'ici quelque temps.

### *Problème de Contrôle des Changes*

Il a été décidé par le Conseil de constituer un comité d'entente nationale sous la présidence de Mr. Lihau Marcel (dans le cadre de la fameuse table ronde).

### *Contact du Collège avec le Colonel Mobutu*

Il a été encore souligné la nécessité d'établir des contacts réguliers avec le Colonel Mobutu afin d'éviter toute confusion.

### *Publication des documents saisis de Mr. Lumumba au Camp Militaire*

Il a été discuté également de la publication des documents qui ont été saisis de Mr. Lumumba au Camp Militaire. Les membres du Conseil se demandaient s'il fallait porter la chose à la connaissance du public congolais ou s'il fallait la publier par le canal des journalistes étrangers. Les opinions à ce sujet étaient assez partagées.

### *Communiqué collectif du Collège*

Il a été décidé qu'on réserverait 20 minutes chaque jour aux communiqués collectifs du Collège à la Radio de la République du Congo.

### *Problème de statut des Fonctionnaires*

Le Collège a demandé à Mr. Bindo, Haut-Commissaire à la Fonction Publique, de préparer un rapport à ce sujet et de le présenter samedi pour être discuté.

### *Problème des indemnités des Commissaires*

Tout le monde à l'unanimité est tombé d'accord que les Hauts Commissaires et les Commissaires ne peuvent pas se permettre le luxe étant donné la circonstance économique actuelle et la situation financière et budgétaire de notre pays. Il a donc été décidé que les Commissaires ne s'attribueront pas les hauts traitements, injustifiés d'ailleurs, qui étaient alloués aux Ministres, les traitements qui étaient de l'ordre de 600.000 frs par an et par personne, augmentés de 100.000 frs de frais de représentation. A ce sujet, tout le monde a été unanime que nous fassions par notre comportement preuve à la population que le nécessaire à la circonstance actuelle est de pratiquer une politique d'austérité, politique qui doit d'ailleurs commencer par nous-mêmes. C'est ainsi qu'il a été décidé que les

indemnités des Commissaires Généraux se fixeraient à un niveau inférieur à celui des Secrétaires Généraux fixé par les anciens Ministres. Ces indemnités hausseraient entre 250.000 et 300.000 frs par an.

La séance fut levée.

POUR LE PRESIDENT DE LA SEANCE

Le Secrétaire

D. Tshilombo

## **5. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX ET COMMISSAIRES DU 29 SEPTEMBRE 1960**

Etaient présents :

Messieurs : Ndele, Vice-président

Kazadi	Tshisekedi
Mpase	Kungula
Mushiete	Bo-Boliko
Lebughe	Bokonga
Lukusa	Bindo
Kasongo	Lihau
Watum	Nussbaumer
Ngwete	Kapela
Waku	Kashemwa
Ngondo	Mbeka
Ngyese	Cardoso

Mr. Ndele ouvre la séance à 15H30' et demande au Conseil de se prononcer, avant toute autre question, sur des problèmes essentiels et concrets qui sont :

- 1) la liquidation de la Banque Centrale ;
- 2) l'envoi pour la surveillance de la liquidation de deux experts : un juriste et un financier ;
- 3) la création d'un Conseil Monétaire.

Il souligne l'aspect financier du problème qui, dit-il, est en rapport avec le paiement des salaires et demande aux membres de dire si oui ou non ils autorisent le Commissaire Général chargé de la question monétaire à entamer les démarches nécessaires pour résoudre ce problème.

Mr. Ngwete pose la question de savoir si ces trois questions sont connexes.

Mr. Ndele répond affirmativement et propose que l'on fasse une publicité suffisante afin que la population sache que l'on s'occupe effectivement de ce problème crucial.

Mr. Mushiete prend la parole pour éclairer la lanterne du Conseil et donne quelques précisions, notamment sur :

- le rôle des Ministres qui ont été à Genève et qui ont soumis la chose au Chef de l'Etat qui est d'accord ;
- l'envoi d'une délégation pour traiter la question avec la délégation du Gouvernement belge dans une ville neutre (par exemple Brazzaville) pour :
  - a) ouvrir la Banque Nationale Congolaise, et
  - b) préparer les statuts définitifs de la nouvelle Banque Nationale.

Mr. Ngwete voudrait savoir pourquoi l'on ne pourrait pas payer les gens à la fin du mois et reçoit des éclaircissements de la part de Mr. Ndele qui lui répond que ce n'est pas l'argent pour payer les employés qui manque mais on n'aura jamais assez d'argent pour remettre les chômeurs au travail. Il rappelle également la nécessité de contacter l'O.N.U. pour obtenir le prêt promis.

Mr. Mushiete signale que le stock des billets de banque est épuisé et insiste ensuite pour qu'on mette des nouveaux billets à l'impression. Il explique également aux membres l'opportunité de faire administrer la Banque Nationale par un homme très connu dans le monde financier international, le Trésorier étant Congolais.

Le Conseil approuve ensuite à l'unanimité la proposition de Mr. Ndele faite au début de la séance. Celui-ci demande alors au Commissaire Général responsable de s'exécuter le plus vite possible.

Mr. Ngwete : Cela étant, avez-vous des disponibilités suffisantes pour payer le personnel ce mois-ci ?

Mr. Ndele : L'argent pour le paiement du personnel est bloqué.

Mr. Ngwete : Avez-vous sollicité le prêt de 500 millions de francs dont on a parlé ?

Mr. Ndele : Oui.

Mr. Ngwete : Vous vous rappelez que le Commissaire Général au Plan avait demandé des garanties quant aux moyens de paiement des salaires pour le mois prochain ?

Mr. Ndele parle alors de l'aide internationale de 2 millions de dollars dont nous disposons et qui se répartit en :

- Compte A : dollars ;
- Compte B : argent congolais.

Il fait ensuite un exposé succinct sur la compensation de ces deux comptes au moyen des importations et ce, conformément aux accords de Genève. Il appartient, conclut Mr. Ndele, aux Commissaires au Plan et au Travail de hâter la reprise des activités.

Mr. Watum rapporte que selon une interprétation colportée dans la masse, l'article 6 de la Convention de Genève mettait le Congo sous tutelle des Nations-Unies.

En guise de réponse, Mr. Ndele lit cet article 6. Il fait ensuite demander au service de polycopie, à l'intention de membres, les exemplaires du projet de statut.

Mr. Ngwete : Quand vous dites que tout le monde sera payé, a-t-on pensé à la position des Ministres ?

Mr. Ndele répond qu'il s'agit là d'un problème qui a particulièrement attiré son attention : un Ministre révoqué ou pas a droit à une pension. C'est pourquoi il est nécessaire que le Commissaire Général à la Fonction Publique nous fournisse au plus tôt le projet de statut des fonctionnaires que nous devons fixer de façon officielle et immuable.

Mr. Bindo indique que le statut est en pleine confection et qu'il sera présenté samedi au Conseil. Il parle ensuite des mesures transitoires qu'il faut fixer, les indemnités de chômage etc... et signale que l'on a posé la question à toute autorité provinciale, sans réponse à ce jour.

Mr. Ndele précise alors qu'il existe une autonomie provinciale et que le problème posé sous cet angle ne nous intéresse pas ; ce qui nous intéresse c'est de voir fixés les salaires, tout au moins sur le plan du Gouvernement Central.

Mr. Watum soulève la question des Ministres députés ou sénateurs qui demeurent parlementaires, même après la chute du Gouvernement.

Mr. Lebughe appuie les dires de Mr. Watum et propose que l'on fixe les salaires exacts des Ministres et permettre ainsi le règlement de la partie restant due.

Mr. Mpase n'est pas d'accord avec cette façon de voir.

Mr. Ndele intervient pour demander si le Conseil est d'accord pour retenir comme premier problème à résoudre :

1. fixer le traitement le plus bas ;
2. fixer le plus haut.

et pense que le problème essentiel est de fixer le traitement le plus haut.



Mr. Mpase : Est-ce-que cette histoire ne regarde pas les statuts ?

Mr. Ndele remet la discussion de cette question à la réunion de samedi 1<sup>er</sup> octobre.

Mr. Lukusa se demande si la rubrique « conditions d'engagement des techniciens » ne comprend que le problème des rémunérations.

Mr. Bindo, à son tour, s'interroge s'il ne serait pas mieux de faire engager tous les techniciens par l'O.N.U. qui les paierait, car pour les techniciens belges par exemple, faut-il les maintenir sous statut avec les avantages acquis ou agir autrement ?

Mr. Ndele aimerait que chaque Commissaire essaie de trouver pour les problèmes à résoudre, la meilleure solution pour le Congo.

Mr. Ndele revient ensuite à la question du Conseil Monétaire et insiste pour qu'on laisse à l'O.N.U., qui a trois ou quatre candidats à nous soumettre, le soin de nommer le Premier fonctionnaire de cette haute institution financière car cette personnalité doit être un homme d'une telle envergure qu'il suffit de citer son nom pour se voir ouvrir toutes les portes de la finance internationale. Toutefois, pour éviter toute critique dans le sens d'une quelconque mise sous tutelle, il faut demander au Secrétaire Général de nous *proposer* quelqu'un que nous ferons nommer par le Chef d'Etat étant donné qu'il s'agit d'une des fonctions dont la nomination est faite par lui.

Mr. Lebughe annonce à Mr. Ndele que ce dernier est l'objet de moquerie de la part de Mr. Lumumba qui y mêle tous les universitaires. Je trouve, dit-il, que vous devriez n'avoir pas expliqué la chose clairement.

Mr. Watum, quant à lui, pense (que) MM. Nkayi et Delvaux n'ont pas pu défendre leur point de vue devant Lumumba.

Mr. Ndele croit qu'il s'agit là d'une question d'honnêteté et de probité intellectuelles.

Mr. Mushiete voudrait connaître la nature des relations entre la Banque Nationale et le Conseil et être fixé sur les attributions exactes de MM. Ilunga et Kiabilwa.

Mr. Ndele lui précise qu'il s'agit là de deux fonctionnaires d'Etat, l'un des Finances, l'autre du Commerce Extérieur. Il y a l'Ordonnateur-Trésorier qui contresigne toutes les dépenses. Ilunga s'occupe des transferts personnels et Kiabilwa est chargé du contrôle des dépenses.

Mr. Watum demande que le Commissaire Général aux Finances envisage de s'attacher un Inspecteur des Finances.

Mr. Ndele répond que cela est prévu dans la nouvelle structure administrative.

Mr. Bokonga : On a soumis une affaire concernant l'Otraco. Les Travailleurs réclament l'augmentation de 30% accordée dans les autres entreprises et le rajustement des salaires du personnel de cadre en rapport avec les récentes promotions. L'orateur ajoute que l'on devrait savoir d'autre part que le Gouvernement accorde une aide de 75 millions par mois à l'Otraco qui, seul, ne parvient pas à payer son personnel. Par ailleurs, la délégation de l'Otraco qu'a reçue Mr. Bokonga signale qu'une grève sauvage se préparait pour le lendemain à 7 heures.

Mr. Bokonga poursuit en indiquant qu'on se trouvait devant un dilemme : ou accorder cette augmentation qui coûterait de 4 à 5 millions de francs par mois de dépense supplémentaire ou réprimer par la force cette grève.

Mr. Bo-Boliko croit, pour sa part, qu'il y a par contre des éléments défavorables à une éventuelle augmentation des salaires dans cet organisme :

- 1) il y a 8 à 10.000 travailleurs en surnombre ;
- 2) le remaniement de l'indemnité de logement qui est passé à 675 francs,

ce qui fait que les avantages accordés aux travailleurs de l'Otraco ont presque doublé leurs appointements.

Un membre signale que l'Otraco doit 80 millions à l'Etat pour les droits de douane.

Mr. Mpase propose que l'on fasse d'abord un communiqué à la Radio expliquant à la masse les difficultés que rencontre le Collège et le tort que les travailleurs se font en abandonnant leur travail (risquant ainsi de devenir chômeurs) et ensuite employer la force, le cas échéant, pour réprimer la grève.

Mr. Bokonga soumet quelques mesures pratiques :

- demain à partir de 7h., mettre des patrouilles de police et de gendarmerie en état d'alerte aux environs du Building Otraco tout en se gardant de faire sentir aux travailleurs qu'on a pris des mesures répressives.

Mr. Kazadi aimerait que le Commissaire Général au Travail et les Syndicats aient des pourparlers avec une délégation des travailleurs.

Mr. Bo-Boliko indique que cette situation est créée par le fait que le Gouvernement précédent donnait toujours satisfaction aux travailleurs chaque fois que ces derniers manifestaient.

Mr. Kazadi demande qu'on prenne une disposition tout à fait administrative interdisant les grèves sauvages.

Mr. Mushiete est d'accord avec le point de vue exposé, mais préfère que l'on prenne plutôt des mesures préventives.

Mr. Kasongo est d'avis qu'il faut expliquer à la masse par la voie de la radio.

Mr. Ndele : Ce genre de grève sauvage ne peut que contribuer à l'augmentation du chômage.

Mr. Mpase estime qu'il est nécessaire de présenter le communiqué d'une façon souple dans les quatre langues nationales.

Mr. Nussbaumer : A propos de sécurité, on doit demander à Mr. Kazadi d'obtenir du Colonel Mobutu quelques pelotons à la disposition permanente du Commissaire Général à l'Intérieur.

Mr. Kapela entre pour annoncer que le Colonel Mobutu est très fâché de ce qui vient de se passer ce matin chez le Chef d'Etat et prépare un communiqué qui passera ce soir à la radio.

Mr. Ndele propose qu'une délégation composée de MM. Kazadi, Kapela et Tshisekedi aillent voir immédiatement le Colonel et lui expliquer la portée de notre geste. En cas de maintien du communiqué, tout le Conseil est d'accord pour démissionner en bloc au cas évidemment où ce communiqué serait un démenti.

Mr. Ndele demande à la fin de la réunion à Mr. Cardoso de passer un communiqué ce soir à la radio précisant les grandes décisions prises par le Conseil.

POUR LE VICE-PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire Adjoint  
J. Emany

Le Secrétaire  
D. Tshilombo

**6. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE  
DES COMMISSAIRES GENERAUX ET COMMISSAIRES  
DU 30 SEPTEMBRE 1960**

Etaient présents :

Messieurs : Ndele, Vice-président du Collège

Kazadi	Ngyese
Kungula	Masanga
Watum	Bo-Boliko
Bokonga	Lihau
Atundu	Mpase
Mbeka	Ngondo
Kasongo	Lukusa
Cardoso	Mushiete
Lebughe	Bindo
Waku	Mukamba
Kashemwa	Tshisekedi
Kapela	Nussbaumer
Bizala	

Note : M. Tshibamba a été omis sur la liste des présences par le Secrétariat.

Le Président ouvre la séance à 15 heures 15'.

Monsieur Bokonga demande que soit discuté d'abord le problème de l'Otraco qui est très urgent. Le Conseil accepte.

Mr. Bokonga prend alors la parole pour faire le point de la situation exacte dans cet organisme en faisant remarquer qu'il est impossible, vu les fonds dont on dispose, d'augmenter de 30% les salaires du personnel car cela fera une dépense supplémentaire de 1.500.000 à 1.600.000 francs par mois. L'Otraco seul, dit-il, est capable de faire face à cette dépense, mais ce qu'on craint, ce sont les répercussions dans les domaines économique, social et financier. Social, parce que des travailleurs d'autres entreprises pourront emboîter le pas à leurs collègues de l'Otraco et faire à leur tour des revendications inconsidérées. Financier parce qu'on risque d'aller droit vers l'inflation.

Monsieur Ndele lui demande les solutions qu'il préconise.

Monsieur Bokonga :

1. Nous avons décidé de faire appel à la force armée, mais ... nous craignons que les « dissidents » ne veuillent suivre les ordres reçus ;
2. Accorder une augmentation sous forme de promotion et dire que ce n'est pas à cause de la réclamation que celle-ci a été octroyée.

Monsieur Mbeka signale que les entreprises ont eu vent de cette augmentation à l'Otraco. L'Association des Entreprises a attiré son attention particulière sur les répercussions qui pourraient surgir. La meilleure solution serait de donner chaque jour un « cours » à la radio pour expliquer à nos Congolais les rouages de la machine administrative. Au début il faut résoudre de façon militaire.

Monsieur Mpase propose, quant à lui, qu'on commence d'abord par la Radio et si le résultat ne s'avère pas satisfaisant, employer la force.

Monsieur Bo-Boliko renchérit sur cette idée de « diffusion journalière à la Radio » et ajoute qu'on pourrait aussi toucher la masse par des affiches comme du temps des Belges si on a des fonds disponibles évidemment.

Monsieur Ndele décide qu'à partir de demain les Commissaires Généraux au Plan, à l'Information, au Travail, à l'Agriculture et aux Finances feront à tour de rôle un exposé à la radio de la situation de leur département respectif.

Monsieur Mpase estime que ces gens sont habitués à voir la force et que cela ne reculera pas leur exigence d'obtenir les 30 % que Monsieur Lumumba avait accordé aux travailleurs. Une menace de licencier tous ceux qui ne voudront pas reprendre le travail ferait l'affaire, pense-t-il.

Monsieur Ndele voudrait savoir si les augmentations fixées à l'Otraco ont été accordées ?

Monsieur Bokonga fait remarquer que Messieurs Tamba et Iyeki ne peuvent plus résister à l'assaut des travailleurs. Ils attendent les 75 millions que le Gouvernement leur doit et seraient prêts à supporter les frais tout seuls.

Sur question de Monsieur Ndele de savoir « comment ils sont prêts », Messieurs Bokonga et Mbeka répondent que l'Otraco possède un prêt qui lui a été accordé. Toutefois, ce fonds a une destination bien précise.

Monsieur Bokonga ajoute qu'en outre Messieurs Tamba et Iyeki proposent de renvoyer tous les travailleurs en état de pension. De plus, tous ceux qui sont fin contrat se verraient remercier.

Monsieur Ndele trouve que c'est là une aggravation du problème du chômage que nous combattons.

Le Président demande au Collège de se prononcer sur les différentes mesures préconisées. Celui-ci émet des avis assez partagés.

Monsieur Mbeka : Avant que le problème ne dégénère en conflit, il faudrait résoudre le problème de façon militaire.

Monsieur Bo-Boliko pense que c'est d'abord une question de rétablir la force de l'autorité.

Monsieur Bokonga propose qu'on passe au grade supérieur les 15.741 membres du personnel auxiliaire et qu'on accorde des revalorisations compte tenu de ces promotions.

Monsieur Ndele se demande si ces promotions seront accordées à tout le monde.

Monsieur Bo-Boliko : Oui, mouvement général genre Force Publique.

Monsieur Bokonga annonce que le personnel de cadre attend de son côté le fameux statut du Gouvernement.

Monsieur Ndele propose au Conseil de dire à la délégation de l'Otraco que nous sommes prêts à étudier leur situation, mais pas dans l'immédiat étant donné la situation actuelle.

Monsieur Bokonga trouve (que) ce n'est pas là une solution : ou bien on donne l'augmentation ou bien on ne donne pas. Il signale en passant qu'il y a eu aujourd'hui un absentéisme de 80 %.

Monsieur Watum : Le problème s'aggrave de ce que les dirigeants de l'Otraco ne font pas montre d'autorité. Nous ne devons pas être à la solde de ces travailleurs. Le problème doit être étudié en rapport avec tous les problèmes qui se posent. Dans l'entretemps employer la manière militaire.

Monsieur Bo-Boliko insiste sur le fait qu'il ne faut pas de promesses, c'est très dangereux, dit-il.

Monsieur Ndele est d'avis que ce problème soit étudié dans l'ensemble des problèmes.

Monsieur Bokonga : Il ne faut pas décevoir les travailleurs non plus.

Le Conseil décide d'étudier le problème dans l'ensemble et charge le Commissaire Général au Travail de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre aux travailleurs de l'Otraco les mesures prises par le Conseil.

Monsieur Lihau fait un long exposé sur le but de la conférence et le rôle d'organismes techniques qui est dévolu aux Commissaires Généraux. Il termine en proposant la constitution d'une commission qui aurait pour tâches :

- 1) de déterminer le rôle de cette conférence ;
- 2) d'arrêter les matières qui seront traitées à cette conférence ;
- 3) de définir la composition des membres qui seraient admis à cette conférence ;
- 4) d'étudier le problème de la commission préparatoire ;
- 5) de fixer le lieu.

Monsieur Lihau souhaite quant au lieu que ce soit une ville africaine neutre. Il explique ensuite les avantages et les désavantages de diverses hypothèses, notamment le renouvellement des élections et la dissolution du Parlement. Il propose que cette conférence qui jouera le rôle de pré-constituante fasse voter par les membres une motion les engageant à respecter formellement les résolutions de la conférence de l'entente nationale.

Quant au problème de la représentation, Monsieur Watum pense que certains leaders ne sont pas représentatifs et qu'il vaudrait mieux réunir les parlementaires qui sont sur place.

N'ayant rencontré aucune objection, les points 5) et 1) tels qu'ils ont été développés par Monsieur Lihau sont adoptés.

Monsieur Lihau passe au 3<sup>ème</sup> point de son plan et propose que le nombre des participants politiques soit fixé à 36 et celui des membres du Conseil qui participeront également à cette conférence à 4.

Monsieur Mpase pose alors la question de savoir si un membre du Collège appelé à représenter sa région peut accepter ou pas.

Le Conseil n'est pas d'accord, estimant qu'il s'agit là d'une manifestation de régionalisme exclue dans l'esprit même du Conseil. Il refuse ensuite d'adopter la proposition de Monsieur Watum tendant à porter le nombre des participants membres du Collège à 12.

Monsieur Mbeka propose de fixer le nombre des participants à cette conférence suivant deux critères, soit :

- 1) composition politique ;
- 2) composition égalitaire par province.

Monsieur Cardoso voudrait voir porter le nombre des membres du Conseil participant à la conférence à 6. Il souhaite en outre que dans le choix des participants, l'on prenne également les leaders modérés, qui ne figurent pas dans le camp des extrémistes.

Plusieurs membres se demandent qui va nommer ces participants. Après quoi, le Conseil adopte le point 3) du plan de Monsieur Lihau.

Passant au point 2), Monsieur Lihau énumère les matières qui, selon lui, pourraient être discutées à la conférence :

- 1) structure politique du pays ;
- 2) délimitation des provinces selon tel ou tel critère ;
- 3) dénouement de la crise actuelle ;
- 4) proposer la création de certaines commissions qui continueront le travail du Collège actuel.

Il ne faut pas, dit en substance Monsieur Lihau, que les politiciens fassent table rase du travail de la conférence comme ce fut le cas à la Table Ronde.

Répondant aux questions de quelques membres, Monsieur Mbeka indique que cette conférence serait strictement nationale.

Monsieur Watum insiste particulièrement et précise le cas des relations avec la Belgique.

Monsieur Cardoso : Même cette question ne pourrait être que subsidiaire, la crise étant plus intérieure qu'extérieure. Poursuivant son intervention, Monsieur Cardoso propose que des membres du Collège fassent aussi partie de la conférence préparatoire.

Monsieur Tshibamba craint que l'on ne déçoive pas la population en incluant à l'ordre du jour la question des relations avec la Belgique et donner ainsi l'occasion à l'adversaire de nous saboter davantage car pour l'homme de la rue la Belgique veut dire para-commando belge.

Monsieur Lihau propose que la question soit portée à l'ordre du jour de la conférence sous l'étiquette « relations avec l'étranger », quitte à soulever la question de la Belgique pendant la conférence. Il parle ensuite de la composition de la commission préparatoire du Collège qui aura pour tâche :

- 1) de prendre contact avec les leaders ;
- 2) de structurer tout ce qu'on vient de dire maintenant.

Monsieur Tshibamba demande qu'on donne priorité à ceux qui connaissent le métier, c'est-à-dire les juristes, les sociologues, etc...

Monsieur Atundu souligne la non-représentativité de certains leaders.



Monsieur Lihau rappelle son exposé et conclut en ces termes : notre rôle est de donner des explications aux politiciens afin de les aider à ne pas confondre, par exemple, le fédéralisme et le séparatisme. Nous devons aussi rédiger des textes, préparer les textes de la constitution définitive, etc...

Monsieur Ndele propose que les membres de la commission soient choisis en fonction de l'influence personnelle qu'ils ont à l'égard de certains leaders.

Monsieur Cardoso indique, dans cet ordre d'idées, qu'il faut commencer par convaincre ces leaders.

Monsieur Mbeka demande alors au Conseil de se prononcer sur la composition de la commission.

Monsieur Lihau propose de porter le nombre des membres de cette commission à 5 en vue de faciliter les votes.

Le Conseil est d'accord et désigne :

Messieurs : Lihau, Président  
Mukamba, Membre  
Cardoso, Membre  
Kashemwa, Membre  
Ngyese, Membre

Monsieur Watum demande si la commission constituée sera la même à nous représenter à la Table Ronde.

Le Conseil répond : non.

#### ATTRIBUTION DU COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

Après échange de vue mené principalement par Messieurs Mpase et Cardoso, le Collège des Commissaires Généraux décide de considérer que la jeunesse éducative devrait être incluse dans le Commissariat général à l'Education Nationale et la jeunesse désœuvrée dans le Commissariat général au travail et à la Prévoyance Sociale.

#### CONTRÔLE DE CHANGE

Monsieur Mbeka expose au Conseil :

1. le problème de transfert à l'étranger ;
2. le problème du taux de reconversion monétaire.

Il termine en proposant que les Commissariats aux Finances, au Commerce Extérieur et aux Affaires Economiques constituent un groupe d'étude ou une commission pour étudier ces problèmes. Ce groupe aura pour objectif d'abord de nous instruire sur les anciens coûts de change et ensuite de nous faire des propositions concrètes. Il pourrait s'adjoindre des représentants du privé, notamment les représentants des banques et de la F.E.C.

Monsieur Ndele intervient alors pour demander au Conseil de donner son accord de principe pour que ces mesures sortent étant donné le temps mis pour leur étude.

Le Conseil donne un accord de principe sous réserve.

Monsieur Mbeka parle ensuite de la création d'un Institut Congolais de Change et du problème posé par les restrictions aux importations. Il demande que le groupe d'études à constituer se penche aussi sur ces problèmes. Enfin, il insiste particulièrement sur la nécessité d'adjoindre des privés dans cette commission.

Monsieur Lebughe demande au Conseil de préciser la position qu'il devra adopter à la conférence internationale du café à laquelle il est appelé à assister.

Le Conseil prie Monsieur Lebughe d'étudier d'abord le marché mondial du café et de trouver ainsi lui-même la position la meilleure pour le Congo.

.../...LA SUITE MANQUE

## **7. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX ET COMMISSAIRES DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 1960**

Etaient présents :

Messieurs Ndele

Bindo	Kungula
Ngwete	Ngyese
Watum	Waku
Tshisekedi	Mpase
Bizala	Bokonga
Kasongo	Lukusa
Lebughe	Tshilombo, Secrétaire

La séance s'ouvre à 3 1/2 (15h30') sous la présidence de Monsieur Ndele, Vice-président du Conseil sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. STATUT DES FONCTIONNAIRES
2. SERVICE DE L'INTERIEUR ET SECURITE
3. DIVERS

Monsieur Ndele invite Monsieur Bindo à exposer au Conseil son projet sur la transposition des grades et sur la fixation des traitements en effectuant une mise en place rationnelle des agents congolais en service dans les administrations de l'Etat, des membres de l'Armée Nationale, de la gendarmerie et de la Police à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1960.

Monsieur Bindo fait son exposé en faisant valoir qu'il a déjà soumis, lors de la séance précédente, aux membres du Collège la note explicative relative à ses idées principales sur le système de transposition, des barèmes et des conditions des indemnités familiales et de logement communes à plusieurs grades et s'étend longuement sur les explications larges de la situation.

Monsieur Ndele voudrait être éclairé si la transposition de grades a la même hiérarchie chez les militaires, policiers et civils, et en réponse Monsieur Bindo lui fait savoir qu'il existe une très légère différence.

Monsieur Ndele demande alors le statut militaire pour voir en quoi réside la différence et pourquoi.

Monsieur Bindo lui indique l'annexe n° 1 du document n° 5/C.G.F.F./60.

Après un bref examen au cours duquel il a constaté que les barèmes militaires étaient très (plus) favorables que les barèmes des agents de

l'Administration, Monsieur Ndele pose la question de savoir (connaître) le motif de l'existence de la différence entre le Lieutenant Général et le Secrétaire Général. Cette question est aussi posée pour leurs suites respectivement.

Monsieur Bindo lui répond que ce statut a été élaboré compte tenu de plusieurs nominations qu'il y a dans l'armée, ce qui n'est pas (le) cas dans l'Administration.

Monsieur Ndele ne partage pas cet avis. Il estime pour sa part que le traitement du Lieutenant Général soit identique avec celui du Secrétaire Général et explique que le Secrétaire Général est le plus haut fonctionnaire de l'Administration comme le Lieutenant Général l'est dans l'armée. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que ces deux personnes soient mises sur le même pied d'égalité. Ceci, ajoute-t-il, doit s'appliquer pour leurs subalternes aussi. Il critique la grande différence de traitement qu'il y a entre ces deux personnes dont le Lieutenant avait été proposé 400.000,- et par contre le Secrétaire Général 300.000.

Le Président critique aussi les gros traitements que les Ministres du Gouvernement Lumumba se sont attribués, qu'il trouve d'ailleurs sans justification car dans aucun pays du monde les Ministres ne peuvent toucher un salaire plus haut à celui des plus hauts fonctionnaires. Il est d'avis qu'une indemnité des frais de représentation soit allouée en plus sur le traitement des Ministres, qu'il suggère le même avec celui du Secrétaire Général. Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Monsieur Tshisekedi : La question de réajustement des traitements s'étant posée, je voudrais connaître le montant exact à prendre en considération, et c'est sur la base duquel le débat prendra un aspect explicatif.

Monsieur Ndele répond qu'il appartient au Conseil de prendre une décision.

Monsieur Tshisekedi reprenant la parole propose un traitement de 350.000 Frs pour le Secrétaire Général et pour le Lieutenant Général.

Monsieur Mpase s'effraye du montant cité et estime, compte tenu de la situation actuelle, ne pas fixer le statut. Après réflexion, il propose de le fixer, mais de ne pas faire son application totale en faisant comprendre à la masse qu'on défalque, suivant le moment, 30, 20 ou 10%.

Monsieur Ndele objecte Mr. Mpase en lui disant qu'il est très difficile au point de vue social. Il lui éclaire assez suffisamment la situation en craignant les répercussions éventuelles de la population.

Cela étant, le Conseil soutient la proposition de Mr. Tshisekedi et se prononce sur un traitement de 350.000 Frs pour les plus hauts fonctionnaires de l'Administration ainsi que ceux de l'Armée.

Monsieur Mpase pose alors la question de savoir (connaître) quel est le critère de dispersion pour établir la différence de traitement.

Monsieur Bindo lui fait un exposé succinct lui disant que son travail était préparatoire et qu'il appartient au Conseil de faire par ici par là des retouches.

Après un échange de vue, le Conseil se décide de garder le montant de 20.000 Frs comme différence entre les grades et de 50.000 Frs entre les catégories.

Monsieur Ndele voudrait savoir (connaître) le coût moyen des agents dans le Service de l'Administration et s'adresse au Haut Commissaire à la Fonction Publique pour lui fournir des explications.

Celui-ci, après calcul et en prenant 15.000 personnes au service de l'Administration cite 1 milliard et demi, allocations familiales et indemnités de logement non comprises. Il déclare avoir laissé cette question à la compétence du Conseil.

Monsieur Watum demande au Conseil d'éviter le favoritisme des Militaires et Policiers au détriment des agents de l'Administration, sur quoi il reçoit une réponse de Monsieur Ndele qui lui dit d'éviter aussi la différence sociale et de rémunérer quiconque selon sa compétence.

Monsieur Ndele demande à Monsieur Bindo s'il a la prévision budgétaire établie.

Monsieur Bindo : Non.

Monsieur Ndele annonce qu'avant le 30 juin la prévision budgétaire pour l'Etat était de 6 milliards de francs. Suite au départ massif de plusieurs blancs, il croit qu'il y aurait moyen de la ramener au moins à 4 milliards.

Monsieur Bindo croit aussi d'un autre côté qu'il y a moyen de diminuer la prévision budgétaire en utilisant un autre système qui est la diminution des allocations familiales et des indemnités de logement.

A la question lui posée par un membre lui demandant si les agents de l'Administration, se voyant diminuer les droits acquis, ne seraient pas lésés

et peuvent provoquer, par le fait même, des réactions très fortes, Monsieur Bindo répond négativement et éclaire la lanterne de tous les membres en leur expliquant l'avantage que ces agents auraient en transposition. Il leur donne un exemple : un commis qui avait comme salaire 45.000 frs plus les indemnités et allocations familiales, un montant de 60.000 Frs pouvait être atteint à sa satisfaction. Cet homme qui, avec la transposition se voit octroyer un traitement de 100.000 Frs ne fera pas cas si les allocations familiales ne sont pas élevées. De toute façon, ajoute Monsieur Bindo, je laisse au Conseil seul à prendre une décision à ce sujet.

Monsieur Bokonga exhibe, pour information, un document concernant les traitements que Mr. Lumumba, avec les membres de son gouvernement, ont élaboré dans lequel un traitement de 350.000 Frs est fixé pour être alloué aux Secrétaires généraux. Il signale que la publication de ce document sera faite incessamment. Il demande en conséquence au Conseil de bien vouloir prendre d'urgence des mesures empêchant cette publication.

Monsieur Bindo demande si le Colonel Mobutu dont une allocation de 550.000 Frs a été proposée et portée à sa connaissance ne sera pas mécontent lorsqu'il prendra connaissance de la décision du Conseil qui fixe les traitements d'une manière restreinte.

Monsieur Ndele lui répond négativement en lui disant qu'aucune personne n'avait encore un droit acquis. Il appartient d'ailleurs, ajoute le Président, au Colonel et hauts fonctionnaires à montrer l'exemple à la population par accepter les bas traitements qui leur sont proposés.

Monsieur Watum, revenant sur la fixation du traitement des Secrétaires Généraux, ne marque pas son accord pour le montant de 350.000 Frs et suggère 380.000. Il fait un long exposé au cours duquel il explique que les Secrétaires Généraux supervisent tous les travaux de bureaux et par conséquent le montant suggéré ci-dessus est convenable.

Monsieur Ndele estime qu'il soit d'abord examiné la progression de l'échelle des barèmes avant de revenir à cette question.

Après un long débat, le Conseil rejette la proposition de Monsieur Watum et fixe le traitement du Secrétaire Général à Frs 350.000. Il fixe aussi un plus bas traitement à Frs 20.000 Frs.

Le Conseil se décide ensuite à ce que soit publiée officiellement cette décision pour prendre l'avant à Monsieur Lumumba et ses acolytes.

Un membre ne partage pas cet avis de publication et estime qu'il faut d'abord contacter les syndicalistes. Ceci, ajoute-t-il, nous épargnera des difficultés que ceux-ci peuvent nous causer. Il faut, dit-il encore, leur expliquer la portée de la chose et voire même établir ensemble un statut avec eux.

Après un échange de vue, les membres estiment, pour alléger la tâche, ne contacter les syndicalistes qu'après publication et éclairer leur lanterne en leur faisant savoir, plus principalement aux membres des entreprises, que la politique à jouer dans les entreprises actuellement est la politique sociale. Il faut, à cet effet, préparer un communiqué à la radio annonçant que la politique salariale des secteurs privés doit être subordonnée à celle de l'Administration, en tenant aussi compte de la vie économique.

Monsieur Ndele invite alors Messieurs les Commissaires Généraux de la Fonction Publique, du Plan et du Travail pour rencontrer, pour lundi matin, les délégués des entreprises afin de mettre au point cette question.

Monsieur Watum soulève la question de créer le grade de Directeur Général.

Monsieur Ndele veut connaître d'abord, avant de répondre, les attributions de Directeur Général.

Monsieur Watum, tout en condamnant la création dans les Ministères du grade de Secrétaire d'Etat, estime nécessaire celui du Directeur Général dont les services seront supervisés par le Secrétaire Général.

Le Conseil, après un moment d'échange de vue, trouve inutile cette création de grade de Directeur Général.

Un membre pose la question de savoir si oui ou non les chefs de cabinets sont habilités à surveiller les fonctionnaires de l'Administration.

Monsieur Watum y répond négativement en disant que celui-ci est tout simplement le collaborateur direct de son ministre. Le Conseil se rallie à sa réponse.

Monsieur Lebughe propose qu'il soit créé dans d'autres Ministères le grade de Secrétaire Général Adjoint compte tenu du surnombre des travaux.

Le Conseil réserve son avis à cette question.

Monsieur Lukusa regrette que de nombreuses correspondances concernant le Conseil lui parviennent et demande si le Conseil n'a pas un secrétariat permanent.

Monsieur Ndele lui répond qu'il existe un Secrétariat permanent et lui indique Monsieur Tshilombo, chef de ce secrétariat.

Monsieur Lukusa demande ensuite si ce secrétariat a un rôle administratif ou politique.

Monsieur Ndele lui répond qu'il a un rôle administratif.

Monsieur Lukusa voudrait donc connaître si, ayant ainsi un rôle administratif, ce secrétariat avait un budget déterminant ses besoins.

Monsieur Ndele y répond qu'il appartient au Collège d'examiner cette question, qui n'avait d'ailleurs jamais été examinée par les Ministres, lors d'une autre séance. Il préfère solutionner d'abord le grand problème sur le tapis.

Monsieur Bizala demande s'il est prévu le grade de recrutement et celui de promotion.

Monsieur Bindo ne voit pas l'importance étant donné qu'il s'agit, dans le cas présent, des agents déjà en service.

Revenant sur la question de fixation de traitement et après un long échange de vue au cours duquel Messieurs Watum, Ngwete et Ngondo exprimaient le désir de voir abaisser, compte tenu de la situation d'ensemble et des répercussions que devraient faire les secteurs privés, le dernier traitement proposé de 24.000 Frs à 18.000 Frs.

Un membre soulève la question visant la transposition et explique que ce système laissera beaucoup de vacances dans les départements étant donné que (de) nombreux Congolais n'avaient pas encore atteint les grades supérieurs pouvant les (leur) permettre, en transposition, d'atteindre les plus hauts grades.

Le Conseil préfère d'abord terminer à solutionner la proposition de Messieurs Ngwete, Ngondo et Watum et se prononce sur les traitements dont détails en annexe (Annexe n° CCGC/1).

Revenant sur la question de vacances dans les départements, Monsieur Bindo pense que cette question ne peut être discutée en Conseil. Il appartient, ajoute-t-il, au Commissaire Général du département, seul responsable, de nommer, aux postes vacants, les personnes qui les méritent.



## L'ARMEE

Monsieur Ngwete porte à la connaissance des membres du Collège l'étude de Mr. Lumumba concernant la fixation des traitements des membres de l'Armée Nationale.

Les membres s'en méfient et arrêtent les traitements, pour les membres de l'armée, selon l'annexe n° CCGC/2 à la présente, en commençant bien entendu par 350.000Frs comme le plus haut salaire.

Monsieur Ngwete porte également à la connaissance des membres du Collège l'étude faite par le groupe Lumumba concernant les traitements dans le cadre de la police.

Les membres s'en méfient également et arrêtent les salaires suivant l'annexe n° CCGC/3 à la présente.

Les points n° 2 et 3 à l'ordre du jour n'étant pas examinés, le Conseil décide de les reporter à la prochaine réunion.

Sur ce, la séance fut levée à 18h10'.

POUR LE VICE-PRESIDENT DU COLLEGE,  
(sé) D. TSHILOMBO  
Secrétaire

## 8. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 2 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. : Mbeka, Président de la réunion

Kashemwa	Kandolo
Ngondo	Bokonga
Atundu	Bo-Boliko
Ngyese	Lihau
Mpase	Bizala
Loliki	Konde
Lebughe	Tshisekedi
Kungula	Kazadi
Kalambaïe, Secrétaire du Collège	

En l'absence de MM. Bomboko et Ndele, respectivement Président et Vice-président du Conseil, les membres ont désigné Mr. Mbeka pour présider la réunion.

La séance est ouverte à 16 h.45'.

Le Président ayant pris connaissance de l'ordre du jour, demande à tous les membres présents, de finir d'abord avec le fameux problème de l'article 29 du statut des agents.

Tous les membres d'accord avec lui, le Président déclare : La question du statut est une des plus importantes de notre mission. Elle nous a beaucoup préoccupé, d'où perte de temps inutile en discussions sans conclusion. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant les textes que nous devons opter. Ces textes, dit Mr. Mbeka, ont été élaborés, l'un par le Commissaire Général-Adjoint à la Fonction Publique et l'autre à la réunion restreinte tenue par des Commissaires Généraux dont moi-même j'ai fait partie.

Donc, continue le Président en s'adressant aux membres du Conseil, je vous demande d'écouter la lecture de ces deux textes :

I<sup>o</sup> TEXTE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

« *Article 29.* Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du présent décret-loi, les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et titulaires avant le 1<sup>er</sup> juillet 1960 d'un grade de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie des agents de l'Administration et qui y ont exercé effectivement les fonctions :

1. par voie de nomination, sont transposés aux nouveaux grades correspondant avec le bénéfice du traitement initial afférant à ces grades ;
2. par un acte officiel antérieur, sont commissionnés d'office pour exercer les fonctions correspondant au grade auquel ils ont été commissionnés antérieurement ».

2° TEXTE ELABORE PAR LES COMMISSAIRES GENERAUX :

« Article 29. Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du présent décret-loi, les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et titulaires avant le 1<sup>er</sup> juillet 1960 :

1. d'un grade de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie des agents de l'Administration de la République du Congo par nomination, sont transposées aux nouveaux grades correspondants avec conservation de leur traitement si celui-ci est supérieur aux taux prévus à l'annexe I ci-jointe ;
2. d'un commissionnement à un emploi de commandement ou d'assistance n'ayant pas atteint, à la date du 30 juin 1960, la durée de 2 mois prévue par l'article 39 de l'Arrêté Royal du 13 janvier 1959 portant statut des Agents de l'Administration de la République du Congo, bénéficient d'une indemnité d'intérim dont le montant est égal à 10 % du traitement correspondant à leur grade réel au moment de la délivrance du dit document. Cette indemnité prend fin à la date de la transposition ».

NOTE EXPLICATIVE

Un commissionnement n'est pas un droit acquis comme l'est une nomination. Celle-ci profite à l'agent durant toute sa carrière tandis que l'autre peut tomber d'un jour à l'autre.

Ainsi, un agent *commissionné* à un emploi de Chef de bureau verra son commissionnement prendre fin lors de son départ en congé annuel cumulé, alors que son collègue *nommé* gardera tous ses avantages (grade et traitement). C'est dire qu'il existe une énorme différence entre un commissionnement et une nomination.

L'ajoute du paragraphe 2°) permettra d'un côté de satisfaire les agents commissionnés avant le 30 juin 1960 et de l'autre, de ne pas défavoriser ceux n'ayant pu être commissionnés avant cette date du fait de la mauvaise volonté de leurs chefs de service et aussi ceux ayant été commissionnés

après le 30 juin 1960 et remplissant les fonctions de commandement ou d'assistance à titre bénévole.

Mr. Mbeka : Vous avez tous maintenant eu connaissance du contenu des deux textes modifiant l'article 29. Vous en connaissez les avantages et les inconvénients. Quelles sont vos propositions ?

Par motion d'ordre, Mr. Kandolo fait observer à l'assemblée qu'il y a un problème qui se pose. C'est celui d'engagement des gens venus du dehors. Quel sera donc, poursuit-il, le sort des gens du secteur privé employés actuellement dans l'administration ?

Mr. Kashemwa précise à son collègue qu'à son avis, tous ces gens que les Ministres ont amenés à l'administration et auxquels ils ont bombardé des titres de Directeurs et Chefs de bureau, doivent présenter leurs diplômes pour être classés dans un grade équivalant les études faites.

A son tour, Mr. Lebughe remarque qu'il y a de ces agents du privé qui avaient un salaire plus élevé et qui ne remplissent pas les conditions exigées dans l'Administration.

Quant à moi, estime Mr. Lebughe, ces gens du privé doivent aussi passer comme tout le monde par un grade prévu par leurs diplômes. S'ils parlent des droits acquis, on leur allouera une bonification. Sinon, la condition des droits acquis sera considérée comme une échappatoire.

Pour Mr. Bizala, l'ancienneté au service du secteur privé ne peut pas compter dans l'administration.

Mr. Atundu, ne partageant pas l'avis de ses collègues, souligne que les gens venus du dehors avaient déjà une situation bien acquise. Ils ont abandonné tout cela pour venir travailler au Gouvernement. Ici, ils étaient nommés par les Ministres légalement désignés. A mon avis, estime Mr. Atundu, je ne vois pas de problèmes pour l'engagement de ces gens à l'administration.

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le problème soulevé par Mr. Kandolo avait son importance. Mais ne vous perdez pas dans des discussions inutiles. Nous devons en finir aujourd'hui avec ce fameux article 29. C'est très important, ajoute-t-il.

Mr. Mbeka relit les deux textes pour ressortir les avantages et les inconvénients et conclut :

- a) ceux qui ont été nommés ont un droit acquis et peuvent être transposés ;

b) ceux commissionnés, pour ne pas les priver de tout avantage, recevront une commission de l'ordre de 10 %. Qu'en dites-vous ?

Mr. Kandolo intervient pour dire qu'il ne voit pas, du point de vue juridique, pourquoi on mettra fin au commissionnement alors que les agents commissionnés ont travaillé deux mois durant au poste de commandement. Pour lui, l'acte du commissionnement peut toujours compter.

Le Président rappelle, encore une fois, que le commissionnement peut tomber d'un jour à l'autre. Il n'est pas un droit acquis.

Mr. Tshisekedi soutient que le commissionnement soit maintenu. C'est le Syndicat qui a noirci la situation en défendant aux agents de ne pas se présenter pour passer des textes (tests ?). Certains agents ont fourni un effort en se présentant aux textes (tests ?). Ils étaient commissionnés. C'est un acte légal que nous devons absolument reconnaître. Sinon toutes les lois antérieures n'auront pas le droit d'être. D'ailleurs, continue Mr. Tshisekedi, le nombre d'agents commissionnés ne dépasse pas dix, avant le 30 juin 1960. Donc, en maintenant les commissionnements de ces agents, nous ne reconnâtrons plus ceux commissionnés après le 30 juin 1960, car c'est à nous maintenant qu'il appartient d'élaborer de nouveaux textes.

Mr. Kungula en profite pour savoir (connaître) quels seront les nouveaux critères ?

Le Président répond qu'il appartient maintenant au Conseil de les étudier et de les élaborer.

Mr. Kungula insiste, vu l'impatience dans laquelle les agents se trouvent actuellement, que les critères soient établis immédiatement, sinon ce sera une catastrophe de la part des gens qui ont été commissionnés après le 30 juin 1960.

Par motion d'ordre, Mr. Kazadi, Commissaire Général à la Défense Nationale, fait part aux Commissaires Généraux de ce que, Messieurs Kasongo et Tshimbalanga, respectivement Président de la Chambre et Député du groupe Lumumba, sont en train de faire une campagne à Matete, en vue d'ouvrir le Parlement cette nuit quoiqu'il en coûte.

Au su de cette nouvelle, tous les membres, le Président y compris, demandent à Mr. Kazadi de prévenir l'Armée Nationale, et notamment le Colonel Mobutu, pour que des mesures soient prises en conséquence.

Ce que Mr. Kazadi ne tarda pas de faire immédiatement.

Revenant aux débats toujours sans conclusion, le Président invite les membres à procéder au vote.

Le texte 2<sup>o</sup> modifiant l'article 29 et élaboré par l'assemblée extraordinaire des Commissaires Généraux a été voté à l'unanimité.

Avant de lever la séance, le Président communique aux membres qu'on verra les nouveaux critères à la réunion suivante. Donc, celle de demain 26 octobre 1960 (sic).

Pour ce qui est du logement, poursuit le Président, un office sera créé incessamment pour gérer les maisons de l'Etat. Quant à l'indemnité allouée aux agents, elle reste fixée à 200,- Frs. pour tout le monde vu l'augmentation presque doublée du salaire. Cependant, pour permettre aux agents de loger à leur niveau de vie, trois catégories de logements sont prévues, à savoir :

- 1) haut standing ;
- 2) moyen standing;
- 3) bas standing.

C'est l'Office qui s'occupera de la perception des loyers, afin d'éviter des injustices et des critiques.

La séance est levée à 18 h.10'.

#### POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Kalambaïe.

Le chef du Secrétariat Permanent,  
D. Tshilombo.

## 9. REUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES GENERAUX ET COMMISSAIRES DU 3 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. :	Ndele, Vice-président du Collège	
	Cardoso	Kungula
	Nussbaumer	Waku
	Watum	Mukamba
	Bokonga	Kashemwa
	Masanga	Kapela
	Mushiete	Lihau
	Mukendi	Kazadi
	Lukusa	Ngwete
	Tshisekedi	Ngondo
	Atundu	Bo-Boliko
	Mpase	Tshibamba
	Ngyese	Kasongo

Le Président ouvre la séance à 15 heures et demande aux membres de liquider le problème du statut commencé le samedi.

Mr. Mukendi demande immédiatement la parole et indique qu'il préfère le département des Communications aux Travaux Publics.

Le Président donne son accord.

Situation membres des Cabinets ministériels et secrétaires

### A) *Correspondance grades membres des cabinets et fonctionnaires*

Mr. Watum voudrait que cette correspondance se fasse en fonction des diplômes étant donné les abus constatés dans la quasi-totalité des ministères.

Mr. Ndele n'est pas d'accord avec lui et fait remarquer que cela ne se fait dans aucun pays du monde. Les membres des cabinets, dit-il, sont traditionnellement censés être à la hauteur de leur tâche et assimilés aux grades administratifs correspondant à leur position.

Mr. Mukendi demande qu'on distingue les cabinets ministériels de l'Administration en vue de faire garder à cette dernière sa haute valeur.

Sur proposition de MM. Ndele et Mukendi, le Conseil est d'accord d'élaborer un cabinet standard qui comprend six personnes, soit :

1. un chef de Cabinet ;

2. un chef de Cabinet Adjoint ;
3. un Conseiller Technique ;
4. un Secrétaire de Cabinet ;
5. un Attaché ;
6. un Secrétaire Particulier.

En réponse à certains membres, le Conseil décide de laisser le soin à chaque Commissaire Général de juger lui-même l'opportunité de garder tel ou tel membre de l'ancien cabinet. D'autre part, les autres membres des cabinets (dactylos, commis, etc...) sont considérés comme du personnel administratif.

Le Conseil décide après un long débat de la correspondance des grades :

Chef de Cabinet	: Secrétaire Général ;
Chef de Cabinet Adjoint	: Directeur ;
Conseiller Technique	:
Secrétaire de Cabinet	: Chef de Bureau ;
Attaché	: Rédacteur Principal ;
Secrétaire Particulier	: Rédacteur.

Le Conseil passe ensuite à l'étude du barème, en rapport avec les correspondances établies, soit :

Chef de Cabinet	: 325.000 frs par an
Chef de Cabinet Adjoint	: 300.000 frs par an
Conseiller Technique	: 300.000 frs par an
Secrétaire de Cabinet	: 210.000 frs par an
Attaché	: 170.000 frs par an
Secrétaire Particulier	: 150.000 frs par an

Après quoi, le Conseil fixe les salaires des Ministres à 350.000 frs par an + 50.000 frs de frais de représentation, uniformément, sauf pour le Premier Ministre dont les frais de représentation sont arrêtés à 125.000 frs et pour le Ministre des Affaires Etrangères à 100.000 frs.

Mr. Ndele signale que tous ces traitements sont imposables.

Mr. Watum revient sur le traitement du Premier Ministre et en demande le relèvement.

Mr. Ndele objecte qu'il faut pratiquer une politique d'austérité et que cela doit commencer par les Dirigeants.

Mr. Mushieta soulève le problème de la pension des Ministres.



Mr. Ndele demande si le Conseil est d'avis d'accorder une pension aux Ministres révoqués.

Mr. Mushiete donne alors l'exemple de la France qui, dit-il, si elle aurait admis le principe de payer la pension aux nombreux gouvernements qui tombaient successivement, comment aurait-elle pu se redresser économiquement ?

Mr Mukendi s'étonne de ce que l'on parle d'austérité et de pension des Ministres en même temps. Est-ce que cette austérité est dirigée seulement contre la masse, demande-t-il.

Mr. Watum : la pension ne peut être allouée qu'après une période de législature complète (trois ou quatre ans).

Le Conseil est d'accord pour que les Ministres révoqués ne touchent rien, exception faite bien entendu, des parlementaires.

Mr. Kapela craint une réaction des Ministres du Gouvernement Ileo ; sur quoi le Conseil adopte une position nette à l'égard de ce Gouvernement.

Mr. Ndele demande qu'on fasse un communiqué sur les prises de position ci-dessus.

Mr. Tshisekedi n'est pas d'accord sur ce point de vue et préfère que la chose soit expliquée verbalement à chaque intéressé qui se présentera pour toucher, ce que le Conseil accepte.

Mr. Ndele précise aux Commissaires Généraux qu'en plus de leur indemnité, ils toucheront des allocations familiales.

La question du transport des Commissaires Généraux est évoquée. Il est admis provisoirement le principe de location des voitures privées.

L'ordre du jour étant épuisé, l'on passe aux divers.

Mr. Mushiete estime que la question urgente de la réglementation des importations soit discutée.

MM. Tshisekedi et Tshibamba pensent, au contraire, que la question de ravitaillement en vivres et médicaments devrait avoir priorité (il s'agit de ravitaillement pour le Kasai).

Le Conseil accepte de discuter ce problème.

Après un échange de vue, le Conseil se met d'accord pour la création d'un service permanent de ravitaillement (création des espèces de réserves alimentaires).

Mr. Ndele croit pour sa part que cette question importante de ravitaillement devrait être inscrite à l'ordre du jour de demain.

Mr. Tshibamba soumet au Conseil le problème posé par la contribution du Katanga en besoins pharmaceutiques du Congo et demande si on peut ou non leur envoyer les médicaments leur revenant.

Par intervention de Mr. Watum, le Conseil constate l'impossibilité matérielle de communiquer avec le Katanga et se déclare opposé à un tel envoi.

Mr. Kapela prend la parole pour exposer les difficultés rencontrées à faire démarrer l'Agence Congolaise de Presse et les irrégularités y commises par les dirigeants précédents. Il cite pour preuve une dette de 1.000.000 de frs vis-à-vis de l'Agence Belga restant en souffrance.

Un vif débat s'engage au cours duquel ont pris part MM. Tshisekedi, Kapela, Cardoso, Bo-Boliko, Mushiete, Ngyese, Nussbaumer et Ndele, le Conseil décide que chaque jour 20 minutes soient réservées au Collège des Commissaires Généraux à la Radio. A tour de rôle, ceux-ci donneront, à l'intention des populations de la République du Congo, un compte-rendu de leurs activités.

Les membres trouvent nécessaire, pour plusieurs motifs, une présentation des membres du Collège à l'Armée (en présence des Officiers Supérieurs seulement).

Mr. Ngwete ne voit vraiment pas pourquoi.

Le Conseil se sépare à 18h.30' sans prise de position sur ce point.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire Adjoint  
J. Emany

Le secrétaire  
D. Tshilombo

## 10. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 4 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège

Ndele	Bokonga
Ngwete	Kasongo
Tshibamba	Kungula
Bolela	Nussbaumer
Kapela	Kashemwa
Ngondo	Lukusa
Ngyese	Waku
Kazadi	Tshisekedi
Atundu	Mushiete
Mpase	Masanga
Cardoso	Bo-Boliko
Mbeka	Lihau
Konde	Bizala

Emany, Secrétaire du Collège

Ipoto, Secrétaire Particulier de Mr. Bomboko

Mr. Ndele, Vice-président du Collège, ouvre la séance à 16 heures. Il présente au Collège le Président qui se trouvait aux Etats-Unis depuis la mise en place du Collège et lui souhaite la bienvenue au nom de tous les Commissaires Généraux.

Mr. Bomboko remercie les membres du Collège d'avoir répondu à l'appel historique qui leur a été lancé. Il explique ensuite le rôle du Collège vis-à-vis de la masse qui, dit-il, est une question de vie ou de mort. Il démontre la nécessité d'un travail ardu, consciencieux, sinon on donne des arguments aux adversaires. Deux problèmes majeurs doivent inspirer tout notre travail, ajoute-t-il. Ce sont :

- 1) le problème économique : si nous pouvons mettre quelques chômeurs au travail, nous aurons beaucoup aidé le pays ;
- 2) recréer l'unité du Congo.

Il rappelle enfin quelques principes fondamentaux, notamment la solidarité qui doit nous unir pour arriver à un travail constructif.

Le Président demande ensuite au Conseil la permission à son Secrétaire Particulier de faire rapport d'une réunion qu'il venait d'avoir avec une délégation des Mongo. Le Conseil acquiesce à cette demande et le Secrétaire particulier de Mr. Bomboko donne lecture de ce rapport.

Au terme de cet exposé, Mr. Lukusa demande au Président de donner la permission à son Secrétaire de photocopier ce rapport et d'en assurer la distribution parmi les membres du Collège.

Le Président passe alors à l'ordre du jour.

### 1) *Question Intérieur et sécurité*

L'orateur, Mr. Nussbaumer, fait un exposé émaillé des cas concrets sur la situation de la Police et, en terminant, propose :

1. de laisser la Police sous contrôle provincial ;
2. de créer une sorte de garde républicaine.

Pour le moment, souligne Mr. Nussbaumer, la seule police qui peut nous aider est le corps de commandos de Thysville.

Mr. Bomboko : Je pense, pour ce qui concerne la Police, que nous devons tenir compte d'un élément, c'est que la Police dépend de l'autorité provinciale. Ce qui milite en faveur de la création d'une police fédérale qui agirait dans tout le Congo. Pour en revenir au cas signalé par Mr. Nussbaumer dans son exposé, le Président pose la question de savoir si celui-ci avait vu les autorités tunisiennes à ce sujet.

Mr. Nussbaumer donne connaissance de ses entrevues avec ces autorités et exhibe au Conseil le plan préparé par les autorités tunisiennes pour la réorganisation de la Police. Il importe, ajoute l'orateur, qu'un décret-loi en ce sens soit promulgué sans plus tarder. Lecture est faite du projet de loi concernant la création d'une police fédérale.

Le Président demande si quelqu'un a une objection à faire.

Mr. Lihau : Il s'agit de savoir quelle est la nature des dispositions légales que nous pouvons évoquer pour l'intervention du Chef de l'Etat.

Le Président trouve qu'il s'agit d'une question capitale qui doit être examinée quant au fond.

Mr. Mpase : Est-ce que nous pouvons parler d'une Police fédérale tant que nous n'avons pas vu clair dans les structures du Pays ? Je crois qu'il faut entrer en contact avec les autorités.

Mr. Nussbaumer lui donne une réponse satisfaisante.

Le Président : Est-ce qu'il y a quelqu'un parmi nous qui connaît l'organisation de la Police en France ?

Mr. Nussbaumer rapporte que Mr. Muzungu avait contacté en son temps la France qui a envoyé sept techniciens. Ces Messieurs ont perdu deux mois ici sans rien faire et doivent repartir. Dès qu'on en fera la demande officielle au Gouvernement français, ceux-ci reviendront aussitôt.

Le Président pense pour sa part qu'il faudrait faire une étude tout à fait approfondie pour qu'il n'y ait pas de conflit d'attributions entre la Police territoriale, la Gendarmerie et la Police fédérale.

Le Conseil tombe d'accord pour qu'une démarche soit faite auprès du Colonel Mobutu pour qu'il mette à la disposition du Commissaire Général à l'Intérieur un peloton de Gendarmerie en permanence. En attendant, le Commissariat peut envoyer des gens en France, en Tunisie, etc...

Mr. Nussbaumer se demande pourquoi le Commissariat Général à la Justice ne lui fait pas parvenir les mandats d'amener qu'il a demandés depuis huit jours en remplacement de ceux volés lors du kidnaping dont il a été victime.

Mr. Tshisekedi répond que cela regarde la Justice. D'ailleurs le Colonel Mobutu a refusé l'exécution de certains mandats.

Mr. Lihau enchaîne et démontre que la Justice a été la plus désorganisée de toute la machine administrative.

Le Président trouve que ce sont là des questions de détail. Il demande que dans des cas analogues, on lui remette les mandats d'amener et il ira lui-même voir le Colonel.

Mr. Nussbaumer : J'ai demandé que chaque Commissaire se présente au Service d'Immigration pour retirer sa carte officielle de Commissaire, personne ne s'est présenté.

Plusieurs membres se justifient par le surcroît de besogne et promettent d'aller demain.

Le Président demande que les Services de l'Intérieur étudient d'urgence la possibilité de l'établissement d'une nouvelle carte d'identité pour les

nationaux et annonce que ses propres services vont étudier une carte pour les étrangers.

Mr. Nussbaumer : J'en ai déjà parlé avec mes Conseillers juridiques, mais ceux-ci estiment toutefois que le système d'empreinte digitale employé au Congo est très efficace.

Revenant sur la question de la Police, Mr. Mushiete estime que la question de la création d'une garde républicaine ne se pose pas. Il suffit, dit-il, de prendre les mêmes gens et leur changer de casquettes.

Le Conseil est d'accord sur ce point de vue.

Mr. Ndele résume tout ce qui a été dit et insiste pour que la Justice poursuive par mandats les personnes suspectes.

Mr. Tshisekedi pose à nouveau la question de sécurité personnelle des membres du Collège et rappelle qu'on en a parlé au Colonel Mobutu, mais celui-ci n'y a pas encore donné suite.

Le Président prend sur lui d'en parler au Colonel. Il pense cependant que c'est mieux d'avoir des gardes civils et en explique les raisons.

Mr. Tshisekedi : Quid des revolvers qu'on a trouvés à la Sûreté ?

Mr. Lihau demande la garde des Ministères par des soldats.

Mr. Kazadi se déclare découragé du fait que cette question ne trouve pas de solution malgré ses nombreuses demandes au Colonel.

Le Président va s'en charger.

Mr. Mushiete prend la parole pour dénoncer l'erreur qu'on commet de laisser courir un assassin.

Le Président est d'accord avec lui et dit : tant que ce type est en liberté, ce n'est pas la peine de travailler.

Profitant de l'occasion, le Président rappelle le caractère strictement secret des délibérations du Conseil. Cela est valable tant pour les membres que pour les Secrétaires.

## *2) Nature des dispositions légales prises par le Collège et leur publication.*

Mr. Lihau fait un exposé sur ce problème et soumet au Conseil les propositions suivantes :

1. Terminologie : décret-loi ou ordonnance ;
2. Requérir la signature du Chef de l'Etat pour les Affaires Extérieures et pour les Affaires Intérieures, faire signer

uniquement par le Président et le Commissaire Général intéressé.

Le Conseil adopte, après échange de vue, les propositions de Mr. Lihau.  
La troisième question de l'ordre du jour est rendue à la réunion de demain.

La séance est levée à 17h.45'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire  
J. Emany

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

**11. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES  
COMMISSAIRES GENERAUX ET COMMISSAIRES  
DU 5 OCTOBRE 1960**

Etaient présents :

MM. : Bomboko, Président du Collège

Mushiete	Kandolo
Bindo	Bokonga
Lukusa	Bo-Boliko
Masanga	Kasongo
Mpase	Kungula
Konde	Watum
Tshisekedi	Mbeka
Bolela	Kashemwa
Waku	Lihau
Kapela	Kazadi
Tshibamba	Ngondo
Ngwete	Bizala
Cardoso	

La séance est ouverte à 16h. par le Vice-Président du Conseil, le Président n'étant pas encore arrivé.

Mr. Lukusa, premier à prendre la parole, pose la question du recrutement des stagiaires ayant eu une formation en Belgique. Il donne lecture de deux lettres :

- a) du Secrétaire Général à la Fonction Publique ;
- b) du Commissaire Général aux Affaires Economiques et au Plan.

*Mr. Watum* : Il faut tenir compte du fait qu'avant l'indépendance de ce pays, les stagiaires étaient envoyés en Belgique suivant leur appartenance politique. Il propose de laisser plus de pouvoir en ce domaine aux Administrations provinciales. En outre, ces stagiaires n'aiment pas aller travailler en brousse.

*Mr. Lukusa* : Les stagiaires étaient, pour la plupart, envoyés en Belgique par les provinces et doivent de ce fait revenir à leurs provinces respectives. Nous devons faire un communiqué.



*Mr. Bokonga* : Les Commissaires Généraux ne doivent pas engager tout venant parce qu'il était stagiaire en Belgique, sans avoir apprécié son degré de technicité. Il faudra, estime-t-il, connaître:

- a) la situation de l'individu avant son départ en stage en Belgique ;
- b) par qui il a été envoyé ;
- c) la durée exacte de sa formation.

Le Commissaire Général à la Fonction Publique, ajoute Mr. Bokonga, doit donner des précisions à chacun des Commissaires concernant les capacités de chaque stagiaire candidat à telle ou telle fonction.

*Mr. Lukusa* : On n'a pas encore résolu ce problème. Les stagiaires se sont rendus en Belgique sous des critères douteux et selon leur appartenance politique ou du moins selon leur connaissance avec le Collège Exécutif. Il appartient au Collège de faire une étude approfondie.

*Mr. Bomboko* : (Le) Président, arrivé entretemps, intervient. A mon avis personnel, dit-il, j'aurais préféré laisser les stagiaires continuer leur formation en Belgique. L'Ambassade des Etats-Unis m'avait demandé de mettre à sa disposition des stagiaires qui devaient aller en France et en Suisse. Puisque nous nous trouvons devant un besoin pressant, il est nécessaire que le Commissaire à la Fonction Publique lance un appel à tous les stagiaires, cela afin de faire le recensement pour connaître le degré de leur formation. Compte tenu de ces éléments, nous devons alors prévoir comment utiliser les stagiaires.

*Mr. Lukusa* : (Il) fait remarquer que les stagiaires souhaitaient se voir bombarder de très hauts grades.

*Mr. Kungula* : La solution du Président pourrait être raisonnable pour ceux des stagiaires qui ne sont pas de l'Administration. Pour les fonctionnaires, je proposerais un passage de catégorie inférieure à catégorie supérieure.

*Le Président* souligne qu'il n'a pas été tenu compte de cette qualification suite au départ massif des européens.

*Mr. Lukusa* : (Il) propose d'écrire à Mr. Rambout de l'Inforcongo pour obtenir la liste de tous les stagiaires. Le Collège laisse ce soin au Commissariat à la Fonction Publique.

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES TECHNICIENS BELGES

*Mr. Mpase* rend compte de son entrevue avec les émissaires du Gouvernement belge et parle du besoin des provinces et de l'OTRACO en aide technique, le désir du Gouvernement belge de voir maintenir aux fonctionnaires belges le barème antérieur, la Belgique demeurant disposée à payer 1/3 du salaire.

*Mr. Ndele*, après l'exposé de *Mr. Mpase*, fait remarquer qu'il est de la compétence du Commissaire à la Fonction Publique, après avoir reçu la liste des besoins de chacun des Commissaires, de soumettre la question au Conseil pour avis.

Pour Inga, ajoute *Mr. Ndele*, les Commissaires au Plan et aux Finances doivent prendre des mesures concrètes et en informer le Collège. Ce n'est pas aux Belges de nous dicter.

*Mr. Lihau* remercie *Mr. Mpase* de son exposé et la question des techniciens, après débats, est remise à la séance de demain.

On passe au 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour ayant trait à la Règlementation du Commerce Extérieur et Problèmes connexes.

Le Secrétaire Général au Commerce Extérieur fait un long exposé au Conseil. Il donne le détail concernant les 3 projets de décret, à savoir :

- a) octroi de licences d'importation ;
- b) les devises pour le matériel importé de l'étranger ;
- c) le contrôle de change.

Le Secrétaire Général au Commerce Extérieur invoque le fait que certaines sociétés parastatales étaient dispensées des droits de douane. A cet effet, *Mr. Ndele* précise que les mesures étaient déjà prises en ce sens.

## DIVERS

*Mr. Kapela* pose la question de savoir si l'on ne pouvait pas informer la population des travaux du Collège et des communiqués à la radio sans passer par le Colonel Mobutu, ceci en vue de gagner du temps.

*Mr. Bomboko* : Je verrai le Colonel Mobutu ce soir et lui en parlerai.

*Mr. Kapela* soulève la question des techniciens dont il a un urgent besoin à la radio et remarque que le recrutement par l'ONU causerait beaucoup de retard que par la voie directe.

*Le Président* : Nous en parlerons d'abord à deux et poserons ensuite la question au Conseil.

*Président* : Je vous présente ici la liste du Personnel employé au Cabinet de l'ex-Premier Ministre. Elle totalise un chiffre de Frs. 142.500 pour le mois d'octobre. Qu'en dites-vous ?

*Kandolo* : Le Premier Ministre ayant été révoqué, le problème ne se pose plus pour le personnel. Une simple fermeture du Cabinet s'impose.

*Watum* : Si le Ministre est parti, je ne vois pas ce que reste faire le personnel. Ils sont tous en congé.

*Lukusa* propose que la Fonction Publique expulse de leurs maisons les membres de cabinets non repris au travail. Sauf les députés et sénateurs.

Accord de principe du Conseil.

*Président* : J'ai demandé à mon chef de cabinet de liquider les irrégularités. Je vous inviterai à faire de même.

*Ngwete* soulève la question de véhicules pour les Commissaires et de l'ordre intérieur.

*Bindo* : (Pour les) véhicules : j'ai toujours eu des promesses irréalisables.

*Tshisekedi* : Suggère qu'il y ait une rencontre concernant l'installation et communique au Secrétaire du Collège la copie de l'ordre intérieur qui sera discuté à la prochaine réunion.

*Ndele* : Revient à la question des véhicules en proposant que les Commissaires possédant des voitures peuvent transporter les autres afin de se rendre sur place chercher nous-mêmes des véhicules et de ce fait, on ne nous fera plus de promesse.

*Bokonga* signale avoir eu une voiture de 7h50' à 16h.30' un jour et, malgré la promesse formelle du garage (TPM), le lendemain j'étais sans véhicule.

*Président* : propose après diverses interventions, d'aller voir le Colonel Mobutu pour que Mombele mette les voitures à la disposition des Commissaires qui les utiliseront uniquement pendant les heures de service, après quoi les voitures doivent rentrer au garage.

Accord unanime.

*Ngwete* : après notre demande à Mr. Kalonji Albert, la situation militaire n'a pas changé au Sud-Kasaï. Il semblerait qu'après avoir mis la famille Kalonji à l'abri, la situation est très mauvaise dans les territoires Basonge, Kanioka et à Sentery. Pouvons-nous demander une deuxième fois ou faire un appel national ?

*Président* : Nous ferions plutôt mieux de nous mettre en rapport avec l'ONU que d'effrayer la population avec des bruits. Je demande au Secrétaire de noter cette question (Relations avec l'ONU) à l'ordre du jour de demain.

*Président* : Je voudrais savoir si le communiqué relatif à la résorption du chômage par l'ONU a été fait.

*Kapela* : Le communiqué que Mr. Cardoso m'avait remis n'a pu être fait à la radio sans l'accord de Mr. Mobutu. Ce sera chose faite à la Presse (Couraf) aujourd'hui même.

*Président* : Je demande au Commissaire au Plan de remettre au Conseil une étude urgente ou une proposition pour la mise au travail des fonctionnaires. Il y a moyen de trouver de l'argent à l'ONU sinon nous l'obtiendrons ailleurs. Nous devons relancer la reprise économique. Il va de notre réussite pour l'intérêt général. Notre échec sera un malheur.

*Mbeka* : Demain soir.

*Bindo* : Présente une dépense à effectuer de 1.940.000.000 de francs et demande si le budget pourrait la supporter. A son avis il faut maintenir la date du 1<sup>er</sup> octobre au lieu de celle du 1<sup>er</sup> juillet pour le paiement.

*Président* : Renseignements obtenus, ce personnel se contenterait des avances à condition que le principe soit admis. Mettez-vous en rapport avec Mr. Ndele.

*Ndele* : Avance le chiffre de 2.700.000 frs.

*Président* : Nous sommes séparés avec la Belgique, mais elle nous doit de l'argent que nous devons réclamer par l'intermédiaire de l'ONU.

A la question posée par Mr. Kazadi, Commissaire Général à la Défense Nationale de connaître la suite de l'entrevue Mobutu/ Bomboko, respectivement Colonel et Président du Conseil des Commissaires Généraux, Mr. Bomboko répond :

a) *Cométo* : le Colonel m'a fait savoir tout d'abord qu'il y a 40 unités non employées.

Ce personnel reste sans travail et par conséquent non payé depuis 3 mois. Je demande à la Défense Nationale d'employer cette main-d'œuvre parmi laquelle il y a 3 comptables, 3 dactylos, 1 dessinateur, 4 plantons, 12 chauffeurs, 4 divers et 11 T.T.

*Kazadi* affirme qu'il a été saisi de la même demande. Il déclare qu'on verra leur compétence après avoir déménagé de l'actuel bureau. On essaiera qu'une partie soit affectée à la Base ou à l'ONU, car, ajoute-t-il, nous ne saurons pas employer tout le monde. Mr. Kazadi saisit l'occasion pour signaler au Président que ces 40 unités durant 3 mois de leur immobilisation, n'étaient pas payées.

Le Président suggère que les pourparlers soient entrepris avec Mr. Ndele des Finances pour qu'une avance soit accordée à chacun de ces employés.

Accord.

*Cardoso* parle d'une lettre reçue de l'Ecole Royale Militaire de Bruxelles, émanant d'un étudiant qui avait la facilité de rompre son contrat en octobre et revenir au Congo. Celui-ci voudrait savoir s'il pourrait obtenir une place à l'Armée Congolaise.

*Kazadi* : A mon avis, je lui conseillerais de continuer ses études. Sinon, qu'il vienne. Le Commissaire Général à la Défense Nationale déclare à l'Assemblée : Depuis quelques jours avec les militaires, je constate qu'il n'y a plus de discipline à la suite des nominations que les autres ne veulent plus prendre en considération, parce qu'ils n'étaient pas aussi nommés. Je demande l'avis de l'Assemblée.

*Président* : (Il) propose que le Commissaire Général à la Défense Nationale fasse une note confidentielle de base à l'appui de laquelle le Conseil puisse discuter.

*Lihau* suggère qu'une commission soit constituée pour discuter de la question et non plus dans une séance plénière.

*Président* : Il faut éviter une commission qui ne nous donne plus de précision. Donc il est entendu que la Défense Nationale fasse une note.

*Bolela* annonce l'installation du service des Relations Publiques. Il demande aux Départements intéressés de s'arranger avec la Presse pour connaître la date de l'arrivée des étrangers. J'insiste, ajoute le Commissaire Général à l'Information, que le Service des Relations Publiques soit averti, au moins un jour avant, de l'arrivée des étrangers qu'il serait amené à accueillir. Mr. Bolela regrette le fait que lui-même, revenant de Belgique, n'a trouvé personne pour l'accueillir et même pas un véhicule à sa disposition.

Enfin, toujours sur l'entrevue Mobutu/Bomboko, le Président ajoute que le Colonel était disposé à mettre à la disposition du Commissariat Général de

l'Intérieur, une compagnie de gendarmerie à laquelle on peut faire appel, car la Police ne dépend pas du Gouvernement Central.

La séance est levée à 19 heures.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Rédacteur  
J. Kalambayi

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## 12. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. : Watum	Atundu
Ngyese	Kazadi
Lihau	Bolela
Mpase	Ngwete
Lukusa	Bizala
Cardoso	Waku
Kandolo	Kapela
Ndele	Bomboko
Mbeka	Kasongo
Kashemwa	Konde

La réunion a été présidée par Mr. Ndele, Vice-président du Conseil qui l'ouvre à 16h.15'.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mr. Atundu demande la parole et annonce au Conseil son prochain mariage qui aura lieu samedi. Il invite les membres aux cérémonies à 15 heures et aux manifestations le même jour à 20 heures au Zoo.

Mr. Ndele pose la question à Mr. Atundu de savoir si la sécurité des membres du Collège qui y assisteraient serait assurée.

Mr. Atundu répond qu'il s'est déjà contacté avec Mr. Kazadi, Commissaire Général à la Défense Nationale pour assurer la sécurité par un peloton de militaires.

Mr. Watum ne voit pas pourquoi cette opération doit être faite par les Militaires étant entendu que l'Armée dépend du Gouvernement Central. Il faudra faire appel à la Police urbaine qui dépend de la Province. C'est seulement au cas où la Province ne sera pas en mesure de fournir les unités voulues qu'il faudra faire appel à l'Armée.

Mr. Atundu prend bonne note et pense que ce serait réalisé avec le concours bien entendu de la Province.

Mr. Tshibamba demande au Président, suite à la circonstance, de bien vouloir suspendre la séance de samedi.

Le Président marque son accord à ce sujet.

On passe alors à l'ordre du jour.

1) *Recrutement de techniciens*

Mr. Lukusa donne lecture du compte rendu de la réunion restreinte tenue le même jour au matin au cours duquel il était discuté de la question de recrutement de techniciens.

Mr. Lukusa s'interroge ensuite si la Fonction Publique prendra seule la décision ou se présentera au Conseil pour une décision.

Le Président demande ensuite l'avis du Conseil.

Mr. Mbeka : Les besoins doivent être centralisés au Plan et à la Coordination Economique qui doit contacter le département intéressé et puis transmettre à la Fonction Publique qui remplira les formalités d'usage.

Mr. Bizala regrette cette proposition du fait que son département avait déjà pris des arrangements avec l'U.N.E.S.C.O. concernant le personnel enseignant.

Mr. Ngwete appuie Mr. Bizala. Le nécessaire a déjà été fait par le département de l'O.N.U. pour la santé. C'est l'O.M.S. qui s'occupera tant du recrutement que du paiement du personnel. Il annonce qu'il est déjà prévu 700 unités.

Mr. Ndele : Je saisis votre point de vue, mais j'insiste toutefois pour que le département du Plan et de la Coordination Economique soit au courant de nos besoins et cela servira même pour l'information s'il faut demander ailleurs.

Mr. Kandolo : Les conditions de techniciens rappelés et les experts à recruter seront-elles les mêmes ?

Mr. Ndele répond que les seules conditions permettant à l'Etat Congolais de supporter la dépense sont celles qui vous ont été transmises par le Service des Finances. Si les Nations Unies sont disposées de payer les suppléments aux techniciens, nous sommes d'accord, sinon notre jeune République ne peut supporter les traitements plus élevés.

Mr. Lukusa : Selon l'étude de la Fonction Publique, ceux qui sont en service doivent jouir des anciennes conditions jusqu'à la fin de leur mandat. Si seulement après, ils veulent se faire réengager, leur réengagement sera fait aux conditions de n'importe quel technicien.

Mr. Lukusa se demande s'il faut maintenir les droits acquis à ceux qui ont quitté le Congo avant le 30 juin ou s'il faut l'ignorer.



Mr. Mpase, pour sa part, trouve qu'il faut envoyer à tous les techniciens étrangers les conditions d'engagement que propose la République du Congo avant qu'ils arrivent ici au Congo. Ils doivent faire eux-mêmes un examen. S'ils sont disposés à venir ici, c'est qu'ils sont d'accord avec les conditions, par conséquent ils doivent les respecter. Ceci doit s'appliquer même pour ceux qui étaient partis avant le 30 juin.

Mr. Bizala : Du fait qu'ils étaient partis, cela prouvait qu'ils ont rompu les relations avec nous et, par conséquent, leurs droits acquis devenaient rompus. Le cas qui nous préoccupe est plus spécialement (celui) du personnel enseignant qui était parti avant le 30 juin et dont nous avons besoin pour le moment. Ne perdez pas de vue qu'il y a déjà un retour massif des Belges au Congo et, par le fait même, mettez la proposition de favoriser seulement ceux qui sont restés sur place et de soumettre directement ceux qui étaient partis illégalement aux nouvelles conditions.

Les membres du Conseil concluent les points suivants :

1. Les listes de besoin en techniciens doivent être, pour chaque département, remises au département du Plan et de la Coordination Economique ;
2. Les actes de ces départements doivent être appuyés par les Affaires Etrangères qui, en cas de conflit, défendront la cause ;
3. Les Gouvernements Provinciaux doivent reconnaître l'autorité du Gouvernement Central dans certains domaines ;
4. Les droits acquis resteront pour ceux partis en congé régulier ;
5. (Pour) ceux restés sur place, les droits acquis restent aussi.

.../... LA SUITE MANQUE.

### 13. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 7 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. Cardoso	Bizala
Watum	Masanga
Kungula	Ngyese
Konde	Lukusa
Mushiete	Ngondo
Bo-Boliko	Lihau
Bindo	Mpase
Kashemwa	Tshibamba
Kandolo	Kazadi
Tshisekedi	Kapela
Mbeka	
Emany, Secrétaire du Collège.	

En l'absence du Président et du Vice-président, le Conseil prie Mr. Cardoso de présider la réunion.

La séance est ouverte à 16h.30'.

A l'ordre du jour quatre points :

1. Relations avec l'O.N.U. ;
2. Règlement (d') ordre intérieur ;
3. Décret-loi constitutionnel ;
4. Statut agents Administration et mise en place.

Le Président demande si l'ordre du jour peut être adopté comme tel.

Mr. Bizala propose que le 3<sup>ème</sup> point soit traité en premier lieu.

Mr. Lukusa, pour sa part, voudrait voir donner priorité à la question du statut des Agents de l'Administration qui est très grave.

Mr. Mpase demande par motion d'ordre qu'on discute d'abord le problème des adjudications.

Le Conseil décide de passer à la discussion du point 3 de l'ordre du jour.

Mr. Lihau prend alors la parole et soumet au Conseil le texte amendé du Cabinet du Chef de l'Etat. Il fait ressortir les points donnant lieu à discussion. Le Conseil étudie minutieusement le texte proposé par le Cabinet du Chef de l'Etat et porte des modifications à certains articles en se référant

au texte original du Collège des Commissaires Généraux, notamment en ce qui concerne la nomination et la révocation des Commissaires Généraux. Le Conseil porte d'autre part à 1/3 – au lieu de 6 – le nombre de membres qui doivent contresigner éventuellement le décret de révocation des membres du Collège par le Chef de l'Etat.

Mr. Lihau précise ensuite pour répondre aux questions de plusieurs membres, que le problème est ici de savoir qui remplace les Ministres. La question de terminologie importe peu.

Mr. Bindo voudrait savoir si la date à retenir est celle de l'installation des Commissaires Généraux par le Chef de l'Etat ou par le Colonel Mobutu.

Mr. Lihau fait alors remarquer que c'est là une question qu'il faut envisager sur le plan législatif.

Au cours de la lecture faite par Mr. Lihau du projet de décret, Mr. Bindo relève le terme « Commissaire Général » qu'il voudrait voir remplacer par « Commissaires Généraux ». Sur quoi, Mr. Lihau lui indique que le singulier est le plus approprié en droit.

Mr. Lihau continue la lecture, explique en 3 points les faits qui pourraient constater la fin de la mission du Collège

1. soit la contresignature du Président ;
2. soit la décision de 1/3 des membres ;
3. soit décret-loi émanant du Collège.

Mr. Tshibamba constate que des trois possibilités énumérées, la première ne tient pas debout à son avis. Je préférerais, conclut-il, que l'on dise : « sur proposition du Président, un Commissaire Général peut être révoqué ».

Le Président de la séance croit que cette façon de voir ne doit être sanctionnée que sur accord du Colonel Mobutu.

Enfin le Conseil clôt la discussion de ce problème en décidant de porter le « décret-loi constitutionnel relatif à l'exercice de pouvoirs à l'échelon central » à la connaissance du Colonel Mobutu et lui expliquer la nécessité de ce document au point de vue légal et de signer ce décret-loi.

#### *Règlement (d') ordre intérieur*

Mr. Tshisekedi donne lecture du projet de « Règlement d'ordre intérieur ».

Mr. Watum intervient après lecture du 1<sup>er</sup> article et propose qu'on ajoute un alinéa à cet article précisant qu'en l'absence du Président et du Vice-président, les membres présents élisent un Président du jour.

Le Conseil adopte cette ajoute.

A l'article concernant le procès-verbal, le Conseil remanie le 7<sup>o</sup> de l'article 14 et décide qu'en plus du procès-verbal analytique, le Secrétariat est tenu d'établir un rapport qui doit être adressé chaque jour au Commissariat Général à l'Information.

D'autre part, le Conseil laisse au Secrétariat le soin de constater à chaque réunion si le quorum de 2/3 des membres est atteint. Il est ensuite décidé de fixer l'heure du début des réunions à 16 heures et de considérer que le Président est absent un quart d'heure plus tard.

Mr. Tshisekedi demande qu'on précise quelle question peut au préalable être soumise au Conseil.

Le Conseil adopte le principe suivant :

- question d'intérêt général regardant deux ou trois Commissariats Généraux. Pour les autres questions, chaque Commissariat doit en faire une étude et présenter des propositions au Conseil qui les entérine ou non.

Pour ce faire un alinéa est ajouté à l'article 13 qui dit : « aucune décision d'intérêt général ne peut être prise sans en référer au Conseil ».

L'article 18 se voit amputé des termes « projets d' ».

Mr. Bizala revient à l'article 15 et demande si c'est par écrit ou verbalement que les membres peuvent faire leurs remarques sur les procès-verbaux.

Verbalement au cours de la réunion suivante, décide le Conseil.

### *Divers*

Mr. Masanga soulève la question de véhicules pour les Commissaires Généraux. Cette question est remise à l'ordre du jour de la réunion du 10/10/60.

*Statut agents Administration et mise en place*

Mr. Bindo annonce, en réponse à une question, que le barème peut sortir immédiatement si le Commissaire Général aux Finances trouve les millions nécessaires.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de publier ou non le statut des fonctionnaires pendant le week-end. On en termine par une attitude défavorable à cette publication.

Après lecture par Mr. Bindo du barème fixé par la Commission constituée avec les syndicalistes et les représentants d'entreprises, plusieurs membres marquent leur objection au barème tel que modifié et demandent l'inscription de la question à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Mr. Lihau revient de chez le Colonel pour annoncer que ce dernier laisse au Conseil de prendre sous sa propre responsabilité le décret-loi constitutionnel et sa publication.

La séance est levée à 19 heures.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire  
J. Emany

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## 14. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 10 OCTOBRE 1960

Ordre du jour :

1. Statut agents Administrations ;
2. Question véhicules – Logement ;
3. Conseil d'adjudications ;
4. Décret-loi fixant la rémunération du Chef de l'Etat, des membres des Gouvernements Central et Provinciaux, des Assemblées Législatives et des Cabinets Ministériels.

Etaient présents :

MM. Ngwete	Tshibamba
Cardoso	Tshisekedi
Bizala	Lukusa
Ngyese	Kazadi
Bokonga	Masanga
Kandolo	Lebughe
Bo-Boliko	Kungula
Bindo	Konde
Mpase	Ngondo
Mbeka	Bolela

Etaient excusés:

MM. Bomboko, Président du Collège  
Ndele, Vice-président

Mr. Ngwete, désigné donc par le Conseil, ouvre la séance à 17 heures, en tant que Président de la réunion.

*Point I.-*

Mr. Bindo, Commissaire Général à la Fonction Publique, communique officiellement le statut et le barème des agents de l'administration. A l'appui de ces documents, il fait mention des deux réunions qui ont eu lieu le matin au Zoo avec :

- a) les représentants des employeurs ;
- b) les délégués syndicaux.

Mr. Ndele, obligé de quitter la salle, marque son accord de principe à ce que le barème présenté par Mr. Bindo et discuté dans deux réunions le matin puisse passer tel quel.

A une question posée, Mr. Bolela, Commissaire Général à l'Information signale qu'un communiqué a été fait concernant le décret-loi réalisant les mesures prises. Donc, compte tenu de la situation de 12.000 agents, une avance doit être accordée le 1<sup>er</sup> novembre 1960 et le paiement complet sera fait le 1<sup>er</sup> décembre 1960.

Mr. Tshisekedi veut savoir si le barème a été publié.

Mr. Bindo répond non. Il faut d'abord discuter sur le montant d'avance à accorder. Faut-il accorder la même somme pour toutes les catégories ou bien faire (une) distinction par catégorie. Il propose pour sa part une avance au 1<sup>er</sup> novembre de Frs. 5.000,- pour l'agent sans distinction de catégories et Frs. 2.000,- pour (la) main-d'œuvre.

Le Président : d'accord, car la mesure psychologique qu'on attend, c'est le barème.

Monsieur Lukusa, Commissaire Général – Adjoint à la Fonction Publique, annonce qu'il venait de recevoir une délégation de l'APIC qui lui a déclaré que l'abus persistait toujours suite à la procédure adoptée. Les délégués ont insisté à ce que le statut et (le) barème sortent leurs effets ensemble. Ils ont réclamé l'unification des statuts, c'est-à-dire : pas de discrimination dans les mêmes catégories entre un fonctionnaire attaché au Sénat et ceux des Gouvernements Central et Provincial. La différence normale doit résider entre catégories : inférieure et supérieure.

Mr. Bokonga : J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur l'esprit qui a présidé l'élaboration de ce statut. Il semble que si l'on est arrivé à ce barème, c'est parce que :

- a) au sein de l'administration on a assisté à une série de revendications syndicales ;
- b) pour le moment il s'agit de contenter les agents qui ont travaillé pendant de longues années, ces messieurs ont lutté et conquis l'indépendance économique au sein de l'administration. Je pense, ajoute Mr. Bokonga, que, les auteurs de ce statut ont pensé que les universitaires vont comprendre la chose. Un universitaire qui aime son pays accepterait ce traitement de 260.000,- Frs., c'est un apôtre.

Celui qui ne veut pas se sacrifier pourrait bien trouver du travail dans le privé et gagner ainsi 350.000,- Frs.

Mr. Bo-Boliko déclare à l'assemblée : Je viens de vous distribuer un tableau du salaire minima au travail ordinaire pour vous permettre de vous faire une idée. Si nous adoptons ce même barème pour les travailleurs de l'administration à Léo il n'y aura pas de problème sur place pour ceux du secteur privé parce qu'il est presque le même. Tandis qu'à l'intérieur, par exemple à Goma, Boende et Kiri, le travailleur de l'administration gagnera presque le triple de celui du privé. Cela amènera des difficultés, d'où fermeture de petites entreprises par suite de l'incapacité budgétaire.

Je demande l'avis du Conseil, ajoute Mr. Bo-Boliko, pour trouver un moyen efficace permettant de faire face aux répercussions du secteur privé.

Après un débat acharné, le Conseil marque (un) accord de principe sur le glissement proposé par le Président de l'Assemblée : à savoir remplacer les chiffres 20 par 18 et 18 par 16.

Revenant sur la question du barème des agents de l'administration, les membres proposent, compte tenu de la diminution opérée pour les traitements des agents de 1<sup>ère</sup> catégorie, la révision des traitements pour les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories en s'opposant à l'augmentation pour la 1<sup>ère</sup> catégorie.

Il s'ensuit un long débat au cours duquel Mr. Bindo s'élevait contre cette suggestion. Il annonce que cette question des barèmes étant discutée à maintes reprises et mise sur pied au cours de deux réunions annoncées plus haut, il serait inadmissible que des retouches puissent encore être faites. Mr. Bindo fait remarquer que les syndicalistes sont déjà au courant des chiffres sur le tableau et craint fort que ceux-ci peuvent expliquer à la population que c'est le Collège des Commissaires Généraux qui est à la base de diminution de leurs traitements en cas de revendication de celle-ci.

Messieurs Lukusa et Ngyese soutiennent Mr. Bindo en faisant savoir que ce tableau étant élaboré avec le concours des syndicalistes et des représentants des employeurs, il est inutile d'y faire des retouches.

Mr. Ngwete se rallie à Mr. Bindo. Il explique à ceux opposés que Mr. Bindo étant mieux placé dans ce domaine, il est inutile de se mettre à son encontre. Il demande au Conseil de bien vouloir appuyer celui-ci et couper ainsi court à la discussion.

Les membres du Collège, en majorité, rejettent cette proposition et soulignent leur désir de voir modifier les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.



Il est donc décidé de diminuer comme suit :

*2<sup>e</sup> catégorie* : Chef de bureau principal 200.000 au lieu de 220.000  
                  Chef de bureau 180.000 au lieu de 200.000

Pour le Chef de bureau-adjoint, le montant de 160.000,- Frs. est maintenu.

*3<sup>e</sup> catégorie* : Rédacteur principal 120.000 au lieu de 135.000  
                  Rédacteur 100.000 au lieu de 110.000  
                  Rédacteur-adjoint 80.000 au lieu de 90.000

Retentit, entretemps, un coup de téléphone de la part des militaires demandant aux Commissaires Généraux de leur faire parvenir le mandat d'arrêt à charge de l'ex-Premier Ministre.

Le Président, Mr. Bomboko, déjà arrivé depuis 5h. 45' constate l'absence du Commissaire Général à l'Intérieur qui avait ce document. Il s'inquiète de cette situation et sort immédiatement de la salle en se dirigeant à l'O.N.U. après avoir donné ordre à MM. Cardoso, Tshilombo et Ipoto de retrouver ce document et le remettre au Colonel Mobutu.

Entretemps le Colonel téléphone en demandant aux Commissaires Généraux de bien vouloir prendre des dispositions pour expulser, endéans 48 heures, toutes les troupes ghanéennes et guinéennes. Il faut, ajoute-t-il, faire un communiqué à la presse à ce sujet, en soulignant qu'il y a rupture des relations diplomatiques entre nous et ces pays.

Monsieur Bolela prend bonne note et s'exécute en conséquence.

Après quelque temps, Monsieur Tshilombo entre et annonce que le mandat est déjà en possession du Colonel Mobutu.

Il annonce d'autre part qu'il a constaté de lui-même la position de combat dans laquelle se trouvaient les troupes Ghanéennes et Guinéennes opposées à celles de l'Armée Congolaise.

Monsieur Bolela propose d'aller voir ensemble l'O.N.U. pour qu'elle nous explique la raison de son ingérence dans les affaires intérieures du Congo.

Un membre conseille d'attendre d'abord la réponse faite à Monsieur Bomboko qui y était déjà parti pour la même raison.

Le Conseil acquiesce à cet avis.

En attendant cette décision, le Conseil préfère aborder le point 2 à l'ordre du jour, celui-ci ne posant pas de problème grave.

## LE POINT N° 2 A L'ORDRE DU JOUR – VEHICULE ET LOGEMENT

### 1) VEHICULE

Monsieur Masanga, Commissaire général Adjoint des Travaux publics aborde la question du transport des membres du Collège et du personnel de l'administration en général.

Il expose d'une manière succincte les abus qui sont en train de se commettre par les membres de l'Administration avec les véhicules administratifs mis à leur disposition. Il condamne la façon dont gèrent les T.P.M. ces véhicules qui est, dit-il, un moyen de permettre à chaque département utilisant un véhicule d'en faire ce qu'il veut étant donné la centralisation des dépenses à ce service.

Il pense cependant qu'il est de bonne politique d'avoir un budget spécial par département pour l'utilisation des véhicules mis à sa disposition. Ce budget sera géré par un chef de service qui, croit-il, contrôlera toutes les sorties et entrées des machines mises à sa disposition pour ne pas épuiser, dans un rien de temps, son budget.

Les abus ainsi stoppés, épargneront à l'Administration des dépenses excessives faites jusqu'à présent par l'utilisation illégale de ses véhicules.

Monsieur Masanga ne voit pas pourquoi les fonctionnaires ayant les abonnements de bus ne veulent pas utiliser ce moyen de transport. Il croit qu'en utilisant ce moyen de transport, ils épargneront à l'Etat certaines dépenses inutiles. Il ajoute que pour ceux n'ayant pas leurs abonnements, une indemnité de transport leur sera allouée, si toutefois ils n'habitent pas près d'une station de bus.

Parlant du transport des membres du Collège, Monsieur Masanga annonce qu'il a fait un effort et a trouvé 10 véhicules de marque Peugeot, qu'il met à la disposition de certains Commissaires Généraux dépourvus d'un moyen de transport et habitant très loin. Il cite à cet effet les Commissariats de la Justice, de l'Information, de l'Agriculture, des Classes Moyennes, de Travail et Prévoyance, des Affaires Sociales, des Travaux Publics et de la Fonction Publique. Il garde également une Peugeot qu'il met à la disposition du secrétariat du Collège dont il sent un réel besoin.

A la question lui posée par Monsieur Bokonga de savoir si ces véhicules rentreraient au garage T.P.M. ou resteraient bloqués par ceux qui les utilisent, Monsieur Masanga répond qu'ils rentreront chaque soir au garage.

Monsieur Bokonga objecte à cette décision et fait remarquer qu'il s'est déjà laissé jouer une fois par les T.P.M. qui lui avaient envoyé un véhicule qui ne lui avait servi que pour une seule journée et qu'il n'a plus vu depuis lors. Il estime nécessaire que les personnes utilisant des véhicules mis à leur disposition doivent le tenir chez eux pour ainsi éviter toute manœuvre. Il met l'accent sur l'heure à laquelle finissent régulièrement les réunions et, défendant les conducteurs, souligne la nécessité de garder, chacun, son véhicule.

Avant de terminer, Monsieur Bokonga pose la question de savoir si le Commissaire Général Adjoint au T.P. ne peut pas permettre à ses collègues d'employer leurs propres chauffeurs au lieu de ceux de T.P.M.

Le Conseil approuve Monsieur Bokonga et il est décidé que :

- 1) Les véhicules seront gardés soigneusement par ceux qui les utilisent.
- 2) Que les abus doivent cesser. A cette fin, il faut pratiquer la suggestion faite par Mr. Masanga de faire gérer le budget par le Chef de Service du département au lieu des T.P.M.
- 3) Que les fonctionnaires ayant la possibilité d'emprunter le bus le feront, ceci afin d'éviter des énormes dépenses inutiles à l'Etat.
- 4) Que les Commissaires Généraux qui veulent utiliser leurs propres chauffeurs le feront. Toutefois, ces chauffeurs ne seront en aucune façon payés par l'Administration.

## 2) LOGEMENT

Mr. Lukusa, Commissaire Général Adjoint à la Fonction Publique chargé de la gérance des logements fait remarquer que ses collègues lui posent des problèmes. Il était d'abord décidé, signale-t-il, pour la question de la sécurité des membres du Collège qu'on réservera deux buildings aux Commissaires Généraux, ceci afin de faciliter le travail de garde. Certains membres ne sont pas d'accord avec cette décision et veulent se faire loger à Limete. De ce fait, les nouvelles démarches sont entamées.

D'autres aussi, n'étant pas partisans de ces deux emplacements, expriment le désir de se faire loger ailleurs, et ceux-ci me disent qu'en se faisant loger ailleurs, il faut prévoir de garantie pour eux.

Mr. Lukusa regrette ce fait et annonce qu'il n'a pas de garantie à assurer, mais bien des maisons à donner à ceux qui en expriment le désir et demande en conséquence au Conseil de se prononcer.

Les opinions à ce sujet étaient assez partagées.

Mr. Bolela s'inquiétant du long silence de Mr. Bomboko demande la parole et après l'avoir obtenue demande au Conseil de se rendre tous à l'O.N.U. pour une décision ce soir.

Tout le monde tombe d'accord avec lui ; sur quoi la séance est suspendue.

Les points à l'ordre du jour n'étant pas épuisés, le Conseil décide de les reporter à la séance de demain.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Rédacteur

J. Kalambay

Le Chef du Secrétariat Permanent

D. Tshilombo

**15. PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE  
DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX  
DU 11 OCTOBRE 1960**

Etaient présents :

MM. Bomboko	Kazadi
Konde	Bolela
Masanga	Ngondo
Bizala	Kungula
Cardoso	Ngyese
Mpase	Mbeka
Lihau	Bo-Boliko
Bokonga	Kashemwa
Mukamba	
Emany, Secrétaire du Collège	

Le Président ouvre la séance à 10 heures 55' et annonce au Conseil qu'il n'a pas d'autre communication importante à leur faire si ce n'est ce qu'il avait déjà dit à sa conférence de presse de la veille. Il s'agit, bien sûr, de ce que nos soldats doivent se saisir de Lumumba aujourd'hui. Un ultimatum a été donné à l'O.N.U. en ce sens. Si à 15 heures l'O.N.U. ne cède pas, nous verrons dans l'obligation de passer à l'attaque. Cela seul peut sauver notre réputation vis-à-vis de l'opinion internationale.

D'autre part, si le Ghana essaie de donner le droit d'asile à Lumumba, nous rompons immédiatement les relations diplomatiques avec ce pays et procéderons à l'arrestation dans les formes.

Je vais de ce pas, continue le Président Bomboko, voir le Colonel Mobutu qui m'attend pour que nous prenions ensemble des mesures d'exécution. Je vous demande de demeurer solidaires avec nous.

Mr. Mbeka insiste pour que les mesures qui s'imposent soient prises.

Mr. Lihau souhaite fort que le Colonel ne flanche pas surtout, car il y va de l'exercice même de notre autorité.

Un membre rapporte que les représentants de l'O.N.U. sont en conférence depuis 9 heures, et qu'ils étudient la possibilité de mise sous tutelle de notre pays.

Le Président sort.

Mr. Mpase demande qu'on continue l'ordre du jour.

Mr. Lihau intervient alors pour faire savoir aux membres qu'on n'a pas pu obtenir de modifications, mais qu'il n'y avait pas lieu de se formaliser indéfiniment étant donné d'ailleurs que la fin de la mission des Commissaires Généraux doit être constatée par un décret-loi qu'eux-mêmes proposeraient.

Mr. Mbeka demande à la lumière de documents, quels sont nos rapports avec le Chef de l'Etat.

Mr. Lihau précise que nous remplaçons le Parlement et les Ministres, nous sommes à la fois l'exécutif et le législatif.

#### *Conseil d'adjudications*

Ce point de l'ordre du jour d'hier qui n'a pas été discuté est abordé.

Mr. Masanga : J'avais préconisé pour le Conseil des Adjudications : un délégué du Commissariat Général aux Finances, un du Plan et un du Travail. Il faut également un Ingénieur-Conseil et un Conseiller Juridique.

Le Conseil marque son plein accord à cette proposition.

La séance est levée à 11h 35' après une discussion sur le quartier général des Commissaires Généraux dans l'après-midi en prévision de la situation militaire exceptionnelle qui pourrait se produire.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Secrétaire  
(sé) J. Emany

Le Chef du Secrétariat Permanent  
(sé) D. Tshilombo

**16. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
DES COMMISSAIRES GENERAUX TENUE  
LE 13 OCTOBRE 1960**

*Ordre du jour :*

1. Décret-loi fixant la rémunération du Chef de l'Etat, des membres des Gouvernements Central et Provinciaux, des Assemblées Législatives et des Cabinet Ministériels.
2. Liberté de presse ;
3. Commission de contrôle en matière de projection cinématographique.

Etaient présents :

MM. Ndele A., Vice-président du Conseil

Lihau	Masanga
Tshisekedi	Kazadi
Lebughe	Watum
Mpase	Bokonga
Ngwete	Konde
Bindo	Cardoso
Bo-Boliko	Mukamba
Kandolo	Ngyese
Atundu	Bizala
Kashemwa	Bomboko

L'ordre du jour n'a pas été abordé.

Le Vice-président déclare la séance ouverte à 17h. 15'.

Il propose au Conseil, étant donné la situation politique actuelle et l'attitude de l'O.N.U. à l'égard de l'autorité du pays, d'émettre son avis quant à l'envoi d'une délégation de deux ou trois Commissaires à New-York.

Ces derniers auront pour mission de contacter Mr. Le Secrétaire Général des Nations Unies et notamment le groupe Afro-Asiatique, l'Inde et certains représentants sur place pour les mettre réellement au courant de la situation au Congo et demander leur position pour pouvoir mieux nous éclairer.

Se référant à la décision prise le 21/9/1960 de contacter les Chefs des partis politiques pour faire comprendre le but du Collège, et considérations faites de ce que Mr. Kalonji, ayant compris le but, a envoyé Mr. Badibanga, député du Kasai, de bien vouloir expliquer aux membres de son parti l'objectif du Collège, Mr. Ndele demande à ce qu'une compagnie soit tenue à Mr. Badibanga afin d'alléger sa tâche.

Le Conseil se prononce d'accord (sic) et les candidatures de MM. Cardoso et [*Un blanc sur le document original*] sont retenues pour le départ le [*Un blanc sur le document original*].

Le Vice-président ajoute, si cela ne nous rapporte pas grand'chose, mais notre souci est d'informer le plus possible l'opinion mondiale de la situation actuelle réelle.

Mr. Kazadi appuyant le Vice-président déclare qu'il est convaincu que cela nous rapportera quelque chose du fait que Mr. H. (Hammarskjöld) pourrait provoquer encore une assemblée étant donné qu'il reconnaît que la représentation du Gouvernement Lumumba est illégale.

Le Président Bomboko, arrivé dix minutes après, donne lecture du texte d'un télégramme reçu de l'APIC.

Il annonce également la visite que lui a rendue la délégation des agents de l'Administration qui protestent contre l'anomalie constatée entre les barèmes des militaires et celui des agents.

A la question posée par un membre de savoir si le Président avait reçu le télégramme ainsi que la délégation avant la publication officielle du Statut, le Président répond oui. Il souligne que la majorité des agents de l'Administration est d'accord avec le statut, mais ils condamnent seulement la transposition des traitements.

Les agents se demandent pourquoi un simple soldat, considéré comme un ouvrier ordinaire, gagnera plus qu'un type de l'Administration qui occupe un emploi intellectuel mais qui se trouve classé dans la même catégorie. Ils ont fait observer aussi que les sergents de l'Armée sautent automatiquement les grades inférieurs pour se trouver classés dans une catégorie supérieure.

Le Président propose au Conseil de revoir sérieusement cette situation immédiatement pour que tout le monde arrive à un accord unanime, cela, ajoute-t-il, pour éviter qu'il n'y ait (une) grève de la part des agents. Ce qui éviterait une catastrophe et ne profiterait pas à nos adversaires qui souhaitent notre échec.



Mr. Lukusa, Commissaire Général-Adjoint à la Fonction Publique fait la lecture des trois tableaux, à savoir : de l'Armée, de la Police et des agents de l'Administration.

De l'examen de ces trois tableaux résultent des anomalies qu'il faut absolument faire disparaître.

Mr. Bindo s'oppose à cette proposition. Il fait remarquer que la délégation des agents de l'Administration reçue par le Président ne représentait rien. Ceux qui dirigent le pays ont des rapports avec les syndicats, et c'est par le canal de ces derniers que les agents devaient faire des revendications et non pas directement. Mr. Bindo estime que ces revendications étaient nulles.

Le Président intervient et demande qu'on essaie d'éviter des contrecoups. C'est très important.

Mr. Tshisekedi, s'adressant à l'Assemblée, déclare : Vous vous rappelez que lorsque nous avons discuté de cette question la première fois, tout le monde était classé sur le même pied. Or, continue Mr. Tshisekedi, il semble aujourd'hui après la réunion avec les syndicats qu'il y a eu des modifications sans l'approbation du Conseil.

Mr. Ndele dit que, pour sa part, cette histoire a trop duré. Il demande aux membres du Conseil faisant partie de la Fonction Publique et les Syndicats de modifier les autres tableaux en conséquence.

Le Président répète que les termes du statut ne sont pas contestés par les agents, mais bien la transposition des grades et le barème y afférent. Il relève que pour tout, les catégories n'ont pas le même nombre de grades.

Mr. Bo-Boliko fait remarquer que la différence provient de l'échelle barémique et en donne lecture. Il relève que partout les catégories n'ont pas le même nombre de grades.

Mr. Mpase propose qu'on commence à modifier partout la même chose tant pour les militaires que pour (les) civils et (les) policiers.

Mr. Lukusa signale qu'il est difficile de modifier les chiffres parce qu'ils sont déjà sortis.

Le Président s'étonne de ce que les chiffres soient publiés sans son approbation.

Mr. Ndele demande si c'est la Fonction Publique qui a transmis les chiffres.

Mr. Lukusa répond non.

A cette dernière réponse, Mr. Ndele ajoute que l'on peut encore modifier, mais le tout est de savoir si l'on peut aligner les grades. Le principe de base, continue Mr. Ndele, est de modifier les autres barèmes. Les catégories n'ont pas changé alors que le barème a changé.

Mr. Bindo demande alors aux membres du Commissariat à l'Intérieur (pour la Police) et ceux de la Défense Nationale (pour l'Armée) de se mettre au travail avec lui pour la modification afin de présenter ce travail au Conseil immédiatement.

Accord unanime.

Mr. Lihau revient sur la situation politique. Il laisse entendre qu'il aurait appris que nos militaires étaient corrompus.

Le Président répond que tout le monde reçoit de l'argent, les Ghanéens aussi, mais nos soldats n'ont pas été corrompus. Il y a un avion qui est venu de Ghana, on ne sait pas si les soldats y sont descendus, mais il y a une soixantaine de soldats du Ghana qui sont arrivés dans le cadre de l'O.N.U.

Mr. Lihau demande si des dispositions ont été prises pour vérifier la chose.

Le Président répond que la Sûreté militaire est très forte à tel point que rien ne puisse (lui) échapper.

Mr. Watum reproche aux trois Commissaires à l'Intérieur qu'il accuse d'absentéistes dans leur bureau, lorsqu'on a un renseignement à donner ou à demander.

Un membre fait remarquer que les Commissaires à l'Intérieur ont peut-être peur de rester dans leur bureau du fait qu'il est situé juste en face de l'ex-Premier Ministre.

Mr. Watum affirme qu'il n'en est pas question étant donné que le bureau de la Défense Nationale se trouve derrière la Sûreté.

A maintes reprises que j'ai téléphoné pour donner des renseignements intéressants la Sûreté, déclare Mr. Watum, il n'y a toujours eu personne. Cela démontre que la Sûreté se cantonne seulement dans la Province de Léopoldville. Or, dit Mr. Watum, elle devra s'occuper de toutes les provinces congolaises.

Mr. Watum donne un exemple typique d'un européen d'Aketi qui avait tous les membres brisés par les partisans d'un parti politique et la Sûreté générale n'était pas au courant du tout. C'est par son canal qu'elle devait apprendre cette nouvelle.

Mr. Kandolo en se défendant donne un bref aperçu de son travail. Il souligne avec force que tout était désorganisé ici à Léopoldville à tel point qu'il s'est arrangé avec ses collègues pour travailler sérieusement à la maison et faire une apparition au bureau avec un plan déjà établi et bien concret.

Mr. Ndele appuie Mr. Kandolo en soulignant qu'il doit d'abord voir clair dans la situation sur place avant de se lancer à l'intérieur du Pays.

Le Président encourage Mr. Kandolo, mais regrette que tous les trois Commissaires à l'Intérieur soient chaque fois absents. Ils doivent, dit-il, se partager leur besogne et rester toujours en permanence à leurs postes.

Mr. Lihau conseille que surtout pour la Sûreté il faut laisser quelqu'un en permanence. C'est l'essentiel.

Le Président communique au Conseil qu'il a reçu indirectement la réponse de New York (1) informant que Lumumba se trouve sous le drapeau de l'O.N.U. Les pourparlers aux Nations Unies sont en cours ; on va me téléphoner d'un moment à l'autre, mais c'est officieux, déclare Mr. Bomboko.

Mr. Bomboko ajoute que Lumumba sera déplacé de sa résidence ; (c'est) ce que m'a laissé entendre l'O.N.U. C'est très important pour nous. C'est déjà un pas de victoire. Cela causera une réaction à la cité quand tout le monde apprendra que l'ex-Premier Ministre a quitté sa résidence qui est son symbole.

Un membre demande si l'on ne peut pas arrêter Lumumba une fois sorti de sa résidence ?

Le Président répond qu'il se fera accompagner toujours de l'O.N.U.

Mr. Watum fait remarquer que juridiquement les troupes de l'O.N.U. violent notre loi. Si nous laissons persister, ils peuvent commettre des crimes et ne seront jamais touchés.

Mr. Mpase signale que les soldats du Ghana se sont permis d'aller faire fermer les bars à la cité sous prétexte qu'il y avait couvre-feu.

Mr. Watum conseille qu'il faut savoir travailler les militaires. Il donne l'exemple des militaires qui avaient arrêté Madame Blouin. Je leur ai dit tout simplement de ne pas la malmenier mais de la conduire fièrement parce que c'était une victoire pour eux. Et immédiatement ils m'ont compris.

Mr. Watum pose la question de savoir, si jamais nous rompons les relations diplomatiques avec (le) Ghana et (la) Guinée, leurs soldats doivent-ils partir immédiatement ?

Le Président répond que l'O.N.U. s'opposera, les soldats portant les casques O.N.U., et si jamais nos soldats tiraient sur eux, c'est la guerre dans tout le Congo avec les soldats de l'O.N.U. C'est N'Krumah et Sékou-Touré qui sont à la base.

L'inconvénient que nous avons ici, c'est que nos soldats étaient fâchés au début sur moi disant qu'ils avaient assez avec Lumumba, Kasa-Vubu et Ileo. Nous sommes prêts, mais la situation est très difficile pour le moment. Si les soldats de l'O.N.U. se battent avec nos soldats, les nôtres ne vont pas se livrer. Les Onusiens vont trouver un prétexte qu'il faut désarmer nos soldats. A partir de ce moment là, c'est Lumumba qui va asseoir son pouvoir.

Nous devons essayer de lutter par les relations diplomatiques. L'essai que nous avons livré un moment a fait secouer l'opinion mondiale. Si nous attaquons l'O.N.U., nous affaiblissons les gens qui nous défendent.

Le Président conclut qu'un pays étranger et africain ne peut pas injurier notre Chef de l'Etat. Il lit le journal qu'il tenait en main au Conseil et ce dernier désavoue le geste de Kwame Nkrumah, qui ne reconnaît pas l'autorité de Kasa-Vubu qui est le Chef de l'Etat Congolais et que c'est le Gouvernement Lumumba qui a plus d'autorité. Le Président Bomboko souligne qu'il a fait un article dans un journal étranger démontrant la façon dont le Ghana et la Guinée essayent de nous coloniser.

Le Président signale qu'on emploie Mr. Blouin dans un département des Mines. Il cite les noms des Guinéens qui devaient partir et qui se trouvent toujours ici.

Mr. Ngwete conseille qu'il faut continuer la provision (pression ?) morale.

Un membre soulève la question du Parlement. Il déclare que les deux Chambres ont été ajournées pour un mois et que ce délai expire le 15 octobre. Par conséquent, le Secrétaire Général va lancer des convocations. Est-ce que la loi fondamentale qui nous octroie des pouvoirs a été publiée ?

Mr. Tshisekedi répond qu'il ne croit pas. Il ajoute que les Chambres sont neutralisées comme les deux Gouvernements. Pour un mois, c'était une mesure tandis que pour le moment c'est une situation de fait.

Mr. Ngwete croit avoir entendu que le Colonel Mobutu voudrait réunir les deux Chambres.

Le Président rappelle que si les Parlementaires raisonnables se réunissaient, nous devons être sûrs de la victoire. Le Colonel Mobutu insiste comme nous insistons aussi. Mobutu est un atout pour nous pour avoir mené cette affaire. Il devient l'ennemi n°1 et moi n°2, les autres suivent après. Nous ne savons pas si les parlementaires vont réagir. Cela est possible au cas où Tshombe accepte d'envoyer tous ses Parlementaires qui sont chez lui pour venir appuyer Mr. Kalonji. A ce moment là, on va aller tout droit.

Le Président ajoute que le départ des Balubakat pourrait nous rendre la tâche difficile, que Tshombe vienne défendre un seul Gouvernement à la Chambre et écraser Lumumba. C'est à cette condition que nous avons créé la table ronde pour faire une constitution qui doit conduire notre pays.

Mr. Lihau signale qu'en ce qui concerne les nominations de certains fonctionnaires, il faudra que cela soit fait par la Cour d'appel, or pour le cas présent, la Cour n'existe pas. Il faut 50 copies certifiées conformes, ce n'est pas encore obtenu.

Je propose au Conseil de marquer son accord que pour la Cour d'Appel, c'est le Chef de l'Etat et nous qui devons signer.

Accord unanime du Conseil.

Mr. Lihau informe le Conseil de ce que *le Moniteur Congolais* sera transféré au Ministère de la Justice. Il dépendra de ce département. Donc, en ce qui concerne les décrets-lois, actes et autres à insérer au *Moniteur*, il faudra envoyer les textes au Ministère de la Justice qui s'en chargera.

Approbation du Conseil à l'unanimité.

Mr. Masanga signale qu'il a 2 conseillers pour examiner avec les ingénieurs les plans des travaux. Il y aura une dernière réunion samedi. Il faut qu'un délégué des Finances y assiste pour donner son avis.

A ce sujet, Mr. Ndele marque (son) accord de principe d'envoyer un délégué samedi.

Mr. Masanga annonce en outre qu'un budget de 60.000.000 de frs est voté. On peut mettre au travail, pour une durée d'environ 6 mois, mille deux cents travailleurs.

Le Président propose qu'on annonce cette nouvelle tant à la Radio qu'à la presse.

Mr. Masanga insiste que le Conseil d'Adjudication signe son accord.

Mr. Ndele demande qu'on lui présente les documents demain pour signature.

Accord de principe de tous les membres.

Mr. Ngwete revient sur le Statut des Agents de l'Administration. Il soutient les points suivants :

1. Je vous fais remarquer, dit Mr. Ngwete, que le Statut comme tel n'avait jamais été discuté. Même si l'on pourrait publier le barème comme tel, le Statut ne pouvait l'être ou considéré comme admis. Il doit être discuté article par article.
2. Toujours dans ce statut, la différence entre un simple candidat et un candidat qui a terminé un cycle complet de technicité, ne fût-ce même qu'un licencié qui a fait deux ans, est frappante. L'écart qu'on a entre les deux personnes est insuffisant.

*Exemple :*

Un Assistant médical et un candidat qui a fait ses humanités ont fait tous les deux six ans post-primaires. La comparaison est exacte pour le nombre d'années d'études, mais pas pour la formation.

L'Assistant, ajoute Mr. Ngwete, a fait une profession, il est formé et complet. C'est une façon erronée de tableur sur le nombre d'années.

Les membres du Conseil, en majorité, ont approuvé la thèse de Mr. Ngwete et le statut doit être discuté.

.../... LA SUITE MANQUE.

## 17. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 15 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège

Bolela	Konde
Nussbaumer	Kazadi
Ngondo	Kungula
Mukamba	Lebughe
Mpase	Masanga
Atundu	Mbeka
Bokonga	Bo-Boliko
Loliki	Tshisekedi
Kashemwa	Lukusa
Ngyese	Cardoso
Bindo	Tshibamba

Ngwete

Emany, Secrétaire du Collège

Tshilombo, Chef du Secrétariat du Collège

Ipoto, Secrétaire Particulier de Mr. Bomboko.

Le Président devant arriver avec un certain retard, le Conseil prie Mr. Mbeka de présider provisoirement la séance.

Mr. Tshisekedi demande la parole et brosse un tableau de la situation de la sécurité des membres du Collège telle qu'elle se présente actuellement. Il termine en présentant au Conseil quelques propositions concrètes à faire au Colonel Mobutu :

1. faire une épuration dans l'Armée Congolaise et muter tous les éléments dangereux dans des unités de reformation ;
2. les envoyer à l'étranger en prétendant par exemple qu'on les envoyait en stage ; après quoi :
3. procéder à l'isolement systématique de Lumumba et à l'arrêt de toute sa clique.

Mr. Tshisekedi signale que pour la réussite de cette opération, on pourrait compter sur la fidélité des militaires dits « passagers » qui sont pour la

plupart des adversaires ethniques de Mr. Lumumba, lequel les avait fait venir à Léopoldville en prévision du coup au Kasai.

Mr. Loliki pense que la proposition est bonne, mais je voudrais, pour ma part, savoir si le Colonel s'occupe de la réorganisation de l'Armée ou de la Politique.

Mr. Kazadi intervient alors pour signaler que la question de la réorganisation de l'Armée est la toute première chose dont il a attiré l'attention du Colonel mais que, malgré ses nombreux et incessants rappels, ce dernier n'y a donné aucune suite.

Mr. Loliki précise sa question et Mr. Kazadi répond que le Colonel semble faire les deux.

Mr. Nussbaumer indique que le Colonel Mobutu se trouve dans un cercle vicieux composé principalement de Marocains, et que ceux-ci s'acharnent à le « travailler » immédiatement après, chaque fois qu'une délégation du Collège sort de chez le Colonel.

Il préfère toutefois d'aller tous ou d'envoyer une délégation chez lui pour lui manifester le mécontentement du Collège de voir « toujours » ses promesses demeurées sans être réalisées.

Mr. Tshisekedi fait remarquer qu'on n'oublie pas que c'est un seul homme et que nous devons l'aider.

Mr. Bokonga trouve qu'on est en train de tourner autour du pot et que le problème est d'arrêter des propositions concrètes à lui présenter pour discussion éventuelle.

Entre Mr. Pongo, Officier de liaison, qui déclare avoir procédé à l'embarquement de Mme Blouin à Brazzaville. Il s'est présenté ensuite au siège de la Mission diplomatique guinéenne qui a prétendu que la rupture des relations diplomatiques n'a pas encore été signifiée par Mr. Bomboko et qu'en conséquence, le personnel ne pourrait déguerpir. Mr. Pongo demande ensuite aux Commissaires Généraux de ne lui donner que des ordres précis afin qu'il puisse les exécuter comme il convient. Il propose enfin au Conseil de procéder à l'épuration complète de tout ce qui est lumumbiste.

Mr. Tshisekedi se plaint de ce que les mandats d'amener qu'il a lancés ne sont pas encore exécutés.

Mr. Pongo explique les difficultés qu'il a rencontrées pour faire l'exécution de ces mandats. Il annonce que ceux-ci ne sont pas encore signés par qui de droit au Parquet qui attendait la décision du Commissaire Général.



Il fait remarquer ensuite qu'il lui manque un véhicule pour lui permettre les déplacements faciles et qu'il lui manque également la gendarmerie.

A la question lui posée par un membre du Conseil lui demandant la raison pour laquelle il ne se met pas en contact avec le Colonel Mobutu pour obtenir un peloton à sa disposition, Mr. Pongo répond qu'il avait un peloton à sa disposition jusque 1 heure du matin. Ce peloton ne s'est plus représenté et ce n'est que juste, car ces gens doivent avoir du repos. Il indique ensuite qu'il a établi un planning hebdomadaire et classé les gens qui travailleraient chaque jour. Il craint seulement une seule chose de ne pas prendre tout venant en militaire, qui peut être pro-lumumbiste et qui profiterait de la circonstance pour lui faire du tort.

Mr. Bokonga revient à charge et dit qu'on a suffisamment discuté sans fixer des propositions concrètes à présenter au Colonel Mobutu.

Mr. Cardoso, se référant à la promesse de l'O.N.U. de déplacer Lumumba de la résidence traditionnelle du Premier Ministre, propose qu'on prenne des mesures pratiques telles que la coupure du courant et de l'eau à la résidence.

Mr. Kashemwa soutient Mr. Cardoso.

Mr. Pongo, avant de sortir de la salle, renouvelle son désir de recevoir des ordres précis et demande l'augmentation des effectifs militaires à sa disposition en vue d'assurer la rentabilité de son planning. Il annonce, enfin, que les mandats d'amener à charge de MM. Mpolo et Cauwenberg seront sous peu exécutés.

Mr. Ngyese se demande si les 500 soldats promis par le Colonel ont déjà été mis à la disposition du Collège.

Mr. Mbeka soumet alors au Conseil les propositions concrètes à présenter au Colonel Mobutu :

- mise sur pied d'une garde républicaine (sinon nous regretterions de ne pouvoir continuer notre mission).

Mr. Nussbaumer signale pour répondre à une question que le jour qu'il a soumis cette proposition au Conseil, Mr. Bomboko lui avait promis de s'en occuper personnellement, mais jusqu'à présent il semble n'avoir encore rien fait.

Mr. Lukusa croit que la chose la plus immédiate est de réagir contre ce qui s'est fait hier. Il rend ensuite compte de la réaction de la jeunesse dont il fut témoin la veille.

Mr. Mbeka enchaîne et propose l'organisation d'une action officieuse en dehors d'une action officielle.

Mr. Cardoso suggère à Mr. Lukusa de faire commencer la même chose aujourd'hui.

Mr. Mbeka pose la question de savoir quels sont les membres qui peuvent contacter la jeunesse.

Mr. Tshisekedi : La jeunesse dont parle Lukusa est prête à collaborer avec nous, mais elle voudrait avoir des garanties comme quoi elle ne sera pas inquiétée par la gendarmerie.

Plusieurs membres ayant indiqué Mr. Lukusa comme (un) personnage pouvant contacter la jeunesse, ce dernier précise que la jeunesse réclame, pour mener l'action à bien, des armes et les moyens de locomotion.

Mr. Bo-Boliko : Il y a quand même quelque chose qui doit être dit après tout ce que vous avez décidé. Si le Collège est aujourd'hui ici, c'est sur l'appel du Colonel Mobutu. La vie des Commissaires Généraux est en danger (voir le cas Ndele). Il faut que nous nous rendions tous chez le Colonel et lui fassions connaître notre étonnement !

Mr. Lukusa : cette question a déjà été posée !

Le Président, arrivé entretemps, intervient et dit : quand il y a un problème qui se pose, il ne faut pas vous énerver, mais examinez-le avec le haut esprit universitaire qui est le vôtre. Le cas Ndele est dû en partie à une imprudence. Quand chacun de nous veut tenir une conférence de presse, il devrait faire garder l'endroit par des militaires.

Monsieur Ngyese estime que c'est aussi une mauvaise chose que d'annoncer une conférence de presse à la radio, car on attire l'attention des adversaires.

Le Président explique comment il se fait protéger et termine en ces termes : Nous devons tous prendre des mesures en vue de garantir notre sécurité personnelle.

Monsieur Bo-Boliko s'étonne de ce que bien qu'étant autorités, les membres du Collège paraissent incapables d'arrêter les assassins qu'ils connaissent pourtant.

Le Président : Avant d'arrêter quelqu'un, il faut un commencement d'action sinon on procède à des arrestations arbitraires.

Monsieur Bokonga croit pour sa part que ce sont là des milices privées et que leurs membres doivent être arrêtés, leurs organisations étant interdites par la loi.

Le Président explique son point de vue : il faut un commencement d'action, c'est-à-dire que pour être arrêtés, ces gens doivent être pris en flagrant délit de réunion, de meeting ou d'attaque.

Il félicite Monsieur Pongo de son action et demande que la Sûreté doit (sic) donner des renseignements précis à Monsieur Pongo, lequel les exécutera.

Le Président continue et fait savoir au Conseil qu'il a reçu une communication de la délégation katangaise. Ces gens sont prêts à une entente nationale.

Le Président explique ensuite que sur le plan politique, nous ne pouvons pas prendre une position catégorique. Il parle ensuite de l'unité nationale. Notre rôle principal, dit-il, est de maintenir l'Administration, de résoudre les problèmes économiques et sociaux. Il faut, de plus, que nous réussissions avec la conférence de l'entente nationale.

Monsieur Tshisekedi : A propos de cette conférence, il faut dire aux délégations déjà arrivées à Léopoldville que la conférence n'est pas encore commencée et que nous leur communiquerons la date dès que possible.

Monsieur Mukamba fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un coup de téléphone de Stanleyville demandant quelle délégation il fallait faire venir à Léopoldville.

Monsieur Cardoso intervient entretemps et voudrait savoir si la question de la mission dont il est membre est arrangée et s'il doit partir pour New-York.

Le Président lui fait savoir que nous n'enverrons une mission que le jour où nous verrons clair dans cette situation.

Monsieur Kazadi : A propos de nos rapports avec l'O.N.U., où est-ce-que nous en sommes ?

Le Président : Il est discuté de la possibilité de déplacer Monsieur Lumumba de sa résidence.

Monsieur Mbeka : Où sont nos négociations avec l'O.N.U. ?

Le Président : Les négociations se poursuivent à New-York.

Un membre demande quel est le sort réservé au télégramme de 8 griefs.

Sur quoi le Président lui dit que ce télégramme a été expédié.

Monsieur Mbeka signale que selon les bruits qui semblent s'accréditer à l'O.N.U., les Congolais se dégonflent après quelques jours.

Le Président lui explique que l'O.N.U. nous pose un piège et que les soldats ghanéens étaient décidés à riposter contre nos soldats, ce afin de quitter le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de faire reprendre la place par Lumumba. Le risque est celui-ci : faut-il faire retourner Lumumba à sa place ?

Monsieur Nussbaumer se demande pourquoi l'O.N.U. n'a pas exécuté à la date du 15 octobre 1960 comme promis le déplacement des soldats ghanéens vers Luluabourg.

Le Président demande la proposition des membres. Monsieur Lukusa propose la date.

Le Président rejette cette date, et explique pourquoi la date n'est pas bonne.

Monsieur Mbeka fait remarquer que cela regarde en tout premier lieu le Commissaire Général à la Défense.

Monsieur Tshisekedi intervient pour dire que la réalité est que le Colonel Mobutu craint de faire tomber le sang des soldats congolais. Pour cela, il faut que le Colonel écarte tout d'abord tous les militaires indisciplinés.

Le Président : Ce que vous dites est vrai, il y a une partie de l'armée qui a été politisée. Il y a d'ailleurs à ce sujet une lettre d'un soldat à l'ex-Premier Ministre qui lui demande de revenir. La situation réelle est que les Paracommandos sont avec nous.

Mpolo a reçu deux millions de francs pour corrompre l'armée.

Plusieurs membres faisant savoir les bruits selon lesquels le Colonel Mobutu était l'objet d'une corruption, le Président leur demande de vérifier d'abord ce qu'on leur raconte.

Monsieur Mbeka : Que demeurent nos rapports avec le Ghana ?

Le Président lui répond que les membres de l'Ambassade ghanéenne étaient déclarés *persona non grata*, et que cette question devait d'abord être arrangée avant d'entamer la rupture des relations diplomatiques.

Il est 13 heures quand le Président fait les dernières recommandations à tous les membres du Conseil en leur demandant d'éviter de se présenter à toute manifestation publique sans être assurés de la protection, et lève la séance.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire

J. Emany

Le Chef du Secrétariat Permanent

D. Tshilombo

## **18. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 17 OCTOBRE 1960**

Etaient présents :

Messieurs : Ngwete, Président de la réunion

Lebughe	Cardoso
Kungula	Bizala
Gondo	Bo-Boliko
Masanga	Loliki
Konde	Lukusa
Kazadi	Bokonga
Mpase	Bindo
Lihau	Kashemwa
Kapela	Mushiete
Atundu	Tshibamba
Tshisekedi	Bolela

Mukamba

Kalambaie, Secrétaire du Collège.

Le Président ouvre la séance à 17 heures.

Mr. Loliki, Commissaire Général Adjoint aux Affaires Etrangères, fait deux communiqués au Conseil. Ces communiqués émanant de Mr. Bomboko, Président du Conseil des Commissaires Généraux, annoncent :

1. l'appui total du Colonel Mobutu aux Commissaires Généraux ;
2. la question du Statut des Agents de l'Administration qu'il faut traiter avant tout et la nomination officielle de Mr. Pongo pour sa fonction de « Officier de Liaison ».

Le Conseil en prend bonne note.

Mr. Ngwete, Président de la réunion, demande aux membres s'ils ont eu connaissance de communications venant de Stanleyville ?

Les membres répondent non. Le Président donne lecture du texte et signale que l'arrivée de Gizenga à Stanleyville a provoqué beaucoup de réactions de la part des militaires. Ces soldats sont montés contre les parlementaires. Les députés qui étaient de retour de Stanleyville sont stationnés à Coquilhatville suite aux menaces des militaires.

Le Président annonce que Finant serait sur place à Léopoldville, transféré de Stanleyville. Il signale en outre que les parlementaires qui sont sur place à Stanleyville demandent qu'on leur réserve un canot qu'ils utiliseront, en cas des troubles, pour se sauver.

Mr. Lukusa, Commissaire Général Adjoint à la Fonction Publique, donne lecture du Statut, article par article.

Pendant que le Conseil suivait la lecture du Statut donnée par Monsieur Lukusa, on annonce qu'il y a couvre-feu, sur ce le Président lève la séance.

Il est 17 heures 40'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire  
J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## **19. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 18 OCTOBRE 1960**

Etaient présents :

Messieurs :

Ngwete	Bo-Boliko
Lebughe	Kungula
Gondo	Masanga
Konde	Kazadi
Mpase	Lihau
Kapela	Atundu
Tshisekedi	Tshibamba
Bolela	Mukamba

Kalambaie, Secrétaire du Collège.

La séance est ouverte à 10 h. 40' par Mr. Ngwete, Président du jour.

Mr. Kungula reprend la lecture du statut interrompue la veille.

Mr. Lebughe pose la question de savoir s'il y aura deux statuts.

Mr. Tshisekedi répond que l'essentiel est d'avoir un seul barème et un statut différent. Il ajoute que beaucoup d'étrangers souhaitent venir travailler au Congo. Leur désir n'est pas de gagner beaucoup d'argent mais d'avoir un avenir assuré.

Mr. Bizala demande qu'il soit prévu dans le statut quelque chose de spécial pour les techniciens étrangers.

Le Président souligne qu'on verra cela pour les articles concernant les techniciens étrangers.

Mr. Bizala demande l'explication du mot « transposition » de grade.

Le Président lui répond que c'est un terme administratif. Quand il y a modification des barèmes et catégories, les agents sont soumis aux nouveaux barèmes.

Mr. Kungula précise que la modification des grades profite aux agents en service, tandis que les nouveaux seront engagés autrement.

Le Président rappelle aux membres qu'il est inutile de perdre le temps avec des discussions et qu'on devra passer le statut en revue article par article.



Le Conseil, d'accord à l'unanimité, a procédé à la révision du statut des agents. Il a opéré diverses modifications et annulé certains articles depuis l'article premier jusqu'à l'article vingt.

La réunion est suspendue à 13h.30' pour reprendre demain à 10h. du matin.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire  
J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## 20. REUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 19 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Conseil

Ngwete                      Tshibamba

Mushiete                    Kapela

Nussbaumer                Atundu

Bo-Boliko                    Masanga

Kungula                     Konde

Lebughe                     Mpase

Kazadi                       Kasongo

Cardoso                      Tshisekedi

Mukendi                     Mbeka

Bolela                        Ngyese

Kashemwa                  Gondo

Loliki                         Bizala

Kalambaie, Secrétaire du Collège

Le Président ouvre la séance à 11 heures.

Il déclare aux membres qu'après avoir examiné plusieurs points à l'ordre du jour, le point très important est celui du statut des agents de l'Administration.

Le Président attire l'attention de ses collègues que la réussite de la mission du Conseil des Commissaires Généraux consistait en la mise en marche de l'Administration de l'Etat.

Mr. Ngwete, Commissaire Général à la Santé Publique, qui avait présidé la réunion précédente, a informé le Président de ce que le Conseil avait abordé le statut jusqu'à l'article 20 et qu'on pouvait continuer le reste. Mr. Ngwete saisit cette occasion pour présenter l'ordre du jour du 12 octobre 1960 qui, précise-t-il, n'a pas été touché jusqu'à ce jour, 19 octobre.

Le Président donne lecture du texte d'un projet de loi relatif au passeport, projet qu'il va remettre, pour élaboration, à Mr. Lihau, Commissaire Général à la Justice.

Remarquant qu'il n'y avait pas d'objection de la part du Collège, le Président ajoute qu'il n'y a pas de base légale jusqu'à présent ; nous devons, continue-t-il, y mettre fin pour aider la Sûreté. C'est-à-dire que personne ne peut sortir ou entrer au Congo sans un passeport. Pour que les abus disparaissent, les sanctions doivent être prévues.

Mr. Mbeka, appuyant le Président, demande que la question soit discutée avec les autres intéressés, par exemple les Commissariats Généraux de l'Intérieur, de la Sûreté, etc... qui pourraient éventuellement avec la Justice et les Affaires Etrangères se mettre d'accord pour les sanctions à prendre concernant chaque cas et chaque département.

Mr. Mukendi regrette pour les étudiants, le fait que la République du Congo n'ait pas de représentation diplomatique à l'étranger.

Le Président encourage Mr. Mukendi de ne pas avoir peur. Tout est étudié. C'est le principe que nous avons établi ; une fois accepté, nous y ajouterons des arrêtés d'exécution.

Mr. Atundu porte à la connaissance des membres du Conseil que les agents de l'Administration sont mécontents du fait qu'ils ne seront pas payés à la fin du mois et que rien n'est encore fait à ce jour. Mr. Atundu ajoute que pour rattraper ce retard, les employés du B.C.T. doivent maintenant travailler toute la journée et toute la nuit.

Mr. Kungula répond qu'étant donné que le barème a été entériné, une avance au personnel a été déterminée hier à 4 heures.

Le Président signale le danger qu'il y a pour la réussite du Collège. C'est le voyage en Belgique. Beaucoup veulent aller en Belgique en prétextant qu'ils sont en mission. Quelle est toujours cette mission, or que nous sommes en rupture des relations diplomatiques. Il n'est pas dit, poursuit le Président, que n'importe quel Belge doit rentrer au Congo. Seuls quelques techniciens seulement peuvent être rappelés. Quiconque s'amusera à faire rentrer les Belges ici se créera des difficultés avec la population. Les spécialistes belges ne peuvent revenir qu'à titre de conseillers auprès des Gouvernements Central et Provinciaux. Le Commissaire Général à la Fonction Publique qui est parti doit rester à Paris pour faire des sondages et voir quelles sont les possibilités de faire venir les techniciens belges. Mais le fait qu'il a amené ses gosses avec m'incite à lui demander des explications devant les membres et le remboursement des tickets pour les enfants lui sera réclamé sans plus.

Le Président ajoute qu'il était convenu que tous les besoins de techniciens, soit des médecins, magistrats, etc... devraient être centralisés au Plan et à la Coordination.

A ce dernier point, Mr. Mbeka signale que rien n'a jamais été fait. Je regrette, dit-il, de porter à la connaissance du Président que chaque département veut faire tout de sa tête.

A l'intervention de certains membres, le Président met fin à la discussion et demande qu'on envoie la liste de besoins à la Coordination Economique et Plan qui centralise.

Mr. Pongo Gilbert, Officier de Liaison, porte à la connaissance des membres du Conseil qu'il avait arrêté *Nzuzi*, Chef de la bande terroriste qui avait molesté Mr. Ndele, *Sendwe Jason*, détenteur de plusieurs cartouches, une valise pleine d'argent, deux revolvers, un costume de Général et quelques uniformes de l'O.N.U., *Kashamura*, possesseur de plusieurs cartouches.

Mr. Pongo attire l'attention du Collège sur le danger que nous courons si l'on admettait que chaque Député ou Sénateur, arrêté en flagrant délit de port d'armes, soit relâché sans être introduit devant la Chambre. Dans ces conditions, continue Mr. Pongo, je ne vois pas comment je pourrais remplir ma mission.

Mr. Nussbaumer, ayant la parole par motion d'ordre, s'étonne de ce qu'ayant une entrevue le matin avec Mr. Pongo, il devait personnellement mettre le Conseil au courant. Il ne voit pas nécessaire la présence de Mr. Pongo au Conseil.

Le Président intervient pour encourager Mr. Pongo. Il précise qu'il souhaiterait avoir, à huis clos, un entretien avec Mr. Pongo.

Mr. Bomboko demande qu'un communiqué soit fait, rappelant que la loi fondamentale n'a pas abrogé toutes les lois antérieures. De ce fait, la loi interdisant la milice privée garde intégralement tous ses effets. Tous ceux qui organisent la milice privée et qui endossent les uniformes militaires seront sévèrement punis.

Mr. Mushiete attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que le Conseil assumant toute la responsabilité, il lui appartient de prendre des décisions concrètes.

Le Président précise que ce qui manque pour le moment, c'est le tribunal. On peut prendre des nouvelles décisions qui prévoient une condamnation sévère, voire même une peine de mort.

Revenant au statut, une discussion s'engage sans conclusion. On remanie certains textes depuis l'article 21 jusqu'à l'article 29.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la remise de cette question (article 29) à la prochaine réunion.

La séance est levée à 12 heures 40'.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Secrétaire  
J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## 21. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 20 OCTOBRE 1960

Etaient présents : Mukendi, Président de la réunion

Tshisekedi	Mbeka
Mpase	Kazadi
Kungula	Kasongo
Lebughe	Ngyese
Bo-Boliko	Konde
Bokonga	Kashemwa
Kandolo	Nussbaumer
Kalambaie, Secrétaire du Collège	

En l'absence du Président, Mr. Mukendi, Président du jour, déclare la séance ouverte à 11 heures 30'.

On passe à l'article 29.

### *Logement*

Le Président soulève l'anomalie qu'il y a pour le logement entre les gens qui sont logés aux frais de la Princesse et ceux qui doivent toucher 200 frs comme indemnité de logement.

Mr. Tshisekedi, d'accord avec le Président, remarque qu'il y aura des répercussions de la part du secteur privé si jamais on augmentait l'indemnité de logement de 200 frs d'une part, et les difficultés financières que nous rencontrerons d'autre part. A son avis, Mr. Tshisekedi trouve nécessaire de maintenir le montant de 200 frs et de réclamer à ceux qui sont logés, une certaine somme pour le loyer.

Mr. Lebughe signale que le Gouvernement est tenu à loger tout le monde sans exception. Mais c'est abusif, déclare-t-il, que les agents possédant des maisons personnelles à Léopoldville soient logés en même temps que ceux qui viennent de l'intérieur.

Mr. Lebughe propose que ceux qui sont logés, au lieu de payer un loyer pour la maison occupée, payent pour devenir à la longue, possesseurs de ces maisons.

Mr. Bo-Boliko objecte qu'au mois de juin, avant l'indépendance, les syndicalistes ont été appelés à unifier les deux contrats existants (secteur

privé et administration) en un seul contrat de louage de service. Dans ce contrat unique, il était question d'une rémunération globale. Donc pas de politique menée par les Belges de séparer le salaire du logement et de la ration.

Mr. Bo-Boliko observe que le logement n'existe pas en Europe, sauf dans des pays colonisés. Pour l'article 29, le « logement » n'a pas de raison d'être.

Le Président à son tour suggère que pour éviter des difficultés entre l'Etat et le secteur privé, qu'il y ait un traitement unique mais ceux qui sont logés doivent payer une indemnité à l'Etat.

Mr. Lebughe intervient à nouveau et soutient que les maisons doivent appartenir à ceux qui payent, à la longue, tout comme pour les maisons de l'O.C.A.

Mr. Bo-Boliko croit avoir entendu parler avant l'Indépendance que les maisons de l'Etat seront gérées par un office parastatal.

Mr. Bokonga propose que si c'est un office parastatal qui gère les maisons, il y aura un revenu pour l'Etat, c'est très chic. Mais il ne faut pas encourager la politique des gens qui gagnent jusque 260.000 frs par an et qui ne savent pas se payer une maison pendant 20 ans parce qu'ils sont logés gratuitement.

Mr. Mpase n'approuve pas le fait que certains agents quittent leurs maisons pour habiter la Ville où il y a du beau mobilier. Il suggère qu'on paye une indemnité égale à tout le monde. Celui qui veut habiter la Ville n'a qu'à payer une indemnité appropriée comme pour le Fonds d'Avance.

Le Président propose que l'ancienne politique disparaisse. Donc, un salaire brut plus les allocations familiales et pas de logement. Un fonctionnaire qui a un traitement et (des) allocations plus élevés se payera une maison à son goût alors qu'un planton fera aussi de sa façon.

Le Président soutient que pour éviter l'anarchie, le principe est de loger tout le monde. Il n'y a pas de raison, ajoute-t-il, que le Secrétaire Général soit logé tandis qu'un planton pas.

Mr. Kashemwa en appuyant Mr. Lebughe soulève qu'à défaut de logement, on peut donner une indemnité répondant au niveau de certaines catégories.

Mr. Tshisekedi : Nous devons voir la réalité et ne pas suivre la hiérarchie. En Belgique il n'y a pas de problème de logement. C'est la formation de quelqu'un qui lui donne un emploi bien rémunéré. Les maisons que nous

avons ici étaient gardées pour les Européens. Comme ils sont partis, tout le monde a des yeux tournés là-bas. Chacun veut avoir une maison du Gouvernement. Nous serons amenés, pour faire respecter cette hiérarchie, à faire appel aux soldats.

A mon avis, continue Mr. Tshisekedi, c'est l'Office qui doit s'occuper de la gérance des maisons de l'Etat. Il mettra à la porte ceux qui ne payeront pas le loyer.

Après un très long débat, et à la demande de Mr. Mbeka, il est décidé à l'unanimité qu'une commission soit constituée pour examiner ce problème à 15 heures chez Mr. Mbeka.

La séance est levée à 13 heures 15'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire  
J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo



## 22. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 21 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège

Ndele	Mpase
Kashemwa	Kungula
Masanga	Loliki
Kazadi	Atundu
Lebughe	Bokonga
Bo-Boliko	Ngwete
Tshibamba	Mukendi

Emany, Secrétaire du Collège

Tshilombo, Chef du Secrétariat Permanent.

La séance est ouverte à 11h.45' par le Président.

Celui-ci apprend une très bonne nouvelle au Conseil : l'action du Ghana et de la Guinée à l'O.N.U. tendant à faire siéger au sein de l'Organisation Internationale la délégation envoyée par Mr. Lumumba a été boycottée par d'autres pays Afro-Asiatiques. Notre position s'est donc raffermie sur le plan diplomatique.

En second lieu, le Président parle du complot Kamitatu. Cette affaire, dit-il, n'a pas été sans réveiller le chat qui dort et a permis d'opérer la réalisation d'une coalition ABAKO, LUKA, R.D.L.K., ABAZI, ce qui aura pour résultat la mise en minorité parlementaire du P.S.A.

Quant au problème de l'O.N.U., le Président est convaincu que celle-ci ne pourra pas marcher contre l'Armée Nationale Congolaise. De toute façon, étant donné l'incident de ce matin à la Radio, le Président annonce à l'assemblée qu'il allait de ce pas rejoindre le Colonel Mobutu au siège de l'O.N.U. pour mettre celle-ci en garde contre la répétition de telles manœuvres.

Mr. Ndele demande au Président d'exiger à l'O.N.U. surtout de ne pas utiliser les troupes ghanéennes et guinéennes pour les patrouilles à la cité.

Le Conseil approuve avec force l'intervention de Mr. Ndele.

Sur ce, le Président quitte la salle.

Mr. Ndele reprend la présidence du Conseil.

Sur proposition de la majorité des membres, le Conseil poursuit l'examen du statut des Agents de l'Administration.

La parole est donnée à Mr. Kungula qui donne lecture d'un texte qu'il a rédigé en remplacement de l'article 29.

A la demande du Président de savoir si ce texte est bien celui qui a été rédigé à la suite de la réunion de la Commission d'hier après midi, Mr. Kungula répond que ce texte est en discussion maintenant.

Poursuivant son exposé, l'orateur prétend que la réaction provoquée par cet article est due au fait que celui-ci prévoit la nomination d'office des Agents qui ont été commissionnés.

Mr. Lebughe abonde dans le même sens.

Pour répondre à une demande de prise en considération des traitements alloués à certains fonctionnaires avant le 30 juin, Mr. Ndele marque son énergique opposition à cette façon de voir et fait valoir qu'il n'y a et qu'il ne peut avoir de droits acquis en ce qui concerne les traitements de base. Pour illustrer son opposition, Mr. Ndele explique que nous avons élaboré un statut nouveau et que pour nous, ce n'est que ce statut qui compte car, d'ailleurs, il a été conditionné par les impératifs économiques. Il ne comprend dès lors pas que certains Agents invoquent les droits acquis lorsque le système colonial est en leur faveur, mais pour toute autre chose ils sont contre le colonialisme et ses erreurs.

Il termine en proposant au Conseil, en vue de mettre au point l'article 29 du statut, que Mr. Kungula et lui-même travaillent là-dessus aujourd'hui à 15 heures.

Mr. Kashemwa demande alors que le Président prenne les avis de Mr. Mbeka qui a présidé la Commission de la veille.

Répondant à une question de Mr. Ndele, Mr. Kungula insiste pour qu'il y ait des critères qui interviennent à la rédaction de l'article 29 litigieux.

Mr. Mpase prend la parole pour demander que soit fixé le salaire des membres des Cabinets afin qu'il puisse voir sur quelle base il peut accorder des avances aux membres de son personnel.

Mr. Ndele demande qu'il soit d'abord transmis aux Finances la liste des membres de chaque Cabinet.

L'on aborde alors le problème des salaires des membres des Cabinets.

En ce qui concerne le Chef de Cabinet, Mr. Kashemwa propose qu'on engage celui-ci avec le traitement d'un universitaire.

Mr. Ndele signale qu'il ne faut pas introduire au Congo une mauvaise tradition. Un Chef de Cabinet est toujours considéré, et ce dans tous les pays du monde, comme une haute personnalité qui a rang d'un Secrétaire Général tant du point de vue protocolaire que du point de vue d'avantages matériels.

Après discussion, le salaire du Chef de Cabinet est fixé à 300.000 frs par an.

Celui du Chef de Cabinet Adjoint est fixé à 260.000 frs par an.

Le Conseiller Technique obtient 280.000 frs.

Mr. Kashemwa pense qu'on aurait dû fixer le traitement du Conseiller Technique en fonction du Statut des techniciens qu'on est en train d'élaborer à la Fonction Publique.

Mr. Ndele lui fait remarquer qu'un Conseiller Technique peut être de n'importe quelle nationalité (y compris congolaise).

La discussion se poursuit et le traitement du Secrétaire de Cabinet, de l'Attaché de Cabinet et du Secrétaire Particulier est fixé à 200.000 frs.

Il est décidé ensuite que les autres membres de Cabinets (Sténodactylos, Dactylos, etc.) auront les mêmes salaires qu'à l'Administration.

Mr. Tshibamba ne voit pas comment un Sténodactylo de Cabinet par exemple devrait gagner la même chose qu'à l'Administration étant donné qu'il s'agit d'un élément de *confiance*.

Mr. Ndele : Selon deux ou trois cas que je connais (notamment Belgique et France), les Sténodactylos et les Dactylos travaillant dans les Cabinets ont en sus de leur traitement une indemnité.

Après discussion, le Conseil correspond le Sténodactylo au grade de rédacteur et lui alloue le salaire s'y rapportant.

Mr. Mpase donne connaissance à l'assemblée du grade de rédacteur qui avait été instauré par Mr. Mpolo dans son Cabinet et demande s'il faut le maintenir.

Le Conseil n'est pas d'accord et supprime ce grade insignifiant.

Quant aux allocations familiales et indemnités, les membres des Cabinets toucheront la même chose que les Agents de l'Administration.

Il est soulevé la question des indemnités de Cabinet.

Le Conseil : pas question.

Mr. Tshibamba demande que pour éviter toute mauvaise interprétation, un article doit être ajouté au Statut régissant cette question d'indemnité.

Sur proposition du Président, l'assemblée passe à la discussion des traitements des Ministres.

Mr. Kungula intervient alors pour donner connaissance d'une visite qu'il a reçue de la part d'un fonctionnaire du Sénat lui signifiant l'incompétence du Conseil des Commissaires Généraux en matière d'élaboration de Statut et de fixation des salaires des membres des Assemblées Parlementaires.

Mr. Ndele : Il ne peut être tenu compte de cette visite car, en dernier ressort, ce sont les Finances qui doivent trouver de l'argent pour payer tout le monde. Par conséquent, le Conseil est compétent en matière de fixation des salaires de *tous* les fonctionnaires de l'Etat.

Mr. Mukendi rappelle alors au Conseil que cette question a déjà été discutée lors de son passage-éclair à Léopoldville.

Mr. Loliki se demande si, en établissant ce barème, on a tenu compte des statuts d'autres pays car, ajoute-t-il, dans certains pays le Sénat et la Chambre élaborent eux-mêmes leur statut.

Mr. Ndele fait alors remarquer qu'il est évident que la classification est étudiée par les Assemblées elles-mêmes, mais les traitements sont partout fixés par le Conseil des Ministres.

Le Président donne lecture du projet de l'échelle barémique pour les Ministres et demande s'il y a quelqu'un qui a une objection à faire là-dessus.

Mr. Ngwete : Je crois que les quatre premiers chiffres peuvent être maintenus.

Mr. Mukendi trouve, à propos du traitement des Secrétaires d'Etat, que ceux-ci ont rang des Ministres et qu'il ne peut être question de leur donner moins.

Mr. Bokonga n'approuve pas cette façon de voir et donne l'exemple de plusieurs pays.

Mr. Mukendi précise son point de vue.

Mr. Lebughe, quant à lui, trouve qu'après tout ces salaires sont assez hauts.

Mr. Ndele partage son avis.

Mr. Tshibamba propose qu'on commence d'abord par fixer le traitement d'un Député afin d'avoir un élément de base pour discussions.

Mr. Mpase rappelle qu'on avait dit qu'il fallait partir de la base du traitement d'un Secrétaire Général.

Mr. Loliki renouvelle son point de vue précédent et ne voit pas comment on a pu élaborer un statut et surtout un barème sans avoir pris l'exemple d'autres pays.

Mr. Ndele signale qu'étant Chef de Cabinet, il avait déjà discuté de la question avec les représentants de l'O.N.U. et que le chiffre le plus élevé retenu était 400.000 frs.

Il propose alors 400.000 frs pour le Premier Ministre.

Le Conseil accepte.

Mr. Mukendi demande d'éviter une trop grande différence des traitements. Il proposerait qu'étant donné un tas d'indemnités, l'on puisse fixer les traitements avec une différence admissible de 50.000 frs.

Mr. Bokonga parle des Ministres d'Etat.

Il lui est répondu que les Ministres d'Etat au Congo ne jouent pas le même rôle que les Ministres d'Etat dans d'autres pays. Ici les Ministres d'Etat n'ont pas un titre honorifique, mais occupent certaines fonctions effectives.

L'on continue la fixation des salaires des Ministres.

Autres Ministres : 350.000 frs

Secrétaires d'Etat : 325.000 frs

Pour les frais de représentation, les taux suivants sont retenus :

Premier Ministre : 150.000 frs

Ministre des Affaires Etrangères : 150.000 frs

Vice-Premier Ministre : 100.000 frs

Autres Ministres : 50.000 frs

Les Secrétaires d'Etat n'ont pas droit aux frais de représentation.

La séance est levée à 13 heures.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire

J. Emany

Le Chef du Secrétariat Permanent

D. Tshilombo

## 23. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 25 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. : Mbeka, Président de la réunion  
Kashemwa                      Kandolo  
Gondo                              Bokonga  
Atundu                              Bo-Boliko  
Ngyese                              Lihau  
Mpase                                Bizala  
Loliki                                Konde  
Lebughe                            Tshisekedi  
Kungula                            Kazadi  
Kalambaie, Secrétaire du Collège.

En l'absence de MM. Bomboko et Ndele, respectivement Président et Vice-président du Conseil, les membres ont désigné Mr. Mbeka pour présider la réunion.

La séance est ouverte à 16h. 45'.

Le Président ayant pris connaissance de l'ordre du jour demande à tous les membres présents de finir d'abord avec le fameux problème de l'article 29 du statut des agents.

Tous les membres d'accord avec lui, le Président déclare : La question du statut est une des plus importantes de notre mission. Elle nous a beaucoup préoccupés, d'où perte de temps inutile en discussions sans conclusion. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant les textes que nous devons opter. Ces textes, dit Mr. Mbeka, ont été élaborés, l'un par le Commissaire Général Adjoint à la Fonction Publique et l'autre à la réunion restreinte tenue par des Commissaires Généraux dont moi-même j'ai fait partie.

Donc, continue le Président en s'adressant aux membres du Conseil, je vous demande d'écouter la lecture de ces deux textes :

1° TEXTE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

« Article 29. Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du présent décret-loi, les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et titulaires avant

le 1<sup>er</sup> juillet 1960 d'un grade de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie des agents de l'Administration et qui y ont exercé effectivement les fonctions :

1. par voie de nomination, sont transposés aux nouveaux grades correspondant avec le bénéfice du traitement initial afférant à ces grades ;
2. par un acte officiel antérieur, sont commissionnés d'office pour exercer les fonctions correspondant au grade auquel ils ont été commissionnés antérieurement ».

2° TEXTE ELABORE PAR LES COMMISSAIRES GENERAUX :

« *Article 29.* Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du présent décret-loi, les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et titulaires avant le 1<sup>er</sup> juillet 1960 :

1. d'un grade de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie des agents de l'Administration de la République du Congo par nomination, sont transposées aux nouveaux grades correspondants avec conservation de leur traitement si celui-ci est supérieur aux taux prévus à l'annexe 1 ci-jointe ;
2. d'un commissionnement à un emploi de commandement ou d'assistance n'ayant pas atteint, à la date du 30 juin 1960, la durée de 2 mois prévue par l'article 39 de l'Arrêté Royal du 13 janvier 1959 portant statut des Agents de l'Administration de la République du Congo, bénéficient d'une indemnité d'intérim dont le montant est égal à 10 % du traitement correspondant à leur grade réel au moment de la délivrance dudit document. Cette indemnité prend fin à la date de la transposition ».

NOTE EXPLICATIVE :

Un commissionnement n'est pas un droit acquis comme l'est une nomination. Celle-ci profite à l'agent durant toute sa carrière tandis que l'autre peut tomber d'un jour à l'autre.

Ainsi, un agent *commissionné* à un emploi de Chef de bureau verra son commissionnement prendre fin lors de son départ en congé annuel cumulé, alors que son collègue *nommé* gardera tous ses avantages (grade et traitement). C'est dire qu'il existe une énorme différence entre un commissionnement et une nomination.

L'ajoute du paragraphe 2°) permettra d'un côté de satisfaire les agents commissionnés avant le 30 juin 1960 et de l'autre, de ne pas défavoriser ceux n'ayant pu être commissionnés avant cette date du fait de la mauvaise volonté de leurs chefs de service et aussi ceux ayant été commissionnés après le 30 juin 1960 et remplissant les fonctions de commandement ou d'assistance à titre bénévole.

Monsieur Mbeka : Vous avez tous maintenant eu connaissance du contenu des deux textes modifiant l'article 29. Vous en connaissez les avantages et les inconvénients. Quelles sont vos propositions ?

Par motion d'ordre, Mr. Kandolo fait observer à l'assemblée qu'il y a un problème qui se pose. C'est celui d'engagement des gens venus du dehors. Quel sera donc, poursuit-il, le sort des gens du secteur privé employés actuellement dans l'administration ?

Mr. Kashemwa précise à son collègue qu'à son avis, tous ces gens que les Ministres ont amenés à l'administration et auxquels ils ont bombardé des titres de Directeurs et Chefs de bureau, doivent présenter leurs diplômes pour être classés dans un grade équivalent les études faites.

A son tour, Mr. Lebughe remarque qu'il y a de ces agents du privé qui avaient un salaire plus élevé et qui ne remplissent pas les conditions exigées dans l'Administration.

Quant à moi, estime Mr. Lebughe, ces gens du privé doivent aussi passer comme tout le monde par un grade prévu par leurs diplômes. S'ils parlent des droits acquis, on leur allouera une bonification. Sinon, la condition des droits acquis sera considérée comme une échappatoire.

Pour Mr. Bizala, l'ancienneté au service du secteur privé ne peut pas compter dans l'administration.

Mr. Atundu, ne partageant pas l'avis de ses collègues, souligne que les gens venus du dehors avaient déjà une situation bien acquise. Ils ont abandonné tout cela pour venir travailler au Gouvernement. Ici, ils étaient nommés par les Ministres légalement désignés. A mon avis, estime Mr. Atundu, je ne vois pas de problèmes pour l'engagement de ces gens à l'administration.

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le problème soulevé par Mr. Kandolo avait son importance. Mais ne vous perdez pas dans des discussions inutiles. Nous devons en finir aujourd'hui avec ce fameux article 29. C'est très important, ajoute-t-il.



Mr. Mbeka relit les deux textes pour ressortir les avantages et les inconvénients et conclut :

- a) ceux qui ont été nommés ont un droit acquis et peuvent être transposés ;
- b) ceux commissionnés, pour ne pas leur priver de tout avantage, recevront une commission de l'ordre de 10 %. Qu'en dites-vous ?

Mr. Kandolo intervient pour dire qu'il ne voit pas, du point de vue juridique, pourquoi on mettra fin au commissionnement alors que les agents commissionnés ont travaillé deux mois durant au poste de commandement. Pour lui l'acte du commissionnement peut toujours compter.

Le Président rappelle, encore une fois, que le commissionnement peut tomber d'un jour à l'autre. Il n'est pas un droit acquis.

Mr. Tshisekedi soutient que le commissionnement soit maintenu. C'est le Syndicat qui a noirci la situation en défendant aux agents de ne pas se présenter pour passer des tests. Certains agents ont fourni un effort en se présentant aux tests. Ils étaient commissionnés. C'est un acte légal que nous devons absolument reconnaître. Sinon toutes les lois antérieures n'auront pas le droit d'être. D'ailleurs, continue Mr. Tshisekedi, le nombre d'agents commissionnés ne dépasse pas dix, avant le 30 juin 1960. Donc, en maintenant les commissionnements de ces agents, nous ne reconnaitrons plus ceux commissionnés après le 30 juin 1960, car c'est à nous maintenant qu'il appartient d'élaborer de nouveaux textes.

Mr. Kungula en profite pour savoir (connaître) quels seront les nouveaux critères ?

Le Président répond qu'il appartient maintenant au Conseil de les étudier et de les élaborer.

Mr. Kungula insiste, vu l'impatience dans laquelle les agents se trouvent actuellement, que les critères soient établis immédiatement, sinon ce sera une catastrophe de la part des gens qui ont été commissionnés après le 30 juin 1960.

Par motion d'ordre, Mr. Kazadi, Commissaire Général à la Défense Nationale, fait part aux Commissaires Généraux de ce que, Messieurs Kasongo et Tshimbalanga, respectivement Président de la Chambre et Député du groupe Lumumba, sont en train de faire une campagne à Matete, en vue d'ouvrir le Parlement cette nuit quoiqu'il en coûte.

Au su de cette nouvelle, tous les membres, le Président y compris, demandent à Mr. Kazadi de prévenir l'Armée Nationale et, notamment le Colonel Mobutu, pour que des mesures soient prises en conséquence.

Ce que Mr. Kazadi ne tarda pas de faire immédiatement.

Revenant aux débats toujours sans conclusion, le Président invite les membres à procéder au vote.

Le texte 2° modifiant l'article 29 et élaboré par l'assemblée extraordinaire des Commissaires Généraux a été voté à l'unanimité.

Avant de lever la séance, le Président communique aux membres qu'on verra les nouveaux critères à la réunion suivante. Donc, celle de demain 26 octobre 1960.

Pour ce qui est du logement, poursuit le Président, un office sera créé incessamment pour gérer les maisons de l'Etat. Quant à l'indemnité allouée aux agents, elle reste fixée à 200,- Frs. pour tout le monde vu l'augmentation presque doublée du salaire. Cependant, pour permettre aux agents de loger à leur niveau de vie, trois catégories de logements sont prévues ; à savoir :

- 1) haut standing ;
- 2) moyen standing ;
- 3) bas standing.

C'est l'Office qui s'occupera de la perception des loyers, afin d'éviter des injustices et des critiques.

La séance est levée à 18h.10'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire  
J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## 24. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 26 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège

Bokonga	Ngyese
Konde	Loliki
Bolela	Kasongo
Kazadi	Kungula
Lebughe	Masanga
Nussbaumer	Kashemwa
Waku	Mukendi
Mpase	Bizala

Emany, Secrétaire

Tshilombo, Chef du Secrétariat Permanent

En l'absence du Président, Mr. Bokonga, élu Président du jour, ouvre la séance à 17 heures.

Le Conseil exprime le désir d'être informé du stade dans lequel se trouve la préparation de la Table Ronde Nationale. Il est demandé au Secrétaire d'en toucher un mot à Mr. Lihau, Président de la Commission de la préparation de la Table Ronde, afin que ce dernier s'exécute le plus rapidement possible dans ce sens.

Par motion d'ordre, Mr. Konde insiste sur le fait qu'il faut que le Président Bomboko fasse rapport au Conseil de toutes les correspondances échangées entre la République du Congo et le Ghana car, dit-il, je crois que tout réside là-dedans.

Mr. Kashemwa répond que le Commissaire Général aux Affaires Etrangères ne peut fournir qu'une partie seulement de la documentation, étant donné que la méthode de travail du Gouvernement précédent voulait que certaines correspondances soient adressées et traitées chez le Premier Ministre.

Le Conseil décide que Mr. Bomboko devrait s'occuper de cette question.

Toujours par motion d'ordre, Mr. Bizala donne communication au Conseil d'un entretien téléphonique qu'il a eu avec Mr. Bindo au cours duquel ce dernier voulait savoir s'il peut revenir ou si on l'a remplacé.

Mr. Bokonga signale que le Président lui avait donné ordre d'aller à Paris.

Mr. Bizala : Je lui ai répondu dans le même sens et lui ai annoncé que des gens viendraient l'y rejoindre.

Mr. Mpase rappelle que le Président avait même souhaité son retour.

Mr. Bizala reprend la parole et indique qu'il a appris que Mr. Bindo procédait aussi au recrutement du personnel enseignant, ce qui n'entre pas dans le cadre de ses attributions.

Mr. Bokonga souhaiterait qu'on attende le retour de Mr. Bindo pour l'interpeler en Conseil.

Plusieurs membres proposent l'envoi d'un télégramme à Mr. Bindo lui demandant son retour.

Selon Mr. Bizala, il serait correct que ce télégramme soit signé par le Président.

Mr. Mpase : Avant de passer à l'ordre du jour, je vous rapporte de chez le Président une bonne nouvelle : les Nations Unies commencent à nous reconnaître.

L'on passe à l'ordre du jour.

La parole est accordée à Mr. Lebughe qui présentera trois points.

## I. REFORME ADMINISTRATIVE DE L'INEAC

Mr. Lebughe donne lecture du mémoire qu'il a adressé aux Commissaires Généraux à ce sujet et s'attache principalement à expliquer certains points importants, notamment l'engagement d'un directeur technicien.

Mr. Bokonga demande si l'orateur a conclu cet accord avec le Gouvernement belge.

Mr. Lebughe : Avec la Direction de l'Inéac.

Mr. Bokonga fait alors remarquer qu'il vient d'être créé une Commission d'experts de l'O.N.U. près le Commissariat Général à la Coordination Economique et au Plan. Dès lors le Conseil ne peut prendre position sur l'exposé que vient de faire Mr. Lebughe.

Ce dernier est fort étonné de ce qu'une telle décision a été prise sans consulter son département, duquel relèvent beaucoup de parastataux. Mr. Lebughe donne alors des explications techniques démontrant les répercussions fâcheuses que pourrait produire un ralentissement dans la mise en place des résolutions prises avec la Direction de l'Inéac.

Mr. Bokonga fait valoir que c'est une décision imposée par l'O.N.U. et poursuit : Vous voulez donc dire que vous êtes bloqué dans vos travaux !

Il donne l'exemple de la Caisse des Pensions et démontre comment le Commissariat Général au Travail a pu résoudre le problème qui s'est posé sur un plan analogue. Il faut noter - c'est le point le plus important - que cette Commission a pour but de vérifier si nous n'avons pas été roulés dans les négociations, dit en substance Mr. Bokonga.

Mr. Lebughe fait remarquer qu'il n'a pas de techniciens et que si l'on attend que l'O.N.U. prenne position, plusieurs départements seront par terre.

Mr. Loliki : Il y a une parole qui m'a blessé, c'est que l'O.N.U. nous impose quelque chose. Ou bien l'O.N.U. collabore loyalement avec, ou bien elle nous impose sa tutelle car, franchement, nous commençons à voir flou dans nos relations avec les Nations Unies. Quant à ce qui concerne l'Inéac, étant donné la nécessité et l'urgence, des deux choses l'une : ou bien nous prenons position, ou bien le Président décide que cette Commission se réunisse dès demain pour en décider.

Mr. Masanga : Je ne pense pas que l'O.N.U. ait imposé quelque chose. Nous devons être très prudents dans les négociations. A cette fin, la Coordination Economique, les Finances et les Travaux Publics ont décidé de recourir à des techniciens neutres suisses qui travailleront sous l'égide de l'O.N.U. et qui feront partie de cette Commission. En attendant, chaque département qui a des parastataux devrait prendre une décision dans ce problème très complexe.

Mr. Loliki se déclare d'accord avec Mr. Masanga. Donc il n'y a rien d'imposé. La Commission n'est donc pas créée, s'exclame Mr. Loliki !

Mr. Bokonga objecte qu'elle est créée et donne un cas récent.

Le Conseil décide de faire réunir la Commission dès demain.

Mr. Loliki revient à charge et constate que c'est aussi une des procédures que de prendre tous les parastataux sur le même pied.

Mr. Bokonga signale que, actuellement, il faut un visa spécial de l'O.N.U. pour tout transfert d'argent.

Mr. Kazadi intervient pour faire remarquer qu'à propos de ces solutions de l'O.N.U., l'on se laisse un peu trop faire.

Mr. Nussbaumer trouve que pour les besoins en techniciens chaque Commissariat devrait choisir les techniciens de tel ou tel pays qu'il juge bons et obliger l'O.N.U. à les accepter.

Mr. Bizala met un accent sur cette question. Il suggère que dans cette Commission des experts il faut qu'un membre du Conseil des Commissaires Généraux fasse partie.

## II. RATTACHEMENT DU CREDIT AU COLONAT A L'AGRICULTURE

Mr. Lebughe qui expose ce problème fait un point de la situation et explique, au besoin, certains passages.

Mr. Bokonga l'arrête en cours de lecture et demande si le Crédit au Colonat dépend de quel département.

Mr. Lebughe : Des Classes Moyennes actuellement. C'était pour contenter les politiciens qu'on avait séparé ce service de l'Agriculture.

Mr. Bokonga lui demande alors de prendre contact avec son collègue des Classes Moyennes.

Mr. Masanga croit qu'il vaudrait mieux que les deux Commissaires amènent au Conseil leurs Conseillers Techniques qui nous éclaireront sur la situation.

Mr. Loliki : Je crois que la proposition de Mr. Masanga pourrait se réaliser dans le cas d'un entretien des deux Commissaires.

Le Conseil conclut que le Commissaire Général à l'Agriculture et le Commissaire aux Classes Moyennes devraient s'entendre pour résoudre ce problème.

## III. BARRAGE DE KATOBO

Pour ce point, Mr. Lebughe s'en réfère au mémoire qu'il a transmis en document de séance à tous les Commissaires Généraux. Il résume la situation en ces termes :

- Travaux restants : 60.000.000 Frs
- Don du Fonds de Chômage : 15.000.000 Frs
- Reste à trouver : 45.000.000 Frs

Mr. Lebughe signale au Conseil qu'il a trouvé lors de son récent voyage en Belgique des gens de la Communauté Economique Européenne qui seraient tous disposés à financer ce montant de 45.000.000 de frs.

Mr. Kasongo intervient alors, dans le même ordre d'idées, pour signaler au Conseil que lors de sa dernière tournée en Belgique il a eu des contacts très fructueux avec les gens du Marché Commun. Il annonce que son département a demandé qu'une mission de cet organisme vienne à

Léopoldville pour négocier les éventuels accords, accords qui seraient dénués de tout engagement politique.

Sur proposition de Mr. Bokonga, le Conseil renvoie Mr. le Commissaire Général à l'Agriculture auprès du Commissariat Général à la Coordination Economique et au Plan aux fins de résoudre ce problème du barrage de Katobo.

Par motion d'ordre, Mr. Bolela, Commissaire Général à l'Information, informe le Conseil que la Population est désireuse d'entendre ses membres à la Radio. Il faut, ajoute-t-il, que ceux-ci se fassent connaître.

Dans le même ordre d'idées, Mr. Emany, Secrétaire, signale au Président que lors d'une précédente réunion il avait été décidé que tous les Commissaires Généraux passeraient à tour de rôle à la Radio pour exposer à la Population les travaux déjà accomplis dans leurs départements respectifs.

Mr. Bokonga en prend acte et demande à tous les membres de bien vouloir se présenter aux jours et heures de leur convenance à la Radiodiffusion Nationale de la République du Congo en vue de faire enregistrer des messages à l'intention de la population.

#### IV. AIDE A L'IRSAC

Présenté par Mr. Bizala, ce point qui consiste en une aide de 5.000.0000 de frs à l'Irsac est rapidement débattu par le Conseil qui estime opportun d'interroger officiellement Bruxelles sur le fait que le crédit de 49.500.000 frs inscrit au budget 1960 de l'Irsac a été ou non transféré à cet organisme.

Mr. Mpase aimerait préciser que ce n'est pas parce que les relations diplomatiques sont rompues que la Belgique peut voler notre argent.

Mr. Bokonga abonde dans le même sens.

Mr. Nussbaumer, pour clôturer, signale qu'avant le 30 juin l'Inéac et l'Irsac étaient des organismes scientifiques gérés et subsidiés par le Gouvernement belge. Il se demande dès lors si la situation n'est pas demeurée la même.

Sur quoi, Mr. Lebughe objecte que ces organismes sont transférés au Gouvernement Congolais.

Par motion d'ordre, Mr. Lihau fait rapport au Conseil de l'état d'avancement de préparatif de la Table Ronde, notamment qu'il attend une réponse de la délégation katangaise. Il signale que le Katanga voudrait venir ici en Etat souverain. Il est décidé à aller lui-même au Katanga dans le plus

bref délai pour essayer de convaincre les dirigeants de cette Province. Toutefois il faut remarquer une chose, c'est que les dirigeants katangais qui ont été à l'O.N.U. sont conscients de ce que leur pays ne sera jamais reconnu dans cette organisation internationale.

L'on revient sur la question des réunions du Conseil.

Mr. Lihau maintient la position qu'il a fait valoir au Secrétariat de voir diminuer le nombre des réunions. Il propose deux ou trois par semaine, mais il insiste sur le fait que les projets devraient être transmis aux membres au moins 24 (heures) à l'avance.

Mr. Nussbaumer : Je suis en train de préparer un projet de statut interne du Conseil que je vous soumettrai incessamment.

Mr. Mpase pense qu'il faudrait laisser au Secrétariat le soin de nous choisir trois jours par semaine convenables aux réunions.

Mr. Bizala élève une énergique protestation contre cette proposition de diminution du nombre des réunions. Il objecte qu'on risque de sombrer dans l'inefficacité de notre mission.

Sur interpellation de Mr. Bokonga, Mr. Bizala préconise trois jours de réunions par semaine, mais avec (le) principe de réunions extraordinaires.

Le Conseil : D'accord.

## V. PROBLEME DU KASAÏ

Mr. Kazadi fait un rapport sur la situation au Kasaï et donne, en terminant, lecture d'un télégramme de Mr. Ngalula à Mr. Kalonji dont texte suit :

« citation vous confirme mes messages précédents stop situation grave du côté Katanda où troupes congolaises de Kabinda appuyées par des anciens combattants batetela luluwa et basonge recrutés Lodja Lusambo et Luluabourg tentent une nouvelle invasion stop Arsenal 8<sup>ème</sup> bataillon de Luluabourg largement ouvert à ces troupes stop Intervention immédiate auprès Colonel Mobutu et Commissaires Généraux indispensable stop Plusieurs villages incendiés atrocités sans nombre suivies de pillages stop ceci être démonstration que le Gouvernement Provincial pratique une politique différente de celle de Léo stop Démonstration aussi que l'O.N.U. ne respecte ni ses engagements ni les ordres du Colonel Mobutu stop si pas changement dans 43 heures déclinons toute responsabilité conséquence pouvant



résulter notre légitime défense stop réponse urgente stp stop Ngalula fin citation ».

Mr. Lihau : Gizenga se promène un peu partout et les aérodromes le laissent circuler. Je pense que l'Intérieur, de concours avec la Justice, devraient le faire arrêter.

Mr. Bomboko, arrivé entretemps, intervient et fait remarquer que la difficulté ne provient pas de tous les Gouvernements Provinciaux, car Gizenga est arrivé à Stan par un complot des Guinéens qui ont facilité son déplacement de Kikwit à Stan.

En représailles de ce qui s'est passé à Stan, nous avons demandé au Commissariat Général aux Finances de bloquer les traitements du 3<sup>ème</sup> Groupement.

Poursuivant son intervention, le Président donne un rapport sommaire de ses entretiens avec l'O.N.U. et confirme la nouvelle qu'il avait transmise au Conseil par Mr. Mpase. Il termine en faisant plusieurs recommandations d'ordre technique aux membres.

En ce qui concerne le problème du Kasai, le Président annonce qu'il avait déjà arrangé les choses la veille dès l'arrivée du câble.

La séance est levée à 18h.30'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire  
J. Emany

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## **25. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 27 OCTOBRE 1960**

Etaient présents :

MM. Ndele, Vice-président du Conseil

Lihau                      Nussbaumer

Mpase                     Bokonga

Lebughe                 Atundu

Loliki                     Mukendi

Masanga                Kashemwa

Bo-Boliko                Konde

Gondo                    Kungula

Kazadi                    Waku

Ngyese

Kalambaie, Secrétaire du Collège.

ORDRE DU JOUR :

1. Décret constitutionnel relatif aux pouvoirs judiciaires.
2. Nouveaux critères pour le commissionnement.
3. Projet du Secrétariat Permanent.

En l'absence du Président du Conseil, Mr. Lihau est désigné pour présider la séance.

La séance est ouverte à 10h.50'.

Le Président communique l'ordre du jour aux membres.

En ce qui concerne le décret constitutionnel relatif aux pouvoirs judiciaires, Mr. Lihau, Commissaire Général à la Justice, signale que le projet de ce décret est élaboré et sera incessamment communiqué au Conseil.

Mr. Lihau ajoute :

« Comme vous devez le savoir, mes chers collègues, la Cour d'Appel n'existe pas à Léopoldville et ce, suite aux événements que nous avons vécus. Donc nous avons, pour mettre l'appareil judiciaire en marche, décidé que les magistrats soient nommés par le Chef d'Etat, selon la liste que nous allons lui présenter.

« J'attire votre attention, poursuit Mr. Lihau, sur le fait que si ce décret signé – en l'absence de la Cour d'Appel – par le Chef d'Etat, qui est Président de la République et Chef suprême du Gouvernement Congolais, venait à être rejeté, nous n'aurions pas de lois dans ce pays ».

Mr. Nussbaumer, appuyant Mr. Lihau, déclare :

« Eu égard à la situation malheureuse que nous avons vécue et que nous continuons à vivre, situation pendant laquelle des pillages, vols, viols et crimes ont été commis au su et vu de tout habitant, je ne vois pas la raison pour laquelle on rejettera ce projet de décret qui est pour l'intérêt public. Je pose la question à mes collègues, continue Mr. Nussbaumer, de savoir qui ne voit pas la nécessité que tous les crimes commis jusqu'ici soient jugés par les tribunaux congolais et sévèrement punis par ceux-ci ? ».

Unanimement tous les membres du Conseil ont marqué accord à ce que les magistrats soient, en lieu et place de la Cour d'Appel inexistante, nommés et installés conjointement par le Chef d'Etat, le Président du Conseil des Commissaires Généraux et le Commissaire Général à la Justice.

Avant de passer au 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, Mr. Lihau, Président de la réunion et Commissaire Général à la Justice fut rappelé d'urgence à une autre réunion qui devait avoir lieu dans son cabinet. Il présente ses excuses au Conseil et s'en va.

Mr. Loliki préside la réunion.

On passe au 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour :

#### NOUVEAUX CRITERIUMS POUR LE COMMISSIONNEMENT

Le Président donne (la) parole à Mr. Kungula, Commissaire Général à la Fonction Publique, qui s'explique comme suit :

En matière de commissionnement, nous devons d'abord indiquer qu'il s'agit de commissionnement aux postes de commande et aux grades demeurés vacants dans la hiérarchie.

Actuellement, poursuit Mr. Kungula, aucun Congolais n'occupait ces postes. Pour les occuper, il faut avoir un titre requis, à défaut il faut passer soit par la voie d'examen, de tests, soit par un stage. Pour que ces postes soient occupés nominalement, il faut que les intéressés passent des examens, tests, ou à défaut, des stages.

Le Président soutient les 3 critères qu'il répète, examens sérieux, tests ou stage.

Mr. Nussbaumer par motion d'ordre déclare :

A propos des examens sérieux, nous risquons de n'avoir personne parmi ceux qui occupent depuis un certain temps les postes de commande, car beaucoup qui occupent actuellement ces postes ne réussiront pas tous aux examens bien qu'ils soient de bons fonctionnaires.

La meilleure façon de procéder sera de laisser travailler ces fonctionnaires au moins un certain temps en attendant des techniciens congolais qui pourront faire la relève et, à ce moment-là seulement, nous pourrons mettre les tests en exécution.

Mr. Konde, ayant pris la parole, fait savoir qu'il partagerait l'avis de Mr. Nussbaumer et souhaite que les examens dont on parle soient de l'ordre pratique, pour apprécier l'expérience et la connaissance en matière pratique de chaque agent. Car, dit-il, pour des postes de commande, il faut des gens de qualité que nous ne pourrions trouver dans l'immédiat.

Mr. Nussbaumer ajoute que beaucoup d'agents de l'Administration actuellement en service n'ont pas de diplômes pour être nommés. Il faut, à mon avis, celui qui, actuellement placé à tel poste, présente des capacités nécessaires, (le) nombre d'années de service requis, et réussit un examen en matière pratique, soit affecté à ces postes.

Mr. Kungula signale qu'il s'agit encore d'un examen de recrutement et d'accession à des postes qui étaient réservés aux universitaires. Mais cet examen était trop dur pour le réussir. C'est pour cela qu'il faut prévoir pour avoir des éléments étrangers dans l'Administration. Tout le monde désapprouve cette dernière proposition de Mr. Kungula.

Mr. Mukendi ayant la parole suggère qu'on peut trouver une mesure très pratique en prévoyant dans le texte que pour occuper un poste il faut un diplôme ou, à défaut, passer un examen. Mais pour le moment un examen sous forme de test pour la période transitoire.

Mr. Atundu demande la parole qui lui est accordée immédiatement. Il fait savoir qu'il veut compléter ce que Mr. Nussbaumer a soulevé il y a un instant. Il s'agit de deux examens de recrutement, dit-il. D'abord celui par exemple :

- 1) d'un agent qui était au service de logement qui n'était pas considéré Gouvernement, mais ce type a des aptitudes requises et passe dans l'Administration ; et même s'il n'a pas fait longtemps, il faut qu'il

soit admis. D'après les conditions admises jusqu'à présent, ce type ne peut pas occuper le poste qui lui revient ;

- 2) d'un agent de l'extérieur. Les nominations faites par les Ministres étaient d'ordre politique et tribal. Je vous cite un cas exemplaire : on voulait me nommer Directeur au Département Social. Il y avait un garçon qui a fait son stage en Belgique et qui exigeait de prendre cette place. Donc, on a donné préférence à ce garçon pour son stage (de) deux ou trois mois en Belgique et moi, qui possède un diplôme d'études sociales, on m'a envoyé courir. Mr. Atundu ajoute qu'on peut trouver des gens sans expérience acquise, mais capables de remplir de hautes fonctions.

Mr. Ngyese propose que pour éviter la discrimination, il faut choisir les critères qui conviennent, mais ne pas admettre les incapacités. Avec le système de stage, c'est psychologique ; mais des gens qui sont allés en stage, nombreux étaient partis sous forme de favoritisme. Après avoir fait un mois, de retour il se prend pour un diplômé et prétend connaître tout. Non, il faut prendre des gens capables.

Le Président Loliki précise que l'Administration, c'est le cœur du pays. Si, pour contenter des gens, on place tout venant au poste de commande, le côté politique ne tournera pas. Un type qui ne sait (rien) et n'a jamais dirigé un service quelconque se voit placé comme directeur, c'est scandaleux. Pour moi, il faut maintenir les examens.

Mr. Kungula fait une remarque au Président Loliki en ces termes : Pour le recrutement, il faut un examen comme vous le dites, mais cet examen n'est pas envisagé. L'examen est nécessaire au cas où le nombre de candidats dépassera les places vacantes. Par exemple 5 chefs de bureau qui se présentent tous avec diplôme pour occuper 3 certaines hautes fonctions (sic), on peut leur passer un examen.

Mr. Kashemwa appuie Mr. Loliki et propose que pour occuper efficacement certains postes de commande une certaine capacité s'impose. Je ne vois pas pourquoi, dit-il, on doit nommer des Congolais à tous les postes de Secrétaire Général, alors qu'il y a moyen de les placer avec le titre de directeur, à la place de Secrétaire Général jusqu'au moment où nous aurons des secrétaires généraux bien formés.

Mr. Nussbaumer précise à son tour qu'africaniser les cadres n'est pas dire enlever quelqu'un là-bas et y placer un autre. Il faut recommencer tout ce qui

a été fait après le 30 juin et on trouvera des gens capables qui traînent parce qu'ils n'appartenaient pas à un tel ou tel parti politique.

Mr. Mukendi, à son avis, propose au Conseil qu'étant donné que dans l'Administration nous ne devons engager que des nationaux, il nous est difficile actuellement de trouver des gens remplissant toutes les capacités requises. Nous pouvons le regretter, mais ce n'est pas de leur faute. Pour arriver à une solution, nous devons placer des Congolais dans tous les postes de commande et les adjoindre des techniciens qui doivent faire exécuter les ordres donnés par les Congolais au poste de commande.

Mr. Lebughe voudrait que la Fonction Publique précise jusqu'où vont les postes de commande.

Mr. Kungula précise comme suit : Secrétaire Général, Secrétaire Provincial, Directeur, Sous-directeur, Chef de Bureau Principal.

Mr. Lebughe demande qu'on précise les conditions selon lesquelles on peut participer à un examen donnant accès à ces hautes fonctions, sinon un commis auxiliaire se présentera à l'examen en vue d'accéder au grade de Directeur. Ou bien un type engagé aujourd'hui voudra passer le même examen avec un type ayant fait 20 ans de service dans l'Administration.

Mr. Kungula déclare que pour occuper de tels postes, il faut que l'intéressé soit revêtu du grade de la première catégorie, soit Chef de Bureau. Ce qui n'est pas le cas jusqu'aujourd'hui, aucun Congolais n'ayant accédé à ce grade « Chef de Bureau ». Il faut, ajoute-t-il, trouver de nouveaux critères.

Mr. Ndele, Vice-président du Conseil, étant entré quand les débats battaient le plein, prend maintenant la parole.

Pour accéder à ces grades, il faut :

- tenir compte des études faites ;
- passer un examen.

Mais pour ce dernier cas, il faut tenir compte de l'ancienneté de l'agent. Pour un universitaire, je propose qu'il soit d'office engagé au grade lui revenant de droit, tandis que des chefs de bureau et d'autres éléments d'élite on peut les nommer aussi, le reste il faut tenir compte des études.

Mr. Atundu soulève la question de la période d'essai. Du temps des Belges, dit-il, pour être nommé définitivement à une fonction, il fallait faire un certain stage.

Pour être réaliste, tout le monde n'aura pas de qualités requises. Un Universitaire aussi doit faire une période d'essai pour qu'il puisse se confirmer dans ses fonctions.

Mr. Lebughe appuie Mr. Atundu et déclare : dans le temps on n'engageait pas d'office et les nommer tout de suite ; ils devront faire une période d'essai à une place bien déterminée.

Mr. Mukendi déclare qu'un universitaire n'est pas nécessairement capable d'occuper toutes les fonctions. Il faut concevoir qu'il y ait des gens, par commissionnement, qui occupent des places. Un universitaire qui viendra sera placé comme Chef de Bureau et continuera sa carrière.

Le Président fait comprendre qu'un universitaire aura beaucoup plus facile à se débrouiller et à trouver là où il y a une collaboration pour la bonne marche de son département.

Le Conseil, d'accord à l'unanimité, décide que de nouveaux critères soient adoptés comme suit :

- 1) Examen d'accession, à fixer par l'Education Nationale, sur les connaissances générales ;
- 2) Examen d'accession sur les connaissances pratiques dans chaque département ;
- 3) Etudes faites.

N.B. Il est tenu compte de l'ancienneté.

La séance est levée à 12h.15'.

Le Secrétaire,  
J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat,  
D. Tshilombo

## 26. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 31 OCTOBRE 1960

Etaient présents :

MM : Ndele, Vice-président du Conseil

Mbeka                      Tshisekedi

Lihau                        Kalanda

Kungula                    Kashemwa

Kapela                      Konde

Lebughe                    Mpase

Bokonga                    Bizala

Ngyese                      Masanga

Mukendi                    Bo-Boliko

Gondo                        Waku

Kalambaie, Secrétaire du Collège

ORDRE DU JOUR :

1. Projet du Secrétariat Permanent
2. Liberté de Presse
3. Commission de contrôle cinématographique
4. Décret sur l'Agence Congolaise de Presse
5. Nouvelles conditions de recrutement
6. Cas des agents de l'Administration ayant passé les tests avant le 30 juin et agents ayant accompli un stage de perfectionnement.

Le Président du Conseil s'est excusé.

Le Vice-président devant arriver en retard, Mr. Mbeka préside la séance qu'il déclare ouverte à 15h.30'.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Mr. Bo-Boliko par motion d'ordre, soumet à l'examen des membres du Conseil le cas des relations entre le Gouvernement Central, notamment (les) Commissaires Généraux et les Gouvernements Provinciaux. Il regrette le fait que le Gouvernement Provincial du Kivu se soit adressé au Résident Général du Ruanda déclarant qu'il était abandonné par le Gouvernement Central. Mr. Bo-Boliko souligne qu'une commission soit composée de 3 ou 4 délégués du Gouvernement



Central afin de parcourir tout le territoire de la République, surtout le Katanga et prendre contact avec les Représentants Provinciaux.

La proposition de Mr. Bo-Boliko, très importante, a rencontré un appui total de tous les membres, et spécialement celui de Mr. Mukendi qui s'occupe des Transports et Communications.

Mr. Mukendi signale qu'il a un avion à sa disposition au bord duquel pourraient prendre place 3 ou 4 types pour faire le parcours.

Revenant à la question des relations avec les provinces soulevée par Mr. Bo-Boliko, Mr. Mukendi informe les membres du plus grand danger qu'il y a actuellement. Ce sont les accidents que déplore son Département « Aviation » par suite de manque de communication. Je voudrais partir au Katanga pour mettre au point des prévisions météorologiques avec Léopoldville. Il faut garantir une protection aérienne. Je suis partisan d'une mission au Katanga dont je ferai partie, conclut Mr. Mukendi.

Le Président attire l'attention de tous les membres sur l'importance qu'il faut attacher aux relations avec les Gouvernements Provinciaux. Il cite le cas des provinces défavorables, par exemple Stanleyville et Katanga qui ne répondent pas à ses messages. Je répète toujours sans me décourager, poursuit-il. Le Président souligne qu'il appartient aux départements respectifs de chaque Commissariat (Ministère) de se mettre en rapport avec les provinces pour leur dire que ces départements sont chargés de résoudre tel ou tel problème.

Mr. Mukendi, suite à la remarque faite par le Président, fait part de ce qu'il a envoyé, le matin, une quatrième lettre à Coq et au Kasai qui demeure sans réponse alors que Kivu avait répondu « pris bonne note » tandis que Stanleyville et Katanga rien.

Le Président précise que Luluabourg, Kivu, Coq répondent toujours sauf Stanleyville et Katanga qui sont défavorables.

Mr. Mukendi signale que le Chef d'Etat lui avait fait une remarque qu'aller au Katanga, ce sera poser un acte de la reconnaissance de l'indépendance du Katanga. Le Président de la République a ajouté que ce sera encore un risque de faire venir les minerais du Katanga par la voie navigable, car ils vont exiger des accords signés entre le gouvernement Central et le Katanga.

Mr. Lihau, par motion d'ordre, déclare que l'objection faite par le Chef d'Etat en ce qui concerne le Katanga n'est pas mauvaise. Il suggère qu'avant

d'aller au Katanga, il faudra d'abord passer par d'autres provinces. Ceci démontre qu'on ne fait pas appel au Katanga seul, mais bien à toutes les provinces. Mr. Lihau signale qu'en vue de la Table Ronde « Congolaise » et pour ne pas reconnaître l'Etat Indépendant du Katanga, nous sommes obligés de nous rendre au Katanga afin de l'inviter à participer aux discussions de cette conférence. Mr. Lihau ajoute qu'à l'invitation du Chef d'Etat, Mr. Tshombe avait répondu qu'un entretien pourrait avoir lieu à Brazzaville et non à Léopoldville. Nous nous rendons donc en mission au Katanga.

Le Président, revenant sur les accords à conclure entre le Gouvernement Central et le Katanga, demande s'il ne sera pas nécessaire d'appeler ces accords (plus) techniques que politiques.

### *Liberté de Presse*

Le premier point à l'ordre du jour n'est pas abordé. Il est reporté à la réunion du mercredi 2 novembre 1960. On passe au 2<sup>ème</sup> point ci-dessus :

Mr. Konde, Commissaire Général Adjoint à l'Information, lit le texte du décret-loi relatif à la Liberté de Presse.

Certaines modifications des textes sont intervenues et ont donné lieu à un débat très long de part et d'autre.

Enfin, le Président demande qu'on passe au vote pour savoir qu'avant la parution d'un journal il faut soit :

- a) une autorisation préalable
- b) une simple déclaration.

La majorité des membres du Conseil vote pour une *déclaration écrite* à laquelle une photo et un extrait du casier judiciaire seront joints.

Un membre pose la question de savoir que sera la suite réservée à celui dont le casier judiciaire sera chargé.

Mr. Kapela répond que bien que le casier judiciaire soit chargé, il faudra toujours permettre la parution du Journal, ceci fait, l'Information, en connaissance de cause, prendra ses responsabilités.

Mr. Konde propose un amendement qui doit stipuler que le casier soit vierge.

Mr. Ngyese désapprouve cet amendement et voudrait savoir si celui qui a un casier chargé n'est pas libre.

Il lui est répondu affirmativement.

Mr. Mbeka, Président du jour, s'excuse et se fait remplacer par Mr. Bizala.

### *Commission de contrôle cinématographie*

Mr. Konde, Commissaire Général Adjoint à l'Information, donne lecture du projet d'arrêté n° 04/2933 du 8 octobre 1960, élaboré par le Ministère de l'Information et des Affaires Culturelles et relatif à la nomination des présidents, présidents suppléants et membres de la Commission de contrôle.

A la question de savoir qui avait nommé ces membres, Mr. Konde répond que ce sont les membres de l'ancienne commission qu'il faut, avec l'approbation du Conseil, maintenir ou refuser.

Mr. Kashemwa pose la question de savoir pourquoi les ordonnances n°s 13/22 - 25/243 - 23/312 respectivement des 4/2/56, 11/8/57 et 22/7/58 sont abrogées.

Mr. Konde répond que ce sont des ordonnances relatives aux films qui sont contre l'éducation nationale, par exemple, les films de cow-boys.

Le Président, au nom de tous les membres, demande qu'une documentation complète soit produite par l'Information pour mieux éclairer les membres, et notamment en ce qui concerne l'utilité d'abroger certaines ordonnances.

Entretemps, conclut Mr. Konde, la Commission de contrôle continuera à fonctionner comme telle jusqu'à nouvel ordre.

Mr. Tshisekedi souligne que la Commission reste en fonction jusqu'à ce qu'il y ait un acte législatif.

La question du contrôle cinématographique est urgente pour qu'une documentation soit présentée au Conseil.

Avant de passer au 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, Mr. Ndele, Vice-président du Conseil et Commissaire général aux Finances et Questions monétaires, donne lecture d'une lettre qu'il a adressée au Chef du Service des Traitements, lettre par laquelle il lui donne des modalités à suivre quant à l'application du nouveau statut.

Mr. Ndele en donne quelques explications et conclut que le barème étant connu par les agents, il n'y a plus moyen de faire marche arrière. Certes la situation actuelle ne nous permet pas d'y faire face, d'où nécessité d'appliquer les nouvelles modalités. J'en informe le Conseil pour bonne note.

Mr. Bo-Boliko indique sa désapprobation en soulignant qu'avant d'élaborer le nouveau statut, des garanties nous étaient données par les Finances. Dans le cas contraire, les agents n'admettront pas ces modalités qui diffèrent l'application du nouveau barème.

Mr. Mpase dit qu'il avait, en son temps, proposé de dire aux agents que le barème était élaboré et qu'il fallait attendre. Maintenant qu'il est publié, nous avons des conséquences à subir s'il n'est pas appliqué.

Mr. Tshisekedi appuie Mr. Bo-Boliko. Il déclare qu'en publiant le nouveau barème, il était promis que le paiement s'effectuera le mois prochain. Compte tenu de la situation actuelle, il faudra montrer aux gens ce à quoi ils ont droit et leur demander d'attendre.

Mr. Ndele donne son point de vue que dans des circonstances actuelles on ne peut payer de l'argent qu'on n'a pas. Il déclare qu'il y a une brusque augmentation de 4 milliards de francs. J'ai demandé par la suite, poursuit-il, à Mr. Kungula de réduire ce barème. Beaucoup d'entre vous ont insisté de le maintenir comme tel.

Mr. Mpase demande une proposition concrète.

Mr. Ndele donne l'exemple de ce que l'Otraco avais pris des engagements à payer les dettes qu'il ne sait pas respecter aujourd'hui par manque de fonds.

#### *Conclusions :*

Compte tenu des circonstances budgétaires réduites et renseignements pris auprès du Président du Conseil Monétaire, on peut proposer une augmentation, mais échelonnée.

Mr. Mukendi demande qu'il soit soulevé pour mercredi 2 novembre, la question d'immatriculation pour reconnaître les avions appartenant à la République du Congo et considérés jusqu'aujourd'hui comme appartenant aux Belges.

#### Décret sur l'Agence Congolaise de Presse.

On passe au 4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour.

Mr. Konde donne lecture d'un projet de décret qui doit être approuvé et rendu officiel.

Mr. Mpase objecte. Il voudrait savoir si l'Agence a une autonomie propre. Elle dépendra de l'Information ou bien elle publiera ce qui doit

intéresser le Gouvernement. A supposer qu'un privé qui publie contre le Gouvernement se voit obligé de suspendre la publication.

A mon avis, continue Mr. Mpase, je ne voudrais pas qu'elle dépende de l'information.

Mr. Kapela déclare que nul n'ignore que Mr. Kashamura a nationalisé l'Agence Belga que nous sommes obligés de reprendre.

Mr. Bokonga ne voit pas pourquoi le Gouvernement congolais reprendra une affaire qui n'est pas intéressante, parce que « nationalisée » avant d'avoir une documentation en vue de statuer sur les éléments favorables.

Mr. Kapela : Quand nous avons pris la direction, nous avons repris tout l'ensemble. Ce matin j'ai envoyé une lettre et une documentation à Mr. Tshisekedi de la Justice. Les gens de l'Agence Belga exigent le dédommagement sur le matériel qu'ils ont payé.

Mr. Ndele : Nous admettons que l'Etat nationalise sans indemnité. Dans le cas contraire, il faut d'abord voir la documentation que la Colonie avait signée et le montant exact d'indemnité.

Mr. Kapela signale que la documentation est actuellement transmise à la Justice, d'où impossibilité de la présenter au Conseil.

Sur la proposition de Mr. Ndele, le Conseil conclut qu'une commission, chargée de l'étude de cette question, soit constituée. Donc, elle sera composée des membres de : Information – Finances – Justice.

Avant de lever la séance, Mr. Ndele rappelle au Conseil le projet du Secrétariat qui figurait au premier point de l'ordre du jour.

Unanimement d'accord, le Conseil décide que ce point soit discuté en premier lieu à la réunion suivante et ce, en l'absence des membres du Secrétariat.

Ensuite les points 5 et 6 figurant à l'ordre du jour furent également reportés à la prochaine séance.

La séance est levée à 18h.20'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Kalambaie

## 27. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 2 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bizala, Président

Mukendi	Mpase
Bo-Boliko	Bokonga
Masanga	Kashemwa
Konde	Mukamba
Kazadi	Mbeka
Kungula	Lebughe
Watum	Ngyese
Ngondo	Tshisekedi
Kalanda	Waku
Lukusa	

Kalambaie, Secrétaire du Collège.

Excusé : Lihau, en mission.

Ordre du jour :

1. Projet du Secrétariat Permanent
2. Nouvelles conditions de recrutement
3. Cas des Agents de l'Administration ayant passé les tests avant le 30 juin et agents ayant accompli un stage de perfectionnement.

Mr. Bizala, Président du jour, déclare la séance ouverte à 15h.50'.

Le Président regrette le nombre très réduit des membres présents à l'ouverture de la séance. Il propose au Conseil s'il ne s'avérait pas nécessaire de demander au Secrétariat du Conseil qu'il adresse, à chaque occasion, un avertissement aux absentéistes. Ceci pour éveiller dans l'esprit des membres absents, l'importance qu'il y a d'assister dans des réunions.

Mr. Mpase, certes d'accord avec le Président, déclare que le Collège des Commissaires Généraux est installé en tant que techniciens. Donc, ce Collège en se réunissant ici prend des décisions communes relatives à notre mission. Pour cette mission, on nous paie 25.000 frs. Donc, à mon avis, je demande que celui qui s'absente dans ces réunions ne touche que 20.000 frs, en perdant ainsi 5.000 frs pour ne pas avoir assisté à des réunions que nous tenons pour l'intérêt public.

L'avis au sujet de l'absence est partagé, mais aucune conclusion n'est tirée.

Mr. Mukendi, ayant la parole par motion d'ordre, déclare qu'il y a des problèmes pour lesquels des décisions graves doivent être prises sans délai. Ces décisions doivent être prises ici en Conseil. Si le Conseil ne se montre pas conscient, ou bien on se passe de lui ou bien on attend indéfiniment qu'il siège pour avoir son avis.

L'économie du pays est précaire à l'intérieur. Si on admet la grève sauvage faite par l'Otraco ici, elle s'atteindra (s'étendra) sur le long du rail et les travailleurs d'autres sociétés importantes feraient de même. Déjà, ajoute Mr. Mukendi, pour votre gouverne, le train de ce matin pour Matadi n'est pas parti. A la navigation entre Léo et la mer il y a des meneurs qui sont en train de travailler pour obtenir une grève très bientôt.

Par motion d'ordre, Mr Masanga, Commissaire général aux Travaux Publics, annonce au Conseil qu'il a préparé une allocution qu'il va lire à la Radio Nationale pour faire part aux citoyens qu'il était disposé à engager 2.000 travailleurs pour Ngombe et 1500 pour Yolo.

Mr. Masanga ajoute que pour dire cela publiquement, c'est une responsabilité de sa part qu'il faut garantir.

Le Président intervient pour signaler que c'est une question financière qui nécessite l'approbation du Conseil avec à l'appui, l'accord du Commissaire Général aux Finances qui n'est malheureusement pas ici.

Mr. Masanga : Je communique la chose au Conseil à titre d'information. J'ai vu Mr. Ndele, Commissaire Général aux Finances qui m'a assuré de son concours.

Mr. Mbeka : Je suis au courant de la question. Nous en avons parlé dans une réunion tenue dernièrement au sujet de la lutte contre le chômage. L'accord avec la question de Protocole doit être signé avant d'engager autre chose. Le projet de ce Protocole est élaboré et vous sera communiqué à la séance suivante. Il doit être signé avec les Affaires Etrangères.

Le Président approuve la déclaration de Mr. Mbeka et passe la parole à Mr. Mukendi qui signale :

L'Otraco s'est mis brutalement en grève. Des deux choses l'une : ou bien on laisse l'Otraco continuer sa grève pour en avoir sur toute la ligne jusqu'à l'intérieur ou bien on prend des mesures énergiques pour empêcher ? Et qui prendrait ces mesures ?

Le Président : C'est le Conseil qui doit prendre des mesures.

Pour nous, poursuit Mr. Mukendi, le port doit être bloqué. Demain matin, celui qui ne se présente pas est tout bonnement licencié. D'ailleurs on peut se passer de 5.000 à 10.000 travailleurs qui peuvent être licenciés et remplacés. Si nous demandons aux soldats de nous aider, il peut y avoir un accident qui peut causer un ou deux morts. En ce moment là, l'O.N.U. va intervenir comme toujours.

Mr. Mbeka s'étonne de ce qu'il s'agit toujours de l'Otraco en matière de grève. Ils s'imaginent qu'ils peuvent arrêter la vie économique du pays. Suite à leur revendication, l'indemnité de logement était portée de 180 à 600 et l'allocation familiale de frs 200 à 400 frs. En plus, ils ont eu une augmentation de 30 %. Malgré cela, l'Otraco n'a toujours pas été satisfait. A mon avis, je propose la révocation de certains membres du personnel et leur remplacement par ceux qui chôment actuellement. Mais cela fera toujours le même nombre de chômeurs. Si nous voulons faire intervenir les militaires dans le cas Otraco, nous allons d'abord voir les dirigeants de l'O.N.U. et les mettre au courant de la situation dans laquelle nous nous trouvons, sans pour cela réclamer leur aide.

Mr. Bokonga : Il y a de mauvaises têtes à faire disparaître.

Le Président : Tous les ouvriers ne sont pas responsables. Il y a parmi eux des Chefs qu'il faut rechercher.

Mr. Mukendi : Les travailleurs n'ont pas tort. Leurs dirigeants se sont payés des arriérés exorbitants. Les travailleurs réclament un salaire mensuel de 6.000 à 15.000 frs. Or, l'Otraco paye un million de francs par jour pour empêcher les gens d'être en chômage. Je veux bien prendre des mesures pour empêcher que les gens soient en chômage, mais je voudrais laver les oreilles des dirigeants.

Mr. Mpase cite le cas des dirigeants de l'O.C.A. qui ont poussé les travailleurs à quitter alors qu'eux sont restés au travail et roulent actuellement dans de belles voitures.

Mr. Watum propose une punition pour les dirigeants une fois que de mauvais actes commis par eux sont établis.

Mr. Kalanda intervient pour souligner que ce sera saper l'autorité. Il faut tout simplement les mettre dehors. Il soulève le cas des 3 bourgmestres de Luluabourg qui se sont partagé 1 million de francs au détriment de la population.



Mr. Kashemwa fait une objection en soulignant que les gens de l'Otraco sont payés avec les deniers publics et n'ont pas droit de s'accaparer de tout parce que les gens de l'Administration se contentent du peu qu'ils reçoivent.

Mr. Kazadi suggère qu'on fasse appel à la Radio à tout le monde. Du côté dirigeants comme celui des travailleurs. Les travailleurs qui ne se présentent pas ne seront pas repris.

Le Président, avec l'accord du Conseil, autorise Mr. Mukendi à prendre ses responsabilités.

## COMMUNICATIONS

### *Divers*

Mr. Kazadi de la Défense Nationale : J'ai appris, de source bien autorisée qu'il y a des choses qui se passent entre les représentants de l'O.N.U., entre autres Dayal, Kettani ... et les autres milieux. Ces rapports ont démontré qu'ils avaient trait au communisme. L'Ambassadeur de la République Arabe Unie et Dayal ont des contacts très liés. Leur objectif est de réaliser le règne de Lumumba. C'est pour cette raison-là qu'ils ont envoyé les Ghanéens au Kasai. Gizenga aura 5.000 hommes armés qui vont vers Elisabethville et Bakwanga. Au Katanga ils ont installé Sendwe comme seconde autorité pour contrecarrer Tshombe. J'ai reçu copie de (la) lettre de Rickie à Mobutu où il est déclaré que l'O.N.U. va empêcher les arrestations arbitraires. Or, dans le Kasai – Tshikapa, Mweka, Luebo, Port-Francqui et un peu partout -, l'O.N.U. soutient Mukenge qui arrête arbitrairement comme c'est le cas de Fele, Songolo et consorts à Stanleyville.

Cependant que Gizenga et Mpolo, arrêtés ici, étaient relâchés parce que parlementaires, suite à l'intervention de l'O.N.U.

Devant cette situation, je me suis permis de rédiger un exposé contre ces hauts personnages de l'O.N.U. Exposé que je voudrais communiquer par la radio.

Mr. Kazadi continue :

Encore une chose : Mr. Lumbala a toujours prétendu être l'ami personnel du Colonel Mobutu. Je vous cite des faits : vendredi passé, le 28 octobre 1960, après avoir demandé l'audience pendant une semaine, j'ai été très mal reçu chez le Colonel Mobutu, encore une fois je répète, après avoir attendu une heure et quart. J'ai trouvé Mr. Lumbala en causerie avec le Colonel. Mr. Lumbala se plaignait de n'avoir pas eu un ordre écrit de la part du Colonel

pour la mission qu'il a été faire en Europe. Il aurait acheté pour 25.000.000,- Frs. et Mr. a bloqué ces achats en attendant les papiers signés par nous. En outre, Lumbala avait une grosse valise qui contenait divers articles, et plus spécialement des uniformes des paras belges.

Mr. Mukendi annonce que :

Des documents importants ont été saisis. Un de ces documents est un coup de téléphone de Dayal demandant à Saïd (Gouradio révoqué) de rétablir la ligne de communication téléphonique entre la maison de Lumumba et le monde extérieur et qu'une personne s'occupe des télégrammes de Lumumba vers l'extérieur.

Mr. Konde à son tour :

De source digne de foi, Mobutu était invité par Dayal et toute sa suite. Ils ont passé une soirée ensemble au cours de laquelle ils ont dansé et parlé un peu de tout.

Le Président regrette de ce que le Conseil n'ait jamais donné la ligne de conduite de sa politique. Il propose qu'une commission soit constituée pour faire rapport au Conseil à chaque occasion.

Mr. Kalanda reproche aux membres de n'avoir pas encore pris conscience de respecter l'Université. Il ajoute : Nous ne savons même pas arriver à l'heure. Le retard que nous faisons cause un tort au pays. En acceptant de faire ce Collège, vous étiez disposés à agir en collège, c'est-à-dire un seul à prendre la responsabilité du pays. Le seul souci des colonialistes, des étrangers, de l'O.N.U., c'est de chercher un seul homme, qu'il soit Lumumba, Kasa-Vubu ou Mobutu, comme ça ils auront facile à contrôler et à faire respecter leur ligne de conduite. Ils sont peut-être en train de travailler le Colonel, et c'est pour cela que je demande au Conseil d'avoir un entretien avec le Colonel et lui demander si oui ou non il accepte d'être et de demeurer militaire, de rester notre instrument et de ne pas faire quoi que ce soit qui a trait à la politique. Le Colonel étant un homme avec toutes les qualités d'un homme, il peut faire comme tout le monde.

Mr. Mbeka répond et souligne que :

Mr. Kalanda qui n'a pas travaillé avec le Colonel depuis le début, croit que ce qu'il suggère aujourd'hui n'a pas été fait depuis. Or, samedi dernier nous avons eu contact avec le Colonel qui nous a promis, comme toujours, d'assister au moins une fois par semaine, c'est-à-dire vendredi, dans nos réunions. Comme ce n'est pas la première fois qu'il nous fait des promesses,

nous avons décidé de mettre Mr. Kandolo en rapports suivis avec le Colonel. Pour sa promesse de vendredi, on verra.

Mr. Mbeka continue :

A propos de la déclaration que compte faire à la Radio Mr. Kazadi, nous devons avant tout un minimum de réserves, c'est que nous n'avons pas l'appui total de Mobutu, il faut s'entourer d'abord de quelque chose. Mobutu a des amitiés avec Dayal. De ce fait, il ne faut citer le nom de personne quand il s'agit de faire cette déclaration.

Mobutu peut ou pas avoir des amitiés avec Dayal. C'est bien. Mais il faut avoir la diplomatie. Personnellement j'avoue que je suis en contact avec le Comité directeur de l'O.N.U. Ces gens regrettent qu'il n'y ait pas de contacts entre les membres du Collège et leur Comité. Mr. Konde a soulevé le cas du Colonel Mobutu qui prenait un verre à côté de Dayal. C'est très bien, car il faut jouer la diplomatie. C'est en face d'un verre qu'on peut se dire beaucoup de choses, des choses bien entendu sérieuses. Nous l'avons même proposé au Chef d'Etat. Il peut inviter les Militaires et organiser un dîner à leur intention, ce n'est pas humiliant du tout ; c'est juste à ce moment-là qu'on peut parler du fond du cœur.

Après un débat sur la question politique, il est créé à l'unanimité une commission composée de MM. Mukendi, Mbeka et Kalanda. Cette commission a pour tâche de faire rapport au Conseil sur toutes les questions traitées. Le premier rapport sera présenté vendredi 4 novembre 1960.

Mr. Kazadi demande l'avis des membres sur la demande des anciens combattants belges et congolais qui désirent faire des manifestations le 11 novembre 1960 à l'occasion de l'Armistice.

Aucune objection ni protestation. Il est seulement question de savoir s'il y aura congé.

La séance est levée à 17h.40'.

Le Secrétaire,  
J. Kalambaie.

## **28. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 4 NOVEMBRE 1960**

Etaient présents :

MM. Mbeka, Président du jour  
Mukendi                      Waku  
Kalanda                      Kungula  
Bizala                        Watum  
Bo-Boliko                    Kashemwa  
Tshisekedi                  Mpase  
Atundu                        Bokonga  
Kapela                        Lukusa  
Lebughe  
Kalambaie, Secrétaire du Collège

N.B. : Le nom de M. Bomboko a été omis sur la liste des présences.

Ordre du jour :

1. Projet du Secrétariat Permanent ;
2. Nouvelles conditions de recrutement ;
3. Cas des Agents de l'Administration ayant passé les tests avant le 30 juin et agents ayant accompli un stage de perfectionnement ;
4. Relations avec les Provinces ;
5. Rapport sur voyage au Kasai ;
6. Modalités aide technique et financière de l'O.N.U. (composition de la Commission pour la résorption du chômage).

N.B. : Cet ordre du jour n'a pas été abordé.

Mr. Mbeka, Président du jour ouvre la séance à 16h.15' en l'absence du Président et Vice-président du Conseil.

Brossant en quelques mots la situation actuelle, le Président signale aux membres qu'il a été décidé, à la réunion précédente, d'aller voir le Colonel Mobutu, afin de discuter avec lui certains problèmes et d'imposer notre position en vue de trouver une solution efficace pour mener à bien notre mission.

Avant d'aller toucher Mr. Mobutu, nous devons, tous ensemble, pour avoir une idée bien conçue, déterminer les points vitaux à soumettre au Colonel. Ces points sont les suivants :

1. Position du Conseil des Commissaires Généraux à l'égard du rapport de Mr. Hammarskjöld ;
2. Rapport de la mission de Mr. Watum en Belgique ;
3. Protocole d'accord en ce qui concerne l'aide financière et technique de l'O.N.U. ;
4. Demander si le Colonel Mobutu tergiverse à agir efficacement.

En plus, continue le Président, une commission a été constituée avec mission de faire rapport au Conseil. Ce rapport doit déterminer la ligne de conduite à suivre et la politique du Collège vis-à-vis du Chef de l'Etat, du Colonel Mobutu, des leaders politiques, etc...

Donc, ce rapport vous sera présenté par Mr. Kalanda, Commissaire Général Adjoint aux Transports et Communications.

Mr. Kalanda donne lecture du rapport en signalant que ce rapport n'était pas encore remanié ni corrigé.

Au bout de quelques paragraphes, il est interrompu par Mr. Lukusa, Commissaire Général Adjoint à la Fonction Publique, qui pose la question de connaître les grandes lignes de base quant à la politique du Collège vis-à-vis du Colonel Mobutu.

Mr. Kalanda répond que ces lignes au fond peuvent se ramener à 3 ou 4 :

1. Nous devons être fixés. Jusqu'ici nous nous penchons d'un côté et nous devons être clairs ;
2. Oui ou non, nous sommes la seule autorité ;
3. Après le coup d'Etat, le Colonel a-t-il enlevé le pouvoir et nous l'a donné sans pour cela qu'il revienne s'y mêler ?

Mr. Watum intervient et souligne :

Le Colonel est un Soldat. Dans n'importe quel pays du monde un militaire ne doit plus faire de la politique. Pour faire des déclarations publiques, il doit demander l'autorisation à l'autorité supérieure qui sont les Ministres.

Après son coup d'Etat, continue Mr. Watum, il devrait balancer tout le monde et rester lui-même Chef d'Etat et nous, Commissaires Généraux, ses ministres. Il a tout échoué.

Mr. Lukusa voudra encore connaître la politique du Collège et ses considérations vis-à-vis du Chef d'Etat.

Mr. Kalanda répond :

Le Chef d'Etat doit être considéré par nous-mêmes et par tout le monde comme la source d'autorité. Pour éviter le bruit qui court selon lequel nous serions intéressés à tel ou tel parti politique, nous devrions considérer le Chef d'Etat comme une force ou une idole. L'Armée et leur Chef devraient rester l'instrument de l'autorité dont nous sommes.

Le Chef de l'Etat, poursuit Mr. Kalanda, comme celui de l'Armée, ne doivent pas se mêler de la politique. Mr. Kasa-Vubu ne peut pas se présenter sous l'étiquette « Abako », du moins pour le moment.

Encore une fois, la politique du Collège vis-à-vis des leaders politiques et leurs relations.

Nous ne devons pas, souligne énergiquement Mr. Kalanda, avoir de préférence, c'est-à-dire être favorables à tel ou tel parti et ne plus l'être pour tel autre. Les leaders doivent être égaux devant nous, sauf bien entendu, celui qui s'emploie à saper l'autorité et à semer les troubles. Je ne vois pas pourquoi les mesures que nous prenons en Conseil, dit Mr. Kalanda, ne peuvent pas être nommément communiquées à ces leaders.

Le Président du Conseil, Mr. Bomboko, entre et communique aux membres qu'il va avoir un entretien avec l'O.N.U. et demande à être accompagné d'un membre du Collège.

Les membres du Conseil, et notamment le Président du jour et MM. Kalanda et Watum ont reproché au Président du Conseil :

1. d'être presque toujours absent aux réunions ;
2. de prendre des contacts avec l'O.N.U. sans prévenir le Conseil et de faire des ultimatums qui échouent et ridiculisent les Commissaires Généraux ;
3. d'agir en prenant le peuple pour un enfant.

Mr. Bomboko s'exprime brièvement en signalant qu'il ne veut pas faire de la publicité, mais le travail qu'il a fait a donné un bon résultat, dont le départ brusque de Dayal aux Etats-Unis. Il demande que l'ordre du jour de chaque réunion lui soit communiqué avant, pour qu'il puisse, même s'il ne venait pas assister à la réunion, envoyer ses points de vue. Mr. Bomboko demande au Conseil de prendre courage à l'égard de l'O.N.U. qui travaille parallèlement avec nous et de ne pas donner l'occasion aux techniciens de

l'O.N.U. qui travaillent dans certains Départements de se substituer en Commissaires Généraux.

Il demande également que les documents à signer par lui soient remis dans son cabinet par un planton de chaque Commissariat Général sans pour cela causer un déplacement du Commissaire Général intéressé.

Le Conseil approuve la désignation de Mr. Bizala pour accompagner Mr. Bomboko.

Mr. Kalanda continue la lecture du rapport de la Commission dont il fait partie. Il déclare qu'avec l'O.N.U. il faut absolument traiter collégialement et non personnellement.

Mr. Lukusa pose la question de savoir comment considérer l'O.N.U. ?

Mr. Kalanda répond qu'il ne faut pas considérer l'O.N.U. comme ennemie ; au contraire il faut entretenir des relations suivies.

Mr. Lukusa soulève deux points :

1. Il regrette l'absence des relations avec le monde international au point de vue informations. Il propose qu'il faudra, au lieu de se fier à l'Agence de dépêche, que notre Information doit s'occuper d'informer le monde. Le cas typique est que les événements du Congo sont tellement déformés, surtout en Belgique. Je n'ai pas eu le courage de revenir si ce n'était que sur le coup de téléphone reçu de Mr. Mukamba qui m'a décrit toute la situation au Congo ;
2. Il demande qu'une Commission soit chargée de la mission de s'occuper des questions concernant les noirs se trouvant en Belgique. Les noirs en Belgique, surtout les étudiants ne savent chez qui s'adresser. Je demande que le Conseil examine ces deux points.

Le premier point est noté par le Commissaire Général Adjoint à l'Information qui a assisté à la réunion.

Pour le 2<sup>ème</sup> point, MM. Mpase et Kapela, respectivement Commissaire Général Adjoint aux Affaires Sociales et Commissaire Général Adjoint à l'Information, sont chargés d'étudier cette question pour lundi, 8 courant.

### *Relations avec les Provinces*

Le Commissariat aux Affaires Sociales est chargé d'élaborer un calendrier qui doit être respecté par les Commissaires Généraux qui seront appelés à voyager à travers les Provinces durant le mois en cours.

### *Rapport de Mr. Watum*

Mr. Watum, Commissaire Général Adjoint à la Défense Nationale, de retour d'une mission en Belgique, donne un aperçu de son rapport de voyage.

Mr. Watum regrette surtout la situation lamentable dans laquelle se trouve placé le Commissariat à la Défense Nationale. Situation déplorable dans ce sens qu'à la reprise de ce département, qui était attaché entièrement au Cabinet de l'ex-Premier Ministre, le bureau était dévalisé à tel point qu'on n'y trouvait même pas une chaise, pas un papier à lettre. Il n'y avait même pas moyen de connaître le budget alloué à la Défense Nationale. L'argent qui y était destiné était distribué après la révocation du Gouvernement Lumumba aux soldats à Luluabourg et à Stanleyville.

Mr. Watum souligne que tous les soldats ici ont des grades politiques. Pour les remplacer, nous devons avoir des soldats formés dans une école d'accélération. Ces soldats à former doivent avoir un endroit éloigné en dehors de Léopoldville, pour ne pas être contaminés de la politique. A Kitona nous serons critiqués comme partisans des Flamands, à Kamina l'O.N.U. nous a expliqué que Kamina dépend du Katanga et de la Belgique. A Luluabourg nous avons des étudiants à reprendre qui doivent continuer leur formation. La Belgique a accepté le nombre de 150 soldats à former. Nous en avons placé 36 et 52 à Arlon. Mais beaucoup ne comprennent pas le français. Nous avons fait appel à 2 anciens officiers de l'armée belge au Congo, qui donnent cours en lingala.

La Belgique nous a offert deux bases de Kitona et Banana et est prête à nous offrir le personnel si nous voulons l'engager. L'O.N.U. a trouvé 400 techniciens à Kitona et 800 à Kamina. Ce nombre est réduit respectivement à 40 et 400.

Le Colonel doit nous autoriser à discuter avec la Belgique. La représentation de la Défense Nationale viendra à Brazzaville.



J'étais dans le même avion que la fille de Mr. Lumbala. Les gardes à l'aéroport ne voulaient laisser passer personne à l'aéroport. Alors Lumbala a prétexté qu'il venait accueillir une délégation des militaires envoyée par le Colonel Mobutu. Lumbala a fait des achats qui ont coûté 29.000.000 de francs à payer par le Gouvernement en francs suisses. Lumbala a écrit au Ministère de la Défense Nationale Belge. Ce ministère m'a communiqué la copie de la lettre et je lui ai demandé de ne plus y répondre. J'ai bloqué tous les paquets des achats que Lumbala a faits.

Je demande l'accord du Conseil pour retirer le passeport international de Lumbala et de ne pas lui permettre de sortir de la République. Lumbala a demandé à Mr. Gilson de lui donner des soldats belges pour rétablir l'ordre au Congo.

Mr. Tshisekedi pose la question de savoir si le Colonel Mobutu était au courant de la mission en Belgique de Mr. Watum.

Ce dernier répond non et déclare qu'il faut agir en se passant du Colonel. C'est d'ailleurs Mr. Mobutu qui doit venir nous consulter dans certains cas.

Le Président n'approuve pas cette dernière déclaration de Mr. Watum. Il lui explique le danger qu'il y a.

La séance est levée à 18h.

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Secrétaire  
J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat Permanent  
D. Tshilombo

## **29. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 7 NOVEMBRE 1960**

Etaient présents :

MM. : Ndele, Vice-président du Collège

Bizala	Lukusa
Lihau	Mukamba
Ngondo	Kandolo
Bo-Boliko	Kalanda
Kashemwa	Pongo
Bokonga	Atundu
Konde	Bolela
Masanga	Waku
Tshisekedi	Lebughe
Kungula	Bindo
Mukendi	Kapela

Emany, Secrétaire du Collège

Tshilombo, Secrétaire en Chef du Collège

N.B. : Le nom d'Albert Mpase a été oublié sur la liste des présences.

### ORDRE DU JOUR

1. Nouvelles conditions de recrutement.
2. Cas des Agents de l'Administration ayant passé les tests avant le 30 juin et Agents ayant accompli un stage de perfectionnement.
3. Rapport de Mr. Bomboko « son voyage à Coq et entretien avec l'O.N.U. ».
4. Rapport sur voyage au Kasai « Mr. Mukamba ».

En l'absence du Vice-président du Collège, le Conseil demande à Mr. Bizala d'assumer la présidence. Celui-ci ouvre la séance à 15h.45'.

L'orateur inscrit pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> points de l'ordre du jour n'étant pas encore arrivé, le Conseil décide de suspendre la discussion de ces points.

I. La parole est accordée à Mr. Mpase qui expose la situation des étudiants congolais en Belgique. Il propose la convocation d'une assemblée générale. Il demande d'autre part au Conseil de lui laisser le soin de s'occuper de la réorganisation de l'Association pendant le séjour qu'il effectuera très

prochainement en Belgique. Après échange de vue, le Conseil donne carte blanche à Mr. Mpase.

## II. MISSION DU COMMISSAIRE GENERAL A LA JUSTICE AU KATANGA

Mr. Lihau prend ensuite la parole pour faire le rapport de sa mission au Katanga dont il exige le secret le plus absolu.

Il indique que ses négociations avec cette province ont été assez fructueuses dans ce sens qu'il a pu confronter le point de vue du Collège avec celui des dirigeants katangais. Il existe, poursuit-il, deux tendances au Katanga : l'une de Mr. Tshombe, l'autre de MM. Kimba et Kibwe. Ses interlocuteurs ont fait valoir leur thèse qui consiste à tenir comme point de départ des négociations une coopération sur le plan économique entre le Katanga et le reste du Congo.

Abordant la question de la Table Ronde lors d'un entretien avec Mr. Tshombe, ce dernier a fait remarquer qu'il ne pouvait admettre le principe d'une rencontre que si le Collège des Commissaires Généraux fait asseoir son autorité et qu'il parvient à des résultats vraiment frappants à la date du 31 décembre.

D'autre part, les Katangais sont disposés à envoyer deux délégués à Léopoldville pour continuer les négociations.

Mr. Lihau termine son exposé en ces termes :

« Je crois que la formule qu'on peut encore envisager avec le Katanga est la fédération. Quels sont les points obtenus ?

- 1) Accord pour la multiplication des contacts. Je devrai repartir bientôt à Elisabethville accompagné des Commissaires Généraux aux Finances et à la Défense ;
- 2) Acceptation du principe de la Table Ronde par Mr. Tshombe seulement à la fin de la mission du Collège des Commissaires Généraux ;
- 3) Les Katangais sont prêts à intervenir pour la question des finances ».

Nous devrions préparer une politique d'ensemble pour le Congo tant sur le plan économique que sur le plan politique ; ce qui, d'un autre côté, donnera à réfléchir aux Katangais.

Mr. Lihau donne ensuite lecture d'un projet de communiqué proposé par les Katangais à Mr. Bomboko. Il se déclare opposé à ce communiqué qui tend à la reconnaissance de facto de l'indépendance du Katanga. Il annonce

avoir télégraphié à New-York pour demander des instructions en vue de la rédaction d'un autre texte.

A la fin de l'exposé de Mr. Lihau, Mr. Kashemwa demande des précisions quant aux deux tendances dont a parlé l'orateur.

Celui-ci signale qu'il y a :

- la tendance Kimba / Kibwe, celle des intransigeants
- et celle modérée de Mr. Tshombe.

Mr Bizala remercie, en tant que Président de la séance, le Président de la Commission de la Table Ronde de son point de vue. Il relève toutefois le fait que celui-ci a été mal reçu et victime de vexations.

Mr. Lihau intervient alors pour dire qu'il n'attache aucune espèce d'importance aux vexations dont il a été l'objet.

Il ajoute que le Collège devrait arriver à développer l'économie du reste du Congo par l'élaboration d'un programme économique de grande envergure afin de prouver aux Katangais que l'on pourrait éventuellement se passer d'eux.

Mr. Bizala explicite son intervention et fait ressortir les intentions réelles des autorités katangaises qui se manifestent par le profit qu'elles retirent en laissant traîner les choses pour gagner du temps. Il faudrait, précise l'orateur, qu'au sein du Collège il y ait une position en ce qui concerne ce fameux problème katangais. Ainsi l'on pourrait proposer aux leaders le point de vue du Collège.

Mr. Lihau répond à l'allusion de Mr. Bizala à la question du temps. Il croit que Léopoldville est tout aussi responsable de ce côté-là.

Mr. Mukendi : La conclusion est ceci : les Katangais veulent imposer une dictature intérieure. Ne pourrait-on pas travailler Sendwe dans ce sens. Ce serait là une arme de chantage pour nous.

Mr. Bizala, au nom du Collège, prie Mr. Lihau de proposer la solution qu'il préconise pour résoudre le litige katangais.

Ce dernier en donne deux :

- 1) la confédération ;
- 2) la fédération ou alors quelque chose d'intermédiaire.

Il poursuit en signalant que justement le problème de la Balubakat (ces gens n'accepteront jamais – ou du moins dans un avenir immédiat – de se soumettre au Gouvernement d'Elisabethville) s'appuie sur notre idée de partir des fédérations primaires à base ethnique.

Mr. Mukendi, pour sa part, voit mal qu'on doive structurer l'organisation fédérale sur des bases tribales. Il y a avantages et désavantages, dit-il. Il y aurait lieu de préconiser le système des *land* employé dans certains pays.

Mr. Lihau précise que l'on devra plutôt tenir compte des revendications ethniques. Le problème n'est pas tout à fait le problème des ethnies, mais un problème des répartitions des compétences. Quant aux *land*, on pense de prime abord qu'il y en aurait au Congo au moins 14 au départ.

Mr. Mukendi souhaiterait, quant à lui, que la coopération avec le Katanga puisse exister dès maintenant, ne fût-ce que sur le plan technique afin d'éviter le chômage qui sévit notamment dans les chemins de fer reliant le Katanga au Kasai.

Mr. Lihau pense qu'il y aurait possibilité de coopération de ce côté-là.

Mr. Mukendi revient à la question de chantage par la Balubakat et insiste sur ce point.

Mr. Lihau ne partage pas son avis.

Mr. Bizala se rallie au point de vue de Mr. Mukendi et explique que si ce n'était la situation actuelle on aurait déjà résolu le problème katangais de manière militaire.

Mr. Mukendi : Il serait possible de développer une offensive diplomatique du côté de la Belgique et faire pression.

Mr. Lihau répond qu'il n'y a pas que la Belgique qui soutient la sécession du Katanga sinon la chose serait moins compliquée. Il y a aussi d'autres puissances, telles que les Etats-Unis et la Grande Bretagne vers qui les Katangais tourneraient en cas d'abandon de la Belgique. D'autre part, dans le stade actuel des négociations il faut éviter toute brusquerie.

### III. RAPPORT DE MR. NDELE SUR LE VOYAGE DU CHEF DE L'ETAT

Mr. Ndele, arrive entretemps, fait un rapport succinct sur le voyage du Président de la République aux Nations Unies. Il fait savoir au Conseil :

- 1) qu'il a remis au Chef de l'Etat un rapport contenant la synthèse des réalisations du Collège des Commissaires Généraux ;
- 2) que Mr. Kasa-Vubu fera à l'Assemblée Générale de l'O.N.U. un discours d'environ 1 heure du temps qui a été préparé ici en digne discours d'un Chef d'Etat.

Il rend ensuite hommage aux services à l'Intérieur et de la Sûreté qui se sont acquittés avec discrétion, mais aussi avec acharnement de la préparation de ce voyage.

Il annonce, enfin, aux membres qu'il communiquera incessamment les grandes lignes du discours que va prononcer le Président Kasa-Vubu à New-York et qu'il fera une déclaration à la population pour faire le point des réalisations du Collège.

Mr. Mpase et Kapela demandent que traduction soit faite de ce discours dans les quatre langues véhiculaires du Congo.

Mr. Kalanda fait remarquer que travaillant en collège, il aurait fallu qu'au moins deux ou trois membres soient tenus au courant du départ du Président de la République et participent à la rédaction de son discours.

Mr. Ndele se défend en démontrant le laps de temps très court dont on a disposé pour la préparation de ce voyage et en faisant valoir la participation aux préparatifs du Président du Collège, Mr. Bomboko, ainsi que de celle des Commissaires Généraux à l'Intérieur.

Mr. Lihau explique pourquoi ce départ a été tenu secret.

Mr. Tshisekedi fait remarquer qu'on traîne toujours beaucoup sur le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de telle sorte que l'on n'aborde souvent pas les points suivants.

Un débat s'engage sur l'ordre intérieur où prennent la parole respectivement MM. Ndele, Kalanda et Lihau.

Le principe adopté est le maintien de trois réunions par semaine à 14h.30'. Celui des jetons de présence ne trouve pas de solution.

IV. L'on passe alors au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour :

#### NOUVELLES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le Président ne comprend pas que l'on revienne encore sur cette question de statut alors que celle-ci est considérée comme clôturée depuis fort longtemps. Il juge ce fait de très peu sérieux et demande au Conseil d'accepter que Mr Kalanda passe à la Fonction Publique.

L'incident est clos sans que les membres se prononcent.

Par la suite le Conseil adopte (10 voix contre 1 et 2 abstentions) la proposition de la commission – créée à cet effet – rapportée par Mr. Kungula, soit :

- primaires (6 ans) au grade d'apprenti à 16.000 F. par an ;

- diplômés de 4 ans d'études moyennes au grade de commis à 50.000 F. par an ;
- diplômés de 6 ans post-primaires au grade de rédacteur-adjoint à 90.000 F. par an ;
- diplômés d'études techniques niveau A1, au grade de Chef de Bureau Adjoint à 160.000 F. par an ;
- candidats universitaires au grade de sous-directeur à 240.000 F. par an.

Mr. Bo-Boliko remarque qu'on a modifié les chiffres.

Mr. Kashemwa, à son tour, trouve qu'on a beaucoup traîné sur cette question de statut et demande la présidence d'une commission qui mettrait un terme à cette interminable étude.

Le Président, pour répondre à Mr. Bo-Boliko, demande qu'on ne rouvre plus de discussion sur le barème qui est connu de tous et qui ne peut plus être modifié.

Il ajoute que pour pallier à cette incompréhensible situation, il a mis à jour des modalités d'application : paiement de  $\frac{1}{4}$  seulement de l'augmentation.

Mr. Bo-Boliko insiste pour avoir des explications sur la modification du barème en 2<sup>ème</sup> catégorie et 3<sup>ème</sup> catégorie.

Mr. Kungula les donne. Il prétend que cette modification est intervenue lors d'une réunion du Conseil où il était absent.

Mr. Ndele et Bo-Boliko n'approuvent pas ces explications.

Mr. Kalanda suggère d'éviter l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires qui viendraient grever le budget de l'Etat. Dans le même ordre d'idées, il propose un contrôle sur les provinces, lesquelles pourraient mettre en application un barème supérieur à celui du Gouvernement Central.

Mr. Lihau fait noter que dans la mesure où les provinces peuvent payer elles-mêmes des traitements plantureux, cela ne poserait pas de problème en soi, mais quand elles doivent recourir aux subsides du Gouvernement Central, il faudrait alors leur imposer le barème établi par nous.

#### *V. Cas des Agents de l'Administration ayant passé les tests avant le 30 juin et Agents ayant accompli un stage de perfectionnement*

Par 9 voix contre 4, la proposition du Commissaire à la Fonction Publique tendant à passer les stagiaires revenus de Belgique au grade

immédiatement supérieur de la catégorie à laquelle ils appartenaient est rejetée.

Le Conseil estime qu'il appartient à chaque service de juger de la valeur réelle de chaque stagiaire et de lui faire les promotions appropriées.

Mr. Tshisekedi signale en l'occurrence le cas des Assistants Médicaux.

En ce qui concerne l'indemnité de fonction, il est décidé que l'incidence budgétaire en soit d'abord étudiée par les Commissaires Généraux aux Finances et à la Fonction Publique avant de passer le problème au Conseil.

La séance est levée à 18h.55'.

POUR LE VICE-PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,

J. Emany

Le Secrétaire en Chef

D. Tshilombo



**29 BIS. PROCES-VERBAL DE NOTRE MISSION AU KATANGA  
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 1960**

Entre : MM. Lihau Marcel, Commissaire Général à la Justice et Chef de la  
délégation ;  
Tshilombo Daniel, Chef du Secrétariat du Collège des  
Commissaires Généraux ;  
Dibata Luc, Secrétaire particulier de Monsieur Lihau pour la  
délégation de Léopoldville.

Et :

MM. Simoens, Commissaire à la Sûreté du Katanga  
Antoine, Commissaire à la Sûreté du Katanga  
Dua, Commissaire à la Sûreté du Katanga

A la descente d'avion, suite aux deux télégrammes que nous avons lancés à Messieurs Tshombe et Munongo, respectivement Président et Ministre de l'Intérieur du Katanga, nous avons été directement approchés par les agents de la Sûreté précités. Ceux-ci nous ont communiqué la décision prise par Monsieur Tshombe disant que, ni lui, ni les membres de son Gouvernement, personne ne nous recevrait. Ils ont ajouté qu'ils ne nous gardaient pas comme prisonniers, mais qu'il nous appartenait de prendre nos dispositions immédiatement afin de regagner Léopoldville le lendemain.

En attendant cette décision, Messieurs les Commissaires à la Sûreté ont exprimé leur désir de connaître le but de notre mission ; sur quoi Monsieur Lihau répond que c'est une mission d'information. Monsieur le Commissaire Général à la Justice a bien souligné que la mission n'avait pour but qu'un simple échange de vue avec les Autorités Katangaises.

Avant de se livrer au problème, le Chef de la délégation invite Messieurs les Commissaires de la Sûreté à garder le secret le plus complet sur cet échange de vue et explique les raisons.

Abordant alors le fond du problème, l'orateur dit que la délégation est venue au nom des membres du Collège des Commissaires Généraux et qu'elle n'avait rien à avoir avec les politiciens. Continuant, Monsieur Lihau annonce, comme dit plus haut, que son but est de contacter les leaders katangais afin d'obtenir d'eux des précisions en ce qui concerne la rencontre projetée des leaders du Congo ex-Belge.

Il explique les raisons pour lesquelles le Colonel Mobutu avait pris l'initiative de placer le Collège composé des jeunes universitaires et la décision qu'il avait également prise, invitant tous les leaders du Congo ex-Belge de se trouver autour d'une même table pour chercher une solution en ce qui concerne les structures futures du pays.

Monsieur Lihau déclare à Messieurs les Commissaires la nécessité qu'il y a d'organiser immédiatement cette table ronde afin de trouver, vis-à-vis de l'O.N.U. et du monde extérieur, une solution commune appuyée par une large majorité.

Nous voudrions donc savoir (connaître) :

- 1) Quelle espèce de rencontre aura lieu ;
- 2) Quel sera le lieu ;
- 3) A quelle date ;
- 4) Quels seront les problèmes à débattre.

Nous profiterons de notre présence ici pour vous faire remarquer certaines choses que nous constatons à Léopoldville et le danger qui nous guette si nous ne réagissons pas tout de suite.

L'orateur explique brièvement les manœuvres de l'O.N.U. à l'égard du Congo ex-Belge, plus principalement de certains pays Afro-asiatiques et du bloc de l'Europe Orientale qui veulent imposer un gouvernement à leur solde et invite en conséquence, considération faite de ce qui précède, tous les leaders de former un bloc solide pour repousser énergiquement ces manœuvres.

Le Congo, dit-il, n'est pas représenté à l'O.N.U., ce serait pour nous un handicap devant les puissances étrangères agissant à notre ruine aussi longtemps que ces leaders seront divisés.

M. Antoine : Si j'ai bien compris, vous voulez donc former un bloc avec le Katanga, le Sud Kasai, etc... pour lutter contre les Afro-asiatiques, l'O.N.U. et les Communistes ?

M. Lihau : C'est l'objectif de notre mission. Nous devons avoir une tactique commune. Nous devons prendre des dispositions communes, par exemple refuser les visas à la délégation que l'O.N.U. veut envoyer, etc... Il explique également les manœuvres effectuées par l'O.N.U. à Léopoldville et, comme exemple, parle de l'envie que cette organisation a de rouvrir le parlement afin d'imposer un gouvernement.

Monsieur Antoine est d'accord, mais invoque le calme qui existe au Katanga malgré tout.

M. Lihau : D'accord, mais l'O.N.U. s'en moque. Si elle se décide à imposer quelque chose, elle trouvera toujours un prétexte, ce qui est un GRAND DANGER pour nous. Monsieur le Commissaire Général fait remarquer que nous sommes, malgré tout, en voie d'être mis sous tutelle par cette organisation.

Monsieur Antoine est d'accord avec lui.

Monsieur Simoens intervient et soutient que si l'O.N.U. avait ouvert le parlement à Léo, le Katanga ne devait pas subir le contrecoup étant donné son indépendance.

Monsieur Lihau lui répond que la situation n'est pas aussi facile que nous le pensons et annonce certaines manœuvres dont les fonctionnaires de l'O.N.U. sont complices.

Un échange de vue favorable s'ensuit au cours duquel ont pris part Messieurs Lihau, Simoens, Antoine et Tshilombo.

On a également parlé de la délégation des militaires envoyés par le Colonel Mobutu à Monsieur Tshombe.

Messieurs Simoens et Antoine, ayant compris l'importance de notre mission, nous ont promis de faire tout pour provoquer une rencontre entre nous et le Président du Katanga.

La délégation remercie les agents de police et les invite encore une fois à garder silence sur les entretiens qui auront lieu en soulignant que nous devons faire une surprise à l'O.N.U. ; sur ce, Monsieur Antoine nous conduit dans un hôtel en ville.

LE SECRETAIRE EN CHEF DU COLLEGE APPROUVE PAR  
LE CHEF DE LA DELEGATION DES COMMISSAIRES GENERAUX  
ET COMMISSAIRE GENERAL A LA JUSTICE

D.Tshilombo

M. Lihau

### 30. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 9 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. : Ndele, Vice-président du Conseil

Nussbaumer	Kungula
Masanga	Mpase
Bizala	Waku
Tshisekedi	Bokonga
Kalanda	Mbeka
Lihau	Kapela
Atundu	Lukusa
Lebughe	Watum
Bo-Boliko	Kashemwa
Kalambaie, Secrétaire du Collège	

N.B. : Le nom de Paul Mushiete a été omis sur la liste des présences.

La séance est ouverte à 15h.30' par Mr. Ndele, Président.

*Ordre du jour :*

1. Fête internationale d'Armistice 14-18 du 11 novembre
2. Rapport sur voyage au Kasaï de Mr. Mukamba
3. Rapport sur le Conseil Monétaire
4. Problème des parastataux
5. Organisation des importations.

Un membre s'étonne de ce qu'une déclaration soit faite à la Radio que le 11 novembre sera jour férié sans que les membres du Conseil aient été préalablement mis au courant.

Mr. Kapela, Commissaire Général à l'Information, signale que c'est le Commissariat Général au Travail qui a envoyé le communiqué à l'Information pour publication.

Mr. Kapela regrette le départ de ces deux collègues à Londres. Il s'agit de Mr. Bolela et Konde, respectivement Commissaire Général et Commissaire Adjoint à l'Information. Ce départ, poursuit-il, m'a rendu la tâche difficile d'autant plus que Mr. Bolela m'a annoncé son départ la veille et Mr. Konde le matin même.

Le Président trouve valable la doléance de Mr. Kapela et ne voit pas l'utilité du déplacement des deux Commissaires pour une même mission.

A ce propos, le Président souligne énergiquement qu'aucun membre du Collège ne pourrait dorénavant sortir sans l'accord préalable du Président du Collège. Nous ne pouvons pas continuer à tolérer des abus, ajoute-t-il. Un voyage ne peut être entrepris que quand il est nécessaire.

Mr. Lukusa, Commissaire Général adjoint à la Fonction Publique signale : mon collègue, Mr. Bindo, m'a présenté une feuille de route. Il devait repartir en mission. J'ai remarqué d'autre part qu'il était boursier. Il a fait réserver sa place au Résavion et je ne sais avec quelle signature. Il devait partir aujourd'hui, mais le Résavion lui a fait une note que son voyage est retardé jusqu'à demain.

On s'était réparti le travail, ajoute Mr. Lukusa. Mr. Bindo s'occupait du statut. Le barème ayant été changé, je le lui ai remis pour polycopier. Après que le stencil était tiré, je voulais le comparer avec le brouillon pour voir si les chiffres étaient exacts. Or, Mr. Bindo avait déchiré le brouillon, ce qui administrativement n'est pas admissible ; cela a donné l'impression qu'il avait changé les chiffres adoptés par le Conseil.

A propos de son voyage, il a préféré voyager en première classe sous prétexte qu'il était accompagné de sa famille. Il s'est inscrit à l'Université dont j'ignore encore, mais une fois sa mission terminée, il remettra son rapport à Mr. Marnx, et lui restera en Belgique.

Mr. Mpase : Celui qui revient d'une mission est tenu de faire son rapport au Conseil. Comment se fait-il que Mr. Bindo repartait déjà sans avoir fait le rapport de sa première mission.

Le Président précise que Mr. Bindo était rappelé à Léopoldville suite au changement intervenu dans le statut. Mais je regrette, continue-t-il, qu'il ait abusé de notre confiance en emportant toute sa famille avec lui pour faire la mission dont il était chargé. Je décide qu'il soit remplacé pour sa mission par quelqu'un d'autre et je propose Mr. Mpase à sa place. Quel est l'avis des membres ?

Aucune objection. Tout le monde était d'accord.

Outre le remplacement de Mr. Bindo pour la mission dont il était chargé, il était décidé, avec l'approbation des membres du Conseil, que Mr. Bindo soit remplacé, tout en gardant son titre de Commissaire Général, à la

Fonction Publique par Mr. Kalanda Auguste, anciennement Commissaire Général Adjoint aux Transports et Communications.

A cet effet, le Président demande à Mr. Tshisekedi de la Justice de préparer un acte législatif pour la nouvelle fonction de Mr. Kalanda comme Commissaire Général à la Fonction Publique.

Mr. Tshisekedi répond que ce sera chose faite lors du retour du Chef d'Etat qui doit signer l'acte, mais en attendant l'intéressé peut toujours occuper la place.

Mr. Bizala, Commissaire Général Adjoint à l'Education Nationale regrette de ce que Mr. Bindo ait été chargé du recrutement des techniciens y compris les professeurs, sans qu'on ait demandé son avis. Mr. Bizala estime que la Fonction Publique ne puisse s'occuper du recrutement des professeurs et que Mr. Mpase chargé de cette mission, soit accompagné des délégués de son département.

Le Président ne partage pas le point de vue de Mr. Bizala et demande que ce dernier dise la qualité et le nombre de professeurs qu'il lui faut.

Mr. Bizala déclare qu'il lui était matériellement impossible de donner satisfaction à cette dernière proposition du Président. Donc, il est décidé que Mr. Mpase ne s'occupe du recrutement des professeurs que lorsqu'il recevra les indications écrites de Mr. Bizala.

Mr. Mbeka, Commissaire Général au Plan et à la Coordination Economique, propose qu'on envisage le paiement des frais de représentation selon l'activité de chaque département, étant donné que son département reçoit beaucoup de délégués, jusqu'aux représentants de l'Etat. Il faudra les véhiculer et supporter les frais de restaurant.

Le Président, qui est Commissaire Général aux Finances, accorde les frais de représentation de 5.000 frs à chaque département et garantit également le remboursement, à certains départements, qui auraient fait des frais réels suivant les pièces justificatives qu'ils produiront.

Tous les membres sont d'accord.

Mr. Watum, Commissaire Général Adjoint à la Défense Nationale, communique que son collègue Mr. Kazadi était parti à Bakwanga pour des raisons personnelles, cependant que lui avait déjà une place réservée dans l'avion jusque samedi à minuit pour la mission qu'il doit faire en Belgique.

Le Président pose la question de savoir quelle est cette mission.

Mr. Watum répond : C'est un secret militaire. Nous avons des élèves à former avant de liquider les militaires actuels qui sont tous politisés. Ces élèves sont placés en petits groupes. Ils recevront des cours gratuits donnés par la Belgique. Nous devons nous occuper de leur habillement et beaucoup d'entre eux sont mariés. Nous devons avoir quelqu'un là-bas pour s'occuper de toutes ces questions. Nous avons, en effet, ouvert un bureau en Belgique. Le personnel de ce bureau doit être présenté par nous aux autorités.

Mr. Tshisekedi, Commissaire Général Adjoint à la Justice, par motion d'ordre, intervient pour signaler qu'à son point de vue, il ne voit pas que la situation en Belgique soit plus alarmante qu'ici pour le moment. Il propose que Mr. Watum attende le retour de Mr. Kazadi, son collègue à la Défense.

Le Président appuie la proposition de Mr. Tshisekedi. Il dit qu'il ne faut pas oublier le mal qui se trouve au pays avant d'aller ailleurs. Mr. Watum doit attendre son collègue. L'essentiel est que la place est obtenue.

Mr. Watum ajoute qu'à part les 2 types qui l'accompagnent, il y a M. Pinzi A. et un autre qui vont pour le compte du Colonel, comme Lumumba l'a toujours fait.

Mr. Watum avait souhaité rencontrer le Colonel Mobutu pour le plan militaire de Stan qui risque de tomber. Mais il a été refoulé et propose que c'est le Colonel qui doit se déplacer pour voir les Commissaires Généraux et pas le contraire. Il suggère qu'à l'avenir il va inviter le Colonel chez lui et ne se déplacera pas.

On passe aux points à l'ordre du jour :

#### *Fête internationale d'Armistice 14-18 du 11 novembre*

Il est décidé, après un échange de vues, que le 11 novembre sera un jour férié à l'occasion de l'Armistice 14-18.

Il y aura un Te Deum à 9 heures en l'Eglise Ste Marie et un défilé immédiatement après. Donc, il faut inviter toutes les autorités, civiles, ecclésiastiques et militaires. Mr. Kapela, Commissaire Général Adjoint à l'Information, est chargé de cette mission.

#### *Rapport sur le Conseil Monétaire*

Ce problème, après l'exposé de Mr. Mushiete, est suspendu par Mr. Ndele qui en a donné les raisons. Il faut d'abord que le Parlement belge se réunisse, dit le président. Le protocole d'accord ne doit passer qu'après 15

jours. Tant que les 2 textes ne sont pas signés, nous ne devons pas obtenir des emprunts.

*Problème des parastataux et Organisation des Importations*

Ces deux points sont renvoyés pour discussion en Commission qui sera composée de chaque membre des départements suivants :

Transports et Communications

Finances

Plan et Coordination Economique

Otraco

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire

J. Kalambaie

Le Chef du Secrétariat Permanent du Collège  
des Commissaires Généraux

D. Tshilombo

*Rapport sur le Conseil Monétaire*

L'exposé de ce point n'étant pas clairement dit, celui-ci fera l'objet d'un procès-verbal rectificatif.

Le Chef du Secrétariat Permanent  
du Collège des Commissaires Généraux  
D. Tshilombo



### 31. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 14 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. :	Bizala	Mushiete
	Mukendi	Kalanda
	Kashemwa	Waku
	Masanga	Mbeka
	Ngyese	Bindo
	Atundu	Lukusa
	Kungula	Bokonga
	Ngondo	Pongo
	Emany, Secrétaire du Collège.	

Excusés :

MM. Ndele  
Bo-Boliko  
Nussbaumer  
Kapela  
Kandolo

Monsieur Bizala, qui assume la présidence en l'absence du Vice-président du Collège, ouvre la séance à 15h.45'.

Le Conseil qui s'est réuni sans ordre du jour se met à l'étude les problèmes d'actualité.

I. Il entend, en premier lieu, un exposé de Monsieur Mukendi dans lequel l'orateur fait remarquer que tous les ministères ont travaillé par des projets et qu'il a été surpris de ce que beaucoup de problèmes concernant son département ont été traités par le ministère des Affaires Economiques. Monsieur Mukendi propose, enfin, de délimiter les compétences.

Monsieur Bizala constate que dans la réunion précédente on avait soulevé le problème des parastataux et se demande si la question « Air Congo » n'y serait pas incluse.

Monsieur Bizala croit qu'il faut justement délimiter les pouvoirs.

Monsieur Masanga préconise une solution par le truchement de l'ordonnance de 1957 et propose que les Commissariats aux

Communications et aux Affaires Economiques s'entendent pour délimiter les compétences.

Monsieur Bizala propose quant à lui que les trois Commissariats intéressés, soit (les) Finances, (les) Affaires Economiques et (les) Communications s'entendent pour éviter d'éventuels empiétements.

II. Monsieur Bokonga prend la parole et annonce au Conseil qu'il est en possession d'un document très important. Il s'agit d'une lettre adressée par Monsieur Lumumba au Président de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. aux bons soins du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'O.N.U. Il apprend, d'autre part, au Conseil qu'il a communiqué la lettre à la presse et demande l'avis des membres sur l'opportunité de la publication de cette lettre à la radio.

Monsieur Mukendi :

Il faut faire sentir au pays que nous sommes réellement des autorités et influencer le cours des événements. L'exemple de la grève de l'Otraco étouffée en moins de 48 heures est frappant et constitue une victoire pour le Collège.

- 1) qu'on fasse assainir nos forces de l'ordre. La police est armée, c'est anormal ;
- 2) faire passer plusieurs agents de Police à la gendarmerie, ainsi ils seront sous les ordres et le contrôle du Colonel Mobutu.

Monsieur Ngyese, dans le même ordre d'idées, voudrait voir raffermir l'autorité du Collège car, dit-il, il est ridicule d'arrêter les gens pour les relâcher quelque temps après, tel dans le cas Kamitatu.

Monsieur Bizala aimerait que l'on adopte une prise de position commune.

Monsieur Mbeka s'étonne que le texte « Politique des Commissaires Généraux » qui a été élaboré n'a pas été publié et se demande qu'est ce qu'il en est devenu.

Monsieur Emany, secrétaire, l'assure que ce texte a déjà été ronéotypé et téléphone au bureau du Secrétariat du Collège pour qu'on l'apporte à la Salle de Réunions.

Monsieur Mukendi insiste pour que l'on fasse sentir l'autorité du Collège auprès du Gouvernement Provincial de Léopoldville à l'issue d'une entrevue avec ces messieurs.

Monsieur Pongo : Je crois que nous déraillons. Nous avons un cas concret ici. On nous demande de nous prononcer.

Monsieur Mukendi trouve le cas Lumumba très complexe. Il signale de son côté qu'il avait licencié deux personnes à la Poste, mais que Kamitatu les a réinstallées.

Plusieurs membres lui reprochent d'avoir cédé à cette manœuvre et lui demandent de prendre ses dispositions pour maintenir ces gens définitivement licenciés.

Monsieur Mushiete fait la suggestion suivante : reprendre les deux discours de Monsieur Ndele, les traduire dans les quatre langues véhiculaires ainsi qu'en anglais, en éditer une brochure et les publier.

Monsieur Mbeka préfère que l'on fusionne les deux discours de Monsieur Ndele et le texte du Conseil. Il explique ensuite que si le Congo est mal vu devant l'opinion internationale, c'est pour deux questions : l'assistance technique belge et le problème du Katanga. Nous devons, poursuit l'orateur, prendre des mesures : ou traiter directement avec la Belgique ou traiter avec elle par l'intermédiaire de l'O.N.U. Pour le Katanga : ou laisser Monsieur Tshombe faire des déclarations un tant soit peu incendiaires ou demander à la Belgique de prendre une position globale pour tout le Congo.

Monsieur Kalanda : Je voudrais ajouter quelque chose à la proposition de Monsieur Mushiete. C'est de traduire non seulement les discours de Monsieur Ndele, mais aussi les lettres compromettantes de Lumumba. Je proposerais la formule technique que voici : photocopier ces lettres et les insérer dans les textes, ce dans le but de faire connaître les mauvaises intentions de ce sinistre à l'intérieur du Congo où trop souvent l'on ignore ces méfaits. J'insiste, d'autre part, pour que l'on use beaucoup de nos langues.

Monsieur Mukendi suggère que l'on mène un véritable tapage à la presse et à la radio.

Monsieur Bizala, Président du jour, après avoir entendu les diverses interventions, désigne Monsieur Kalanda et Mushiete pour travailler sur le texte à publier. Il précise que ce texte doit contenir :

- 1) la prise de position du Collège
- 2) les deux discours de Monsieur Ndele.

Il faut également, ajoute le Président, que chaque Commissariat indique ses réalisations à la Commission chargée de l'élaboration du texte.

Monsieur Atundu souhaite que, pour éviter les critiques émises contre le Collège selon lesquelles celui-ci s'écarte de sa ligne de conduite de neutralité, il faudra expliquer à la masse pourquoi le Collège se voit obligé de prendre position sans pour autant être ni pour l'une ni pour l'autre partie.

Sur question de Monsieur Bokonga, le Conseil décide la publication tant à la radio qu'à la presse de la lettre de Lumumba.

L'on passe à la question de la venue prochaine au Congo de la Commission de Conciliation de l'O.N.U.

Monsieur Mukendi prend la parole pour expliquer les manœuvres que l'O.N.U. pourrait manigancer avec nos leaders à l'arrivée de cette Commission. Il est nécessaire, dit-il, d'organiser sous coulisserie une manifestation hostile à cette Commission par le truchement de la jeunesse. Dans ce cas, il faut obtenir que l'armée n'inquiète pas les manifestants.

Monsieur Pongo propose plutôt un comité de mauvais accueil dans le genre de celui réservé à Khrouchtchev aux Etats-Unis.

Monsieur Bizala demande s'il faut le faire en dehors du Conseil.

Monsieur Mukendi : Dans le cadre du Conseil pour prouver notre autorité. J'aimerais même qu'on signifie à l'O.N.U. que l'on est contre cette commission qui a été refusée par le Président de la République. Si l'O.N.U. se montre intransigeant, on se laisse faire et on agit du côté de la jeunesse.

Monsieur Bizala ne voit pas d'objection là-dessus. Toutefois, il faudrait auparavant s'entendre avec les autorités militaires pour qu'elles n'inquiètent pas les manifestants.

Monsieur Kalanda n'est pas partisan de la proposition de faire une manifestation d'un goût aussi enfantin. Il propose pour sa part la surveillance des résidences des membres de cette commission.

Monsieur Mukendi lui répond que l'O.N.U. va certainement se passer de nous. Il faut que nous fassions quelque chose, car ce qui se passe à Léo se répercute toujours à l'intérieur du Congo ; ainsi cette Commission pourra voir qu'on n'en veut pas.

En réponse à Monsieur Kalanda, Monsieur Lihau fait remarquer qu'il ne faut pas trop disserter, il faut trancher dans cette affaire : officiellement nous pouvons les recevoir, mais officieusement non. La population doit de son côté manifester. Nous publierons cette manifestation d'hostilité en faisant semblant de le déplorer.

Monsieur Kalanda demande alors quelle sera la position officielle.

Monsieur Mukendi croit que ce serait désavouer le Chef de l'Etat que de recevoir officiellement ces gens.

Monsieur Bizala : Nous sommes d'accord pour la manifestation. Ainsi, devant l'opinion internationale nous sommes déclarés comme opposés à l'arrivée de cette commission.

Monsieur Bokonga : Il y a la réception officielle et la réception officieuse. A N'Djili, personne. En cas de rencontre en ville : bonne apparence et courtoisie. Le Vice-président du Collège pourra faire une déclaration s'opposant à l'arrivée de cette Commission.

Monsieur Ngyese renchérit sur la proposition de Mr. Bokonga en insistant sur la non-réception officielle.

Monsieur Kashemwa fait remarquer que si le Collège adopte pareille attitude à l'égard de cette Commission, nous risquons que cette Commission n'entende qu'un son de cloche, celui des Lumumbistes.

Le Président : Est-ce que le Conseil ne serait pas d'accord d'entrer en communication avec la délégation du Congo (Chef d'Etat et Mr. Bomboko) à New-York pour demander la position officielle à adopter ?

Le Conseil acquiesce à cette proposition.

L'on revient à la question de manifestation.

Monsieur Mukendi, en réponse à une question, donne des explications sur le montant de 50.000 Frs estimé pour patronner la manifestation.

Monsieur Mbeka signale que Mr. Ndele ne sera pas d'accord pour décaisser ce montant pour la bonne raison qu'il ne pourra pas imputer cette dépense. Il propose la majoration des frais de représentation des Commissariats à 10.000 Frs, et faire passer le surplus au financement de la manifestation.

Le Conseil est d'accord pour qu'on présente la chose sous cet aspect.

Monsieur Bizala désigne MM. Mbeka et Mukendi pour s'occuper de l'organisation matérielle de ce projet.

Monsieur Kalanda demande s'il ne vaudrait pas mieux confier la chose aux leaders des partis politiques.

Tour à tour, Messieurs Mukendi et Mbeka lui démontrent les inconvénients qu'il y a à laisser les choses entre les mains de nos leaders.

Monsieur Mbeka communique au Conseil que le personnel des cabinets n'est pas content : question de chiffres et question d'allocations familiales.

Le Conseil lui signale que les chiffres ont été fixés à la réunion du 21 octobre et que les allocations familiales sont pareilles pour tout le monde.

POUR LE VICE-PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Emany

Le Secrétaire en Chef  
D. Tshilombo

**32. PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU  
COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX TENUE  
LE 15 NOVEMBRE 1960**

Etaient présents :

MM. : Ndele, Président du Conseil  
Mbeka                      Kalanda  
Atundu                     Masanga  
Kungula                    Kashemwa  
Tshisekedi  
Kalambaie, Secrétaire du Collège

DIVERS

*Situation Politique*

Le Président communique le résultat de l'entrevue qui a eu lieu le 14/11/60, entre :

Le Colonel Mobutu, MM. Kamitatu et Diomi, respectivement Président et Vice-président de la Province de Léopoldville, le Représentant du Premier Bourgmestre, le Commissaire de Police en Chef, les principaux officiers et sous-officiers, les membres du Collège des Commissaires Généraux, à savoir de l'Intérieur, de la Justice, de l'Information et le Président lui-même.

Après avoir passé en revue la situation politique actuelle créée par l'attitude de Monsieur Kamitatu, celui-ci a reconnu ses erreurs et a promis de collaborer avec le Collège des Commissaires Généraux dont il reconnaît l'autorité. Il a fait un communiqué pour dire à tout le monde qu'il avait commis des erreurs. Ce communiqué sera diffusé par le Service de l'Information.

Le Président ajoute que malgré que Kamitatu ait avoué ses fautes, cela n'empêche que la Justice continue l'enquête, l'instruction judiciaire suit son cours.

Enfin, Kamitatu nous a demandé qu'il lui soit permis de s'adresser à la population à la Radio. Nous avons accepté qu'on puisse ouvrir la radio et ce, à condition que Kamitatu s'adresse à la population en tant que Président de la Province de Léopoldville et pas en tant que Président du P.S.A.

Monsieur Mbeka : Si son discours n'est pas catholique ?

Le Président : D'abord le texte du discours doit être enregistré sur bande, on l'écoute avant de le publier. Pour le protocole, il faut que nous soyons très sévères, ajoute-t-il.

*Réarmement moral*

Monsieur Atundu, Commissaire Général aux Affaires Sociales, attire l'attention du Président que le Groupe du Réarmement moral avait obtenu un subside de 25.000 Frs. Quand ils furent chassés par Lumumba, ils étaient en train de louer une maison. Maintenant faute de fonds, ils seront expulsés de la maison à la fin du mois. Je demande au Conseil si on peut loger ces gens-là.

Le Président marque son accord de principe. Les membres du Groupe du Réarmement Moral sont des hôtes comme tous les autres et doivent être logés dans de belles maisons. Je vous demande, continue-t-il à l'adresse de Monsieur Atundu, de voir la chose avec la Fonction Publique et obtenir deux belles maisons pour le Groupe du Réarmement Moral.

La séance est levée à 11h.45'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Kalambaie



### 33. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 16 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Tshibamba	Tshisekedi
Mushiete	Mbeka
Ngyese	Kashemwa
Bizala	Waku
Masanga	Bokonga
Atundu	Ngwete
Kapela	Kalanda
Kungula	Lukusa
Emany, Secrétaire du Collège	

Excusé : Mr. Lihau

A l'ordre du jour les points suivants :

- I. Recrutement du personnel enseignant
- II. Commission Assistance technique française
- III. Liberté d'Association
- IV. Communication du Commerce Extérieur concernant le Marché Commun
- V. Détermination des modalités de liquidation des appointements des membres des cabinets ministériels.

La séance est ouverte à 16h.25' par Mr. Mushiete, Président de la séance.

#### 1. RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Mr. Bizala, orateur inscrit, rappelle que l'exposé qu'il va faire fait suite à la demande formulée par le Collège à la réunion du 9 novembre 1960. Il fait ensuite l'historique de la situation de l'enseignement, en rapport avec la note explicative qu'il avait fait distribuer avant la séance, et explicite son objection quant à la décision du Collège de confier la mission de recrutement du personnel enseignant à Mr. Mpase.

Il indique, d'autre part, qu'entretemps les Provinces ont pris leur responsabilité devant cette situation alarmante et ont recruté des professeurs en Belgique.

Poursuivant son exposé, Mr. Bizala rapporte au Conseil les pourparlers de son Département avec l'UNESCO, organisme spécialisé de l'O.N.U. en matière d'enseignement, pourparlers qui ont abouti à la conclusion d'un contrat entre l'UNESCO et le Commissariat Général à l'Education Nationale. (D'après l'UNESCO ce contrat est signé). Il fait remarquer qu'il ne possède qu'une copie de ce contrat et ignore donc tout de la signature de ce contrat. Entre autres accords un *modus vivendi* a été trouvé selon lequel l'UNESCO recruterait 500 professeurs pour la République du Congo.

Mr. Bizala parle également, en passant, de la mission de Mr. Bindo en Belgique dont il attend toujours le rapport.

J'ai chargé, ajoute-t-il, deux fonctionnaires de mon Département de rejoindre Mr. Mpase avec mission de voir l'aspect technique du recrutement. Dès que j'aurai des renseignements de leur part, je proposerai au Conseil dans quelles conditions l'on pourra engager ces professeurs.

L'orateur termine en signalant que l'affirmation des membres de l'UNESCO est catégorique : le contrat est signé, il reste signé. Nous avons donc résilié le contrat unilatéralement.

Mr. Bokonga croit que l'UNESCO intervient pour l'engagement des professeurs de l'enseignement officiel et se demande quid de l'enseignement libre.

Mr. Bizala signale que son Département a eu des contacts avec les représentants de l'enseignement libre et que ceux-ci ont admis le principe d'inclure leurs professeurs parmi les 500 à engager par l'UNESCO, mais ils ont imposé leurs conditions d'ordre idéologique quant à la répartition de ces professeurs.

Mr. Waku renchérit sur le point de vue de Mr. Bizala.

Sur une question de Mr. Bokonga qui voudrait savoir pourquoi il y a un décalage entre le chiffre de 1.100 professeurs avancé par le Service de l'Education Nationale et celui de 500 à engager par l'UNESCO, Mr. Bizala fait valoir que cet organisme a arrêté son chiffre à 500 et que d'après lui le Congo pouvait se charger de l'engagement de 600 autres professeurs.

Mr. Waku signale avoir vu l'original de l'accord intervenu entre l'UNESCO et le Commissariat Général à l'Education Nationale et explique pourquoi l'UNESCO se montre réticent.

Mr. Bizala : Il y a autre chose : l'UNESCO ne se limite pas à son rôle de recruter les 500 professeurs, mais voudrait encore créer un service général s'occupant du budget, du personnel, etc... sans omettre qu'il a exprimé le vœu de suivre les affectations de ces gens en province. Cet organisme avait exigé, pour que ces professeurs arrivent, qu'un comité d'accueil soit constitué. Nous l'avons fait. Jusque là tout était normal. Mais en ce moment aucun de ces professeurs ne semble être sur place.

Mr. Bokonga pose la question de savoir si l'UNESCO voudrait garder le monopole du recrutement.

Mr. Bizala répond que cela n'est pas du tout prévu dans les accords. Cependant, dans la politique générale de l'O.N.U. dans l'affaire congolaise, aucune aide technique d'un gouvernement étranger ne peut être apportée au Congo sans passer dans le canal de l'O.N.U.

Mr. Bokonga voit mal que le simple fait par l'UNESCO d'engager des professeurs pour compte de la République du Congo suppose que cette organisation internationale doive créer des services en dehors de ceux existants déjà dans le pays parce que, dit-il, j'ai l'impression que l'UNESCO voudrait pratiquement remplacer notre administration dans ce domaine.

Mr. Bizala fait remarquer que le projet de réorganisation existe depuis même avant l'installation du Collège. Au moment où je me trouvais encore au Ministère, nous avons discuté de la question et sommes arrivés à un résultat d'ensemble qui est à la base de l'accord intervenu.

Mr. Bokonga : Pour revenir à notre position vis-à-vis de l'O.N.U., je crois que dans la note qui a été rédigée par MM. Mbeka, Kalanda et Mukendi, nous avons déterminé notre point de vue. Je pense qu'il n'existe pas de convention entre l'O.N.U. et la République du Congo, c'est une simple résolution de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. que nous ne sommes pas obligés de suivre.

Mr. Tshibamba est heureux que Mr. Bizala ait soulevé cette question épineuse et s'étonne que l'UNESCO voudrait créer des services parallèles aux nôtres. Il donne l'exemple des difficultés analogues qu'il avait rencontrées avec l'OMS et demande à Mr. Bizala de réagir dès maintenant.

Mr. Bokonga relate, à son tour, comment il a pu se tirer des difficultés du même genre qu'il avait eues avec le B.I.T.

Mr. Tshibamba donne un cas récent arrivé dans son Département démontrant manifestement la lenteur à agir de l'O.N.U. et conclut que l'on arriverait sous peu à une situation catastrophique si l'on attendait que ces gens mettent en application les accords qu'ils concluent avec le Congo.

Mr. Masanga intervient alors pour dire que nous avons encore besoin de l'O.N.U. au point de vue des finances. C'est pourquoi il faut être diplomate dans nos relations avec cette organisation. La meilleure solution serait d'amener l'O.N.U. à collaborer avec nous.

Mr. Bizala, en conclusion de son exposé, pose deux questions au Conseil :

- 1) si le Conseil est d'accord de lui permettre de contacter les associations enseignantes de s'occuper du recrutement de leurs propres professeurs et de les présenter à l'agrément du Gouvernement ;
- 2) si le Conseil est d'accord d'autoriser l'envoi de trois fonctionnaires de l'Education Nationale en mission en Belgique, malgré les protestations de l'ONU.

Mr. Mbeka : Nous ne devons pas nous prononcer sur cette question. Nous devons faire semblant d'ignorer ces questions philosophiques. Nous allons fixer par exemple un taux de 60% du personnel que le Gouvernement congolais recrutera d'autorité. Les 40% restants pourraient être réservés aux associations enseignantes.

Mr. Bizala précise que le choix serait réservé aux missions tandis que la décision au Gouvernement.

Mr. Mbeka croit que dans les critères d'engagement des professeurs l'on devrait exiger le critère de nationalité, ce parce que nous devrions exiger un quota pour l'engagement des Belges afin d'éviter un retour massif.

Le Président fait remarquer que les questions d'ordre administratif seront un peu difficiles.

Mr. Mbeka : Les catholiques et les protestants sont solidaires dans le monde entier. Il suffit de leur demander de vous trouver des professeurs de telle ou telle nationalité, ils en trouveront facilement.

Mr. Kalanda pense que l'on doit tenir compte d'une chose aussi, c'est que le programme de cours des catholiques répondait à une certaine politique. Et

ce programme et cette politique reposent sur la convention scolaire. Ce sont là les craintes de notre ami Mbeka. Il faudrait qu'on revoie cette convention.

Mr. Mbeka répond alors que le problème dans sa deuxième position se résume à ceci : laisser l'entière responsabilité aux missions quant à l'engagement, leur exiger un certain quota à ne pas dépasser.

Le Président : Je vois qu'on discute de deux problèmes :

- 1) le point à l'ordre du jour ;
- 2) la politique d'engagement.

Mr. Bizala signale que l'ONU a posé son objection qui demande réponse : l'objectif, c'est de dire que ces fonctionnaires ne partent pas maintenant pour s'occuper du recrutement. Je demande, poursuit-il, si je ne peux pas laisser partir mes délégués et dire à Mr. Lartigue que les 500 professeurs que l'UNESCO va engager, nous les prendrons. Pour le reste, nous allons nous-mêmes nous en occuper.

Mr. Tshisekedi demande à voir le contrat.

Mr. Bizala lui dit qu'il n'a pas l'original.

Mr. Tshisekedi : Je demande à voir ce texte pour en interpréter les termes afin de vous donner le tuyau pour en sortir.

Le Président demande si ce contrat a été publié au Moniteur congolais.

Il lui est répondu : Non.

Mr. Bizala fait lecture du projet de convention entre l'UNESCO et la République du Congo.

Le Président propose que l'on donne ce texte au Secrétariat qui en fera la reproduction et l'on distribuera ce texte à tous les Commissaires Généraux pour leur permettre d'en prendre connaissance avant discussion quant au fond.

Mr. Kalanda appuie la thèse de Mr. Mushiete. Chaque fois qu'il s'agit, fait-il remarquer, d'une question regardant la République du Congo, il faut que ce soit le Chef de l'Etat, le Commissaire Général aux Affaires Etrangères et celui de la Fonction Publique qui s'en occupent.

Mr. Tshisekedi suggère qu'en attendant que le Conseil se prononce, l'on pouvait prendre une position de principe.

Mr. Kalanda : Il y a intérêt pour nous à accepter ces 500 professeurs pour lesquels nous n'avons pas payé un sou.

Mr. Lukusa profite de l'occasion pour préciser que tout ce qui est bourse d'étude est de la compétence de la Fonction Publique.

Mr. Bokonga fait le point de la discussion et pose la question de savoir si le Conseil est d'accord de permettre à Mr. Bizala de contacter les associations des missionnaires.

Mr. Bizala apporte une précision : laisser aux associations le soin de recruter le personnel enseignant. Il voudrait, en outre, savoir quels sont les pays où il faut aller.

Le Conseil ratifie les propositions de Mr. Bizala. En ce qui concerne les pays : pays d'expression française.

Mr. Tshibamba voudrait savoir si, dans les termes du contrat, il n'est pas expressément stipulé que le personnel engagé par le Gouvernement congolais serait exclusivement à sa charge, car c'est ainsi que l'O.M.S. l'avait « étranglé ».

Le Président fait un résumé de la discussion et rappelle la décision du Conseil.

Par motion d'ordre, Mr. Kashemwa rappelle que dans une réunion précédente on avait décidé que Mr. Bindo était relevé de ses fonctions de Commissaire Général à la Fonction Publique et était remplacé à ce poste par Mr. Kalanda. J'apprends que dans une réunion restreinte de quatre personnes il en a été décidé autrement.

Le Président demande à voir le passage du procès-verbal du 9 novembre 1960 traitant de cette question.

Lecture on est donnée par Mr. Kashemwa.

Plusieurs membres, notamment MM. Mbeka, Bokonga, Tshisekedi trouvent que la décision prise n'est pas conformément reproduite au procès-verbal. Ils imputent la faute au Secrétaire qui avait mal noté cette décision.

Mr. Bokonga demande alors que dorénavant le procès-verbal soit lu au début de chaque réunion.

Il rappelle la décision du Conseil : Mr. Bindo est relevé de ses fonctions de Commissaire Général à la Fonction Publique, suspendu de ses fonctions jusqu'au retour du Chef de l'Etat qui devra décider de sa révocation sur proposition du Collège.

Le Président trouve cette prise de position du Conseil à l'égard d'un membre comme étant unilatéral. Nous ne pouvons pas, dit-il, prendre une telle décision sans l'avoir entendu. Il demande que le Commissariat à la Justice nous donne une solution.

Mr. Lukusa rapporte son entrevue avec Mr. Ndele qui lui aurait demandé d'aller aux Communications, chose qu'il n'a pas acceptée.

Mr. Kungula : La situation à la Fonction Publique est très confuse, Mr. Kalanda n'étant pas encore nommé, d'une part, et Mr. Lukusa ayant accepté devant Mr. Ndele de passer aux Communications, il ne voit pas comment l'on pourrait mettre la décision du Conseil à exécution.

Le Président suggère que cette question soit discutée lors d'une prochaine réunion en présence du Président ff. du Collège.

Plusieurs membres soutiennent que la décision prise par le Conseil reste malgré tout irrévocable.

Mr. Ngyese fait une proposition de compromis qui n'est pas approuvée par le Conseil.

Mr. Mbeka, pour convaincre le Président du bien-fondé de la décision du Conseil, ici relate les faits tels qu'ils se sont passés, c'est-à-dire les manigances perpétrées par Mr. Bindo pour aller en Belgique avec toute sa famille et y obtenir une bourse. La discussion s'amorce maintenant sur la possibilité de déplacer Mr. Bindo de la Fonction Publique et de le passer à un autre Commissariat en attendant qu'une décision constitutionnelle intervienne à son encontre.

Mr. Tshisekedi : Mr. Ndele n'a fait qu'une proposition à Mr. Lukusa que celui-ci a refusée. Mr. Bindo doit passer aux Communications en attendant. Mr. Kalanda fait la même proposition.

Après quelques interventions encore, le Président met un terme au débat en déclarant qu'aucune décision n'est prise sur ce point. Statu quo dans l'entretemps.

Mr. Lukusa demande ce qu'il faut entendre par statu quo.

Le Président lui répond :

Mr. Bokonga : Mr. Bindo n'est plus Commissaire Général. Maintenant il faut savoir s'il faut l'envoyer promener ou autre part. Le reste pourrait être discuté à une séance prochaine.

Mr. Bizala demande que les Affaires Etrangères et la Fonction Publique rencontrent avec lui Mr. Lartigue qu'il verra sous peu.

Accord du Conseil.

Il est 18h00 quand le Président, après obtention de l'accord des membres, lève la séance.

Les points II, III, IV, V sont remis à la réunion suivante.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE,

Le Secrétaire,

J. Emany



### 34. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 21 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Mbeka	Ngyese
Bo-Boliko	Mukamba
Lihau	Mukendi
Posho	Tshisekedi
Pongo	Kungula
Waku	Masanga
Bokonga	Kashemwa
Bizala	Atundu
Emany, Secrétaire du Collège	

N.B. : Deux participants ont été omis sur cette liste des présences : MM.  
Lukusa, Kalanda.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour.

1. Commission assistance technique française
2. Liberté d'association
3. Communication du Commerce Extérieur concernant le  
Marché Commun
4. Décrets :
  - biens abandonnés
  - pouvoirs du Président du Tribunal d'accorder termes  
et délais
  - délais et péremptions
  - carte de citoyen d'honneur
  - interdiction du communisme
  - sûreté.

M. Mbeka, Président du jour, ouvre la séance à 16h.

Ainsi qu'il en a été décidé le 16 novembre 1960, cette séance débute par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui est adoptée par le Conseil. (Quelques petites remarques ont toutefois été émises).

Par motion d'ordre, M. Mukendi demande l'accord de l'assemblée pour commémorer la date du 4 janvier par l'émission d'un timbre-poste et

explique les figurines dont le projet est soumis entretemps aux membres. Je désire, dit-il, avoir votre accord pour passer commande immédiatement afin que la livraison se fasse dans les délais.

M. Lihau trouve que c'est là une affaire qui relève de la seule compétence des Communications.

M. Mukendi précise qu'il craignait que les motifs imprimés ne puissent « choquer » la politique tôt ou tard.

M. Mbeka : Mon objection est la présence de six étoiles.

M. Mukendi fait alors remarquer que ces étoiles symbolisent l'indépendance du Congo et qu'après tout, le 4 janvier, le pays comptait bien six provinces unies.

M. Ngyese estime que les six étoiles ne constituent pas un inconvénient.

M. Bizala ne voit pas quelque chose qui choque là-dedans. Ces dessins rappellent les événements du 4 janvier 1959 et les faits qui s'en sont suivis. A propos des six étoiles, il partage le même avis que MM. Mukendi et Ngyese.

Le projet est adopté.

M. Masanga présente au Conseil Mr. Joseph Posho comme son adjoint et demande que celui-ci soit accepté comme membre.

M. Mbeka : L'opportunité de vous adjoindre quelqu'un n'est certes pas discutable. Mais il existe un Président du Collège et, en son absence, un Vice-Président qui sont habilités à entériner ces acceptations. Il cite le cas de la présentation de M. Pongo par M. Mukendi, cas qui, d'après lui, n'a pas été normal. On en discutera en présence de l'une des personnalités prénommées.

Après une intervention de M. Mukendi dans le même sens, le Conseil admet le principe défendu par M. Mbeka.

Résonne un coup de téléphone émanant de M. Ngwete qui dit avoir entendu un coup de feu qui, paraît-il, a été tiré à l'Ambassade du Ghana. On demande s'il faut faire partir par la force l'Ambassadeur et les deux autres diplomates.

M. Lihau soutient énergiquement qu'il faut les faire déguerpir par la force.

M. Mukamba s'aperçoit que c'est un jeu d'enfant que l'on est en train de faire. Nussbaumer a publié à la presse la rupture des relations diplomatiques avec le Ghana, le Commissariat Général aux Affaires Etrangères dément cette nouvelle.

M. Lihau : « Il y a en effet des choses qu'il ne faut parfois pas faire ». Il donne en exemple le cas du P.S.C. en Belgique et conclut que si une situation pareille se présente, il est impérieux de l'entériner à posteriori quitte à modifier la décision plus tard.

M. Kashemwa se plaint, en tant que Représentant des Affaires Etrangères, de l'attitude de M. Nussbaumer. Il signale que pour la rupture des relations diplomatiques, il faut d'abord passer par le Chef d'Etat. Nous avons fait le communiqué, poursuit l'orateur, pour préciser qu'il s'agissait de l'expulsion de trois diplomates ghanéens déclarés *persona non grata* par le Président de la République et non d'une rupture des relations diplomatiques.

M. Mukendi est de l'avis de M. Lihau et fait valoir que ce fut le cas dans l'affaire Lumumba. Il faut que nous ne changions pas souvent de décision même si c'est une erreur, s'exclame-t-il.

M. Kashemwa demande si M. Nussbaumer a remis un document signifiant la rupture des relations diplomatiques.

M. Mukamba signale que M. Nussbaumer s'est expliqué et qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de la presse.

M. Ngyese : M. Kashemwa peut avoir raison, mais ce qu'il faut faire maintenant, c'est infirmer ces déclarations à la presse.

M. Tshisekedi prie les Commissaires Généraux de patienter jusqu'à ce qu'il téléphone à M. Nussbaumer pour l'inviter à se présenter à la réunion.

Le débat est suspendu.

Le Président : Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais vous donner connaissance d'un télégramme émanant du 19<sup>ème</sup> bataillon à Stan dans lequel il est demandé aux Commissaires Généraux de se rendre pour le 22 novembre à Stan pour mettre fin à une « discussion très grave » entre le 19<sup>ème</sup> bataillon de réserve et la gendarmerie.

M. Mukamba saisit l'occasion pour dire que ce télégramme confirme ce que nous n'avons jamais cessé de défendre et en son temps écrit à Mobutu et à Bomboko en mettant l'accent sur le fait que les habitants de l'intérieur désiraient ardemment la présence des Commissaires Généraux. Nous avons demandé aussi qu'on permette, ne fût-ce qu'à nous de l'Intérieur, d'aller voir la situation sur place. Aucune suite ne nous est donnée à ce jour.

M. Tshisekedi croit pour sa part que ceux des Commissaires Généraux qui pourraient partir pour Stanleyville devraient aller voir le Colonel Mobutu pour lui demander une escorte.

M. Mukendi demande que l'on envoie un télégramme aux militaires de Stan pour les féliciter de leur attitude et les aviser de la prochaine arrivée d'une délégation du Collège.

M. Bo-Boliko estime que s'il y a une délégation, il serait sage de ne pas l'annoncer d'avance.

M. Mbeka : ça, c'est de la procédure. Il demeure la question du télégramme dont il faut examiner l'authenticité.

M. Atundu proposerait qu'on fasse venir à Léopoldville une délégation du 19<sup>ème</sup> bataillon et une autre de la Gendarmerie car il craint qu'on risque de tomber dans une embuscade en effectuant ce voyage à Stanleyville.

M. Lihau signale qu'il ne faut pas avoir peur puisque la situation a pris une autre tournure à Stanleyville ces deux derniers jours. Il propose qu'avant d'envoyer une délégation l'on devrait être sûr de ce que l'Armée contrôle suffisamment la situation parce que ce télégramme pourrait aussi bien venir de la Gendarmerie. Il soutient le point de vue de M. Atundu tendant à faire venir une délégation de l'Armée et de la Gendarmerie. Après cette phase seulement, l'on pourrait envoyer une délégation. Entretemps, s'il y a des gens qui veulent entreprendre ce voyage, qu'ils le fassent incognito.

M. Tshisekedi, quant à lui, souhaiterait qu'en attendant l'envoi d'une délégation officielle l'on dépêche des gens en dehors du Collège pour voir la situation de près.

M. Kashemwa, dans le même ordre d'idées, apprend au Conseil qu'il a reçu la visite du Consul de Belgique à Bukavu qui lui a annoncé que les militaires de cette région, jusqu'alors fidèles au Colonel Mobutu, sont actuellement travaillés par Bisukiro, retour de Paris, qui a ouvert un bureau du Commerce Extérieur à Bukavu. Il y a également un ex-membre du Gouvernement Provincial du Kivu qui contribue à ces manœuvres de corruption. Il termine son intervention en demandant une délégation pour remonter le moral aux militaires.

M. Mbeka fait des remarques sur la proposition de MM. Atundu et Lihau et fait noter qu'il serait quasi impossible de mettre ces propositions à exécution du fait que la Gendarmerie de Stan ne pourra pas obtempérer aux ordres venant du Collège. Par contre, la proposition concernant les éclaireurs retient son attention particulière.

M. Lihau souligne qu'il faut que nous sachions l'origine exacte de ce télégramme. Ensuite, nous pourrions envoyer des éclaireurs. Est-on sûr,

s'interroge l'orateur, que la délégation des militaires serait authentique ? M. Lihau poursuit en mettant en relief les inconvénients de cette proposition.

M. Mukamba fait remarquer qu'il y a une source qu'on ignore : l'Agent de la Sûreté a continué à travailler normalement. On pourrait peut-être recueillir des renseignements auprès de lui.

M. Ngyese considère cette urgence (22 novembre) comme un peu suspecte.

M. Mbeka : Il s'est passé des événements à Stan hier et aujourd'hui. L'Armée semble avoir la situation en mains. Nous devons connaître la source profonde. Il faudrait que le Colonel Mobutu se mette en contact avec le 19<sup>ème</sup> bataillon pour nous rassurer. Par ailleurs, M. Kashemwa devrait rechercher le texte de ce télégramme.

M. Lihau : On a fait remarquer tout à l'heure concernant la Sûreté de Stan est sujet à caution (sic). La personne dont parle M. Mukamba n'est pas très optimiste lui-même (sic), selon ce qu'il m'a entretenu.

M. Mbeka croit que la meilleure solution est de se renseigner par le canal du Colonel.

Le Conseil marque son accord sur ce point de vue.

M. Lihau ajoute qu'au 2<sup>ème</sup> stade, il faut s'assurer si l'aérodrome est entre les mains de l'Armée.

M. Mbeka, parlant de la sécurité de la délégation, cite le chiffre de 20 à 30 militaires pour l'escorte.

L'ordre du jour est abordé.

#### *I. COMMISSION ASSISTANCE TECHNIQUE FRANÇAISE*

M. Mbeka qui expose ce problème signale que l'O.N.U. n'a pas accepté la politique des Commissaires Généraux qui consiste à se passer d'elle en cette matière.

L'orateur poursuit : l'assistance technique dépend de la Coordination Economique. Certains membres ont même été nommément cités à M. Hammarskjöld. Nous en sommes arrivés à un conflit avec les Nations Unies. De là, M. « H » a décrété le renvoi de tous les techniciens belges.

Nous avons pris des mesures pour l'avenir afin d'éviter des conflits continuels. Pour ma part, j'ai refusé cette coopération avec l'O.N.U. Celle-ci a alors proposé une commission d'assistance technique composée uniquement des gens de la communauté française pour le recrutement des

techniciens. Cette commission s'engagera, en lieu et place du Commissaire Général à la Coordination Economique, à recruter des techniciens pour la République du Congo et à passer les contrats.

M. Tshisekedi est d'accord avec l'exposé de M. Mbeka, mais fait remarquer que la Justice a demandé des magistrats il y a longtemps et, malgré ses rappels, n'a obtenu aucune suite. En second lieu, il faut que cette sorte d'accord soit mise sur papier.

M. Mbeka répond que pour ce qui est de la lenteur dans son service, c'est une mauvaise appréciation. Il cite le cas de MM. Staes et Bouchoms qui ont imposé des conditions « de droits acquis » et ne sont pas d'accord avec le contrat que nous avons élaboré. En ce qui concerne l'accord, il existe effectivement un écrit, même deux.

M. Pongo trouve que le « recruter » le choque un peu. Il voudrait savoir quelle est la situation administrative des techniciens qui n'ont été ni révoqués, ni mis en disponibilité.

M. Kalanda fait valoir qu'admettre que ces gens ont une situation administrative quelconque, c'est reconnaître des droits acquis à ces messieurs.

M. Pongo soutient que ces gens étaient dans l'Administration.

M. Kalanda : Ils n'y sont plus.

M. Kungula : Si j'ai bien compris M. Pongo, il demande la position administrative des anciens agents européens. Par contre, l'article 25 du statut dit que tout agent qui abandonne son poste est considéré comme démissionnaire.

M. Tshisekedi y voit un problème juridique. Il propose donc de mettre fin à la carrière de ces agents par un acte législatif.

M. Mukendi signale qu'à ce propos il a eu des difficultés inouïes avec les gens de l'O.N.U. qui lui ont nettement déclaré, en réponse à une de ses propositions, que la République du Congo ne payant pas les techniciens, il ne pouvait avoir aucun contrôle sur ces derniers. Ce fait a créé une situation telle qu'à certains postes de l'intérieur, les aérodromes se trouvaient sans contrôle et sans technicien. Il termine en demandant quelle politique adopter vis-à-vis de ces gens.

M. Mbeka se permet de répondre en donnant l'exemple des Magistrats Bouchoms et Staes qui sont venus s'informer du statut du corps judiciaire

qui, paraît-il, était en préparation chez M. Collinet, lequel statut ne rencontre pas l'approbation de ces délégués.

M. Tshisekedi trouve que ces deux types s'arrogent trop d'importance et exagèrent un peu.

M. Lihau enchaîne pour faire remarquer qu'en son temps il avait posé la question à M. Bomboko, puis au Conseil. Par la suite, il a dû traiter directement avec l'O.N.U. Il signale enfin que le statut est en préparation.

M. Tshisekedi ajoute que les deux messieurs susnommés n'ont rien à voir là-dedans. S'ils ne sont pas contents du statut que nous élaborons, nous pourrions nous passer d'eux. D'ailleurs, des tas de lettres nous parviennent chaque jour ne demandant qu'une place sans aucune exigence de traitement.

M. Lihau : Le tout est de savoir ce que le Conseil a décidé ici. J'ai demandé, à l'ordre du jour, de savoir si le statut est au point. Après la question, j'ai cru comprendre que les Belges reviendraient ; d'après les explications que vous donnez maintenant, il en est autrement.

M. Mbeka répond alors que nous avons arrêté un certain principe : les braves gens qui sont restés à nos côtés pendant les heures difficiles continueraient à jouir des avantages acquis. Ceux qui sont partis en congé régulier ou deux ou trois mois après les événements seront assimilés aux premiers. Ceux qui sont partis précipitamment seront, au contraire, assimilés aux nouveaux techniciens.

M. Tshisekedi croit, pour sa part, que le problème en Belgique et ailleurs, c'est le problème d'information. Il demande qu'on arrête le barème pour tous les techniciens et celui-ci soit adopté à la réunion prochaine. Il précise que les Magistrats qui ont été rappelés le furent après acceptation du personnel congolais.

Le Président Mbeka demande de clôturer les débats sur ce problème.

M. Bizala pose la question de savoir s'il existe une réelle coordination car, signale-t-il, j'ai reçu un télégramme du Ministère de l'Education de la Province de l'Equateur dont le texte me donne certain doute quant à l'existence de cette coordination.

M. Mbeka : On ne peut pas dire que la coordination est totale ; déjà parmi les Commissaires Généraux eux-mêmes, il y en a qui prennent des initiatives sans passer par la Coordination. Pour ma part, quand j'apprends des choses comme celle dont vient de parler M. Bizala, je bondis sur mon téléphone et

je fais savoir à ce Gouvernement Provincial (que) ce n'est pas là la politique du Collège.

M. Lukusa signale que chaque département s'amuse à envoyer des stagiaires sans que la Fonction Publique en soit informée. Quant à moi, c'est sur mes collègues que je dois bondir.

Après une intervention de M. Pongo faisant allusion aux fonctionnaires européens qui sont partis avec l'argent de la caisse de l'Etat, le Conseil adopte ce point.

## *II. LIBERTE D'ASSOCIATION*

M. Bokonga, orateur inscrit, s'étonne d'abord de ce qu'aucun représentant de l'Intérieur ne soit présent à la séance.

Il s'agit de l'arrêté pris par M. Lumumba restreignant dangereusement la liberté d'association. Cet arrêté, poursuit M. Bokonga, nie purement et simplement la liberté de se réunir.

Il donne lecture du texte de l'arrêté et relève, à l'occasion, certains passages vraiment flagrants. Il fait remarquer que la liberté d'association est garantie par la Loi Fondamentale.

L'Intérieur a publié une liste des associations autorisées qui est tout à fait vexatoire pour les syndicats dont les plus importants ont été omis.

Nous risquons, continue M. Bokonga, d'encourir de vives critiques, et même un blâme lors de la prochaine Conférence internationale du Travail. Il est prévu l'interpellation du Congo.

Je demande donc au Conseil l'abrogation pure et simple de cet arrêté.

M. Mukendi voit en cet arrêté la première phase de la dictature et appuie la motion d'abrogation de M. Bokonga à qui il demande s'il existe un projet de texte abrogeant cet arrêté.

M. Bokonga donne lecture du projet.

Plusieurs membres notent qu'il manque quelque chose qui remplace.

M. Bokonga fait valoir que la liberté d'association est prévue dans la Loi Fondamentale.

M. Tshisekedi insiste pour qu'il y ait quelque chose d'explicite qui puisse remplacer cet arrêté.

M. Lihau demande que lui soit remis l'arrêté incriminé afin de le faire remanier par le Conseil de Législation. Il souligne ensuite que tout texte législatif devrait auparavant passer par la Justice pour que ne se représente



plus le cas des Finances pour lesquelles on a dû refaire et republier entièrement un décret.

M. Bokonga : Pourrais-je demander au Commissaire Général à la Justice d'apporter une urgence à cette affaire ?

M. Lihau : Oui.

M. Bokonga pose enfin la question de savoir s'il peut annoncer aux organisations syndicales que le principe est admis et que le décret sortira bientôt ses effets.

Adopté.

### *III. COMMUNICATION DU COMMERCE EXTERIEUR CONCERNANT LE MARCHÉ COMMUN*

M. Kashemwa prend la parole et rappelle à ses collègues le syllabus qu'il avait fait distribuer il y a quelques jours concernant ce problème. Il s'étend ensuite sur les avantages que peut retirer la République en s'associant au Marché Commun et termine en indiquant qu'il appartient maintenant au Congo, anciennement membre par le truchement de la Belgique, d'exprimer son désir de devenir membre associé.

Remarquant les nombreux dérangements dont le Conseil est l'objet pendant les séances, M. Bokonga demande au Secrétaire de noter que dorénavant il faudra placer un gendarme à l'entrée du Conseil quand celui-ci se réunit.

Pour revenir à la discussion sur le Marché Commun, M. Ngyese attire l'attention du Conseil sur le fait que notre Etat est un Etat indépendant et souverain. En conséquence, cette communauté étant typiquement européenne, le Congo ne pourrait en faire partie tant que la dénomination reste telle. Notez que nous sommes Africains.

M. Kashemwa répond à l'objection de M. Ngyese et donne l'exemple des pays africains d'expression française qui sont restés membres associés du Marché Commun, même après l'indépendance.

M. Lihau renchérit sur la thèse de M. Kashemwa et fait remarquer qu'en fait de pays indépendants, il n'y a pas d'inconvénient majeur. D'autre part, la situation du Congo même avant l'indépendance n'était pas la situation de nombreux pays d'Europe pour lesquels il y a intégration complète. Pour les pays africains, il y a simple association.

M. Lihau achève son intervention en ces mots : Notre situation est tout à fait différente. L'on pourrait par exemple rester dans l'association pendant un certain temps. Sortir ou rester dans l'association ? Nous devons voir le problème sous son aspect économique et non sous l'aspect politique.

M. Ngyese : Sur le plan économique, nous pouvons accepter. Je crois d'ailleurs, en restant là-dedans, notre monnaie ne perdra pas beaucoup de valeur.

Le Président reçoit un coup de téléphone de M. Nendaka annonçant qu'effectivement un coup de feu a été tiré à l'Ambassade du Ghana. La tension monte terriblement chez nos militaires placés autour du domaine ghanéen. Les trois expulsés doivent partir immédiatement.

M. Mbeka, ayant rapporté cet entretien téléphonique au Conseil, ajoute qu'il y a lieu de composer séance tenante une délégation de trois personnes avec mission de trouver le Général Rickie et de lui exposer la situation afin d'éviter le pire.

M. Kalanda demande une précision : Il semble qu'effectivement cette ambassade n'était pas encore accréditée.

M. Kashemwa : Si.

M. Mbeka, Président, propose la délégation comme suit : Kashemwa, Bizala, Lihau.

M. Lihau voudrait savoir ce qu'il faut dire.

M. Mbeka :

- 1) il n'existe pas de rupture des relations diplomatiques. Il y a question d'exécuter la décision du Chef de l'Etat déclarant trois diplomates ghanéens « *personae non gratae* ».
- 2) [bout du texte coupé dans la copie originale photographiée] il sera responsable.....

M. Lihau souhaite qu'on prévienne l'Ambassade de Tunisie de notre décision.

Après coup de téléphone au Colonel Mobutu, il revient au Conseil que l'Ambassade tunisienne a été avisée et qu'elle a laissé entendre que les soldats tunisiens ne s'opposeraient pas à l'arrestation des trois personnes dont question, mais qu'ils défendraient seulement la violence. En ce qui concerne (sic) la délégation aimerait que l'on parle du Ghana et non de l'O.N.U. Le Colonel a aussi souhaité qu'un télégramme soit envoyé au Chef

de l'Etat pour lui demander d'accepter la rupture des relations diplomatiques.

La séance est suspendue à 18h. Tous les Commissaires doivent se retrouver au domicile de M. Mukendi pour suivre le déroulement des événements.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Emany

Le Secrétaire en Chef  
D. Tshilombo

### 35. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 24 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Ngwete	Mukendi
Lihau	Kungula
Nussbaumer	Kashemwa
Kandolo	Lukusa
Atundu	Bo-Boliko
Ngyese	Mukamba
Ngondo	Pongo
Tshisekedi	Kalanda
Lebughe	Tshibamba
Kapela	Posho
Bizala	
Emany, Secrétaire du Collège	

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- I. Clôture débat Marché Commun
- II. Décrets :
  - biens abandonnés
  - pouvoirs du Président du Tribunal d'accorder termes et délais
  - délais et péremptions
  - carte de citoyen d'honneur
  - interdiction du communisme
  - sûreté.
- III. Rémunération Chef d'Etat et membres Gouvernements Provinciaux
- IV. Air-Congo.

La séance est ouverte à 16h.10' par M. Ngwete, Président du jour.

La parole est donnée en premier lieu à M. Lihau qui expose le décret sur les biens abandonnés. L'orateur demande s'il faut passer en revue article par article.

Le Président suggère que soit lu plutôt l'exposé des motifs qui est assez explicite.

M. Lihau donne lecture de cet exposé de motifs.

M. Nussbaumer, par motion d'ordre, annonce qu'il a rendez-vous avec la presse pour 16h.30' et qu'en conséquence il voudrait avoir l'opinion du Collège sur sa conférence de presse.

Le Président demande à M. Nussbaumer de soumettre au Conseil les points qu'il entend exposer aux journalistes.

M. Nussbaumer s'exécute et souligne qu'il y a surtout question de défendre la thèse congolaise sur les événements de lundi soir.

M. Tshisekedi remarque que telles que présentées par M. Nussbaumer les positions congolaise et tunisienne sont manifestement contradictoires.

M. Nussbaumer fait noter que jusqu'à la mort du Colonel Kokolo, nous nous en tenons à notre position. Il donne ensuite lecture du rapport tunisien.

M. Atundu, pour avoir de plus amples précisions, demande si au moment du 1<sup>er</sup> coup de feu il y avait un témoin du côté congolais.

M. Nussbaumer répond par l'affirmative et donne le nom de Ngapo.

Après échange de vue, M. Mukendi voudrait qu'avant de faire une conférence de presse il faudrait que nous mettions les choses au point pour ne pas risquer de compromettre nos soldats ni même les Tunisiens.

M. Kandolo, faisant allusion à un point de vue de M. Nussbaumer, signale que la preuve en est que dans la maison il y avait des flaques de sang.

M. Nussbaumer fait alors remarquer qu'il y a eu des blessés qui sont restés dans l'Ambassade ghanéenne jusqu'au matin.

M. Kandolo n'est pas d'accord avec M. Nussbaumer parce que Lashar lui a déclaré, au contraire, que les ambulances ont eu libre accès à l'Ambassade toute la nuit.

Après un coup de téléphone au Colonel Lashar, il est affirmé que les ambulances sont entrées à l'Ambassade deux fois la nuit, mais qu'après ils ne l'ont (pas) pu, ayant dû essayer des coups de feu.

Le Président insiste pour qu'on ne risque surtout pas de faire des déclarations contradictoires. Etre le plus bref possible serait le mieux.

M. Kandolo préfère que l'on ait d'abord un rapport écrit de notre côté.

Le Président s'étonne de ce qu'il a été publié une déclaration d'un officier tunisien annonçant que le feu a été ouvert par les soldats tunisiens.

M. Kandolo : Il est important que nous ayons un rapport circonstancié de notre part avant de faire une conférence de presse.

M. Lihau : « Il vaut mieux ne pas s'étendre sur les faits ». L'orateur donne ensuite quelques points à défendre.

Le Président fait des recommandations à M. Nussbaumer et lui demande, de façon expresse et formelle, de ne pas trop interpréter les faits.

M. Mukamba apprend au Conseil qu'on vient de lui téléphoner de l'Ambassade tunisienne annonçant que la levée de corps des deux Tunisiens décédés des suites des incidents de lundi aura lieu demain à 9h. On nous demande d'envoyer une délégation et d'aviser le Premier Bourgmestre.

M. Mukendi proposerait qu'on envoie une délégation - ne fût-ce que - pour remercier le Président Bourguiba de ne pas avoir voté contre nous à l'O.N.U. et de s'être contenté de s'abstenir.

M. Lihau demande quelles mesures faut-il prendre contre la R.A.U. et les soldats arabes qui voudraient provoquer des troubles à Léopoldville à la suite des incidents de lundi soir.

M. Nussbaumer suggère que l'on attende le retour du Président de la République pour prendre position.

M. Mukendi : Comme la R.A.U. n'est pas accréditée, ne peut-on pas demander qu'elle soit nettoyée ; je crois que l'O.N.U. hésiterait de s'opposer comme elle l'a fait pour l'Ambassade ghanéenne.

M. Kandolo : Qu'on soumette le problème au Chef de l'Etat qui prendra ses responsabilités.

M. Mukendi parle ensuite de la question de l'avion égyptien tombé vers Bolobo en raison de la déficience du personnel d'aérodrome de l'O.N.U. Des dommages-intérêts d'ordre de 20.000.000 sont réclamés.

Revenant à la question de la délégation à l'enterrement des Tunisiens, le Président désigne MM. Kashemwa, Kazadi et Ndele.

M. Bo-Boliko préfère qu'on envoie un seul délégué pour ne pas faire mal interpréter la chose par nos militaires.

Pour l'enterrement du soldat retrouvé dans l'eau, la délégation est composée comme suit : MM. Mukamba, Atundu, Lebughe et Posho.

M. Atundu voudrait être rassuré sur un petit détail qu'il a appris et selon lequel nos soldats sont chassés par les Onusiens à l'aérodrome de la N'Djili.

M. Mukendi précise que l'occupation des aérodromes par l'O.N.U. est une occupation militaire où tout est détruit, excepté à Léopoldville. Il faut que nous parvenions à négocier des accords.

Le Président demande à M. Mukendi de préparer un document de travail et d'inscrire le problème à l'ordre du jour.

M. Lihau reprend la lecture de l'exposé des motifs.

M. Mukendi l'arrête à un passage pour demander l'explication du terme « Aliénation des biens » ; ce que M. Lihau lui donne.

A la demande du Conseil, le décret est passé en revue article par article.

M. Kalanda, après lecture de l'article 1<sup>er</sup>, demande que celui-ci soit libellé comme suit : « Un arrêté du Gouvernement Central, sur proposition du Gouvernement Provincial, peut nommer un Administrateur Provisoire » parce que, dit-il, je crains des abus de la part des Gouvernements Provinciaux.

M. Lihau évoque pour cela l'article II et explique que si, dans une Province, il se trouvait une personne victime d'abus, elle ferait la demande au Gouvernement Central, sinon tout le monde recourrait au Pouvoir Central.

M. Mukendi : Le premier souci que nous devons avoir, c'est le souci de contrôle. Dans le cas de Bakwanga, par exemple, où la région n'est pas soumise à l'autorité provinciale, il se créerait de sérieuses difficultés.

M. Lihau pense qu'il n'y a pas de problème de ce côté-là et s'explique en ajoutant avoir répondu à cela tout à l'heure. Si vous voulez, nous pouvons fondre les deux articles et repartir le texte, fait-il remarquer.

MM. Pongo et Ngyese demandent qu'on mette carrément « recours ».

M. Lihau répond que ce terme équivaut à « inefficacité » employé dans le décret.

Le Président demande, vu l'insistance de MM. Pongo et Ngyese, que ceux-ci proposent quelque chose.

M. Pongo fait alors remarquer que ce texte devrait tenir compte de deux notions : celle de recours et celle de l'inefficacité.

M. Ngyese préfère le terme « recours ».

M. Tshisekedi donne des explications techniques et rapproche le terme « défaillance » des termes « recours » et « inefficacité ».

M. Lihau : Là où je vous rejoins, c'est que l'article 11 soit dilué et qu'on parle le plus souvent du Gouvernement Central ou encore mettre le Gouvernement Central et le Gouvernement Provincial sur le même pied.

Le Président pose la question de savoir si l'on envisage ces [sic] comme des mesures d'autorité ou comme des mesures qui seront prises après des contacts avec les propriétaires.

M. Lihau fait remarquer que nous ne les connaissons même pas d'autant plus qu'il s'agit de biens abandonnés. Toutefois, l'on pourrait faire exception pour des cas particuliers après examen.

M. Tshisekedi demande qu'on ajoute à l'alinéa 2 : « sauf les restrictions prévues dans le présent décret ».

M. Lebughe fait un parallèle entre le cas exposé par M. Lihau et le cas des plantations. Il signale que son département n'a pas attendu le décret et avait déjà établi des espèces de comités de gestion des plantations dont il explique le fonctionnement au Conseil. M. Lebughe termine son intervention en posant la question de savoir s'il faut remplacer également les comités de gestion par un administrateur.

M. Lihau répond que ces organisations doivent être légalisées.

M. Tshisekedi, de son côté, demande qu'on prévoie quelque chose afin d'éviter la disparition pure et simple de ce qui existe déjà.

M. Lihau est d'accord et demande que M. Lebughe lui fasse une note concernant ces comités de gestion.

M. Mukendi pose une objection à un passage du décret qui, selon M. Lihau, est parée (sic) par l'article 13.

A propos des 12,5% réservés à l'Etat, M. Kalanda trouve que cette part est vraiment réduite.

Le Président lui demande ce qu'il proposerait.

25%, dit M. Kalanda.

Le Président, s'adressant à M. Lihau, voudrait savoir pourquoi exactement 12,5%.

M. Lihau donne des explications et prouve qu'en tout il y a 25% pour l'Etat (12,5% pour la Province et 12,5% pour le Gouvernement Central).

M. Kalanda motive son point de vue et s'étonne que les ouvriers qui sont restés à leur poste pour faire marcher l'entreprise n'aient pas droit, dans le sens du décret, à ces bénéfices.

M. Lihau répond qu'ils trouveront ces avantages autre part.

Le Président : Je ne crois pas qu'on doive prendre une mesure en faveur des travailleurs parce qu'on a repris une entreprise, et ce en défaveur des travailleurs des autres entreprises.

Pour éviter le dialogue, M. Mukendi intervient à la discussion et explique qu'il y a d'un côté le bénéfice net et de l'autre les dividendes.



Quant aux salaires, ceux-ci sont prévus dans les frais généraux. On pourrait par exemple utiliser 50% des bénéfices pour participation au capital.

M. Lihau fait remarquer que ceci, c'est en dehors des impôts. On pourrait apporter cette précision dans le décret.

M. Ngwete : Vous ne croyez pas qu'il soit plus expéditif que certains décrets-lois soient soumis à l'examen d'une commission.

M. Lihau répond que les décrets-lois doivent être pris collégalement.

M. Ngwete réplique que la sortie est collégiale, mais je ne crois pas que l'étude est aussi collégiale.

M. Lihau explique alors pourquoi il expose le problème au Conseil.

La lecture du décret se poursuit.

M. Kalanda fait une remarque : C'est être trop juriste que de pousser notre sincérité vis-à-vis des propriétaires jusqu'à ce point, parce que même si nous ne le voulons pas, cela n'est pas en dessous de nos prétentions. Il faut, conclut-il, profiter le plus possible des biens abandonnés.

M. Lihau signale que ce problème est prévu à l'article 13 et s'explique.

Après échange de vue sur l'alinéa 3 de l'article 4, il est entendu que le mandat serait confié à une autorité provinciale.

M. Ngwete voudrait savoir ce qu'il en adviendrait de la situation financière.

M. Mukendi ne voit ni comment ni pourquoi on supprimerait l'impôt spécial prévu à ce genre de sociétés même si le propriétaire revenait.

M. Ngwete explicite sa question.

M. Tshisekedi y répond en signalant que le problème ne se pose pas. S'il n'y a pas de fonds, l'entreprise est liquidée.

M. Lihau précise la réponse de M. Tshisekedi et donne l'exemple d'une plantation de caoutchouc.

M. Tshisekedi : Il y a peut-être moyen d'ajouter quelque chose, c'est que le Gouvernement Provincial ou Central pourrait prendre certaines mesures qui s'imposent.

M. Lihau fait noter que cela est prévu dans l'alinéa 3 de l'article 3. Il propose ensuite un texte à ajouter à l'article 1<sup>er</sup> : « l'arrêté de nomination explicitera pour chaque cas les attributions de l'Administrateur provisoire ».

M. Tshisekedi : Ce qu'il faut éviter, c'est que les autres créances en profitent, en défaveur des travailleurs. Il donne en exemple le cas des fonds destinés au Fonds d'Avance dont il voudrait voir bénéficier les travailleurs.

M. Mukendi est du même avis et propose la suspension de toutes les autres créances.

M. Lihau fait alors remarquer que le texte que nous avons est général. Pour chaque cas, il y aura les attributions de l'Administrateur Provisoire à spécifier.

M. le Président pense que même si l'on devait voir article par article la discussion n'en serait pas moins incomplète, les Affaires Economiques et le Travail n'ayant pas été intéressés à ce débat.

M. Lihau : Ce sont des mesures conservatoires. Nous devons aller rapidement étant donné que ce décret devait déjà passer sous le Gouvernement précédent.

M. le Président n'est pas convaincu de la réponse de M. Lihau et soutient fort que les Affaires Economiques et le Travail devraient participer à la discussion.

M. Mukamba croit qu'il s'agit de régulariser la situation de plusieurs entreprises. En second lieu, comment cela peut-il se faire pratiquement ? C'est là où les Affaires Economiques et le Travail peuvent intervenir.

M. Tshisekedi soutient le point de vue du Président et s'explique.

A la poursuite de la lecture du décret, M. Mukendi oppose de graves objections à l'article 7. Nous avons connu, dit-il, des cas d'Administrateurs nommés qui étaient liés à plusieurs parastataux, et qui se sont « bougrement » enrichis. Je citerai Jungers par exemple. Il faudrait prévoir cela afin d'écartier des abus.

M. Lihau : Votre objection est prévue à l'article 9.

M. Pongo voudrait savoir, au sujet de l'article 6, quel sens l'on attache au mot « agent d'administration ».

M. Lihau : Le sens le plus large.

Le mot « réciproquement » employé erronément à l'article 13 alinéa 1 du décret est remplacé par « respectivement ».

M. Ngyese pose la question de savoir comment va-t-on constater la fin de la mission.

Le Conseil décide que c'est le Gouvernement Central qui en décidera.

DECRET SUR LES POUVOIRS DU PRESIDENT DU TRIBUNAL D'ACCORDER  
TERMES ET DELAIS.

M. Lihau fait un exposé succinct et passe à la lecture des articles du décret.

M. Kalanda demande si le délai de deux mois dont il est fait mention dans le décret commence à courir à partir de quelle date.

M. Lihau répond que c'est à partir de la décision judiciaire.

M. Kalanda précise sa question et parle de la prescription.

M. Lihau remarque avoir substitué les papiers et demande qu'on discute ensemble de ces deux questions qui sont connexes.

L'orateur reprend la lecture et propose le délai d'un mois pour le décret sur « les termes et délais ».

M. Mukendi l'appuie et la proposition est adoptée par le Conseil.

Lecture est faite du décret sur « la prescription » qui est également adopté.

Avant la clôture de la séance, M. Kalanda fait une communication au Conseil concernant les Congolais qui ont été promus à l'Ordre de Léopold et demande l'avis du Conseil sur la remise ou la non-remise des diplômes et bijoux y afférents.

Plusieurs membres optent pour la remise.

La séance est levée à 18h.25'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Emany

Le Secrétaire en Chef  
D. Tshilombo

### 36. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 29 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Conseil

Kazadi	Lukusa
Ngondo	Bizala
Ngyese	Bo-Boliko
Pongo	Watum
Lihau	Masanga
Konde	Tshisekedi
Atundu	Kalanda
Kapela	Kungula
Kashemwa	

Emany, Secrétaire du Collège

Ipoto, Secrétaire Particulier de Mr. Bomboko.

N.B. : Le nom de M. Lukusa a été omis dans la liste des présences.

Présidée par M. Kazadi avant l'arrivée du Président du Collège, la séance est ouverte à 16h.15'.

M. Kazadi communique au Conseil la fuite de Lumumba, ses péripéties et ses conséquences éventuelles au cas où « le lapin » parviendrait à atteindre Stanleyville. Il termine cet exposé en demandant au Conseil de faire des propositions concrètes tendant à éviter la détérioration de la situation dans la Province Orientale et même dans plusieurs coins du Congo.

M. Lihau propose :

- décréter l'occupation militaire de Stanleyville,
- demander du renfort à Gombari et Watsa, renfort qui serait encadré d'officiers et d'au moins un détachement de Thysville,
- désarmer la gendarmerie ; si celle-ci s'oppose, y aller par force,
- démobiliser le détachement de gendarmerie rebelle,
- rétablir l'autorité de Léopoldville à Stanleyville tant du côté militaire que civil

- préparer voyage Mobutu et délégation Collège.

L'orateur conclut son intervention en se demandant si le Colonel marcherait.

M. Kazadi souligne qu'il est important de faire des propositions au Colonel. Si celui-ci ne marche pas, qu'il prenne ses responsabilités.

M. Pongo marque son étonnement du fait que le Colonel, à un certain moment, avait déclaré que sa mission était terminée et qu'il se mettait à la disposition du Collège ; maintenant il n'en est pas ainsi.

M. Watum signale l'absence du Président et du Vice-président ainsi que celle du Commissaire Général à l'Intérieur qui sont pourtant habitués à engager le Collège (sans le consulter) dans des décisions très graves. Ce sont là, dit-il, des procédés dictatoriaux que nous ne pouvons tolérer. Il appuie, en terminant, la thèse selon laquelle il faut mettre Mobutu devant ses responsabilités.

M. Tshisekedi distingue deux problèmes :

1. Celui soulevé par M. Watum concernant l'attitude et le comportement de nos Président et Vice-Président.
2. Le problème que nous venons de discuter ici.

Pour ceci il soutient le point de vue de M. Lihau, mais ajoute que le Colonel Mobutu doit savoir où on en est.

M. Tshisekedi propose en conclusion d'arrêter ce que le Collège discute ici et envoyer une délégation voir Mobutu.

M. Kazadi rapporte qu'à Stanleyville les militaires ont défilé aux cris de vive Lumumba.

M. Tshisekedi pose la question de savoir si les informations d'ici sont diffusées à Stanleyville.

M. Kapela répond que les nouvelles y sont communiquées par télex, mais à sa connaissance ne sont guère diffusées.

M. Tshisekedi s'inquiète de ce que les militaires étant habitués à obéir soient transformés en éléments désobéissants, ce qui pourrait les amener à l'avenir à ne plus respecter l'autorité civile.

L'orateur ajoute qu'il faut aussi éviter la contagion.

M. Kapela : Un fait est certain dans l'Armée Congolaise : s'il y a de (la) discipline à Léopoldville, il n'y en a pas ailleurs. Voyez pour cela ce qui s'est passé à Bukavu. Il faut, pour sortir de cette ornière, que Mobutu donne des ordres.

M. Pongo rappelle à ses collègues ce qui leur guette si Lumumba revenait au pouvoir.

M. Watum trouve que demander du renfort à Gombari est bien beau, mais qui va commander ? Il faut envoyer du renfort d'ici et même ce renfort du Kasai.

Pour M. Lihau, Thysville est mieux indiqué.

M. Pongo relate qu'il tient d'un sous-officier que les soldats qui se sont présentés à l'Ambassade du Ghana étaient sans plan, sans rien du tout.

Parlant des modalités de transport des troupes, Mr. Pongo démontre le danger de l'avion à l'atterrissage et préconise l'emploi du bateau à partir d'un certain point, par exemple Bumba.

M. Pongo souhaite que l'on n'envoie pas ces pauvres gens à l'aventure ; l'on pourrait par exemple demander l'encadrement des officiers katangais.

Plusieurs membres rejettent cette proposition arguant qu'il s'agirait là d'une grosse erreur diplomatique étant donné que la majeure partie de ces officiers sont belges.

M. Watum insistant particulièrement sur cette objection donne des exemples précis de l'immixtion flagrante des Belges dans les affaires congolaises en ce qui concerne le Katanga. Il achève son intervention en proposant que l'on prenne, comme au Katanga, des mesures énergiques contre l'O.N.U., notamment une lettre au Secrétaire Général de l'O.N.U. demandant le départ des troupes onusiennes du Congo.

M. Kalanda : Je vais demander au Conseil quelque chose : chaque fois que nous siégeons, ne fût-ce qui concerne nos relations avec le Chef de l'Etat, et le Colonel Mobutu, que le Secrétaire se charge de communiquer, sur du beau papier à en tête qu'on imprimerait, les décisions aux intéressés, décisions qui auront été auparavant mises à jour par le Conseil et par le Secrétaire. Il serait alors demandé un nouveau délai d'exécution si satisfaction ne nous était pas donnée en temps, rappel serait envoyé.

M. Atundu propose qu'étant donné la gravité de la situation une rencontre imminente avec le Colonel Mobutu, le Chef de l'Etat et M. Ileo s'imposait dans les prochaines heures.

M. Kazadi insiste pour qu'une décision soit prise par le Conseil sur son exposé.

M. Atundu, faisant allusion à une proposition faite par un membre ayant trait à l'envoi d'une délégation restreinte chez le Colonel, fait remarquer que le nombre fait toujours impression.

M. Watum stigmatise l'attitude du Colonel devant certains problèmes et devant certaines décisions du Collège et aimerait que celui-ci en soit nommé Président.

Sur nouvelle insistance de M. Kazadi, le Conseil adopte la proposition de M. Lihau.

La décision est actée comme proposition concrète à présenter au Colonel et est rédigée à côté par MM. Kazadi et Tshilombo.

M. Tshisekedi prend alors la parole pour répondre au point de vue de M. Watum. Il fait valoir une thèse qui consiste à voir les choses dans leur réalité. C'est enfantin, dit-il, de brandir la menace de licenciement chaque fois qu'on se trouve devant des difficultés. Nous devons plutôt nous remanier nous-mêmes et faire des reproches aux deux Présidents. Pour ce qui regarde Mobutu, prendre ici des propositions concrètes à lui présenter.

M. Kazadi voudrait savoir s'il faut aussi décréter l'état d'exception à Bukavu.

Après échange de vue, le principe est rejeté.

Mr. Watum réplique aux arguments de M. Tshisekedi et est suivi de M. Kalanda qui, lui aussi, ne partage pas la manière de voir de M. Tshisekedi.

Ce dernier leur répond qu'il ne faut pas pousser le pessimisme jusque là.

Arrive M. Bomboko, Président du Collège, qui reprend à M. Kazadi la présidence et lui demande de lui rendre compte des travaux effectués par le Conseil.

Plusieurs membres font des remarques au Président.

Revenant sur le sujet de la discussion, M. Tshisekedi propose que le décret soit fait immédiatement.

Il est admis que le délai d'exécution du décret sera : « entre vigueur immédiatement ».

M. Lihau signale qu'il a vu le Chef d'Etat et que celui-ci est d'accord de signer une ordonnance de démobilisation des gendarmes de Stanleyville.

M. Watum demande qu'est-ce qu'on dira comme exposé de motifs.

M. Lihau : Le terme employé de préférence dans ces cas est « rapport ». Nous y mettrions, par exemple, les faits tels qu'ils se passent à Stanleyville. D'ailleurs, le rapport n'est toujours pas fait !

Le Président fait savoir au Conseil qu'il est en train de liquider cette affaire de l'expulsion de l'Ambassade de la R.A.U.

Tous les membres répondent : Non.

M. Ngyese, traduisant l'expression unanime des membres fait connaître la déception du Collège à l'égard de l'attitude de certains membres, notamment en ce qui concerne l'affaire ghanéenne et les conférences de presse.

Comme pour enchaîner, le Président annonce à son tour qu'il a aussi des plaintes à formuler, entre autres les nombreuses missions effectuées inutilement en Belgique alors que les questions y traitées peuvent bien être réglées sur place. Il fait remarquer que cela dessert la réputation du Congo, sans compter que les Belges compliquent la situation politique du Congo.

Je ne citerai pour preuve, poursuit le Président, que le cas Kimba à New-York.

Pour achever, M. Bomboko demande formellement au Commissaire Général ayant sous ses ordres Mr. Van Waeyenberghe de dire à ce dernier qu'il n'a pas été autorisé de s'occuper ni du problème Sabena, ni du problème Inga. Tous ces problèmes doivent faire l'objet d'une étude sérieuse avant de passer au Conseil. C'est après ces phases seulement qu'on invitera la commission d'Inga de Belgique pour discuter de la question ici.

M. Lukusa pose, à l'intention du Président, la question suivante : Est-ce que le Président du Collège a le droit d'engager le Collège sur une ligne de politique générale ?

Cette question étonne M. le Président qui se demande s'il a engagé le Collège dans quoi que ce soit.

M. Lukusa lui répond que non, mais qu'il pose la question précisément parce qu'il y a des abus à la présidence (A noter que le Collège a un Président et un Vice-président).

L'incident est clos sans débat.

Le Président demande d'être mis au courant de la décision du Conseil.

Lecture en est faite par M. Emany, Secrétaire du Collège.

Le Président trouve que cette décision n'est pas politique. Il faudrait, d'après lui, que la Défense Nationale, dans les limites de ce qu'on a décidé, prenne contact avec l'Etat-major qui aurait dû présenter un plan. A ce sujet, il faudrait que les Commissaires à la Défense voient le Colonel dès ce soir.



M. Kalanda voudrait savoir quels sont les délais maximum à ne pas dépasser pour l'exécution de cette décision.

Le Président : Deux jours.

La question de commandement des troupes d'occupation est de nouveau soulevée et la décision antérieure est entérinée.

Un coup de téléphone donné à M. Nendaka révèle qu'il a été demandé depuis le matin aux Responsables de la Défense Nationale de préparer l'arrêté nécessaire à la mise en application de l'opération militaire à Stanleyville mais que rien n'a été fait.

MM. Watum et Kazadi se défendent et concluent que c'est la raison pour laquelle ils ont tenu à convoquer la présente réunion extraordinaire.

Le Président propose que la Défense Nationale rédige le texte au courant de la soirée et la présente pour adoption à une réunion que le Conseil fixe au lendemain à 8h. chez M. Mukendi.

Un autre coup de téléphone du Colonel annonce que Lumumba n'est pas encore arrivé à Kikwit et que toutes les dispositions sont prises pour son arrestation.

La séance est levée à 19h.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Emany

Le Secrétaire en Chef  
D. Tshilombo

### 37. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 30 NOVEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège

Bolela Bo-Boliko

Mukendi Posho

Konde Mbeka

Atundu Kazadi

Kalanda Kashemwa

Lihau Ngyese

Tshisekedi Bokonga

Kasongo Bizala

Lukusa Waku

Mukamba Kapela

Masanga Pongo

Watum

Ngondo

Tshilombo, Secrétaire du collège

Le point à l'ordre du jour : SITUATION POLITIQUE

Sous la présidence du Commissaire Général à la Défense Nationale, la séance débute à 9 heures.

M. Kazadi, Commissaire Général précité et orateur inscrit, ouvre cette séance sur la lecture du projet de l'ordonnance-loi ordonnant :

- 1) l'occupation militaire dans l'ensemble de la Province Orientale ;
- 2) la démoralisation et l'envoi en congé illimité des gendarmes et soldats rebelles de cette province et en particulier les effectifs de la gendarmerie du troisième groupement qui se trouvent cantonnés là-bas.

Il s'ensuit un échange de vue annulant et remplaçant certains textes au cours duquel ont pris parole MM. Lihau et Tshisekedi, Commissaire Général et Commissaire Général Adjoint à la Justice pour expliquer techniquement aux membres du Conseil la différence qu'il y a entre une ordonnance-loi et un décret-loi.

*Une ordonnance-loi*, disent-ils, c'est un ordre qui doit émaner uniquement du Chef de l'Etat tandis qu'*un décret* est un acte du pouvoir exécutif, dont l'objet est d'assurer le fonctionnement des services publics ou l'exécution des lois. L'acte que nous posons étant un acte de l'exécutif pris par l'ensemble du Collège, continuent les orateurs, doit être appelé *décret*.

Les membres du Conseil ayant entendu attentivement cet exposé se mettent immédiatement d'accord.

Le texte est donc adopté comme tel :

DECRET

Vu le décret-loi constitutionnel du 29 septembre 1960 ;

Vu la Loi Fondamentale du 19 mai 1960 sur les structures de la République du Congo, spécialement en ses articles 23 et 26 ;

Vu la situation trouble qui règne dans la Province Orientale ;

Vu l'urgence ;

Sur décision du Collège des Commissaires Généraux en sa séance extraordinaire du 29 novembre 1960 ;

Le Président de la République,

DECRETE :

Article 1. La Province Orientale est placée sous le régime d'occupation militaire pour une durée indéterminée.

Article 2. Les soldats et gendarmes rebelles de cette province (en particulier les effectifs de la gendarmerie du troisième groupement cantonné à Stanleyville) sont démobilisés et envoyés en congé illimité.

Article 3. Les Commissaires Généraux à la Défense Nationale et à l'Intérieur sont chargés d'en assurer l'exécution.

Donné à Léopoldville, le 30 Novembre 1960

Le Président de la République du Congo,

J. Kasa-Vubu

Le Président du Collège des Commissaires Généraux

J. Bomboko

Le Commissaire Général à la Défense Nationale

F. Kazadi

Le Commissaire Général à l'Intérieur

J. Nussbaumer.

Les membres demandent alors à M. Tshilombo, Secrétaire Chef de Service et à M. Masanga, Commissaire Général des Travaux Publics de s'occuper de la dactylographie de ce texte pour signature de ceux de droit. Ceux-ci s'exécutent sans tarder.

M. Mbeka se demande si, en parlant de l'occupation militaire dans la Province Orientale, Léo ne vit pas sous une autre occupation décrétée anciennement par l'ex-Premier Ministre.

M. Bomboko lui répond non et explique que l'ex-Premier, M. Lumumba ayant été révoqué justement pour des abus tels que celui sur le tapis, il n'y a plus question de considérer ces décrets comme valables. D'ailleurs, ajoute M. Bomboko, ce décret avait déjà été abrogé.

On passe à la question de l'avion ghanéen atterri sur le territoire congolais sans autorisation en se passant pour un avion français.

Le Président s'interroge pour savoir (connaître) exactement la suite à réserver à cette affaire, l'avion en cause ayant violé l'espace aérien du territoire congolais.

M. Mukendi, des Communications, prenant la parole, regrette sincèrement cette violation et, en tant que responsable le plus intéressé, propose qu'on prenne, dans l'immédiat des mesures sévères afin qu'un tel acte ne puisse plus, à l'avenir, se reproduire.

M. Lihau estime, pour sa part, que ces gens sont des espions et suggère qu'ils soient mis à la disposition de la Justice pour la poursuite des instructions judiciaires.

Plusieurs membres se rallient à M. Lihau.

M. Mbeka, tout en partageant cette décision, regrette infiniment le fait que ces gens seront relâchés quelque temps après et explique la perte de prestige que le Collège des Commissaires Généraux subirait dans cette affaire au cas où il y aurait de contradiction militaire (sic). Il invoque à ce sujet plusieurs cas de l'espèce.

M. Lihau, s'adressant à M. Mbeka, lui répond qu'il sera pour cette fois-ci, vu l'organisation qu'il y a déjà dans la magistrature, *très catégorique* et qu'il n'y aurait pas question pour lui de relâcher ces espions.

Il regrette que (de) nombreux cas de l'espèce se soient produits et imputent au manque d'organisation que le Ministre sortant n'avait jamais eu l'occasion de s'en occuper.

Revenant sur la situation politique, M. Bomboko pose la question de savoir si la décision qui sera prise par le Collège sera appelée ordonnance ou décret, et reçoit des éclaircissements de M. Lihau dans le même sens que ci-dessus.

M. Tshilombo présente entretemps le décret dûment dactylographié.

M. Lihau s'interroge pour savoir si M. Bomboko, pour prendre l'avance sur n'importe quoi que l'O.N.U. s'autoriserait de dire, ne peut signer en tant que Président du Collège et en tant que Commissaire Général aux Affaires Etrangères.

M. Bomboko ne voit pas le pourquoi, car, dit-il, l'O.N.U. n'a pas à contredire nos décrets.

M. Watum, après avoir obtenu la parole, lut au Conseil une note portant les mesures d'exécution élaborées par lui pour le Chef d'Etat Major qui est rédigé comme suit :

#### NOTE POUR LE CHEF DE L'ETAT-MAJOR

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-annexé, l'arrêté du 30 novembre 1960, pris par le Chef de l'Etat sur proposition du Collège des Commissaires Généraux.

Vous êtes donc chargé de trier les officiers capables de superviser les opérations en vue de l'exécution du décret précité.

Je vous demande, en outre, de me communiquer le nom de l'officier qui mènera les opérations.

Je vous demande également de bien vouloir me faire régulièrement rapport sur le déroulement de ces opérations.

Je vous en souhaite bonne réception.

COMMISSAIRE GENERAL A LA DEFENSE

F. Kazadi

Il se demande si ce dernier s'exécutera dans ce sens et regrette que nos militaires se soient présentés à l'Ambassade de Ghana, lundi des événements Congo-Ghana, sans aucun plan établi et sans être sous les ordres des officiers supérieurs.

M. Bomboko : Le Colonel prendra toutes ses dispositions pour placer des officiers responsables à la tête des opérations.

M. Watum, revenant sur la question de l'immobilisation des unités à Stan, pose la question de savoir si oui ou non ces gens seraient indemnisés. Il pose également la question de savoir si l'on peut trouver les moyens de transport pour les rapatrier dans leurs milieux d'origine.

M. Mukendi intervient et fait savoir que le Gouvernement a le droit de réquisitionner dans l'immédiat n'importe quel moyen de transport et ce, sur simple note.

Il demande alors au Conseil s'il peut faire une note de réquisition à destination de chaque transporteur.

Accord unanime.

M. Kalanda pense qu'il faut aussi prendre des décisions concrètes pour le Gouvernement Provincial de Stan et pour les Assemblées provinciales de cette Province.

Les avis à ce sujet sont assez partagés et aucune décision n'est prise.

Le Président se levant pour partir, M. Mbeka lui souligne la décision du Conseil dans l'affaire « VIOLATION DU TERRITOIRE CONGOLAIS PAR L'AVION GHANA » qui est de mettre en détention les membres de l'équipage ainsi que des passagers ghanéens et de bloquer leur appareil sur place.

M. Bomboko est d'accord, mais préfère qu'on attende d'abord le rapport de l'aéroport.

M. Kalanda interrompt sa sortie en lui demandant de bien vouloir entendre la lecture du projet de décision pour interdire aux citoyens congolais l'entrée des buildings et des maisons occupés par l'O.N.U.

Ce projet est ainsi conçu :

Le Collège des Commissaires Généraux en sa réunion extraordinaire du 29 novembre 1960 a pris des décisions suivantes :

1. L'entrée des buildings et des maisons occupés par l'O.N.U. est interdite aux Congolais.
2. Les personnes qui ont leurs bureaux dans les buildings occupés par l'O.N.U. sont obligées d'être munies d'un laissez-passer délivré par le Commissariat Général à l'Intérieur.
3. Tout laissez-passer devra, pour être valable, être muni d'une photo du porteur.
4. Toute personne désireuse d'entrer dans les bureaux de l'O.N.U. pour raison de service est obligée d'être munie d'un

laissez-passer dont le modèle est à déterminer par le Commissaire Général à l'Intérieur.

5. Le Commissaire Général à l'Intérieur mettra un groupe de gendarmes pour contrôler l'exécution de ces décisions ;
6. le Commissaire Général à l'Intérieur est chargé de l'exécution immédiate des présentes décisions.

M. Bomboko laisse au Collège le soin de prendre une décision définitive dans cette affaire.

M. Lukusa soutient M. Kalanda et parle des barrages que l'O.N.U. a mis partout. Il donne l'exemple du barrage fait au Dixmude et regrette que des mesures interdisant des faits comme tels ne soient pas prises.

M. Kalanda, revenant à charge, estime que le Collège prenne des mesures telles qu'à Bakwanga où l'O.N.U. n'a pas un mot à dire sans consulter les Autorités.

M. Lihau, tout en soutenant MM. Kalanda et Lukusa, préfère que ce problème soit vu ensemble. Il ne comprend pas pourquoi ces gens s'autorisent trop de choses et invoque, pour simple exemple, le cas du Katanga où les Onusiens sont cantonnés à quelque 15 km de la ville et où, pour aller en ville, ils laissent leurs armes à leur poste.

M. Lihau croit que la meilleure procédure est de trouver avec l'O.N.U. chez le Chef d'Etat congolais et non plus chez eux. Nous devons, termine-t-il, envoyer une délégation qui va traiter dans ce sens avec les délégués de l'O.N.U.

Accord unanime, mais la délégation voulant être formée, l'opération fut arrêtée par suite de l'entrée de MM. Kimbulu- Directeur

Bundebele - Commandant de l'Aéroport

Lagouja - Conseiller Technique

qui sont saisis directement de la question.

M. Mukendi leur demande de fournir au Conseil la situation exacte à la plaine sur l'affaire de l'avion du Ghana.

M. Bundebele fait un rapport succinct de la situation à l'aéroport et explique ceci :

J'ai quitté la plaine hier soir, après avoir donné ordre qu'aucun avion de tendance communiste ne pouvait atterrir que sur un accord préalable des

Autorités du pays. Seuls autorisés à atterrir sont des avions Sabena avec immatriculation du Congo.

Ce matin, poursuit M. Bundebele, j'ai attendu le véhicule qui me cherche habituellement et celui-ci n'est (pas) encore venu jusqu'à présent. Je me suis rendu à la Direction pour téléphoner à la plaine pour savoir la raison majeure qui a empêché mon véhicule à venir me prendre. Quel n'était pas mon étonnement d'apprendre de là qu'un avion en provenance de Ghana a atterri hier soir. Je me suis directement mis en contact avec M. Lemaire de la tour de contrôle pour m'enquérir de la situation ; sur quoi celui-ci me répond qu'il a vu atterrir cet appareil sans qu'il lui ait donné ordre, et au même moment retentit votre coup de téléphone nous invitant à vous rejoindre ; c'est autrement dit que la situation reste encore confuse jusqu'à présent. Mr. Bundebele prend donc le téléphone pour s'informer de la situation exacte à la plaine.

M. Lagouja pose la question de savoir si cet avion ne s'était pas mis en contact avec la tour de contrôle ; sur quoi M. Bundebele répond que d'après les renseignements recueillis jusqu'à présent cet appareil ne s'est pas mis en contact avec la tour.

M. Lagouja se demande s'il n'a pas pris contact avec Brazzaville pour atterrir.

M. Bundebele : Non, d'ailleurs il n'est pas faisable que Brazzaville puisse prendre des décisions pour Léo.

M. Mukendi voudrait s'informer, vu les nombreuses difficultés rencontrées jusqu'à présent, que la nuit, s'il n'y a pas un contrôleur de garde.

M. Bundebele : Il y a, chaque nuit, un contrôleur en permanence.

M. Mukendi ne comprend pas alors comment se fait-il que pour n'importe quelle anomalie à la plaine, cela (ne) se passe que la nuit.

M. Bundebele regrette aussi fortement ces coups et signale qu'en fait il y a une contradiction entre les Congolais et les Onusiens. Pour preuve de cette contradiction, M. Bundebele dit qu'après avoir reçu l'ordre de ce que tous les avions doivent être contrôlés par eux, le Commandant tunisien, sur simple avis de M. Bundebele a rejeté catégoriquement cette décision en *soulignant qu'il n'est pas autorisé que les avions onusiens puissent être contrôlés.*



M. Mukendi : Il faut, dans des cas comme tel, vous référer immédiatement aux Autorités supérieures. Continuant, l'orateur demande s'il n'y a pas moyen d'empêcher le décollage de l'appareil ghanéen.

M. Bundebele : Oui, il faut arrêter le départ par fermeture de la piste.

M. Mukendi revient à charge et s'adresse à M. Kimbulu pour lui demander s'il se met en contact facilement avec Stanleyville.

M. Kimbulu lui répond qu'il a essayé, par tous les moyens, mais en vain.

Revenant sur la question d'empêcher le décollage de l'avion ghanéen, M. Lagouja donne plus d'éclaircissements à ce sujet. Il trouve, d'autre part, que les concours des soldats et policiers (sic, LA SUITE EST TRONQUEE).

Ceci dit, M. Mbeka suggère que tous les gens ayant pris place à bord de cet avion sont considérés comme des espions et doivent subir le même traitement que celui réservé à tous les espions. Il faut, conclut-il, que l'avion soit confisqué et qu'eux-mêmes soient livrés entre les mains des militaires en laissant la Justice poursuivre ses instructions. Il n'est pas question, conclut l'orateur, de les mettre, pour n'importe quelle cause, en liberté.

Accord unanime du Conseil.

M. Bundebele, ayant réussi à parler à la plaine, annonce que la situation là-bas est alarmante ; nos 15 soldats qui gardent l'avion sont encerclés par un détachement marocain qui oblige le décollage de l'appareil. Il faut, dit-il, prendre d'urgence les mesures qui s'imposent.

Une délégation est donc composée pour se rendre sur place à la plaine. Elle comprend :

M. Mbeka – Commissaire Général au Plan

M. Tshisekedi – Commissaire Général Adjoint à la Justice

M. Pongo – Commissaire Général Adjoint aux Communications

M. Tshilombo – Secrétaire en Chef du Collège des Commissaires  
Généraux

qui partent en compagnie de M. Bundebele.

La chance fut qu'au moment même où la délégation est arrivée à la plaine, c'est au même moment où l'appareil ghanéen tournait son premier moteur. L'ordre était donc donné par les Commissaires Généraux d'arrêter le moteur et de descendre. Ce qui fut fait.

Messieurs les Commissaires Généraux précités s'adressant aux espions leur annoncent qu'ils ont violé l'espace aérien de la République du Congo et,

en conséquence, ils doivent être détenus en prévention jusqu'après que la Justice ait fini ses instructions.

L'ordre était encore donné pour que leurs bagages soient mis ensemble afin de permettre au service de la Sûreté de bien vouloir faire son enquête à l'aise.

Aucun incident, sauf que les Marocains qui étaient montés s'étaient remis sur ordre du Commandant tunisien.

Renseignements exacts recueillis à la plaine, l'avion ghanéen s'était annoncé français, raison pour laquelle son atterrissage a été admis, d'où confirmation de l'espionnage.

Un diner est ensuite offert aux prisonniers pour leur montrer le stade d'évolution dans lequel se trouvent les Congolais. Après ce diner, ils furent escortés jusqu'au Camp Lieutenant Kokolo où ils sont restés pour interrogation.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Chef du Secrétariat Permanent

D. Tshilombo

### 38. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 2 DECEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Tshisekedi	Ngyese
Lebughe	Konde
Posho	Masanga
Waku	Kalanda
Bolela	Mushiete
Ngwete	Bokonga
Lukusa	Tshibamba
Kashemwa	Mukamba
Kungula	Mpase
Emany, Secrétaire du Collège	

Par motion d'ordre, M. Mushiete expose au Conseil le projet des nouveaux billets de banque dont il fait circuler en même temps les spécimens parmi les membres.

Parlant des dimensions de ces billets, l'orateur fait remarquer que pour des raisons d'ordre psychologique, ceux-ci devraient être un peu agrandis.

Le Conseil, après un court débat, marque son accord sur ce projet.

M. Posho informe le Conseil de ce qu'on lui a rapporté ce matin que les gendarmes de Stanleyville s'étaient révoltés contre Salumu.

Plusieurs membres regrettent l'absence des représentants de l'Intérieur qui auraient pu leur fournir de plus amples renseignements.

M. Mushiete pose la question de savoir si le Conseil a été préalablement averti de la suppression de toutes les missions à l'étranger.

La réponse est : Non.

M. Kashemwa et quelques autres membres mettent l'accent sur le fait qu'il s'agit là d'une décision unilatérale de MM. Bomboko et Ndele.

M. Kungula annonce au Conseil que le Secrétariat Général à la Fonction Publique a reçu un télégramme émanant de M. Pongo suivant lequel ce dernier ramènera par avion à 17h. ce jour à l'aérodrome de Ndjili, Lumumba et ses compagnons de fuite.

Un coup de téléphone donné à l'Information confirme l'exactitude de la nouvelle.

Un grand nombre de membres proposent que M. Pongo soit promu à un grade supérieur de l'armée en fonction de ses mérites.

Aucune décision n'est toutefois prise à ce sujet.

Pour répondre à une remarque de MM. Konde et Bolela, M. Kalanda rappelle à ses collègues la note qu'il leur avait écrite et souligne que les Finances et ses services seront stricts concernant les missions à l'étranger.

Sur quoi M. Ngwete objecte que les abus viennent de la Fonction Publique. Il cite un cas récent en exemple.

La séance est levée à 17h. pour permettre à certains Commissaires Généraux de se rendre à la plaine en vue d'assister au débarquement du « grand lapin ».

Le Secrétaire,  
J. Emany

Le Secrétaire en Chef  
D. Tshilombo

### 39. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 5 DECEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège

Tshisekedi	Masanga
Bizala	Mpase
Ngondo	Ngyese
Kazadi	Kungula
Lihau	Kashemwa
Konde	Kalanda
Bokonga	Ngwete
Kapela	Watum
Posho	Lukusa
Mukamba	Kasongo
Masanga	Waku
Emany, Secrétaire du Collège	
Tshilombo, Secrétaire en Chef du Collège	

Excusé : M. Atundu

N.B. : M. Pongo a été omis sur la liste des présences.

M. Nussbaumer est arrivé en pleine réunion.

La séance est déclarée ouverte à 16h.30'.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président informe le Conseil des télex qu'il a reçus de nombreux points de l'Intérieur (notamment Bumba et Gemena) faisant état d'une descente des troupes de Stan sur Bumba, Gemena et Coq.

Le Président parle ensuite de la nécessité d'instaurer au Collège une méthode de travail car, dit-il, on perd énormément de temps du fait que nous ne suivons pas une méthode de travail définie. Plusieurs problèmes soumis au Conseil seraient plus rapidement résolus s'ils étaient auparavant étudiés par les départements intéressés sur le plan technique, par la Justice sur le plan juridique et, enfin, par le Collège sur le plan politique.

M. Tshisekedi intervient pour faire remarquer qu'il n'est pas normal qu'après une décision prise ici (ordonnance), le problème soit encore renvoyé pour étude au service intéressé.

En réponse, le Président explique son point de vue.

M. Mpase enchaîne et indique que dans son département par exemple, en ce qui concerne le Secours Catholique de New York, il a transmis d'abord le dossier pour avis aux départements intéressés.

M. Lihau pose la question de savoir si la nouvelle diffusée par Radio Brazzaville ayant trait à la transformation du Collège en Gouvernement Provisoire est fondée ou non et si le Président en a été informé étant donné qu'il s'agit là d'une décision très grave.

Le Président défend alors cette déclaration du Colonel Mobutu en soulignant que cela est un moyen de persuasion qui obligerait les politiciens à s'entendre.

M. Ngyese : Actuellement beaucoup de gens nous demandent si notre mandat se terminera comme prévu initialement au 31 décembre ou si nous allons continuer. L'orateur pense qu'il est imprudent de l'annoncer au personnel de son département au risque de le voir réduit à la paresse.

M. Lihau signale que le problème du Katanga est à résoudre par une activité diplomatique intense.

Le Président lui répond que cette action est déjà engagée. Il informe le Conseil de l'intention de Youlou d'inviter séparément MM. Kasa-Vubu, Bolikango, Tshombe, Kalonji et de leur demander de s'entendre, ce à quoi il s'est opposé énergiquement par le canal de l'Ambassadeur de France en faisant valoir qu'on ne pourrait inviter qu'une seule délégation du Congo présidée par M. Kasa-Vubu, quitte à ce dernier à y inclure les gens de son choix.

L'on revient sur la situation à l'Intérieur et le Président demande au Commissariat Général à la Défense s'il est au courant afin d'en informer le Conseil.

M. Pongo donne connaissance d'un télégramme qu'il a reçu, traitant de la situation à Bumba et dans les environs.

M. Kapela parle de la situation à Luluabourg qui est tout aussi mauvaise.

M. Lihau s'étonne de ce qu'on a demandé au Collège de faire une ordonnance, mais que l'exécution ne semble pas du tout suivre dans les délais normaux.

Le Président demande pourquoi M. Nussbaumer n'assiste pas aux réunions.

M. Mpase saisit l'occasion pour demander au Conseil s'il ne serait pas opportun d'expulser du Congo cette maudite femme qui fréquente notre collègue dont question car le scandale est connu jusqu'en Belgique.

Le Président fait noter que cette femme partira.

La parole est accordée à M. Kazadi qui brosse un tableau de la situation à Port Francqui et donne lecture d'un télégramme reçu de cette ville.

L'orateur signale, en passant, que l'A.T. dont question dans le télégramme est poursuivi par les militaires et serait en faite.

Le Président voudrait savoir pourquoi n'avait-on pas avisé à temps le Colonel pour qu'il prenne des mesures nécessaires.

M. Kazadi : Il est introuvable.

M. Lihau s'interroge si l'on a préparé une action d'envergure pour Stan.

Le Président répond que cela est en préparation et explique pourquoi.

M. Lihau : Combien de paras y a-t-il en tout au Congo ?

Un millier environ lui indique le Président.

M. Lihau poursuit et demande si l'O.N.U. ne va pas de nouveau s'interposer.

Le Président signale à ce propos que le Colonel et lui-même ont jugé prudent de ne pas avertir l'O.N.U. à l'avance sinon elle va nous trahir.

M. Mukamba : Quelles mesures comptez-vous prendre ?

Le Président : Ce sont des mesures purement militaires. Il appartient à la Défense Nationale de se mettre en rapport avec le Colonel Mobutu et le Colonel Djoku de Luluabourg.

M. Watum signale qu'il y a des gens de l'intérieur qui nomment leurs amis officiers, ce qui entraîne plusieurs cas de port illégal d'uniforme.

Le Président : Le port illégal d'uniforme est prohibé. S'il y a des gens qui veulent favoriser des amis, le meilleur principe à adopter est de les nommer et les déplacer aussitôt.

Un officier de l'Armée Nationale apporte au Président le rapport d'écoute des militaires que ce dernier lit à l'intention du Conseil. Il est porté notamment dans ce rapport les insinuations et les attaques de « La Pravda ».

M. Kapela en profite pour rappeler à Messieurs les Commissaires Généraux que les deux émissions qu'on avait réclamées à cor et à cri restent

disponibles. Je me verrai, poursuit-il, dans l'obligation de les supprimer si l'on continue à ne pas les utiliser.

M. Mukamba soulève le cas du département de l'Intérieur où visiblement il manque de coordination, du moins entre M. Nussbaumer et lui. Cette situation a provoqué un remous parmi le personnel de l'Administration du département qui est venu se plaindre chez lui de certaines attitudes de son collègue. Il conclut qu'il lui est impossible de continuer à travailler dans ces conditions.

M. Ngyese, à la suite des doléances de M. Mukamba, note qu'il existe un précédent avec M. Bindo. Il relève des abus dans le cas Nussbaumer et suggère qu'on prenne des mesures identiques.

M. Watum : Pour que l'affaire ne pourrisse pas, je propose qu'on dépêche deux Commissaires tout de suite chez M. Nussbaumer et qu'on le fasse venir ici afin d'en terminer.

Dans le même ordre d'idées, le Président parle des déplacements des Commissaires Généraux à Brazzaville qui risquent d'être mal interprétés. Il rappelle que les relations diplomatiques avec la Belgique étant rompues, il faut envisager l'envoi des stagiaires ainsi que les pourparlers pour des questions économiques avec beaucoup de discrétion. Le Président achève son intervention en indiquant que ce que nous voulons, en ce qui concerne le problème SABENA par exemple, c'est plutôt la création de notre propre société de transport. Quant au cas Nussbaumer, le Président propose que l'intéressé soit entendu d'abord et lui téléphone pour l'inviter à venir à la réunion.

M. Mpase revient à charge et souligne que cette femme est en relation avec des milieux lumumbistes et leur donne des renseignements qu'elle cueille dans le cercle des Commissaires Généraux. Pour rejoindre la suggestion de M. Ngyese, M. Mpase demande qu'on vote immédiatement et qu'on signifie simplement la décision du Collège à l'intéressé.

Les avis étant partagés à ce sujet, le Président note qu'il y a deux problèmes :

- 1) L'expulsion de M. & Mme Van den Broeck : mesure à rapporter d'urgence.  
Accord du Conseil.
- 2) Abus commis par Nussbaumer : qu'est-ce que le Conseil en passe ?



M. Lukusa : Il faut prendre une décision maintenant suspendant Mr Nussbaumer de ses fonctions de Commissaire Général. Ce cas est un cas particulier de la vicissitude de la composition de ce Collège. D'autre part, il y a un cas que le Vice-Président nous a apporté ici qui n'a jamais trouvé de solution.

A la question posée par plusieurs membres de connaître le nom de la personne incriminée, M. Lukusa préfère ne pas citer de nom.

Le Président lui demande alors de faire un rapport. Pour le cas Nussbaumer, il est nécessaire de vérifier l'exactitude des faits devant l'intéressé. Je proposerai, dit en substance le Président, que le cas soit inscrit à l'ordre du jour, le secrétariat se chargera de convoquer M. Nussbaumer à cette réunion.

M. Mpase trouve qu'il faudrait déjà nommer quelqu'un qui puisse remplacer M. Nussbaumer et s'occuper du travail pendant que celui-ci s'absente régulièrement.

Relevant dans l'exposé de M. Mukamba l'influence jouée sur le Commissaire Général à l'Intérieur par des techniciens belges, le Président insiste énergiquement sur le fait que les techniciens ne peuvent en aucun cas se substituer aux Congolais, leur rôle se bornant à conseiller.

Le débat est suspendu pour attendre l'arrivée de M. Nussbaumer qui, contacté au téléphone par le Président, était en route.

M. Ngwete demande qu'on passe à la discussion du point 4 de l'ordre du jour afin de lui permettre de répondre à un rendez-vous, mais le Conseil décide de passer, avant tout, au point I :

#### *REINTEGRATION A L'ARMEE DE M. PONGO, OFFICIER DE LIAISON*

M. Kazadi prend la parole et fait l'éloge de M. Pongo : c'est l'homme dynamique qu'il nous faut et, de plus, le seul qui ait pu faire son stage dans le domaine du contre-espionnage en Europe. Il conclut en demandant l'avis du Conseil avant de proposer une nomination officielle.

Le Président pose la question de savoir si le département de la Défense s'est mis au préalable en rapport avec l'Armée sur cette question.

M. Kazadi : L'avis du Colonel ces derniers temps est favorable.

Le Président croit qu'il serait préférable de sonder l'opinion des militaires afin d'éviter que nous prenions une décision qui ne les intéresserait pas.

M. Kazadi : J'ai fait cela. J'ai vu des simples militaires qui, généralement, sont pleins d'admiration pour cet homme.

M. Watum intervient pour faire remarquer que réellement Pongo travaille magnifiquement, mais l'opposition se rencontre chez les officiers du Quartier Général et ceux du Camp Kokolo et cette opposition est farouche. On pourrait le réintégrer, mais alors il faudrait le déplacer de Léo. L'accord du Colonel Mobutu a été verbal. Il faut d'abord que nous ici nous donnions un accord de principe.

M. Kalanda demande si le Conseil estime qu'en le réintégrant à l'Armée, M. Pongo rendra plus de services que maintenant. Dans les temps normaux, l'on pourrait mettre M. Pongo à la Sûreté ; en cas de mission de grande envergure comme celle qu'il vient d'effectuer, le revêtir d'un grade militaire et d'un uniforme. Je proposerais, achève M. Kalanda qu'on lui (donne) un grade qui pourrait, sur le plan pécuniaire, le placer à une situation identique à celle qu'il convoite.

M. Pongo ne comprend pas qu'on s'attarde sur une question d'uniforme. Si M. Pongo doit être absolument réintégré, on pourrait le faire et le garder à la Sûreté en lui permettant de se mettre en civil.

M. Kazadi trouve que cela serait décourageant pour lui.

M. Ngwete met l'accent sur le fait que M. Pongo serait réellement encouragé par la réintégration. Il y a, dit-il, un facteur psychologique qui joue dans la question de grade : il serait donc indiqué de lui accorder un grade relativement important. Je suis d'avis qu'il faut lui assurer une situation matérielle intéressante, le garder comme agent de la Sûreté avec un grade administratif qui serait en rapport au grade militaire souhaité.

M. Watum formule une opposition qui provient du fait qu'il a été introduit à l'Armée le système d'élections des chefs ; les militaires pourraient être amenés à renier son autorité étant donné qu'ils ne l'ont pas élu. Il propose sa nomination comme officier de réserve.

Le Président fait remarquer qu'il y a dans ce problème un fait très important, c'est que si M. Pongo est nommé Commandant, il sera commandant de quelle compagnie ? Il croit qu'on ferait mieux de l'envoyer à Coq où il sera admis, Coq n'ayant pas pratiqué le système d'élections.

M. Pongo fait noter que le problème de nomination ne pose pas un problème en soi, puisqu'il existe des précédents.

M. Kalanda trouve, pour ce qui est du déplacement, qu'on ne tirera plus profit de lui.

Le Président suggère de le nommer et le garder à la Sûreté.

M. Ngwete attire l'attention du Conseil sur le fait que le problème Pongo devrait être solutionné avec beaucoup de doigté parce qu'on risque de le perdre.

M. Mpase demande qu'on admette la proposition de M. Kazadi et que l'intéressé soit nommé et gardé à la Sûreté.

Le Président : Pour clôturer cette affaire, la parole est aux militaires.

M. Kazadi insiste pour avoir quelque chose au Conseil qu'il proposera au Colonel.

Le Président n'est pas d'accord pour cette procédure et le prie d'aller d'abord avoir l'opinion des militaires afin de permettre au Conseil de décider en connaissance de cause.

## *II. RECRUTEMENT DES MEDECINS*

M. Ngwete, orateur inscrit, expose ce problème et fait ressortir le danger que courent les populations à cause du manque de médecins (1 pour 16.000 habitants avant le 30 juin ; actuellement 1 pour 40.000).

Il apprend notamment au Conseil que les Missions protestantes ont annoncé qu'ils vont augmenter leur effectif médical de 100 unités, et qu'ils sont disposés à les mettre à la disposition de l'Etat.

De son côté, l'OMS a contacté tous les pays d'expression française, lesquels lui ont donné des médecins, mais il en manque encore 160 que seule la Belgique, comme pays d'expression française, est disposée à nous fournir. Ce, pour revenir au moins à la situation d'avant le 30 juin.

M. Ngwete termine en posant au Conseil trois questions :

1. si l'on pourrait étendre le recrutement aux pays de l'Est ;
2. s'il y a une objection à s'adresser à la Belgique ;
3. quelles sont les possibilités financières de recrutement pour les 160 médecins que nous allons engager.

M. Lukusa : Avant d'entrer dans le vif du sujet, est-ce que chaque département a le droit de recruter son personnel ?

M. Ngwete : C'est la Fonction Publique qui s'en occupe, mais chaque département lui fait des propositions.

M. Tshisekedi, parlant du recrutement dans les pays de l'Etat, signale que dans les circonstances normales cela pourrait être fait, mais actuellement le climat psychologique est tel qu'on serait mal vu de la population si on osait le faire.

M. Watum s'oppose au recrutement direct des médecins de l'Est, mais croit qu'on pourrait par exemple demander à la Croix Rouge Internationale de s'en occuper.

M. Masanga, traitant du recrutement des Belges, insiste sur le fait qu'il faut beaucoup de tact et de discrétion.

M. Ngyese aurait voulu que M. Ngwete propose des critères de compétence, ainsi le Collège pourrait se prononcer.

Le Président objecte que le problème posé par M. Ngwete est clair. Il ne s'agit pas de compétence, mais plutôt d'une question politique.

M. Mpase signale qu'aucun technicien des pays de l'Est ne peut quitter son pays s'il n'est pas un communiste convaincu.

M. Kalanda : Sur le plan politique, nous devons nous montrer indifférents, car en condamnant trop le communisme nous indisposons l'opinion internationale. L'on pourrait par exemple engager des réfugiés de l'Est, et faire de la propagande comme quoi nous sommes neutres en ce qui concerne les blocs.

M. Pongo attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a des prétendus réfugiés.

M. Lihau : Il est bien de se montrer prudent envers les communistes, mais la proposition de M. Kalanda est à soutenir. Je formule toutefois des réserves quant à faire venir directement des pays de l'Est, tout au moins déterminer un contingent limité. Je réitère mon appui total à la proposition de M. Kalanda.

M. Tshisekedi remarque que tout le monde s'est opposé à la proposition de faire venir directement des médecins de l'Est, mais en ce qui concerne les réfugiés l'opinion du Conseil est favorable.

M. Ngwete rappelle la proposition faite par M. Kalanda et Lihau. Il répond à M. Masanga en donnant des précisions. Il signale en outre que l'OMS elle-même avait reçu deux mille candidatures et qu'elle a fait un triage qui a abouti au chiffre de 64. De toute façon, nous devons chercher ailleurs les 160 qui manquent. L'orateur fait remarquer que le problème qui se pose est à résoudre avant le 1<sup>er</sup> janvier parce que le 31 décembre tous les médecins de la Croix Rouge Internationale devront quitter le Congo.

Le Président : Si l'OMS ne peut pas trouver pour nous les médecins qui manquent, nous pouvons en recruter en Belgique. Pour ma part, je crains seulement les accusations qui pourraient être faites contre nous à l'O.N.U.

Le Conseil donne son accord de principe à la proposition de M. Ngwete.

M. Lihau demande qu'on adopte quelques textes législatifs avant de passer à l'ordre du jour.

M. Kalanda, de son côté, demande qu'à la prochaine réunion on mette les points inscrits par lui sur l'ordre du jour au premier plan parce que ceux-ci traînent depuis fort longtemps.

M. Ngwete fait noter que plusieurs problèmes inscrits à l'ordre du jour peuvent être étudiés et même résolus par les services intéressés.

Le Président exprime une opinion analogue. Il parle d'autre part du risque des fuites des documents lors de la polycopie de ceux-ci et demande qu'on adopte le système de faire circuler un seul exemplaire pour étude dans chaque service intéressé.

Mr. Lihau objecte que nous sommes obligés de travailler dans un laps de temps très court et vouloir faire passer un seul exemplaire dans tous les services serait une perte de temps énorme. Il préconise la solution de dactylographier tout juste le nombre d'exemplaires voulus à distribuer aux services intéressés.

Le Président clôture la discussion en faisant adopter comme principe, pour chaque problème à présenter au Conseil, de le faire discuter d'abord en commission restreinte composée de tous les services intéressés à ce problème.

Le Conseil est d'accord.

#### *DEBAT SUR LE CAS NUSSBAUMER*

M. Nussbaumer étant arrivé entretemps, le Président rouvre le débat sur ce cas.

Il signifie à M. Nussbaumer les griefs retenus contre lui, soit :

1. Absence à toutes les réunions depuis quelque temps ;
2. Absence régulière au bureau ;
3. Expulsion des Van den Broeck ;
4. Déplacements fréquents à Brazzaville.

La parole est donnée à Mr. Mukamba qui rappelle ses griefs énoncés au début de la séance, notamment le cas Belo Willy, le cas Barouen, celui des techniciens au service de M. Nussbaumer et enfin la question de la mission à Bukavu.

C'est au tour de M. Mpase de rappeler à son collègue de l'Intérieur ce qu'il a dit tantôt et pourrait risquer de salir la réputation du Collège, fait la proposition concrète suivante : Que M. Nussbaumer devienne l'adjoint de M. Masanga.

M. Ngyese : Nous devons être logiques avec nous-mêmes. Nous ne pourrions donc pas distinguer le cas présent de M. Bindo en prenant des mesures différentes.

M. Mpase retire sa proposition concrète.

M. Nussbaumer demande la parole et l'obtient pour s'expliquer :

1. Réunions : Je ne viens plus parce que je n'aime pas attendre. Chaque fois que je viens ici à temps, je suis obligé d'attendre au moins une heure et demie pour voir les autres venir.
2. Bureaux : Il est absolument faux que je sois toujours absent de mon bureau. J'ai quitté le cabinet, je travaille actuellement à la Direction Générale. Pour ce qui est des audiences, je ne reçois que les gens qui les demandent par rendez-vous.
3. Expulsion Van den Broeck : soulevé par le Président. (Le Président réfute cette thèse).
4. Déplacement à Brazza : J'y vais souvent parce que j'ai des relations personnelles avec des hautes personnalités de là-bas.
5. Cas Jonas : Ce n'est pas normal que moi, je cours toujours après lui. Sinon, il vaut mieux changer de rôle.
6. Belo Willy : présenté par Mbeka.
7. Voyage à Bukavu : Effectué sur demande de M. Bomboko.
8. Techniciens : Un seul (Strouven) m'est attaché, les autres étant les techniciens d'autres départements comme la Justice.
9. Nyangwile : ne s'est pas présenté au rendez-vous que je lui ai fixé.
10. Barouen : Egyptien. Possède un engagement officiel. Il s'occupe de la traduction.
11. Caisses de champagne : J'en ai pris personnellement 2 ; j'en ai remis une à Mushiete. Pour les autres caisses, je n'en connais pas la destination d'autant plus que celles-ci ne se trouvaient pas dans mon bureau.

A propos des caisses de champagne, le Président fait remarquer que le rôle de la distribution aurait dû être confié au Secrétariat du Collège.

Après un long débat, au cours duquel plusieurs orateurs prirent la parole, soit pour condamner M. Nussbaumer, soit pour le défendre, le Président met un terme aux discussions en faisant les propositions suivantes sur lesquelles le Conseil devrait voter :

1. Rapporter la mesure d'expulsion prise à l'encontre du ménage Van den Broeck.
2. Madame Joanessen devrait quitter l'appartement de José ou être expulsée du Congo.
3. Blâme public à M. Nussbaumer ou changement de département ou encore démission.

Le Conseil décide :

1. De rapporter la mesure prise à l'égard des Van den Broeck.
2. Que Madame Joanessen devrait quitter l'appartement de José. Quant à une éventuelle expulsion, il faudrait avoir des éléments justifiant cette mesure.
3. Pour le troisième point, le Conseil passe au vote qui donne le résultat suivant :
  - Blâme : 7 voix ;
  - Changement : 6 voix ;
  - Démission : 4 voix ;
  - Abstentions (bulletins nuls) : 2.

M. Nussbaumer est donc blâmé publiquement par ses collègues. Le Président lui fait les remarques d'usage et lève la séance à 20h.5'.

Faute de temps, les autres points de l'ordre du jour n'ont pu être abordés.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Emany

Le Secrétaire en Chef  
D. Tshilombo

#### 40. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 7 DECEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Ngwete	Mpase
Ngyese	Tshisekedi
Nussbaumer	Posho
Konde	Atundu
Kapela	Masanga
Mukamba	Kashemwa
Kasongo	Watum
Kungula	Bizala
Tshibamba	Bokonga
Emany, Secrétaire	
Mulenga, Rédacteur	

N.B. : Les noms de MM. Bomboko, Waku et Kalanda ont été omis sur la liste des présences.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1° - Adoption décrets
- 2° - Situation des policiers
- 3° - Situation en District de Kabinda
- 4° - Contrat d'engagement des étrangers au service de la République
- 5° - Rémunération du personnel de cabinet
- 6° - Rapport mission information
- 7° - Rapport mission Mr. Mpase
- 8° -Requête du Royaume des Pays-Bas tendant à obtenir la conclusion d'un accord sur les transports aériens entre les Pays-Bas et la République du Congo
- 9° - Arrêté du Président sur l'Etoile de Servive
- 10°- Communication de deux lettres du Personnel du Ministère des Affaires Sociales
- 11°- Cas des stagiaires désignés par la Fonction Publique pour les différents Ministères, et spécialement les Affaires Sociales.

Il est 16h.30 quand la séance est ouverte. Le Président étant absent, M. Ngwete préside la réunion et passe la parole à M. Nussbaumer.



Celui-ci donne connaissance au Conseil du dossier de M. Van den Broeck Frans.

M. Ngwete intervient et demande si c'est à titre de simple information que l'orateur présente ce rapport.

M. Nussbaumer continue son exposé. Il est interrompu vers 16h.35 à l'entrée du Président qui est venu présenter ses excuses, devant donner des instructions par télex à M. Cardoso à New-York. Il reproche notamment à M. Kapela le fait qu'on radiodiffuse des communiqués sans passer par le canal du Collège.

M. Kapela se défend en demandant au Président s'il s'attaquait sur sa personne ou sur l'information en général.

M. Nussbaumer reprend la lecture du dossier de M. Van den Broeck qui était un grand commerçant ; il exerçait comme activité la vente de fausses bijouxeries ; la dénomination de son magasin était « Imporlux ». Ce sieur avait commis beaucoup de délits, et a été expulsé du Congo du temps des colonialistes. Il est en outre repris de justice belge, (à titre) de chef de fraude, outrage, recel, soustraction des marchandises, etc. L'orateur poursuit et fait remarquer que ce dossier était constitué avant le 30 juin. Malgré les mesures d'expulsion prises à son égard, ce sieur s'est permis de revenir au Congo par le truchement d'un fonctionnaire public dont je ne veux pas citer le nom. L'orateur fait encore remarquer dans cette affaire, il y a tout un réseau de bailleur de fonds, dont MM. Palacci, Anselem et Marsavkos.

M. Masanga appuie M. Nussbaumer et déclare qu'à propos de Marsavkos, il possède lui aussi des informations.

M. Nussbaumer signale par ailleurs qu'il appartient à M. Van den Broeck seul d'introduire une requête dans sa forme légale auprès des autorités congolaises s'il a le désir de revenir au Congo. Pour terminer, il déclare qu'il a fait son devoir, c'est au Collège de juger.

M. Mpase demande à M. Nussbaumer de fournir des renseignements précis à ce sujet et continue : Nous avons des faits, mais il nous manque des preuves.

M. Ngwete rappelle l'affaire et demande à M. Nussbaumer d'alimenter très bien le dossier.

M. Nussbaumer réplique en donnant lecture du mandat d'expulsion établi à charge du sieur Van den Broeck.

M. Ngwete fait noter qu'il s'agit là des antécédents de M. Van den Broeck et qu'il y a lieu de constituer un nouveau dossier.

M. Nussbaumer se défend et demande sur quoi notre Sûreté se base pour prendre des mesures d'expulsion.

M. Ngyese appuie M. Nussbaumer du fait qu'il a présenté des preuves et demande au Collège de prendre une décision finale.

M. Atundu pose la question de savoir si toutes les mesures d'expulsion passent par le Conseil.

Il lui est répondu : Non ; mais que cela étant un problème engageant la politique extérieure de l'Etat, il est nécessaire de soumettre tout cas d'expulsion au Conseil.

M. Watum fait remarquer que ces mesures d'expulsion dépendent toujours de l'assentiment du Collège.

M. Tshibamba, par motion d'ordre, rapporte qu'il vient d'apprendre des faits très récents d'atrocité qui se passent à Luluabourg. Il attire l'attention du Collège sur le fait qu'il faut prendre des mesures urgentes pour ravitailler cette Province qui vit pour le moment dans la panique. L'orateur fait encore entendre qu'il y a actuellement à Luluabourg une tension (bien tendue) entre les Atetela et Lulua. Les Lulua veulent à tout prix révoquer tout le personnel Atetela travaillant dans l'administration.

L'orateur est interrompu et l'on poursuit la discussion du cas d'expulsion.

Sur une question du Président, M. Nussbaumer répond qu'il a déjà signé 15 mandats d'expulsion.

Mr. Masanga soutient M. Nussbaumer pour la mesure d'expulsion qu'il a prise. Il informe en outre le Conseil de ce que Mme Blouin est à Léo et demande enfin au Conseil d'être objectif sur le rapport de M. Nussbaumer.

M. Bizala intervient et annonce qu'il vient d'avoir un entretien avec M. Bolikango et un Ministre Provincial d'Equateur. Ce dernier voudrait obtenir une feuille de route pour aller en Belgique recruter les techniciens. Je demande au Conseil s'il accepte de l'entendre.

M. Masanga rappelle que le principe de recruter les techniciens ne dépend pas des autorités provinciales, mais plutôt de l'échelon central.

M. Kapela, après un coup de téléphone lui donné, informe le Conseil de ce que M. Tshombe sera décoré par le Roi des Belges, a été reçu à la Cour de Bruxelles.

M. Bizala conclut : Je l'ai informé qu'il y a deux de mes fonctionnaires qui sont partis et qu'il n'y avait (pas) lieu d'envoyer deux délégations.

M. Tshibamba aimerait que le Conseil entende ce Ministre.

M. Ngwete insiste sur ce que les recrutements doivent se faire par le Gouvernement Central.

M. Watum insiste au Conseil d'entendre ce Ministre Provincial.

Le Président : Je veux bien l'écouter, mais j'estime qu'il s'agit là d'une question découlant de l'autorité du Commissaire Général à l'Education Nationale.

Le Conseil décide de ne pas entendre le Ministre et prie M. Bizala d'aller arranger la chose avec le Ministre en lui signifiant le refus du Conseil de le laisser partir.

Le Président fait lecture d'une lettre et d'un télégramme venant de Luluabourg dont le signataire est le Colonel Ndjoku. Il s'agit d'une demande d'envoi de 8 millions de francs pour alimenter la caisse des militaires et d'une demande de renfort de « para-commandos ». L'orateur continue et fait encore lecture d'une lettre dont les signataires sont Sampi et Mayambe de Stan. Ils déclarent que le calme règne à présent à Bumba. Ils ont désarmé les soldats Lumumba ; les compagnies de Gombari et de Watsa sont fidèles à Mobutu, ils sollicitent un renfort de Léo.

Le Président poursuit et signale que toutes les communications de Léo n'arrivent pas à Stan. Pourquoi ? Il donne lecture des tracts lancés sur Stan contre la personne du Chef de l'Etat et soutenant la politique de Lumumba, puis ensuite d'une lettre adressée au Collège. Si les documents qui nous sont parvenus sont exacts, il appartient au Collège de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Tshibamba, en ce qui concerne les salaires des militaires, déclare que ces derniers sont trop exigeants ; il y a seulement possibilité de demander à la Banque Centrale de venir à l'aide des militaires de Luluabourg et de faire acheminer un ravitaillement urgent dans cette Province.

Le Président : De quel service dépend ce problème ?

M. Tshibamba : Du Président provincial, répond-t-il, à la question du Président, mais seulement il faut encore remarquer que celui-ci est menacé par la population, du fait qu'il est soupçonné d'avoir fait arrêter Lumumba.

M. Masanga souhaite que M. Tshibamba fasse partie de la mission qui sera désignée pour Luluabourg.

La parole est donnée au Commandant Pongo qui informe le Conseil du complot d'assassinat contre le Colonel Ndjoku par le Président provincial. Cette action a provoqué une nervosité dans les milieux Lulua. Il laisse encore entendre que l'administration pour le moment à Luluabourg est politisée, il y a un grand nombre d'Atetela licenciés, la Sûreté est mal organisée, la situation très grave à tel point qu'il n'y a pas de vivres.

M. Tshibamba n'est pas tout à fait d'accord avec le Commandant Pongo et défend sa thèse. Il signale notamment que Ilunga est recherché par les Lulua.

Le Président demande comment faut-il mener une enquête ?

M. Mukamba demande au Conseil de constituer une commission à déléguer sur place à Luluabourg pour se rendre compte de la situation.

M. Tshibamba appuie la proposition de M. Mukamba.

M. Ngyese exprime la même opinion que M. Tshibamba.

Le Président propose comme suit la composition de la délégation : MM. Kasongo - Bokonga - Watum - Tshibamba.

M. Watum n'est pas d'accord de faire partie et donne ses raisons.

M. Kasongo fait de même pour le motif qu'il est vraiment « débordé » du fait qu'il est seul pour le moment à diriger 10 départements.

M. Masanga fait remarquer qu'on a commis un grand tort de faire du Plan et de (la) Coordination Economique un seul Commissariat ; il en a fallu deux.

Le Président fait remarquer que les militaires ne sont pas contents de la liquidation des salaires, et qu'ils attendent avec impatience le paiement du rappel promis.

MM. Kasongo et Masanga : Ce sont des problèmes très importants dont il faut d'urgence faire l'exécution.

M. Kasongo donne lecture de son rapport sur le chômage. Il demande au Conseil une autorisation de signer un accord avec l'O.N.U. en vue de résorber le chômage. Il précise que l'O.N.U. a déjà posé sa signature et il ne reste que la sienne. Voici comment se répartissent les crédits en vue de résorber le chômage, poursuit l'orateur :

- Province de Léo : 29.400.000 Frs pour 2.200 chômeurs
- Province de Coq : 4.000.000 Frs pour 400 chômeurs
- Province du Kivu : 6.800.000 Frs pour 600 chômeurs
- Province du Kasai : 6.600.000 Frs pour 700 chômeurs

- Province de Stan : 9.500.000 Frs pour 1.500 chômeurs.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil.

M. Masanga soutient M. Kasongo et attire l'attention du Collège sur le fait que ce problème a priorité et qu'il y a lieu de prendre des mesures urgentes et de signer l'accord avec l'O.N.U. en vue de résorber le plus grand nombre de chômeurs.

M. Kasongo : Une fois obtenu l'accord du Collège, je mettrai tout en route.

M. Bokonga : Il y a un peu longtemps, me semble-t-il, que le Conseil n'a plus traité la question du chômage. Je demande donc à tous les membres de revoir attentivement cette question et d'y trouver le plus rapidement possible une solution de compromis.

Le Président : Ce point est à noter au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de la réunion prochaine.

M. Bokonga fait remarquer qu'il y a des petites entreprises qui sont en route.

M. Masanga : Il y a un malentendu. Il existe déjà un plan constitué aux Travaux Publics du Gouvernement Provincial de Léo, sur la demande de M. Mbeka. Il formule le point de vue que chaque Commissariat doit discuter des travaux intéressant son domaine à l'échelon central.

M. Kasongo : Etant donné que le problème du chômage est extrêmement urgent, je propose à nos collègues des Travaux Publics et des Finances de se réunir ensemble pour étudier plus à fond le problème. L'orateur poursuit : Nous avons été voir les représentants de l'O.N.U. ; ceux-ci ont déclaré qu'ils voudraient collaborer avec nous pour le problème du chômage, mais qu'ils n'attendaient que la signature.

Le Président demande à M. Kasongo d'aller voir les autorités provinciales, en l'occurrence les responsables des Travaux Publics et des Finances pour avaliser la situation qui est fort mouvementée.

M. Masanga appuie le Président et donne l'exemple des pièces comptables présentées à l'O.N.U. pour paiement. Il n'y avait pas d'argent. C'était un paiement des travaux effectués ex-rivière N'Gombe.

Le Président répond qu'il fallait avant tout obtenir l'autorisation, c'est-à-dire la signature du protocole.

M. Mukamba : J'attire encore de nouveau votre attention sur la situation du Kasai.

Le Président : La décision a été déjà prise, il ne reste qu'à qui de droit de faire l'exécution.

A l'avenir, déclare en outre M. Ngwete, tous les membres du collège sont priés de signaler leur départ, avant de quitter la séance, ceci en vue de nous permettre de voir si nous pouvons ou non continuer les délibérations.

M. Mpase, par motion d'ordre, expose au Conseil la situation des femmes dont les maris sont stagiaires en Belgique. Il fait la lecture d'une lettre émanant d'un groupe de femmes. Elles se plaignent que les filles belges mènent une campagne pour exploiter les jeunes Congolais. A la lumière de ce qui précède, je propose au Conseil d'accorder des bourses de voyage à ces femmes.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Le Président : Nous ne supporterons que les frais d'aller et non pas de retour. Le gouvernement belge s'en chargera.

M. Waku : Qu'en pensez-vous ?

M. Bokonga : Les finances manquent.

M. Kalanda fait remarquer (que) l'ordre du jour a été toujours négligé. Je voudrais qu'on revienne sur le point « Situation en district de Kabinda ».

Le Président : Si on avait discuté de cela en son temps, vous seriez absent.

M. Watum : Cette situation de Kabinda que vous déplorez est la même qu'à Ituri - Kabalo et l'intérieur en général.

Le Président : On (n') a pas de coordination dans les problèmes à traiter.

M. Kalanda revient encore sur la situation du Kasaï. Il fait un exposé des problèmes qu'il a vécus à Kabinda. L'Armée Nationale est entrée à Bakwanga du 15.8. au 15.9. Il y a lieu d'envisager des solutions sur certains problèmes, tels que sanitaires, administratifs, etc... Il laisse entendre que tous les habitants de ce territoire sont allés se réfugier au Sud-Kasaï, alors que le Sud-Kasaï n'a pas de rapport avec Luluabourg.

Le Président : ça, ce sont des problèmes qui peuvent être traités directement par le Collège.

M. Kalanda demande de remettre ce rapport au prochain Conseil.

M. Pongo donne lecture d'un communiqué du service aéronautique à Bakwanga « PAS DE PISTE D'ATTERRISSAGE ET PAS DE COMMUNICATIONS DIRECTES AVEC LEO ». Faisant suite à ce communiqué, l'orateur apprend au Conseil qu'il a pris ses responsabilités et y a acheminé le matériel nécessaire.

M. Watum relève le 9<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : « Arrêté du Président sur l'Etoile de Service » et fait remarquer qu'il y a possibilité d'envisager d'autres médailles que celles laissées par les Belges pour nos citoyens.

M. Kasongo appuie M. Watum et déclare qu'étant donné que nous sommes indépendants, le port des médailles laissées par les Belges devrait être régi par un décret du Président de la République.

La séance est levée à 18h.25'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE,

Le Rédacteur  
D. Mulenga

Vu et refondu par le Secrétaire,  
J. Emany

## 41. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 9 DECEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Ngwete	Ngyese
Lihau	Pongo
Nussbaumer	Tshibamba
Kalanda	Watum
Bizala	Konde
Tshisekedi	Kungula
Bokonga	Kazadi
Atundu	Masanga
Kapela	Lukusa
Emany, secrétaire du collège.	

Excusé: M. Mpase

N.B. : Le nom de M. Bolela est omis dans la liste des présences.

Présidée par M. Ngwete, la séance est ouverte à 17h.

A l'ordre du jour étaient inscrits les points suivants :

- I. Situation en district de Kabinda
- II. Adoption décrets
- III. Situation des policiers
- IV. Contrat d'engagement des étrangers au service de la République
- V. Rapport mission Information
- VI. Rapport mission M. Mpase
- VII. Requête du Royaume des Pays-Bas tendant à obtenir la conclusion d'un accord sur les transports aériens entre les Pays-Bas et la République du Congo
- VIII. Arrêté du Président sur l'Etoile de Service
- IX. Communication de deux lettres du Personnel du Ministère des Affaires Sociales
- X. Cas de stagiaires désignés par la Fonction Publique pour les différents Ministères, et spécialement les Affaires Sociales
- XI. Croix Rouge du Congo
- XII. Mutation du personnel.



Avant de passer à l'ordre du jour, le Président accorde la parole à M. Watum qui informe le Conseil d'une question intéressant plusieurs secrétariats généraux avec qui nous avons eu réunion et décidé de nous rendre sur place.

Il s'agit de la création d'une base de notre Flotte Navale à Kitona et à Banana. Nous demandons au Conseil de mettre son Secrétaire à notre disposition.

M. Masanga enchaîne pour compléter que pour la Flotte Navale il y a tout simplement lieu d'aller voir l'état des travaux, la Belgique les ayant commencés. De plus, il n'y a pas de problème diplomatique qui se pose puisque ces travaux ont été entamés avec l'argent du Congo. Ce sont les Commissaires Généraux aux T.P., aux Communications et à la Défense Nationale qui composeront la délégation.

M. Kazadi ajoute que pour l'aviation par exemple, nous sommes fortement en retard et qu'il faut combler ce retard dans un temps relativement court.

Le Président : Je ne crois pas que le Conseil puisse s'opposer à votre projet, à moins de vous heurter à un refus des Finances.

Le projet est admis à l'unanimité par le Conseil.

Le Président rappelle au Conseil les décisions prises à la réunion précédente et pose notamment la question de savoir si le nécessaire a été fait pour répondre au télégramme du Colonel Djoku.

M. Watum : A ce propos, je voudrais signaler que nous avons été un peu choqués par le langage du Commissaire Général aux Finances : « les militaires auraient dû libeller leur télégramme comme il convient, c'est-à-dire y spécifier les imputations budgétaires, etc... ». De toutes façons, nous avons répondu au Colonel Djoku que le nécessaire se ferait (avec) diligence.

M. Kazadi attire l'attention du Conseil sur le fait que dans nos relations d'argent avec les militaires nous devrions être un peu plus tolérants : leur en donner quand ils en demandent parce qu'on risque de les indisposer. Le Colonel demandait également du renfort des troupes, nous avons demandé au responsable de s'en charger.

M. Kalanda voudrait savoir s'il y avait des motifs à cette demande de renfort.

M. Kazadi : Oui. Il y a des militaires qui sont engagés par les Officiers et le Colonel n'est plus sûr de certains Officiers. Il voudrait donc être encadré de gens sûrs.

Par motion d'ordre également, M. Lihau expose longuement au Conseil le différend qui divise la Justice et la Fonction Publique d'une part et l'Education Nationale d'autre part, concernant l'Ecole des Magistrats Auxiliaires. Il fait remarquer que sur tous les points ils sont tombés d'accord, mais la dissension réside dans le fait que pour le recrutement, cette année-ci du moins, les candidats n'ayant pas accompli 6 ans d'études secondaires seraient acceptés. L'orateur soutient que pour donner des chances à tout le monde, étant donné le nombre très peu élevé des jeunes gens ayant terminé leurs études secondaires et aussi pour aider le Congo à parvenir à combler le vide dans son cadre judiciaire, il serait de bonne politique d'accepter, si bien entendu les récipiendaires réussissent à un examen qui sera du niveau de 3 ou 4 ans d'études moyennes de régime congolais, même ceux qui n'ont fait que 3 ou 2 ans d'études post-primaires, alors que M. Bizala voudrait, pour des raisons d'ordre technique ayant trait à la valeur du diplôme à conférer après les études (A1), qu'on ne s'arrête qu'aux candidats ayant terminé au moins 4 ans d'études post-primaires. M. Lihau termine son exposé en demandant au Conseil de prendre une décision d'autorité, n'ayant pu trouver un terrain d'entente après trois jours de délibérations avec son collègue de l'Education Nationale. Ceci afin de permettre de faire passer le soir même un communiqué à la Radio.

Un long débat est ouvert à ce sujet au cours duquel plusieurs membres interviennent pour proposer différentes solutions afin de concilier les parties, mais en vain.

Entre le Commandant Pongo qui apporte au Conseil le télégramme suivant :

SECRETAIRE GENERAL ONU NEW YORK

*Population congolaise demande votre intervention la libération immédiate Premier Ministre Lumumba Stop Sa vie et celle sa famille être en danger par militaires Kasa-Vubu et Mobutu Stop Estimons que votre compétence mettra encore fin massacre armes Mobutu contre unitaristes en général et particulier ceux de Kikwit Stop Vie Lumumba est grave Fullstop.*

FRONT COMMUN KASAI

Il reproche au Conseil d'être lent à prendre les décisions et prie Messieurs les Commissaires Généraux, pour cette fois-ci au moins, de permettre la réalisation d'une opération dès la semaine prochaine, sinon l'enjeu est perdu.

Le Président remet le document au Secrétaire pour transmission au Commissariat Général à la Défense Nationale.

La discussion sur l'Ecole des Magistrats se poursuit houleuse et la séance se termine dans une confusion sans qu'une décision soit prise à ce sujet. MM. Lihau et Bizala, décidés à trouver un terrain d'entente, continuent leurs pourparlers à deux.

Pendant ce temps, l'ordre du jour n'ayant pu d'être abordé, M. Kalanda demande au Secrétaire d'acter ce qui suit :

« Pour le point IV de l'ordre du jour 4 ' Contrat d'engagement des étrangers au service de la République ', j'avertis le Conseil que je dois engager sans tenir compte du droit acquis des techniciens étrangers qui ont un diplôme A1 au taux de 225.000 Frs, par an et ceux qui ont un diplôme universitaire au taux de 300.000 Frs, par an. Je me justifie : d'abord ce n'est pas une situation définitive, c'est une situation transitoire parce que nous avons besoin pour le moment des techniciens étrangers. Cela fait qu'au fur et à mesure que nous formerons des gens au niveau A1, nous allons, petit à petit, ne plus renouveler les contrats avec les étrangers. Ensuite, si nous sommes amenés à demander de l'aide à l'étranger, il n'est pas juste que nous les placions sur un pied d'égalité avec les nationaux ; nous n'avons pas intérêt à le faire parce que si nous le faisons, ces gens ne viendront pas. J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de droit acquis ».

Au moment de sortir, le Président du Collège arrive et donne quelques informations à quelques membres restés à la salle. Concernant la question de transport refusé à l'O.N.U., il fait le compte-rendu de son entrevue avec les représentants de cette organisation.

Il donne ensuite connaissance de la note qu'il a adressée à l'Ambassadeur d'Italie concernant le projet d'une ligne aérienne entre le Katanga et l'Italie et d'une autre note adressée à l'Ambassadeur de France concernant les relations diplomatiques entre le Katanga et la Belgique.

M. Bolela demande à avoir une copie de ces notes en vue de les diffuser.

Le Président répond qu'il ne pourra en disposer qu'après notification aux Ambassades intéressées.

Le Président signale par ailleurs les manœuvres sournoises de Youlou.

M. Lihau indique que ce dernier veut servir de pont pour la reconnaissance de l'indépendance du Katanga.

M. Kalanda s'étonne de ce que la Belgique continue à entretenir des relations directes avec chacune des régions du Congo, ce qui est une situation dangereuse.

Après une courte intervention du Président précisant les manœuvres des Belges et sa position vis-à-vis du problème katangais, M. Bolela lui demande d'écrire à l'Ambassade de France concernant l'Inforcongo qui appartient au Congo jusqu'aux téléphones et dont la Belgique voudrait s'accaparer.

Il est 18h.30' quand la séance est levée.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Emany

Le Secrétaire en Chef  
D. Tshilombo

## 42. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 13 DECEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Bokonga	Masanga
Kalanda	Kazadi
Tshisekedi	Watum
Ngwete	Mukamba
Ngyese	Kasongo
Mpase	Bizala
Kashemwa	Konde
Posho	Bolela
Lebughe	Mukendi
Lukusa	
Pierrot, Conseiller à la Défense Nationale	
Emany, Secrétaire du Collège	

N.B. : Les noms de MM. Pongo et Lihau ont été omis dans la liste des présences.

M. Bokonga, Président du jour, ouvre la séance à 17h.15'.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- I. Situation en district de Kabinda
- II. Adoption décrets
- III. Situation des policiers
- IV. Rapport mission M. Mpase
- V. Rapport mission Information
- VI. Requête du Royaume des Pays-Bas tendant à obtenir la conclusion d'un accord sur les transports aériens entre les Pays-Bas et la République du Congo
- VII. Arrêté du Président sur l'Etoile de Service
- VIII. Communication de deux lettres du Personnel du Ministère des Affaires Sociales
- IX. Cas des stagiaires désignés par la Fonction Publique pour les différents Ministères, et spécialement les Affaires Sociales
- X. Croix Rouge du Congo

- XI. Mutation du personnel
- XII. Budget de la Force Aérienne.

M. Kazadi, par motion d'ordre, demande qu'on passe au dernier point de l'ordre du jour.

La parole lui est accordée. L'orateur résume en quatre points son exposé, soit :

- 1) Achat de matériel, d'avions légers, rémunération du personnel navigant, installation de bases, etc...
- 2) Frais médicaux et autres
- 3) Formation du personnel technique congolais à l'étranger
- 4) Divers : installation du service Etat-Major, etc...

Le Président demande à M. Kazadi si, pour cette question essentiellement budgétaire, il avait contacté les Finances.

M. Kazadi : Oui, nous avons tenu une petite réunion à part.

Le Président interroge le Conseil pour savoir s'il y a des objections à formuler ou des éclaircissements à demander.

Le Conseil adopte le projet de M. Kazadi à l'unanimité.

M. Kazadi ajoute aussitôt que la Défense Nationale a également un budget extraordinaire pour 1961 pour achat de matériel divers (autos-incendie, matériel des télécommunications, etc...).

Le Président voudrait savoir si également pour ce budget extraordinaire les Finances ont été saisies.

M. Pierrot : Elles nous ont demandé de ne rien oublier.

M. Tshisekedi aimerait que ce second point fasse également l'objet de pourparlers avec les Finances.

Le Président donne son accord de principe, sous la condition que les Finances soient contactées.

M. Masanga pense que les Finances sont en principe d'accord.

M. Tshisekedi rétorque qu'il faut que le type des Finances se prononce explicitement.

Accord du Conseil sous réserve d'approbation des Finances.

Par motion d'ordre, M. Kashemwa pose au Commissaire Général à l'Education Nationale la question de savoir s'il est exact que dans le programme de l'enseignement secondaire au Congo le flamand est repris.

M. Bizala veut répondre, mais le Conseil estime que c'est là une question lui posée en tant que Responsable du département et qu'il lui appartient de répondre ultérieurement.

L'on passe au second point de l'ordre du jour qui est présenté par M. Tshisekedi.

Celui-ci fait lecture du 1<sup>er</sup> texte :

#### DECRET-LOI TENDANT A REPRIMER LES PROPAGANDES SUBVERSIVES.

M. Pongo demande des éclaircissements sur le terme « ou d'une de ces peines seulement ».

M. Tshisekedi lui donne des explications techniques.

M. Mpase, à son tour, ne comprend pas très bien le terme « sera convaincu ».

M. Tshisekedi : Terme juridique qui veut dire : qui admet ou qui est accusé, tout cela étant le résultat d'une enquête judiciaire.

A la suite d'une intervention de M. Kashemwa, M. Tshisekedi répond qu'en matière juridique, il veut mieux être vague dans les textes.

M. Kalanda pense qu'il n'est pas psychologique d'interdire les associations parce que, dit-il, on les encourage.

M. Mpase abonde dans le même sens.

M. Tshisekedi enregistre ces objections, mais aimerait tout de même qu'on maintienne le texte.

M. Mpase : Est-ce qu'on pourrait demander à la Justice de bien appliquer l'article 1, mais que l'article 2 ne serve que « d'une espèce de menace » ?

M. Tshisekedi passe à la lecture de l'article 3 qu'il s'empresse d'expliquer.

M. Kashemwa demande à M. Tshisekedi si les articles 2 et 3 seront bien d'application.

M. Tshisekedi lui donne des explications techniques définissant chacun de ces articles.

Le décret-loi tendant à réprimer les propagandes subversives est adopté par le Conseil.

## II. DECRET-LOI MODIFIANT ET COMPLETANT LE TITRE VIII DU LIVRE II DU CODE PENAL

Lecture est faite par M. Tshisekedi qui précise que l'article 1 remplace l'article 189 du Code Pénal.

M. Masanga voudrait que le Conseil soit tenu au courant de l'ancien texte afin d'avoir un point de comparaison.

M. Tshisekedi effectue les recherches nécessaires dans un « Code et Lois du Congo Belge » trouvé dans la salle où ce texte ne figure pas.

M. Mpase fait remarquer que selon le « Droit Public », si la nouvelle loi est profitable à l'inculpé, habituellement on l'applique.

Un débat animé est engagé à ce sujet, M. Bokonga propose alors la poursuite de la lecture, ce qui est admis par le Conseil.

Le Président : L'article 2 n'étant pas explicite, je demande que le Conseil adopte le texte dans son entièreté en attendant que la Justice apporte des précisions à une prochaine séance.

M. Mpase : Supposons que le jour où l'on va nous apporter des éclaircissements, je remarque que j'ai voté alors qu'il ne le fallait pas !

M. Kasongo aimerait savoir en fonction de quel critère la Justice fixe-t-elle les montants des peines tels ceux portés sur ce décret.

M. Masanga : Nous devons tenir compte de la politique internationale à l'heure actuelle. Moi j'aimerais par exemple qu'on fixe une peine très grave pour des personnes qui auraient porté atteinte à l'intégrité territoriale.

M. Mukendi appuie le même point de vue et requerrait même la peine de mort pour ce genre de délit.

M. Mpase fait une comparaison entre les articles 1 et 3.

M. Mukendi : La subversion peut requérir une peine moins grave. Cependant, l'élément subjectif est trop important dans le cas des activités subversives.

M. Masanga signale à M. Mukendi qu'il devrait tenir compte de l'article 189 : il est dit : « l'attentat ».

Le Président : le Conseil est-il d'accord de maintenir les articles dans leur forme initiale ?

Le Conseil acquiesce.

La lecture du texte continue.



M. Mukendi fait une remarque : on pourrait faire allusion à l'arrêté interdisant la constitution des milices privées puisque dans cet arrêté on vise spécialement les bandes de troupes armées.

M. Tshisekedi explique que c'est d'une nouvelle forme de troupes dont on parle maintenant. Puis, il termine la lecture du décret.

Y a-t-il des remarques d'ensemble à faire ? interroge le Président.

M. Mukendi aurait voulu voir l'article 200.

M. Kashemwa propose au Conseil de suspendre son accord sur ce texte jusqu'à plus amples informations, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons sous les yeux les articles 189, 194 et 200 du Code Pénal.

M. Kazadi est du même avis.

M. Tshisekedi défend son point de vue qui est d'adopter le décret dans son ensemble, la Justice s'engageant à apporter les précisions nécessaires prochainement.

M. Masanga : Le Conseil peut donner un avis de principe.

Le Président remarque qu'il y a deux positions exprimées dans le Conseil :

- 1) adoption en tenant compte de l'esprit du décret ;
- 2) suspension de l'accord jusqu'à plus amples informations.

Il rappelle aux membres qu'avant d'opter pour la seconde solution, ils devraient se mettre en tête que depuis quinze jours on ne fait plus rien dans ce Collège.

Après une intervention de M. Mpase dans le même sens, le Conseil adopte le décret dans son esprit et demande à M. Tshisekedi d'apporter de plus amples renseignements à une prochaine réunion.

### III. DECRET-LOI TENDANT A REPRIMER LES PROPAGANDES ETRANGERES

Ce texte est adopté à l'unanimité après lecture, sans discussion.

Par motion d'ordre, Mr. Bolela apprend au Conseil que le « futur Premier Ministre » et certains milieux de la présidence insistent pour qu'on nomme M. Genge Directeur de l'Agence Congolaise de Presse. Les collaborateurs proches de l'Information ne sont pas d'accord arguant qu'il s'agit là d'une nomination politique. Qu'en pense le Conseil ?

Le Président rappelle certains principes fondamentaux du Collège. Nous sommes des techniciens, dit-il en substance, et ne pouvons procéder à une

nomination qu'en raison des critères de compétence. Il faudrait attendre quand nous ne serons plus là pour procéder à des nominations politiques.

M. Mpase fait une mise au point et conclut que M. Bolela n'a pas à recevoir d'ordres de personne, quel qu'il soit.

M. Kasongo précise qu'il ne s'agit pas, dans cette affaire, d'une nomination dans l'état actuel des choses, mais d'une nomination dans le futur. Il est plutôt question de mettre le futur titulaire au courant de la marche de l'Agence.

M. Konde se permet d'ajouter que dans les coups de téléphone que nous avons reçus de M. Ileo, il ne s'agissait pas de nuances, mais bien d'un ordre intimé.

M. Masanga, dans le même ordre d'idées, informe le Conseil du cas du Directeur Général de la Regideso qu'il a été amené à « dégommer » et qui a ameuté tous les partis politiques de l'Est contre lui.

Pour apaiser les craintes d'un membre, le Président laisse entendre que le Colonel Mobutu devrait nous apporter une aide en cas d'attaque de ce genre.

M. Masanga : Tout en maintenant notre point de vue, nous devrions pourtant définir notre politique. L'orateur se demande ensuite que ferait le Collège au cas où il était menacé gravement par des ressortissants de l'Est qui mènent une campagne auprès du Chef d'Etat.

Le Président : Solidarité commissariale. Le Collège vous soutiendra s'il y a une atteinte très grave à l'autorité du Collège.

Je voudrais préciser quelque chose dans cet ordre d'idées, fait remarquer M. Kashemwa : il faut que nous envisagions les répercussions politiques que cela pourrait amener.

Le Président note cette intervention à titre d'information.

Pas à titre d'information, rétorque M. Kasongo.

M. Tshisekedi voit que l'acte posé par M. Masanga n'est pas encore achevé : vous pourriez, lui conseille-t-il, remplacer le type par un du Haut.

M. Masanga : Nous devons être objectifs. D'abord le problème de la Regideso est un problème très complexe que j'ai étudié à fond parce que le premier que j'ai eu à résoudre dès mon arrivée. Tout ce que je puis faire, c'est proposer quelqu'un et non le nommer ; j'ai, dans cet ordre d'idées, retenu la candidature de M. Madrandele qui est un ressortissant de Stan.

M. Mpase, pour clôturer ce que vient de dire M. Masanga, lance un avertissement à ses collègues leur enjoignant de faire attention quand ils

prennent des décisions techniques, car elles peuvent nous attirer de sérieuses difficultés avec les politiciens.

Pour revenir au cas de M. Genge, M. Kasongo propose que le Président aille trouver le Chef de l'Etat et lui explique le point de vue du Collège. Il y a trois cas qui se présentent : le cas de M. Genge, celui de la Regideso et celui de M. Badjoko de la Caisse d'Epargne pour lesquels nous sommes fortement critiqués.

M. Mpase suggère qu'à partir du moment où l'on veut nous imposer un candidat, il y a lieu en effet de voir le Chef d'Etat et lui dire que nous sommes au regret de ne pouvoir l'accepter parce que incapable.

M. Bolela constate qu'en ce qui concerne les parastataux on place des gens à la tête sans consulter l'avis du Conseil, ce qui est dangereux.

M. Mukendi propose de constituer une commission qui irait voir le Président de la République et lui expliquer le motif de notre refus. En cas d'insistance, faire d'un des sous-directeurs « directeur f.f. ».

Le Président : Est-ce que le Conseil peut demander aux Commissaires Généraux intéressés des dossiers concernant ces problèmes, dossiers qui seraient soumis à l'attention du Chef de l'Etat ?

M. Masanga se déclare du même avis que M. Mukendi, mais pour les parastataux, ne nous faisons pas d'illusions, les politiciens mettront bien, en leur temps, des gens de leur bord.

M. Kalanda croit saisir autrement la pensée de Mr. Masanga : nous pouvons procéder à des nominations objectives. Il se prononce pour des nominations sérieuses qui ne pourraient, du jour au lendemain, être écartées.

M. Mukendi signale que dans son cadre et dans celui de M. Masanga, ils se sont trouvés devant des difficultés inouïes. Il est donc impérieux de nommer des gens capables.

Le Président fait noter qu'il appartient au Président de la République de nommer ; notre rôle se borne donc à proposer simplement. En conclusion, il y a d'abord question de proposer une candidature techniquement défendable, puis choisir de préférence un homme de « même bord ».

M. Konde intervient et fait remarquer que dans le cas de l'Information, ce cas ne se pose pas parce que nous avons des visées sur un homme du Haut.

M. Mpase : Est-ce que le Secrétaire ne pourrait pas prendre note et signifier au Chef de l'Etat la décision du Collège prise ici ?

Acquiescement de certains membres.

## SITUATION EN DISTRICT DE KABINDA

La parole est passée à M. Kalanda pour la situation en District de Kabinda. Celui-ci déclare que cette question a été remise, en commission lors d'une séance antérieure. Toutefois, ajoute-t-il, nous avons obtenu de la part de l'O.N.U. des assurances concernant une aide substantielle en maïs et en farine pour cette région.

Toujours en rapport à ce problème, M. Bizala, faisant allusion à une information de Mr. Pongo sur l'envoi du matériel de télécommunications à Bakwanga, annonce que ce matériel n'est pas arrivé à destination puisque les gens dépêchés par M. Pongo ont, paraît-il, été arrêtés à Elisabethville.

## RAPPORT MISSION M. MPASE

L'orateur fait un résumé de son rapport qui a depuis longtemps été distribué parmi les membres et en tire des conclusions :

- constitution d'une commission de trois Commissaires Généraux pour examiner les candidatures (aux) bourses.

Le Président résume l'exposé de M. Mpase et accorde, par motion d'ordre, la parole à M. Lihau.

M. Bizala, qui a demandé la parole pour répondre à une attaque lancée dans le rapport de M. Mpase à l'encontre de l'Education Nationale, proteste énergiquement.

M. Lihau parle alors de la Table Ronde Nationale qu'on va organiser par étapes. Nous tiendrons déjà une première réunion dès le retour de MM. Bomboko et Mobutu. A cette réunion préliminaire nous allons parler de la Table Ronde Nationale dont nous fixerons les étapes à suivre. Par ailleurs, il y a de graves divergences quant à savoir s'il faut d'abord ouvrir le Parlement ou s'il faut l'ouvrir après la Table Ronde.

Revenant à la réunion préparatoire, M. Lihau annonce au Conseil que c'est le Président Bomboko qui va y représenter le Collège. Lui-même aussi y sera, mais à titre de Président de la Commission de la Table Ronde.

M. Mpase se demande si auparavant le Collège ne pourrait pas se réunir pour adopter une position commune.

M. Kalanda appuie la même position, mais trouve la composition de la délégation du Collège très peu étoffée. A savoir surtout que le Président est en même temps un homme politique.

M. Lihau expliquant le but de la réunion serait d'accord qu'on élargisse un peu cette délégation. Dans ces conditions, il accepterait éventuellement de représenter le Collège.

M. Mpase trouve pour sa part que cette histoire ne nous intéresse que quand on veut nous y mêler.

M. Tshisekedi : Ce qu'il nous faut, c'est que l'homme qui va nous représenter y aille avec notre position à nous.

M. Lihau suggère une réunion extraordinaire consacrée à ce problème dès le retour du Président du Collège, en vue d'arrêter la position du Collège.

M. Kalanda pose la question de savoir si, dans les circonstances politiques actuelles, on pourrait réunir tous les leaders escomptés.

M. Lihau : Les impératifs exigent d'aller plus vite, et pour cela, il faut avoir un certain nombre de voix.

M. Kalanda : j'ai posé cette question parce que j'ai toujours dans l'esprit la situation au Kasai où l'on risquerait de ne point atteindre les leaders les plus représentatifs, ceux-ci devant être couverts par d'autres plus fanatiques, mais très peu représentatifs et arriver ainsi à cette situation qu'ils évitent de se trouver l'un en face de l'autre.

M. Lihau croit que c'est là une question qui se poserait pour la conférence définitive. J'ai pensé, poursuit-il, non seulement aux mouvements politiques, mais aussi aux mouvements de jeunesse les plus en vue.

Le Président : Est-ce que le Conseil est d'accord pour la convocation d'une réunion extraordinaire dans le sens exposé tout à l'heure par M. Lihau.

Le Conseil, à l'unanimité : Oui.

L'on revient au Rapport de la mission de M. Mpase.

M. Mukendi, relevant une mission de recrutement attribuée dans ce rapport à son département, apporte des précisions : il s'agit de techniciens repris sur la liste et qui n'étaient pas encore revenus. Mes délégués, dit-il, sont allés en Belgique pour s'informer à ce sujet.

M. Bizala, pour ce qui est de l'Education Nationale, reconnaît que c'est l'effet d'un manque de coordination entre lui et son collègue. Pour éclaircir

la situation, il suggère qu'on interpelle M. Waku qui s'est spécialement occupé de cette question.

Le Conseil note d'interpeler Mr. Waku à ce sujet.

D'autre part, poursuit M. Bizala, il y a eu des attestations d'attribution de bourses laissées par le précédent Ministre dont on a abusé.

M. Mpase reconnaît ce fait qui lui a été également signalé par M. Waku.

Pour clôturer la séance, M. Mukendi attire l'attention de ses collègues sur le fait que certains pays étrangers essaient d'obtenir des droits sur le Congo. Il ne faut jamais promettre, parce que c'est un moyen d'obtenir beaucoup de choses.

Séance levée à 19h.13.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,

J. Emany

*Addendum :*

Avant l'ouverture de la séance, le Secrétaire du Collège a donné lecture d'un projet de lettre à adresser aux Président et Vice-président protestant contre l'esprit de laisser-aller qui s'implantait dans le sein du Collège et lançant un appel à la ponctualité de tous les membres présents.

### 43. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX DU 19 DECEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Kalanda	Kungula
Nussbaumer	Kashemwa
Tshisekedi	Posho
Bizala	Mukamba
Masanga	Tshibamba
Ngwete	Watum
Ngyese	Lukusa
Atundu	Mukendi
Emany, Secrétaire du Collège	

N.B. : Deux noms sont omis sur la liste des présences : MM. Ngondo et Lebughe.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- I. Modification dispositions Regideso
- II. Rapport mission Information
- III. Situation des Policiers
- IV. Requête du Royaume des Pays-Bas tendant à obtenir la conclusion d'un accord sur les transports aériens entre les Pays-Bas et la République du Congo
- V. Arrêté du Président sur l'Etoile de Service
- VI. Communication de deux lettres du Personnel du Ministère des Affaires Sociales
- VII. Cas des stagiaires désignés par la Fonction Publique pour les différents Ministères, et spécialement les Affaires Sociales
- VIII. Croix Rouge du Congo
- IX. Mutation du personnel
- X. Question du Fonds du Bien-être Indigène
- XI. Problème Sud-Kasaï (Régions : Tshikapa - Port-Francqui - Luebo et Mweka).

M. Kalanda, Président du jour, ouvre la séance à 17h.05.

La parole est aussitôt accordée à M. Masanga qui expose le premier point de l'ordre du jour, soit :

## MODIFICATION DES DISPOSITIONS LEGALES DE LA REGIDESO

L'orateur s'attache à exposer le problème de la Regideso tel qu'il se présente à l'heure actuelle. Il fait ressortir notamment qu'il faut pourvoir au remplacement du Comité de Gestion de Bruxelles qui a cessé ses fonctions en septembre dernier. Pour remettre la situation en ordre, dit encore M. Masanga, je vous présente deux textes : un décret-loi et une ordonnance.

Lecture est donnée du décret-loi portant modification aux dispositions relatives à la Regideso.

Concernant l'article premier, le Commissaire Général aux Travaux Publics rappelle que dans le décret du 30 décembre 1939 la Régie est administrée par un Comité de Gestion ; ce qui est bien dans un pays développé, mais dans le cas du Congo, il serait souhaitable de mettre à la tête de l'organisme des gens capables qui resteraient pour longtemps. Je suggérerais donc le remplacement du Comité de Gestion par une Direction Générale.

Relevant l'article 4 où il est parlé de l'administration de la Régie par un Directeur Général, Mr. Tshibamba demande si cet article est confectionné dans l'hypothèse structurale actuelle que nous allons adopter ou en tenant compte de l'ancienne structure.

M. Masanga explique que ceci est une mesure d'urgence. Dans le texte explicatif, il y a une commission qui régira les modalités d'application de ce décret. Il est un fait à remarquer que dans l'état actuel des choses nous ne savons pas administrer la Regideso.

M. Tshisekedi appuie la thèse de M. Masanga.

M. Tshibamba : J'ai fait mon intervention justement pour avoir des éclaircissements dans le cas d'imminence.

Le Président précise la question de M. Tshibamba : Il s'agit de savoir si la préférence du Collège va à une Direction Générale ou à un Comité de Gestion qui sera congolais. Le Commissaire Général aux Travaux Publics devrait nous faire un exposé de motifs.

M. Masanga fait valoir qu'il essaie de résoudre ce problème parce que c'est urgent. Il s'attèle à expliciter son point de vue et conclut qu'il faut absolument résoudre ce problème parce qu'on risque d'arriver à une catastrophe.



M. Tshibamba défend le Comité de Gestion comme tel parce que c'est un cas d'urgence.

M. Masanga n'est pas contre la formule du Comité de Gestion, mais se demande qui est-ce qu'on va mettre là. On risquerait fort d'y « emplir » d'hommes politiques, ce qui aboutirait toujours à une catastrophe. Je suis sûr, note l'orateur, que la commission qu'on va créer reviendra sur cette formule.

M. Ngwete : Je me demande malgré tout si la formule de M. Tshibamba n'est pas la meilleure dans la situation transitoire actuelle parce qu'on modifie moins la question. En outre, si ce n'est pas une indiscretion, j'ai entendu le Commissaire Général aux Travaux Publics dire qu'il avait une candidature. Je crains pour ma part que le candidat demande une garantie de démarrage. Pour appuyer la proposition de Comité de Gestion, je crois qu'on pourrait trouver des titulaires dans les trois Directions de la Régie.

M. Masanga revient à sa crainte de voir récompenser des politiciens dans le Comité de Gestion.

Le Président voit que la formule défendue par MM. Tshibamba et Ngwete est la meilleure.

M. Masanga rapporte alors qu'il ressort des contacts qu'il a eus avec des politiciens que ceux-ci demandent qu'on nomme (un) de leurs collègues à ces postes.

M. Tshibamba relève que M. Masanga a soulevé un point concernant la nomination des politiciens pour les contenter. Il trouve cette façon de procéder comme étant très mauvaise parce qu'on risque, étant donné le nombre des gens à nommer, de grever les finances de l'Etat.

Pour répondre à une intervention du Président, M. Masanga fait remarquer qu'il y a l'administration du point de vue technique qu'il faut garder. C'est pourquoi son point de vue se défend. Seulement, il est d'une impérieuse nécessité que l'on constitue une commission qui étudiera ce problème dans ses détails pendant au moins six mois et, durant cette période, faire marcher la machine par le système de Direction Générale qu'il préconise.

Le Président, à la lumière des discussions, trouve qu'il vaut mieux refondre tout le décret.

M. Masanga objecte que dans ce cas le décret du 30 décembre 1939 resterait en vigueur. Or, par le présent décret-loi, le Comité de Gestion de Bruxelles est dissout.

Le Président : Il faudrait alors prendre un décret-loi dissolvant ce Comité de Gestion !

M. Masanga signale à cet effet que la présente décision est le fruit de longues discussions avec le Conseiller Technique de la Justice.

M. Mukamba : Mon point de vue est simple. Le Collège ne devrait pas tenir compte de la politique pour résoudre des problèmes aussi essentiellement techniques. J'appuie la proposition de Comité de Gestion de M. Tshibamba.

M. Masanga souligne que :

- 1) ce texte est présenté après plusieurs semaines d'études ;
- 2) avec un Comité de Gestion provisoire, il n'y a pas de garantie de stabilité quant à l'administration de la Régie, car on pourrait arriver au fait, par exemple, qu'un Ministre qui ne tiendrait pas compte du bien de la Nation puisse « balayer » tout ce Comité afin de placer les gens de son bord.

Nous devons donc, conclut l'orateur, légaliser la situation, entretemps maintenir en place au moins deux types calés.

Le Président n'est pas tout à fait d'accord avec M. Masanga, mais relève cependant le fait de ne pas laisser gérer en Belgique des sociétés congolaises. Il cite, pour appuyer sa thèse, le cas de l'Otraco et achève son intervention en ces termes : « Aussi longtemps que nous n'entretiens pas des relations diplomatiques avec la Belgique, nous sommes lésés par ce pays qui continue à profiter de la gérance de notre patrimoine national ».

M. Masanga explique que le cas de la Regideso est un cas spécial et soutient qu'il faut créer une commission qui va se charger de l'étude minutieuse de l'ensemble du problème ; pendant ce temps, mettre des gens compétents à la tête de la Regideso.

M. Ngwete : En suivant de plus près les explications de M. Masanga, je commence à comprendre son point de vue qui est celui-ci : la formule de Comité de Gestion est fragile tandis qu'en donnant une forme administrative à la Direction de la Régie, on pourrait arriver à ce que sa viabilité soit maintenue pendant longtemps.

Le Président enchaîne : Encore faut-il qu'il soit prévu dans le décret-loi les modalités de désignation des membres qui devront faire partie de ce Comité et ce, en vertu des critères de compétence.

M. Ngwete : C'est pourquoi je parlais des gens qui ont travaillé dans les trois Directions.

M. Masanga estime que c'est là le travail de la commission qui sera créée.

Sur une question du Président tendant à savoir (connaître) ceux qui sont pour la formule administrative et ceux qui sont pour le Comité de Gestion, un vote à main levée donne le résultat suivant : 5 voix pour la formule administrative, 3 contre et une abstention.

M. Tshibamba voit mal qu'un problème aussi important soit tranché par un vote banal.

Le Président lui fait comprendre qu'il a proposé ce vote pour voir où en était l'opinion du Conseil sur les discussions.

M. Ngondo pose la question de savoir (connaître) qui est exactement responsable de la Regideso : est-ce le Directeur Général ? Est-ce le Ministre ?

Le Président explique alors qu'il y a deux sortes de responsabilités : l'administrative et la politique. Le Directeur Général détient la responsabilité administrative tandis que le Ministre la responsabilité politique.

M. Ngondo fait noter que dans ce cas le Ministre pourrait entraver les décisions prises par le Directeur Général.

M. Ngwete signale que son attention est attirée par l'article 6 où il est marqué « supprimé ». Il demande à savoir si le décret-loi proposé par les Travaux Publics modifie ou abroge le décret du 30 décembre 1939 et tient à connaître la teneur de l'article supprimé.

Le Président demande si l'article 6 supprime quel article.

M. Tshisekedi : L'article 2 de notre décret-loi supprime l'article 6 du décret du 30 décembre 1939.

L'orateur s'attache également à donner des explications techniques concernant les modifications des articles.

M. Masanga abonde dans le même sens.

Le Président est convaincu, mais demande un petit renseignement sur le décret du 30 décembre 1939 modifié par celui du 12 juillet 1956 et voudrait

savoir (connaître) combien d'articles comprennent-ils, parce que, pense-t-il, on pourrait faire la refonte des textes.

M. Bizala : Est-ce qu'on ne peut pas suggérer au Commissaire Général aux Travaux Publics de reprendre tous les articles supprimés et mettre les nouveaux ?

M. Masanga objecte que ce serait trop long.

M. Tshisekedi explique que ce n'est pas parce qu'un décret porte modification qu'on mettrait autre chose.

Le Président voudrait savoir si ce qu'on supprime est plus abondant que ce qui reste, car on pourrait refondre les textes.

M. Masanga répond à cela que lui et les gens de la Justice ont étudié le problème pendant longtemps. S'ils ne l'ont pas fait, c'est parce qu'ils ont trouvé que c'était là un travail fastidieux.

M. Ngwete : Malgré tout, je ne suis pas entièrement satisfait. J'appuie la suggestion que le Président a émise de reprendre tout le texte ou, du moins, une partie. De toute façon je fais confiance à la Justice et aux Travaux Publics.

Le Commissaire Général aux Travaux Publics a fait remarquer qu'il est pratiquement impossible de reprendre tout le texte. Je me demande alors si par le fait que nous faisons des modifications nous ne portons pas atteinte aux textes juridiques existants.

M. Masanga fait remarquer à M. Ngwete que le décret du 30 décembre 1939 est *modifié* par le présent décret-loi.

Le Président précise que la question de M. Ngwete porte exactement sur ceci : est-ce que vous savez (pouvez) nous dire si les dispositions que vous avez portées dans l'ancien décret ne sont pas de nature à nous compromettre dans la situation.

M. Masanga : Non.

Le Président : Alors, autant vaut faire la refonte.

M. Masanga signale que pour abroger les statuts, il faut prendre un temps tandis que l'abrogation du décret nous permettra d'installer valablement la commission qui se chargera de ce travail.

Le Président, répondant à M. Masanga, souligne le fait qu'on a eu l'audace de remplacer le Comité de Gestion et ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas faire la refonte.

M. Masanga : Nous nous trouvons devant une situation de fait parce que le Comité de Gestion ne travaille plus depuis septembre.

Le Président aimerait que le Conseil soit mis en possession de l'ancien texte.

M. Masanga demande alors si on ne lui fait pas confiance.

Le Président lui répond qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance, mais qu'il avait plutôt peur qu'on ne revienne un jour sur cette question et explique son point de vue.

M. Lebughe, qui soutient M. Masanga, pense que ce dernier trouve un travail énorme que de mettre tout sur un papier. L'orateur demande de trouver une formule organique.

M. Tshisekedi ne voit pas pourquoi on éternise la discussion sur une histoire aussi urgente et explique la nécessité de faire passer ce décret.

Quant à ce qui concerne l'ancien texte, il est tout comme M. Lebughe d'avis qu'on n'aille pas jusqu'à l'exiger.

Le Président fait noter alors son désir d'être éclairé parce que, dit-il, quand on modifie un texte, cela veut dire qu'on en modifie la structure. C'est pourquoi je veux vous convaincre de la nécessité d'être tenu au courant de l'ancien texte.

M. Tshisekedi comprend le problème : s'il y a un article qui n'est pas abondant, on peut l'abroger carrément.

M. Masanga trouve qu'au fond cela revient au même !

Le Président et M. Ngwete explicitent, tour à tour, leur pensée.

Après (des) recherches vaines dans le code du décret du 30 décembre 1939, l'on continue la lecture du décret-loi.

M. Masanga explique l'article 9 alinéa 2, puis le passage concernant les Commissaires aux comptes.

A la fin de la lecture de ce décret, le Président demande pour l'article 13 s'il n'y a pas lieu de déterminer les limites dans lesquelles le montant des indemnités sera fixé afin d'éviter des abus.

M. Masanga fait savoir qu'il va s'entendre pour cela avec les Finances. D'ailleurs cela sera spécifié dans le cahier spécial des charges.

Le débat est clos sur le décret-loi. L'on passe à la lecture du deuxième texte :

ORDONNANCE CREANT UNE COMMISSION DE REVISION  
DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGIDESO

M. Ngwete, relevant la durée de six mois préconisés pour l'exécution du travail incombant à cette commission, se demande si ce délai qu'il trouve trop long est bien nécessaire.

Après une courte discussion, il est admis le principe de maintenir le délai de six mois.

Le Conseil adopte le décret et l'ordonnance proposés (par) le Commissaire Général aux Travaux Publics.

M. Masanga annonce, pour information, qu'il a retenu la candidature de M. Prosper Madrandele pour le poste de Directeur Général et celle de M. Gustave Kisuka pour le poste de Sous-directeur.

La séance est levée à 18h10'.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,  
J. Emany

#### 44. COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 1960

Etaient présents :

MM. Ngondo	Bo-Boliko
Waku	Posho
Atundu	Kalanda
Ngyese	Lukusa
Watum	Mukamba
Tshisekedi	Pongo
Tshilombo, Secrétaire en Chef du collège.	

N.B. : Le nom de M. Masanga a été omis sur la liste des présences.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- I. Question Fonds du Bien-être Indigène
- II. Adoption décrets
- III. Rapport mission Information
- IV. Situation des Policiers
- V. Requête du Royaume des Pays-Bas tendant à obtenir la conclusion d'un accord sur les transports aériens entre les Pays-Bas et la République du Congo
- VI. Arrêté du Président sur l'Etoile de Service
- VII. Communication de deux lettres du Personnel du Ministère des Affaires Sociales
- VIII. Cas des stagiaires désignés par la Fonction Publique pour les différents Ministères, et spécialement les Affaires Sociales
- IX. Croix Rouge du Congo
- X. Mutation du personnel
- XI. Problème Sud-Kasaï (Régions : Tshikapa - Port-Francqui - Luebo et Mweka).

Le Président et Vice-président étant absents, Monsieur Watum est élu président du jour, qui ouvre la séance à 17h.00.

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée à chaque membre du Collège par le Service de T.P.M. sur les abus qui se commettent actuellement avec les véhicules de l'Administration, lettre ainsi conçue :

CONFIDENTIEL

-NPD-

REPUBLIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS  
DIRECTION DE LA MECANISATION

Léopoldville, le 21 décembre 1960

N° 63/2763

OBJET :

Utilisation véhicules de  
l'Administration  
Cl. : J23/23

NOTE POUR LE COLLEGE  
DES COMMISSAIRES GENERAUX

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que certains Commissaires Généraux emploient abusivement les véhicules de l'Administration qui sont mis à leur disposition.

En effet, ils les utilisent pour des raisons personnelles que je me réserve de citer et les chauffeurs se plaignent.

Point n'est besoin de vous dire que vous avez la confiance de toute la population qui trouve en vous des hommes compréhensifs. Dès lors, il ne serait pas bon de prouver le contraire à la masse car je reçois des réclamations chaque jour.

Il est exact que vous pouvez disposer des voitures officielles, mais uniquement pour les raisons de service ; il ne peut être employé par exemple pour se rendre à la messe le jour de dimanche ou pour conduire sa famille ou des amis. Le samedi après-midi et le dimanche, les véhicules doivent rester au garage, sauf s'il y a manifestation ou une invitation officielle. Les jours ordinaires, les véhicules doivent rentrer au garage au plus tard à 20h.

D'autre part, le Règlement de la Mécanisation interdit l'accès au garage TPM de tout véhicule privé. Toute personne qui s'y rend en voiture privée est obligée de laisser son véhicule à l'extérieur. Cette mesure est indispensable pour éviter de distraire les deniers publics en fournissant gratuitement de l'essence ou des rechanges à des privés.

Les Commissaires Généraux qui seront attrapés plus d'une fois, soit par le contrôleur des TPM, soit par les gendarmes se verront retirer leurs véhicules conformément au Règlement de la Mécanisation.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me permettre de préserver le patrimoine dont j'ai le devoir de sauvegarder dans l'intérêt du Pays.

POUR LE COMMISSAIRE GENERAL AUX T.P.  
LE DIRECTEUR CHEF DE SERVICE

(Sé) J. TSHINKELA

Vu COMMISSAIRE GENERAL  
AUX TRAVAUX PUBLICS

L'ensemble des membres marquent leur souhait de commencer par cette question qui ne se trouve malheureusement pas à l'ordre du jour.

M. Watum prend la parole.

M. Watum : Je suis tout à fait d'accord avec le contenu de cette lettre ; la voiture officielle (ne) doit prendre le Commissaire Général que pendant les heures de service et le déposer tout de suite après que le service soit terminé.

Je puis tolérer que les exceptions soient faites pour les cas graves, par exemple amener la femme au dispensaire, etc... pour le reste, nous devons nous montrer corrects et éviter ainsi tout abus.

M. Mukamba : Je m'élève contre ce fait. Il est logique que nous ayons ces voitures pendant les heures normales de service, mais je ne comprends pas qu'on puisse nous les priver après 4 ½ h. pendant que nous sommes en réunion.

Je suis d'accord que les abus, tels que transports des femmes et autres personnes, soient réprimandés, mais je ne puis me rallier à l'avis de rentrer ces voitures au garage avant 8 heures.

Il y a beaucoup parmi nous qui sont des étudiants et qui (ne) sont ici qu'à titre provisoire ; ceux-là ne peuvent certes pas se payer ici une voiture pour rendre leur déplacement facile, car étant invités, ils doivent bénéficier de tout avantage. Je serai d'avis que tous les abus soient réprimandés comme dit plus haut, mais pas partisan des instructions des T.P.M.

M. Bo-Boliko : Je pense que nous devons envisager ce problème sur son aspect psychologique. Nous devons éviter que la masse ne s'insurge contre nous. J'ai, depuis mon retour,

enregistré beaucoup de plaintes en ce sens et je suis, journallement, saisi de nombreuses remarques, telles que les voitures officielles viennent déposer, à la cité, beaucoup de jeunes filles et que même d'autres en font avec des ambiances. Je dois vous dire ici que les gens sont considérablement montés, surtout les chômeurs pour le fait que ces voitures circulent régulièrement à la cité. Ainsi, je me rallie entièrement à ce qu'a dit le Président tout à l'heure pour que cela ne compromette pas notre réputation.

M. Atundu : Je suis, de mon côté, tout-à-fait d'accord avec le principe, mais je déplore une seule chose qui est l'absence des gens qui sont visés pour cette affaire et que nous connaissons. Je voudrais quand même souligner le point de vue de mon Collègue Monsieur Mukamba défendant les Commissaires Généraux étudiants et ceux venant d'ailleurs qui n'ont pas le moyen de locomotion propre à leur disposition. Je proposerai qu'on puisse leur laisser les véhicules jusque plus tard à 20h. comme dit dans la lettre ; après cette heure là, tous les véhicules doivent rentrer au garage.

M. Ngyese : Sur le même ordre d'idée que celle évoquée par M. Mukamba, ces gens ont été contents à notre égard pour ce qui concerne les heures normales, mais s'ils considèrent le cas de ceux qui n'ont pas de voitures personnelles, ils doivent au moins se taire. Nous devons voir par exemple les jours comme samedi et dimanche, nous n'avons pas de voitures personnelles, est-ce qu'il faut que nous soyons condamnés à rester à la maison ? Je concevrais très mal qu'un Commissaire Général puisse circuler dans les bus et ce, pour éviter la perte de prestige. Nous sommes de hautes personnalités et je proposerai, pour les week-ends, que les voitures soient laissées aux Commissaires Généraux.

M. Ngondo : Je voudrais exactement savoir de quels abus Ngyese parle.

- M. Ngyese : Il s'agit des transports des femmes, enfants et personnes non au service de l'Administration. Il s'agit également des stationnements devant les bars et places publiques. Voilà donc des abus qu'il faut (faire) disparaître.
- M. Waku : M. Bo-Boliko a souligné tantôt la psychologie. Il y a des gens qui s'énervent, ceci c'est parce qu'on a fait des usages abusifs comme le cas des femmes par exemple, c'est là qu'il faut souligner [sic]. Nous pouvons toujours louer notre modestie, mais n'oublions pas que nous sommes des autorités, et nous devons le faire comprendre. Je suis pour la réprimande des actes abusifs, mais je ne suis pas d'accord avec le reste. Il y a d'ailleurs des Ministres de la Province qui gardent leurs véhicules chez eux à la maison et me dire que nous devons nous autres faire comprendre à la population notre simplicité, même s'il faut nous dégrader, je ne partagerai jamais, il faut d'ailleurs que la population se rende compte de notre autorité.
- M. Watum : Comme M. Masanga des Travaux Publics est ici, le problème devient plus simple et je crois que la solution sera tout de suite trouvée. Mais, la seule chose qu'on pourrait soutenir est qu'il faut utiliser ces voitures jusque plus tard à 8 heures, pour le week-end, en cas d'extrême nécessité, prévenir le chauffeur ainsi que les Travaux Publics pour que ces derniers prennent bonne note. De cette façon là, nous pourrions éviter à ce service les difficultés qu'il pourra rencontrer.
- M. Masanga : Je soutiens M. Bo-Boliko. Nous devons tenir compte des points de vue psychologiques étant donné que je reçois de nombreuses plaintes de la part des gens, et voire même, de la part des chauffeurs qui s'insurgent contre l'emploi exagéré, par certains Commissaires Généraux, des véhicules. Ce sont là des abus formidables que j'appelle votre bonne volonté d'arrêter.
- M. Bo-Boliko : C'est un fait, si nous ne supprimons pas immédiatement ces actes abusifs, ne nous étonnons pas d'assister à des

- lapidations ou incendie de ces véhicules l'un de ces quatre matins. Il y avait, dans le Gouvernement colonialiste, un cas qui était toléré, c'était que le Gouverneur Général gardait sa voiture à sa résidence, je souligne bien que ce cas était toléré et que c'était contre les règlements.
- M. Masanga : Pour ce qui est le week-end, j'appuie M. Bo-Boliko, et je soutiens le point de vue de mon Chef de Service.
- M. Ngyese : C'est là le défaut des Finances qui nous avaient promis, depuis le mois de septembre, qu'on pouvait louer des voitures et qui s'est finalement refusé à le faire. Je proposerai que pour le week-end chacun loue sa voiture et supporte la moitié, l'autre étant à supporter par le service des Finances. Il faudrait alors prendre, dès demain, contact avec Ndele afin qu'il nous marque son accord à ce sujet.
- M. Watum : Nous sommes en train de perdre le temps pour rien sur cette question. Ceux qui commettent les abus sont ceux qui ne sont pas ici et, par comble, ne liront pas ce procès-verbal car ils n'en ont pas l'habitude, M. Masanga doit continuer, dans la mesure du possible, à faire pression sur tout acte abusif et par le fait même, respecter les règlements de la Mécanisation.
- M. Atundu : Il faut vous mettre en tête que l'esprit des gens du gouvernement Ileó se tourne contre nous depuis la déclaration de transformer le Collège en Gouvernement provisoire, ils exploitent de tout petit rien que nous commettons comme erreur pour en faire échos, il faut prendre garde et ainsi nous aurons sauvé notre prestige.
- M. Masanga : J'enchaîne le point de vue de M. Atundu. Pour vous dire que la chose en est telle qu'il le dit, je vous signale que j'ai reçu, de M. Ileó, un coup de fil me demandant de bien vouloir laisser sa voiture de Président du Sénat à la disposition du Sénat et, c'est pour éviter l'amortissement prématuré. Vous comprenez donc que par ce mot « prématuré », il veut dire que les Commissaires

- Généraux usent très mal les véhicules. Nous devons, considération faite de ce qui précède, nous conformer strictement aux ordres donnés par la lettre de T.P.M.
- M. Pongo : Je suis d'accord, en principe, avec le système, mais je m'élève ici contre la question de forme ; pour moi, j'ai voulu que cette question soit exposée verbalement au Conseil et discutée, car il est fort possible qu'avec des papiers stencillés comme tels, d'autres soient gardés pour la distribution dans les bus et partout, vous voyez jusqu'où, si cela peut malheureusement s'opérer ainsi, notre réputation sera salie.
- M. Masanga : Je vous demande d'avoir confiance en moi comme j'en ai à mon Chef de Service qui a établi ces papiers. C'est un homme pour qui je suis très sûr et inutile de vous dire que ce papier ne sera jamais diffusé.
- M. Posho : D'après M. Atundu, il semble qu'il y a un esprit qui s'est créé à la cité en défaveur des Commissaires Généraux concernant l'utilisation de ces véhicules, je propose au Conseil que le Commissaire Général à l'Information fasse un communiqué pour dire à la masse la situation exacte.
- M. Waku : Je comprends très mal que la masse puisse ainsi nous taxer de ce qu'elle veut, je renouvelle ma position en soulignant que celle-ci doit comprendre que nous sommes des autorités, et surtout que nous travaillons beaucoup dans le but unique de leur rendre grand service.
- M. Bo-Boliko : Si cette masse s'élève contre notre façon de faire, c'est qu'elle n'est pas loin de s'élever contre nous. C'est tout simplement parce que nous nous sommes contredit avec notre première déclaration (le 21 septembre 1960) qui disait que toutes les voitures ministérielles seront bloquées au garage et que nous ferons en sorte pour supprimer tous les abus commis jusque là par le Gouvernement sortant.
- M. Mukamba : Je vois très mal cette question. Il est exact qu'au début une déclaration avait été faite à la radio comme l'annonce

M. Bo-Boliko, mais celle-ci avait été faite sur les promesses de Ndele de nous indemniser pour nous trouver un moyen de locomotion ; je voudrais vous dire tout de suite que cette promesse n'a pas tenu debout car, après avoir loué une voiture pendant 4 jours, le remboursement aux Finances n'était pas chose possible. Après avoir demandé à Ndele pourquoi il prenait ainsi des mesures contraires à sa promesse, celui-ci m'a convaincu qu'il y a des véhicules au Garage qui restent inutilisables et que le budget de l'Etat ne devait pas souffrir pour des questions comme telle étant donné qu'il y a encore beaucoup plus à traiter d'urgence et qui demande de l'argent, c'est ainsi que je me suis trouvé parmi la première équipe à aller chercher une voiture au Garage. Je demanderai donc à M. Masanga de bien vouloir mettre à ma disposition une petite voiture du genre de Peugeot afin de me permettre de me déplacer facilement après les heures normales et pendant les week-ends pour répondre à des invitations importantes tant de service que de famille.

M. Masanga : Le règlement est le même pour tous les véhicules de l'Etat quelque soit ses cylindres et sa grandeur. Il est donc inconcevable qu'une petite voiture vous soit donnée pour en faire vos usages personnels ; je n'ai d'ailleurs même pas de voiture au Garage.

M. Pongo : Si les chauffeurs se plaignent, c'est parce que d'autres Commissaires Généraux les traitent d'une façon inhumaine ; il est un fait incontestable que ces gens reçoivent, à part les heures supplémentaires que les T.P.M. seuls payent, des pourboires de la part des personnes qu'ils pilotent, cela doit les encourager. Je demande donc à tous les Commissaires Généraux de se montrer très humains à l'égard des chauffeurs.

ACCORD UNANIME, le Secrétaire doit rappeler.

M. Watum : Je ne comprends pas du tout que M. Ileo puisse se mêler des voitures. Je voudrais connaître exactement à quel titre

s'en est-il mêlé étant donné qu'il n'est plus Président du Sénat, même pas le Premier Ministre [*un blanc dans le texte*] promis. Si M. Ileo veut nous reprocher ces actes abusifs en tant que parlementaire, cela aura au moins un sens, alors il ne pourra pas donner ordre à ce que son ancien véhicule soit bloqué. Je m'insurge contre ce fait et demande que le Conseil ne puisse pas en tenir compte.

IL EST DONC CONCLU :

- 1) Que les voitures employées par les Commissaires Généraux soient utilisées raisonnablement, M. Masanga est chargé de réprimander tout abus.
- 2) Qu'en cas d'usage d'extrême nécessité, le chauffeur soit avisé au préalable en même temps que le Service Exploitation des T.P.M.
- 3) Que tout Commissaire Général doit considérer le chauffeur comme une personne humaine et non comme une chose, et par conséquent doit le traiter humainement.

MOTION D'ORDRE

M. Masanga : Il y a un cas que je voudrais soumettre au Conseil pour une solution, c'est le cas de Monsieur Henrion. Monsieur Henrion est Ingénieur des Travaux Publics. Il est mulâtre de nationalité belge. Il se trouvait en Belgique et est venu ici pour travailler. Il voudrait se faire engager, non comme technicien, mais comme fonctionnaire. J'ai, à cet effet, contacté la Fonction Publique qui semble s'opposer à son engagement en tant que fonctionnaire. Je ne suis pas d'accord avec ce fondé étant donné qu'un autre cas nous sert d'exemple, c'est le cas justement de Monsieur Promontorio qui s'est fait même élire par le peuple, ce que je considère comme plus que celui que j'ai exposé à la Fonction Publique. Je demande donc au Conseil de trouver une solution satisfaisante à ce sujet.

M. Watum : Je vous demanderai de bien vouloir lui dire d'attendre comme Technicien son engagement en tant que

- Fonctionnaire, mais toujours est-il qu'il sera parmi les premiers après le changement de nationalité, car il est inconcevable qu'il soit engagé directement Fonctionnaire sans d'abord changer la nationalité. Le cas de Promontorio, voila ce que moi j'appelle abus du Gouvernement colonialiste belge et l'incapacité des Ministres sortants.
- M. Masanga : Monsieur Henrion étant un type de grande valeur, je ne voudrais pas le perdre, car il est déjà proposé par le Dahomey d'aller travailler chez eux. Si nous ne trouvons pas vite de solution, c'est un fait qu'il partira, et ainsi je perdrai quelqu'un (de) très indispensable au pays.
- M. Posho : Je me demande si Monsieur Henrion est disposé à changer de nationalité, car il n'est pas nécessaire de perdre le temps avant de nous rendre compte de cette question très importante.
- M. Watum : Je pense qu'il faut qu'il écrive d'abord au Président de la République pour avoir la nationalité congolaise. Monsieur Tshisekedi étant présent et cette question étant de la compétence juridique, je lui demande de bien vouloir nous donner des éclaircissements.
- M. Tshisekedi : D'abord il n'y a pas de loi qui prévoit ça, il ne faut pas parler comme ça en l'air ; cette question est de la compétence seule du Parlement, il en est de même en Belgique. Je n'exclus pas que c'est le Ministre de la Justice avec le Procureur qui traitent cette question et la transmettent immédiatement à la compétence du parlement. Je me demande, après tout, pourquoi on s'est intéressé à parler de cette question ici ?
- M. Watum : Nous parlons de cette question ici parce que, quelque peu avant votre entrée, Monsieur Masanga nous avait exposé la question de Monsieur Henrion qu'il veut engager chez lui, et qui n'est pas disposé à accepter le poste de technicien si on ne veut pas lui passer comme fonctionnaire. Ce Monsieur étant mulâtre et d'une nationalité Belge, nous (ne) voyons pas comment nous



- pouvons le prendre directement dans le cadre administratif avant qu'il n'ait changé sa nationalité, c'est donc là le problème.
- M. Tshisekedi : Ça, c'est un problème très important qu'il faut trouver un moment justement pour le traiter.
- M. Posho : L'importance est attachée à ce problème pour la seule et simple raison de garder cet élément, indispensable, au Congo, car si nous n'allons pas vite, nous risquons de le perdre et à la merci de Dahomey.
- M. Tshisekedi : A mon avis, il faut attendre.
- M. Mukamba : Vous avez tantôt parlé de Promontorio, c'est un cas qui n'est pas abusif étant donné que la loi fondamentale dit clairement que tout Congolais ou toute personne de mère congolaise peut être, si le peuple en veut, voté comme parlementaire. Je comprendrai au moins si vous avez soulevé le cas de Van Waeyenberghe qui garde encore la nationalité belge et qui est engagé dans l'Administration comme Fonctionnaire. C'est là les défauts que la Fonction Publique laisse passer sans faire attention et qui foulent par conséquent la loi fondamentale aux pieds.
- M. Watum : Cette loi n'a plus de valeur et doit être foulée aux pieds. C'est une loi purement belge que nous devons ne plus suivre. Je pense, compte tenu des insistances de notre collègue M. Masanga, de bien vouloir faire une exception pour M. Henrion. De toute façon, mon humble avis est d'attendre encore.
- M. Tshisekedi : Je ne vois pas pourquoi ce Henrion est pressé, il a pour commencer besoin de se créer une situation, et ensuite il a besoin de travailler au Congo, c'est juste son désir parce qu'il y est, mais pourquoi alors se presser ?
- M. Masanga : C'est tout simplement parce qu'il est quelqu'un indispensable. J'insiste, si jamais une décision n'intervient pas vite, je risque de le perdre et à la merci de Dahomey comme dit plus haut.
- M. Watum : Ne voyez-vous pas qu'il est en train de menacer le départ dans le but unique de se faire fonctionnaire alors qu'au

juste il n'y a pas question de situation stable au Dahomey.

- M. Tshisekedi : Je me rallie à M. Watum. Ce qu'il fait ne peut pas échapper à l'appellation « intimidations » pour gagner.
- M. Masanga : Cela ne me suffit pas, je voudrais avoir, du moins pour ce soir, des précisions.
- M. Watum : Comme ce Monsieur est belge, je ne vois pas pourquoi il ne peut pas être demandé au Gouvernement belge comme assistant technique pendant 3 ans, la durée maximum, pendant ce temps-là, d'abord il aura une vie assurée, ce qu'il veut et ensuite fera ses démarches pour changer de nationalité, et aussitôt la nationalité congolaise obtenue, que son engagement soit envisagé.

LA TOTALITE DES MEMBRES SE RALLIE A CETTE PROPOSITION.

#### SECONDE MOTION D'ORDRE

- M. Bo-Boliko : Les absents ont toujours tort, vous voudrez bien m'en excuser, mais je voudrais savoir, puisque nous sommes à 8 jours du 31 décembre, date à laquelle il était porté à la connaissance du public que le mandat des Commissaires Généraux prendra fin, ce que va devenir le Collège après cette date. Je suggère que nous devons, dès maintenant, préparer notre acte de démission pour être logique avec nous-mêmes, cet acte sera apporté au Chef d'Etat et au Colonel Mobutu, quitte à ceux-ci de nous dire où en est la situation exacte et encore à eux de nous indiquer les mesures à prendre.
- M. Tshisekedi : Dans cette histoire de date, c'est un manque de finesse que le Colonel Mobutu avait commis.  
Au fond, il n'y a pas question de nous en aller et de laisser un vide au pays avant que les politiciens soient arrivés à une décision commune. De toute façon, tout le monde était contre le système du Gouvernement provisoire, mais ce même monde nous trouve d'autre part très nécessaires de sorte qu'il a proposé à Mobutu un système de collaboration entre les politiciens et nous-mêmes car, sinon, il arrivera encore à Mobutu de soutenir

le Gouvernement qui sera au Pouvoir tant que tout le monde ne sera pas arrivé à une pensée commune. De toute façon, voilà les principales choses que vous devez retenir :

- 1) que la date fixée pour la table ronde est le 15 février 1961 ;
- 2) que cette table ronde aura lieu à Elisabethville ;
- 3) que le Gouvernement ne peut être formé qu'après la Table ronde.

C'est vous dire que le Collège ne pourra partir avant la date fixée pour la Table Ronde et devra même prêter son concours à celle-ci. Je vous signale d'ailleurs qu'un communiqué commun a été fait à la radio à Brazzaville ainsi qu'à la presse et que les signataires de ce communiqué sont MM. Kasa-Vubu, Bolikango, Kalonji et Tshombe. Ceci démontre clairement que le Collège ne butera plus à des difficultés dans ce sens là étant donné que M. Bolikango qui était champion de réclamer le Gouvernement avant la Table Ronde est aussi signataire du communiqué conjoint.

#### TROISIEME MOTION D'ORDRE

M. Pongo : Vous savez que la province orientale a été mis[e] sous le régime militaire, les navires de l'Otraco ne peuvent plus atteindre cette ville, même pas à Bumba comme il était dit précédemment. J'ai reçu la visite d'un Directeur de l'Otraco me demandant de bien vouloir seconder leur bateau par une escorte, mais ce même Directeur m'a laissé entendre qu'il était opportun que cette escorte soit de l'O.N.U. pour éviter un éventuel échange de feu avec les soldats (ceux de Stan et d'ici) ; quel est l'avis du Collège à ce sujet ?

M. Masanga : La situation est comme telle : Kandolo est venu hier présenter un télégramme à Nussbaumer. Ce télégramme était signé par Pongo, Officier de liaison. Kandolo vient de nous dire que ce ne sont pas des navires qui sont visés, mais bien des personnes qui risquent d'aller à Stan.

- M. Watum : Il s'agit là de la mauvaise foi des gens de l'Intérieur. Je me demande à quel titre Pongo prend ainsi des décisions, et sur l'ordre de qui. Je voudrais savoir également sur ordre de qui les gens de la Sûreté avaient pris cette décision. Je ne vois pas pourquoi, pour des choses très importantes comme telles, que des décisions soient prises directement par le Service de la Sûreté sans d'abord contacter le Collège pour avis. C'est tout simplement une question de manque d'organisation. Je ne passerai pas sans vous dire qu'il y a ainsi beaucoup d'abus qui se commettent ici à Léo, par exemple des arrestations et expéditions directes à Luzumu, ce qui ne répond pas aux principes démocratiques que nous sommes en train de défendre qui prévoient que chaque arrêté doit être entendu 24 heures après, passé ce délai, l'inculpé doit être élargi et son instruction doit suivre son cours. Je ne comprends pas du tout que chaque personne arrêtée soit directement expédiée à Luzumu avant de l'avoir entendue, c'est là que je qualifie de vengeances personnelles des gens de la Sûreté avec leurs adversaires politiques. J'invoque ici le cas de Lutula Eugène, une personnalité très connue de la place, qui était ainsi arrêté, transféré à Luzumu sans l'avoir jugé et laissé par la suite. Il en est de même pour Bolamba. Cette façon de faire ruine le prestige que (dont) le Collège s'était entouré jusqu'à présent. Je demande donc, toujours dans le même ordre d'idée, qu'une autorisation soit accordée aux bateaux (de) marchandises de s'acheminer vers Stan. Ceux des voyageurs désirant partir et des fanatiques lumumbistes peuvent le faire sur les bateaux de marchandises à leur risque et péril. Je demande donc l'avis du Conseil.
- M. Atundu : Ces mesures ont été prises pour éviter les ennuis aux voyageurs qui, une fois arrivés à Stan, se faisaient fouiller jusque dans le fond de leurs sous-vêtements, c'est ainsi qu'on avait cru bien faire de priver à Stan tous les

- avantages afin de la raisonner et d'arriver à une solution éventuelle.
- M. Watum : Je ne suis pas d'accord avec cette formule. Pour ma part, priver à une province tous les revenus, c'est rien, c'est d'ailleurs la rendre très rebelle, le cas de la province du Katanga et celui du Sud-Kasaï peuvent nous servir d'exemple. Je serai d'accord qu'on occupe cette province militairement et que Gizenga, Lundula et Salumu soient arrêtés.
- M. Mukamba : Je regrette intensément que nous n'ayons pas suivi les mesures d'exécution prises il y a quelques temps pour la province de Stan, cela, je vous l'affirme, nous ridiculise. Je dois vous dire ici le cas des Européens qui sont à Stan et dont la sortie est impossible parce qu'on leur exige des formalités toutes nouvelles. Ne perdons pas de vue que pendant notre mandat nous sommes seuls responsables des bons ou mauvais actes qui se commettent, nous devons trouver d'urgence des mesures pour voir clair dans cette situation confuse. Je comprends très mal que le Chef de l'Etat, au lieu de trouver une solution à cette affaire s'est contenté d'aller faire un tour à Coq alors que cette province est voisine de celle où l'on connaît des troubles jours et nuits.
- Le point de vue du voyage de Chef de l'Etat est défendu favorablement par un Commissaire Général qui dit qu'il était très nécessaire que cette haute personnalité fasse un voyage à Coq car, depuis son investissement, il n'a jamais mis pieds dans cette province, il (y) va d'ailleurs de son prestige et ce, pour faire asseoir facilement son autorité.
- M. Ngyese : J'admets la remarque que vient de faire M. Mukamba, mais je pense qu'il est de la compétence du Service de l'Intérieur que l'initiative doit venir.
- M. Watum : Je prends la défense de M. Mukamba, car nous voulions collaborer ensemble dans cette histoire, mais des entretiens avec le Colonel Mobutu, celui-ci nous avait

laissé entendre qu'il ne s'occupe que de la réorganisation de là où les soldats lui sont favorables. Dans d'autres provinces, par exemple (le) Katanga, (le) Sud-Kasaï et Stan, il ne s'en occupe pas, ce qui n'est pas facile pour notre tâche. Je vois très mal qu'il se soit fait accompagner de M. Bomboko à Coq lors de son dernier voyage au lieu de se faire accompagner par un Commissaire Général à la Défense.

M. Mukamba : J'en profite pour faire remarquer que le Président Bomboko traite toutes ces questions du Katanga, Stan et Sud-Kasaï de questions politiques et que le Collège n'avait rien à voir avec elles. J'ai d'ailleurs été même victime du Président qui me disait être très intéressé dans l'Affaire du Sud-Kasaï parce que je suis Muluba et que l'unique but de cet intéressement était de marcher contre les Lulua.

M. Ngyese : C'est là l'erreur grave de la Défense Nationale et en même temps de l'Intérieur qui n'ont jamais voulu porter la chose à la connaissance des membres du Collège.

M. Pongo : Je regrette infiniment que vous n'ayez pas répondu à ma question concernant la communication entre Léopoldville et Stan. Je vous signale que l'Otraco attend des précisions de ma part.

M. Watum : Il faut assurer à l'Otraco de bien vouloir faire son voyage jusqu'à Stan et retour.

M. Pongo : Il faut alors lui assurer le minimum de sécurité.

M. Tshisekedi : A Stan, il y règne une insécurité totale et pour les voyageurs, et pour les bateaux. Je crois qu'il y a moyen de suspendre cette histoire pour assurer la sécurité, et des gens, et des bateaux. Cela pourrait contribuer en quelque sorte à faire revenir ces gens de Stan à la raison. Nous devons prendre des mesures nécessaires pour leur faire voir que nous sommes réellement des Autorités. Quant à la sécurité, je ne vois pas où la puiser alors que les bateaux doivent être escortés, d'après Mr. Pongo, avec toute sécurité.

- M. Pongo : Quelle est alors la solution concrète ?
- Le Président : La solution concrète est :
- 1) il faut laisser partir les bateaux des marchandises ;
  - 2) défendre les bateaux voyageurs, ceux de voyageurs qui voudraient à tout prix partir, le feraient à leur risque et péril.
- M. Pongo : Quelle sera alors la sécurité à réserver aux membres de l'équipage ?
- M. Tshisekedi : A mon avis, il faut que l'Otraco voie s'il y a moyen de faire ses bateaux.
- M. Bo-Boliko : A mon humble avis, aussi, il faut que les troupes de l'O.N.U. puissent faire le contrôle à l'arrivée des bateaux et protéger par le fait même les membres de l'équipage.
- M. Posho : Je m'étonne que Tshisekedi revienne encore sur la question de Stanleyville en disant qu'il faut couper à cette province tous les contacts afin de la faire revenir à la raison. Cette procédure est mauvaise d'autant plus qu'elle nous a fait connaître un échec en faisant l'expérience avec le Katanga qui s'est adressé directement à la Belgique pour avoir l'aide financière. Si nous en faisons de même pour Stan, il n'y aura pas de doute que cette province s'adresse à un autre pays pour obtenir une aide. Cela ne pourrait que compromettre notre action. Pour ma part, il faut écarter cette procédure.
- M. Watum : Le seul handicap qu'il y a est que nous n'avons pas de la force pour occuper militairement Stanleyville. La Sûreté a eu tort de prendre cette décision sans d'abord consulter le Collège alors que celle-ci engage le Collège tout entier. Pour moi, je soutiens ce que j'ai dit tantôt, les bateaux des marchandises doivent partir à Stan, si les voyageurs veulent en faire, c'est à leur risque et ils doivent le faire sur les bateaux marchandises. La meilleure procédure est de faire intervenir l'O.N.U. pour le contrôle et protection, mais cela, seuls Kasa-Vubu et Bomboko sont ceux qui peuvent traiter avec l'O.N.U., cette organisation ne reconnaissant par notre autorité. Il faut qu'un papier soit

signé par le Président Kasa-Vubu et par Bomboko, envoyé au Quartier Général des Nations Unies pour que l'ordre soit donné à Stan pour exécution, car l'O.N.U. ayant assis la délégation Kasa-Vubu à New-York, il n'y a plus à contester sa souveraineté. Cela étant, nous devons en saisir le Président Bomboko pour s'en exécuter dans ce sens là. Je crois après tout qu'il est bon que nous revenions sur la question nous posée tout-à-l'heure par notre Collègue Bo-Boliko et trouver une solution à ce sujet.

- M. Mukamba : J'objecte que Bo-Boliko ait dit que nous devons remettre la démission, nous n'avons pas été maîtres, c'est Mobutu qui doit prendre cette décision.
- M. Pongo : C'est un fait exact, il faut alors dire à Mobutu de faire une déclaration à la radio, et ce pour nous éviter des répercussions fâcheuses que (dont) nous pourrions être victimes.
- M. Watum : Cette décision doit être prise par le Chef de l'Etat. Mobutu avait parlé d'abord de la neutralisation de deux Gouvernements ainsi que le Chef de l'Etat, il nous avait demandé d'être de notre côté neutres, mais nombreux parmi nous, du moins la majorité, se sont penchés du côté du Gouvernement Ileo, ce qui n'est pas bon pour notre réputation. Du côté du Chef de l'Etat, comme je l'ai dit plus haut, celui-ci est déneutralisé par les Nations Unies du fait d'avoir assis sa délégation. Nous sommes ici en Conseil, en grande majorité, il faut que nous formions la délégation pour le trouver et lui dire la chose, il devra donc à son tour en informer souverainement la population que le Collège des Jeunes gens continuera à travailler jusqu'à ce qu'il y ait un Gouvernement sur place pour le remplacer.
- M. Ngyese : Il faut alors faire une lettre au Président au lieu de la délégation, le Conseil ayant une délégation qui s'occupe de ses affaires et dont les membres ne se trouvent pas ici.



*LA DECISION* : Le Secrétaire doit s'en occuper dès demain avec le concours de M. Tshisekedi de la Justice.

- M. Tshisekedi : Cette décision est si simple, il faut tout simplement considérer la déclaration des leaders politiques qui étaient d'abord opposés à la formule et qui sont pour le moment pour. Je dois vous donner ici l'exemple de MM. Tshombe et Kalonji qui sont pour la continuation du Collège.
- M. Watum : Le Gouvernement Ileo est devenu très hostile à notre égard.
- M. Tshisekedi : Il est exact, mais pour le moment, les esprits des leaders intransigeants sont au moins apaisés. Je vous parle en connaissance de cause car j'ai participé à la rédaction du communiqué commun de Bolikango, Kalonji et Kasavubu. C'est vous dire que nous sommes en quelque sorte soutenus.
- M. Watum : *Le Courrier d'Afrique* et la radio n'ayant pas publié cette déclaration, je ne vois pas comment nous pourrions y attacher trop d'importance. Si vous avez le texte, il est souhaitable que vous le passiez au Secrétariat pour la publication à la presse et pour la diffusion à la radio.
- M. Masanga : C'est là les choses très importantes que nous oublions et qui risquent de perdre notre prestige. Je ne suis pas d'accord avec les absences réitérées de plusieurs Commissaires Généraux à des réunions. Il est pourtant normal que chaque fois que nous prenions une décision, cela soit, sans tarder, communiqué au Chef de l'Etat et qu'une solution soit trouvée dans l'immédiat.
- M. Pongo : Je suis entièrement contre ces abus de certains Commissaires généraux. Ils ne doivent pas nous convaincre qu'ils ont beaucoup de travail dans leurs bureaux et que nous autres nous n'en avons pas. D'ailleurs, en créant le Collège, il était question de travailler ensemble, cela explique clairement que le Collège fait partie intégrale de notre travail et qu'il n'y a pas de raisons pour que les autres puissent nous dire autre chose. Nous avons aussi trop de

travail et je crois que si cela continuait ainsi, nous arrêterons nous tous de venir aux réunions et cela pourra donner comme résultat ce que vous n'ignorez certes pas. Nous devons donc prendre une décision de suite et la transmettre à M. Kasa-Vubu.

M. Mukamba : Nous devons prendre la décision ici, mais si Bomboko, Ndele ne sont pas là, rien ne sera pris en considération par le Chef de l'Etat.

M. Atundu : Je me demande où en est la question de (ré)compenser les gens qui viennent régulièrement aux réunions qui était soulevée il y a un temps.

M. Ngyese : Il y a déjà un antécédent à cette question, c'est le Collège Exécutif Général, mais j'ignore le montant qui leur était alloué à titre de prime à la fin de leur mandat.

M. Tshisekedi : 25.000 Frs. Le Collège doit aussi avoir une prime de fin des charges de Frs. 35.000 par personne. Il doit avoir, par personne, en plus de ces 35.000 Frs. une prime d'assiduité de 5.000 Frs.

M. Waku : Je serai d'avis que la prime soit allouée par présence et non d'une façon globale. Cela encouragerait ceux qui ne viennent pas régulièrement aux réunions de le faire.

M. Atundu : Je partage l'avis de Waku, il faut prévoir au moins une prime de 100 Frs. par jeton de présence. Cette prime sera calculée à raison de 8 présences par mois, c'est-à-dire qu'il faut prendre, au lieu de 3 jours de réunions par semaine, on compte deux seulement, ceux qui n'auraient pas atteint ce total par mois ne seraient jamais payés.

TOUS LES MEMBRES SE RALLIENT A LA PROPOSITION DE M. ATUNDU et il est acté :

- 1) qu'une prime de 100 Frs. soit payée par jeton de présence moyennant 8 présences par mois ;
- 2) que ceux qui n'auraient pas atteint ce nombre ne peuvent pas en bénéficier.

#### QUATRIEME MOTION D'ORDRE

M. Waku : J'ai ici un problème urgent que je voudrais vous soumettre pour avis, il s'agit des enfants qui viennent du

Kasaï dont d'autres n'ont pas de parents et d'autres abandonnés par les leurs, ces enfants doivent au moins être entretenus, logés et nourris, je demande donc au Conseil de bien vouloir me dire la procédure à suivre pour leur donner satisfaction.

M. Watum : Cette question est d'une très grande importance et peut être discutée comme ça à la légère, je propose qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion de vendredi. Quel est votre avis ?

M. Waku : Je demande qu'elle soit inscrite alors en premier lieu pour vendredi. M. le Secrétaire, prière de bien vouloir en prendre bonne acte.

#### ABSENCE AUX REUNIONS

M. Tshisekedi : Je ne suis pas content que nous ayons passé cette question des absences sans trouver la solution. Pour ma part, je propose qu'une lettre de menace soit adressée aux absents réguliers, notamment MM. Ndele et Kandolo pour les menacer de démission au cas où ils ne veulent plus venir aux réunions.

M. Mukamba : Je suis parfaitement d'accord avec cette proposition et je demande au secrétaire de bien vouloir vérifier sur les P.V. pour voir ceux des Commissaires qui ne se présentent presque jamais et faire la même chose. Nous ne devons pas être ainsi tolérants car cela ne fait que nuire (à) la bonne marche de nos travaux.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL : le secrétaire doit s'en charger.

#### L'ORDRE DU JOUR EST ENFIN ABORDE

*1<sup>er</sup> point* : QUESTION FONDS DU BIEN-ETRE INDIGENE

La parole est passée à M. Atundu, l'orateur inscrit.

M. Atundu fait lecture du texte pour mémoire qu'il avait soumis au Conseil, terminé en ces termes :

- « Faut-il supprimer cet organisme, oui ou non ? Si oui, il faut procéder à son transfert au Congo. Quel est votre avis ? »
- M. Watum : Ce problème n'est pas venu au moment opportun. Je pense qu'il faudrait d'abord attendre la formation du nouveau Gouvernement pour connaître les structures futures du pays. Vous n'ignorez certes pas que beaucoup de provinces sont devenues rebelles. Je suis d'accord qu'on fasse quelque chose de constructif de sorte qu'après la Table ronde cela soit présenté au nouveau gouvernement.
- M. Atundu : Ne perdons pas de vue que l'O.N.U. a déjà tout un dossier ouvert à ce sujet, nous devons faire vite et prendre une décision.
- M. Watum : Il nous est impossible de prendre une décision actuellement à ce sujet tant que nous ne connaissons pas combien il y aura des provinces ou Etats.
- M. Tshisekedi : Je ne vois pas pourquoi nous devons engager inutilement une discussion à cette question tout à fait simple, claire ; il nous appartient d'adopter le texte, c'est d'ailleurs de notre devoir, si après les provinces pourraient changer, en ce moment là nous aurons déjà fait notre devoir.
- M. Masanga : Je soutiens M. Tshisekedi, mais je demande que les Affaires sociales contactent les Affaires économiques pour trouver une solution dans le domaine qui les concerne.
- M. Watum : Je ne suis pas pour les Belges dans cette histoire et je demande leur écartement.
- M. Atundu : J'avais aussi sursauté au début, mais après tout, ces gens doivent nous donner chaque année, comme vous le voyez à la lecture du mémoire, au moins 200 millions de francs pour cette affaire. Il est donc nécessaire qu'ils soient gardés.
- M. Watum : Je ne suis pas, moi personnellement, d'accord. Les Belges actuellement sont en train de jouer un mauvais jeu, ils convoquent les Congolais des Sociétés parastatales pour

faire des remises reprises et des choses dans ce sens là, dans le but unique de nous rouler. Pour exemple, il y a une Société de Force Hydraulique du Bas-Congo qui, après l'indépendance, tous ses présidents se sont alloués les primes de carrière alors que les statuts ne prévoyaient pas cela, cette prime a monté à au moins 1 milliard. Considération faite de cela, je ne puis tolérer que les Belges puissent encore rester dans cette affaire du F.B.I.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES

M. Atundu note cette décision.

M. Atundu : Vous nous donnez alors les pleins pouvoirs pour commencer les démarches nécessaires de cette affaire ?

ACCORD UNANIME DU CONSEIL

M. Kalanda : Avez-vous déjà fait l'inventaire de tous les biens qui appartiennent au F.B.I. ?

M. Atundu : Non, parce que nous n'avions pas de permission, maintenant que nous en avons reçu, nous procéderons à cela.

M. Kalanda : Voilà pourquoi je dis cela, c'est parce que le F.B.I. a, dans tous les milieux ruraux, des biens tels que des maisons, des dispensaires, etc... ainsi que des biens matériels, je me demande, pour être éclairé sur la situation, s'il ne serait pas bien que les Affaires sociales prennent contact avec les provinces pour savoir (connaître) la situation exacte. Je donne ici l'exemple de Gandajika où toutes les maisons de cet organisme sont actuellement occupées par manque du représentant, illégalement. J'ai, lorsque j'étais encore Commissaire de District de Kabinda, pris contact avec des A.T. pour la reprise éventuelle par l'Administration, ceux-ci ne m'avaient jamais répondu et en conséquence, ces maisons sont là, occupées illégalement.

M. Watum : Il faut, dans cette question, commencer la construction des dossiers pour voir clair, car c'est déjà flou.

M. Kalanda : Je crois qu'il faut commencer par faire un communiqué à la radio que les biens appartenant au F.B.I. ne sont pas abandonnés et qu'il y a un service qui s'en occupe.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL : LES AFFAIRES SOCIALES DOIVENT S'EN CHARGER

LA DENOMINATION DE L'ORGANISME : « FONDS DE LA PROMOTION DES MILIEUX RURAUX

M. Masanga : Je pose ici une question de principe. Vous ne trouvez pas qu'il serait bon de fusionner quelques sociétés parastatales qui ont presque les mêmes activités.

M. Atundu et

M. Tshisekedi : Nous sommes occupés justement à l'étude de cette question.

M. Masanga : C'est très bien. Je vous donne un exemple tout à fait concret, c'est le cas de l'O.C.A. et Fonds d'Avances. Ce dernier doit beaucoup d'argent au premier, et si je puis me permettre de citer le nombre, je n'hésiterai pas de dire que ça peut atteindre des millions. Vous voyez comment est-ce-que ces Sociétés étaient très mal organisées alors qu'il ne suffisait que de fusionner les deux pour ne pas léser les uns et contenter les autres.

M. Watum : Je soutiens largement M. Masanga et je demande aussi la confusion (fusion) de plusieurs sociétés parastatales, par exemple « Air-Congo » et « Otraco ».

M. Masanga : Il faut une commission spéciale pour s'occuper de cette affaire. Je propose les Commissaires suivants qui sont d'ailleurs intéressés : Affaires Sociales, Plan et Coordination Economique, Travaux Publics et Agriculture.

Sur ce, la séance est levée à 8 heures.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire en Chef,

D. Tshilombo

**45. PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU  
COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX  
DU 27 DECEMBRE 1960**

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège  
Ndele, Vice-président du Collège  
Mbeka                      Pongo  
Bizala                      Ngyese  
Atundu                    Bo-Boliko  
Lebughe                  Loliki  
Posho                      Lihau  
Kashemwa                Kazadi  
Waku                      Kapela  
Ngondo                    Ngwete  
Tshisekedi                Masanga  
Mukendi                  Kungula  
Bolela                      Lukusa  
Emany, Secrétaire du Collège.

La séance est déclarée ouverte à 17h. sous la présidence intérimaire de M. Bizala.

M. Mbeka se plaint de ce qu'il n'y ait pas encore de plan d'aide aux régions éprouvées de la part du Gouvernement. Il cite les principales de ces régions et annonce, en terminant, qu'il fera demain au Conseil des propositions concrètes de ravitaillement de ces régions, suivant un plan établi par les services de la Coordination Economique et du Plan.

M. Ngwete prend ensuite la parole pour demander à M. Mbeka où en est la signature du protocole d'accord pour la résorption du chômage.

M. Mbeka répond que ce protocole est déjà signé.

M. Ngwete : A-t-on obtenu les 5 millions de dollars ?

M. Mbeka : Il reste les listes des travaux. Nous avons déjà celles de Léopoldville, mais les autres provinces n'ont pas encore fait parvenir les leurs.

M. Kapela suggère que l'on envoie quelqu'un du Plan et Coordination dans les Provinces afin d'aider à la confection des listes des travaux.

La discussion est close sans décision sur cette dernière proposition.

La parole est accordée à M. Bo-Boliko qui soumet au Conseil le problème des jours fériés. Il présente un projet préparé par son collègue, M. Bokonga, lequel projet prévoit 12 jours de congé par an, soit : 1<sup>er</sup> janvier, lundi de Pâques, 1<sup>er</sup> mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 30 juin, 15 août, 15 octobre, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 17 novembre, 25 décembre.

Plusieurs membres demandent pourquoi le 4 janvier n'est pas repris dans cette liste.

M. Bizala, Président, demande si quelqu'un a une objection à faire sur les 12 dates retenues.

M. Tshisekedi aimerait avoir la signification de la fête du Chef de l'Etat.

M. Bo-Boliko : C'est assez difficile à vous dire, mais je pense (que) c'est à cause de la répartition des jours de fêtes, étant donné qu'on avait autrefois une fête le 18 octobre.

M. Bizala insiste sur la question de M. Tshisekedi.

M. Mbeka fait valoir qu'il s'agit là d'une fête nationale qui ne peut être liée avec la personne du Chef de l'Etat actuel.

Accord du Conseil pour maintenir cette fête.

M. Mbeka : Pourquoi le 4 janvier ne figure pas sur la liste des jours fériés ?

M. Bo-Boliko répond que c'est à cause de la proximité de cette date au 1<sup>er</sup> janvier.

M. Mukendi fait remarquer que le 4 janvier est un jour spécial où pour la première fois il y a eu manifestation de la volonté de libération du peuple congolais. D'ailleurs le Ministère des Télécommunications émet des timbres commémorant cette date historique.

M. Ngwete trouve que c'est trop bien faire les choses en admettant deux fêtes aussi rapprochées.

M. Mukendi signale alors qu'on pourrait en faire un jour férié, mais non chômé.

M. Ngwete l'approuve dans ce sens et souhaiterait quant à lui que ce soit un jour où le Chef de l'Etat déposera par exemple une gerbe de fleurs quelque part ... mais non chômé.

M. Lebughe ne comprend (pas) qu'on puisse supprimer un congé aussi essentiel et qui s'impose, tout simplement parce que c'est trop près d'un autre.

M. Ngwete croit qu'une manifestation s'impose, mais non pas un congé.



M. Waku estime que ce jour devrait être un jour chômé du fait même de son sens historique. Il déclare ne pas partager les vues de M. Ngwete et insiste pour que ce jour soit chômé.

M. Lebughe fait noter à ce propos que les autres jours chômés déterminés ne sont pas plus importants que le 4 janvier !

M. Posho demande à M. Bo-Boliko si ce travail relève du Travail ou de la Fonction Publique parce que, précise-t-il, au mois de novembre dernier ce dernier service a publié une liste de jours fériés.

Mr. Bo-Boliko répond que la Fonction Publique n'engage que le secteur public tandis que ce que nous faisons ici, c'est pour tout le monde.

Le Président Bomboko, retour de la Résidence du Président de la République, arrive et reprend la présidence de la séance à M. Bizala qui lui résume le débat sur les jours fériés jusqu'au point où l'on en est.

Le Président trouve que la proposition du 4 janvier n'est pas mauvaise, car cette date rappelle l'éveil des masses en faveur de l'indépendance.

M. Bo-Boliko demande alors comment va-t-on intituler cette journée.

Des nombreuses suggestions faites, celle-ci est retenue. « *Journée des martyrs de l'indépendance* ».

L'on passe ensuite au point à l'ordre du jour :

#### COMMUNICATION DU RESULTAT DE L'ENTREVUE DU PRESIDENT AVEC LE CHEF D'ETAT

M. Lihau demande la parole par motion d'ordre et annonce qu'il y a deux communications, l'une qu'il donnera si le Président le lui permet et l'autre, évidemment, du Président.

Le Président lui donne immédiatement la parole.

M. Lihau apprend au Conseil qu'il a reçu un coup de fil de la part de M. Ileo lui annonçant qu'après plusieurs discussions, les hommes politiques voudraient former un Gouvernement avec des membres du Collège. Ne seraient Ministres, non seulement des hommes politiques mais aussi des Commissaires Généraux. C'est sous cette forme qu'ils envisagent la collaboration avec le Collège.

Pour ce qui est de l'ouverture du Parlement, eux aussi commencent à avoir des appréhensions. Ils aimeraient qu'on installe un Gouvernement Provisoire sans passer par les Chambres sous prétexte que celles-ci ne sont pas représentatives de toutes (les) régions du Congo : le Katanga, le Sud-

Kasaï et même la Province Orientale pouvant ne pas être représentés par leurs élus.

Pour ma part, je lui ai donné le point de vue du Collège qui consiste à n'envisager aucune collaboration en tant que tel.

Demain, termine M. Lihau, ils vont vous soumettre ces deux propositions. Il y a lieu d'étudier ici en commun les réponses à y donner.

M. Ngwete : Quand est-ce qu'ils vous ont téléphoné ?

M. Lihau : Certainement au cours d'une de leurs réunions ce matin.

Le Président fait la deuxième communication. Du côté du Chef de l'Etat, la position est celle-ci : nous devons expliquer aux hommes politiques notre position parce qu'il voit que ceux-ci sont en train de mener une manœuvre de subversion chez nous sachant que ni le Chef de l'Etat, ni le Colonel Mobutu ne marchent avec eux.

Le Président de la République ne peut admettre un Gouvernement que dans le cas où l'on admet l'ouverture du Parlement, ce afin d'éviter une nouvelle situation exceptionnelle.

Demain ou à son retour de Luluabourg il fera une déclaration à ce sujet.

Toujours d'après le Chef de l'Etat, il faut que les politiciens comprennent que s'ils n'agissent pas avec tact, ils vont se trouver dans le pétrin.

Enfin, le Président propose que ce soit M. Lihau qui, à la réunion de demain avec les hommes politiques, fasse l'introduction en leur parlant objectivement de ce problème. En ce moment M. Bomboko prendra la parole pour mettre l'accent sur les risques qu'ils sont en train de courir en voulant installer un Gouvernement sans ouvrir le Parlement.

M. Tshisekedi : Je crois que la chose est très bonne comme cela, mais est-ce que le Président de la République n'a pas parlé de la Table Ronde ?

Oui, répond le Président. Il a même estimé avancer la date au 15 janvier.

M. Tshisekedi continue son intervention en rapportant que M. Ileo croit qu'en cas de réussite de la Table Ronde, les choses pourraient automatiquement s'arranger, mais en cas d'échec ... la situation deviendrait plus compliquée !

Le Président croit que nonobstant le cas Tshombe on ne peut parler d'échec de la Table Ronde. Si les sécessionnistes maintenaient leur position, l'on se verrait alors dans l'obligation de les considérer officiellement comme rebelles et de prendre à leur égard, à ce moment-là seulement, les mesures qui s'imposent.

M. Mbeka pose le problème de la Province Orientale et voudrait savoir (connaître) les mesures qu'on a prises à cet égard.

Le Président lui fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème militaire qui se retranche derrière le secret absolu.

Par motion d'ordre et profitant de l'arrivée de M. Ndele, M. Lukusa parle des frais de représentation qui ont été votés au Conseil, mais qu'on refuse de payer aux intéressés.

Le Président se réjouit de voir soulever cette question à laquelle il se déclare intéressé également et promet qu'il va arranger la chose avec le Commissaire Général aux Finances.

Revenant sur la question à l'ordre du jour, M. Mukendi se demande si ce ne serait pas donner mauvaise impression en disant que nous allons nous retirer parce que l'on pourrait en profiter pour nous discréditer.

Le Président : Est-ce que c'est un débat entre nous et les hommes politiques ? Si on met fin à notre mandat, nous partirons ; tout ce que nous voulons, c'est dire notre avis à ces Messieurs.

M. Mukendi : Ce que je voulais dire, c'est une question de procédure, puisque si nous leur disons cela, ils vont nous parler de possibilité de collaboration, etc...

Le Président objecte qu'il n'y a pas lieu de parler de collaboration. Ce qui peut y avoir, c'est le consentement des individus à participer au Gouvernement en formation. Il fait ensuite état des réalisations du Collège qui sont entièrement approuvées par la masse. Il ajoute, enfin, que ce n'est pas la masse qui parle actuellement, ce sont les hommes politiques.

M. Ngwete trouve que la position n'est pas si simple que ça à notre point de vue parce qu'il y a deux problèmes : la date de départ du Collège : sur ce plan nous sommes forts parce que nous nous retranchons derrière l'ordonnance du Chef de l'Etat ;

- la proposition que nous a transmise M. Lihau : là il faut étudier la réponse à donner.

Le Président : Le Collège dit non ; mais des individus peuvent dire oui.

M. Ngwete voudrait toutefois savoir (connaître) quelle sera la réponse formelle à faire à cette proposition.

Le Président lui fait remarquer qu'il a donné la réponse ci-avant.

M. Ngwete : Il faut ajouter que nous ne nous prononçons pas sur l'opportunité de la constitution du Gouvernement avant ou après la Table Ronde.

Le Président : Cette question est de la compétence du Président de la République.

M. Tshisekedi insiste sur la manière dont il faudra répondre aux hommes politiques demain. Il faut, dit-il, un manque total de sentiment dans ces réponses afin de ne pas risquer de les indisposer.

Sur quoi, M. Ndele lui fait remarquer qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur les gens : on se crée toujours des ennemis sans le vouloir.

M. Tshisekedi demande si l'on ne peut pas demander au collègue de l'Information de faire quelque chose à la radio pour apaiser la masse qui, paraît-il, serait scandalisée dans les coulisses.

Le Président ne partage pas cette opinion et est plutôt d'avis qu'on entreprenne une campagne de ce genre seulement après la déclaration du Chef de l'Etat.

M. Tshisekedi revient à (la) charge et fait valoir qu'il ne faut pas une campagne comme telle, mais quelque chose de diplomatique.

Plusieurs membres soutiennent qu'on ne pourrait le faire qu'après la déclaration du Président de la République.

M. Posho : Ne voyez-vous pas qu'il serait opportun de publier un communiqué à l'issue de la réunion de demain pour éviter que ce qui s'est produit lundi, c'est-à-dire la publication des informations non conformes à la presse et aux radios étrangères ne se reproduise ?

Accord du Conseil sur cette suggestion.

M. Kapela, par motion d'ordre, soulève le cas de l'expulsion d'Anselem dont il a rencontré la femme chez M. Ileo à qui elle a raconté des tas d'histoires. A mon avis, poursuit l'orateur, il faudrait demander à Nussbaumer de clarifier cette situation pour éviter que les politiciens ne profitent de ce cas pour salir la réputation du Collège.

Le Président (met fin à) ce point et demande au Secrétaire de prier M. Nussbaumer de fournir un rapport à ce sujet lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 18h.25.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,

J. Emany

**46. PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU  
COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX  
DU 14 ET DU 15 JANVIER 1961**

La réunion du Collège des Commissaires généraux tenue à Léopoldville du 14 au 15 janvier 1961 et à laquelle ont assisté deux Ministres de la République du Congo Brazzaville - réunion élargie aussi au Service de la Sûreté - n'a pas connu de procès-verbal. Ou bien sans doute ce procès-verbal a-t-il été gardé secret.

Cette réunion avait pour objet les dispositions à prendre pour mettre fin à la « question Lumumba ».

**47. PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU  
COLLEGE DES COMMISSAIRES GENERAUX  
DU 21 JANVIER 1961**

Etaient présents :

MM. Bomboko, Président du Collège  
Ngwete, Vice-président a. i. du Collège  
Nussbaumer            Lebughe  
Pongo                    Bokonga  
Bo-Boliko              Mpase  
Bolela                  Waku  
Konde                   Mbeka  
Kungula                Tshibamba  
Emany, Secrétaire du Collège

Excusé : M. Lihau

Le Vice-président, qui préside la séance avant l'arrivée de M. Bomboko, l'ouvre à 10h.45.

M. Bokonga demande immédiatement la parole pour exposer le problème suivant :

Avant l'indépendance, la Belgique avait demandé à l'Organisation Internationale du Travail d'organiser la première Conférence Régionale du Travail à Léopoldville et avait versé à titre de contribution une somme de 3.500.000 frs.

Après l'indépendance, la situation du pays étant devenue confuse, nous avons dû renoncer à ce projet et nous (nous) sommes désistés au profit de Lagos. L'O.I.T. a alors renvoyé cet argent à la Belgique qui a refusé de l'accepter, disant que cette somme appartenait dès lors à la République du Congo. C'est ainsi qu'à mon passage à Genève, le Directeur Général de cette organisation m'a demandé s'il y a possibilité d'affecter ce montant à la création de l'Institut International du Travail, ce à titre de participation du Congo. Cet Institut s'occupera de la formation des syndicalistes. Chaque pays membre est obligé de verser une contribution. Nous avons la possibilité cependant de verser tout ou partie de ce montant.

M. Konde voudrait savoir où va-t-on créer cet Institut.

M. Bokonga : A Genève.

M. Mukendi : Nous devons tenir compte de la situation actuelle. Nous sommes en train de faire appel de fonds à tous les pays du monde pour obtenir de l'aide en faveur des réfugiés du Sud-Kasaï. Je me demande si cela serait indiqué pendant que nous libérons nos propres fonds pour des choses extérieures.

M. Lebughe intervient pour annoncer, dans le même ordre d'idées, qu'il vient de monter un plan dans son département pour amener les habitants du Sud-Kasaï à ne pas continuer à vivre de dons et à pourvoir à leur propre ravitaillement dans quelques mois par des cultures qu'ils auront eux-mêmes plantées dès maintenant. Je me demande, s'interroge M. Lebughe, si avec une partie de ce fonds que nous détenons à Genève on ne peut pas assurer le démarrage de ce projet qui se trouve bloqué faute d'argent.

M. Bo-Boliko appuie en partie le point de vue de M. Mukendi, mais demande qu'une partie de ce fonds soit quand même employée à couvrir le montant de nos obligations vis-à-vis de l'O.I.T.

M. Bokonga précise que l'O.I.T. a demandé à tous les Etats membres d'envoyer des fonds pour l'organisation de l'Institut International du Travail. La question maintenant est de savoir si le Conseil décide le rapatriement de ce montant dans sa totalité ou en partie.

M. Bolela est aussi de l'avis de M. Mukendi, mais indique qu'une semaine en faveur des réfugiés de Bakwanga sera bientôt organisée et suggérerait qu'une partie de ce fonds soit employée à la propagande extérieure. Il pense, en outre, qu'étant donné la situation difficile que le Congo traverse, l'O.I.T. se montrera compréhensive et n'exigera pas une forte participation à notre Pays.

M. Bokonga signale tout de suite que cette question de fonds ne regarde pas du tout l'O.I.T. Il nous appartient d'en décider la destination.

M. Bo-Boliko demande à connaître le montant de notre cotisation afin de permettre au Conseil d'arrêter des chiffres en connaissance de cause.

Le Président Ngwete fait le résumé des interventions et demande si l'on *doit* une cotisation à l'O.I.T. et quel en est le montant.

M. Bokonga répond par l'affirmative, mais ne connaît pas le montant.

M. Pongo : Est-ce qu'on ne peut pas payer plus tard et ainsi employer cet argent pour les besoins urgents que nous avons ?

Plusieurs membres ne partagent pas cette opinion arguant qu'on aura alors beaucoup plus de dettes.

M. Bokonga apprend au Conseil que le Directeur Général de l'O.I.T. a retenu la demande que nous lui avons adressée ayant trait à l'organisation de la prochaine Conférence Internationale du Travail à Léopoldville. C'est là une faveur spéciale, mais qui donne comme obligation le déboursement de la moitié des frais. Si le Conseil est d'accord, cette demande devra lui être transmise officiellement. A noter que cette Conférence aura lieu dans 3 ans.

La majorité des membres du Conseil donnent leur accord pour la tenue à Léopoldville, dans trois ans, de la Conférence Internationale du Travail.

M. Bokonga voudrait être fixé par le Conseil s'il y a lieu de faire revenir la totalité ou une partie seulement de la somme de 3.500.000 frs, en dépôt à Genève.

M. Nussbaumer : A mon avis, il faut laisser cet argent à sa première destination car il faut essayer de nous asseoir en nous acquittant de nos obligations malgré les difficultés.

M. Bokonga explicite le point de vue de M. Nussbaumer qui est de régler, avec une partie de cet argent, notre contribution à l'O.I.T. et de rapatrier au Congo le reste.

M. Lebughe trouve que de toute façon il faudrait connaître le montant de la cotisation que nous devons verser à l'O.I.T.

M. Mukendi est partisan du versement de la moitié du montant à l'O.I.T. à titre de cotisation, tandis que l'autre moitié servirait de caution pour la Conférence qui se tiendra dans 3 ans.

M. Mpase : Disons ceci pour ne pas éterniser les discussions à ce sujet qu'une partie resterait à Genève et l'autre reviendrait ici à n'importe quel Ministère qui en aurait besoin.

Plusieurs membres ne sont pas de ce dernier avis.

M. Bo-Boliko, dans le même ordre d'idées, indique que pour la partie qui doit revenir au Congo, nous devrions nous entendre ici pour tracer un plan d'utilisation de cette somme.

Le Président Ngwete voit dans les diverses interventions cristalliser le vœu de connaître le montant de nos obligations vis-à-vis de l'O.I.T. et de décider de la destination du fonds avant sa rentrée au Congo.

M. Bokonga : Qu'est-ce (que) vous dites pour l'Institut International du Travail ?



Le Président lui répond que cette question est moins impérieuse que le paiement de la cotisation. D'autre part, nous avons des besoins plus urgents... !

M. Bokonga propose cependant que l'on affecte 500.000 frs. à la création de cet Institut, ce qui se heurte à une objection du Président.

M. Nussbaumer revient sur son intervention antérieure et se déclare d'accord pour l'emploi d'une partie du montant au paiement de la cotisation, l'autre partie devant être affectée au Commissariat au Travail qui en décidera le sort.

M. Bokonga croit qu'il serait intéressant de demander aux Finances l'origine de ces fonds, car si cela provenait par exemple du budget du « Travail », il est tout normal qu'ils y reviennent.

Plusieurs membres ne sont pas de cet avis étant donné que si même il en était ainsi, cet argent est sorti du budget.

M. Ngwete, Président de séance, informe le Conseil de la conclusion du Conseil :

- M. Bokonga est chargé de s'informer du montant de notre cotisation à l'O.I.T. ;
- La destination du reste sera étudiée ultérieurement.

Le Président du Collège arrive et reprend la présidence de la séance à M. Ngwete.

Il fait immédiatement rapport au Conseil de l'opportunité et des conditions du transfert de M. Lumumba à Elisabethville.

Puis, le Président apprend au Conseil qu'il vient d'être saisi d'une plainte du Secrétaire Général de l'O.N.U. contre M. Bolela du fait d'un discours que ce dernier a prononcé, lequel discours contient des attaques contre l'O.N.U.

M. Konde demande de quel discours il s'agit, M. Bolela en faisant un chaque jour.

M. Mukendi pense qu'il s'agit de celui de mercredi dernier où M. Bolela a expliqué ce que c'est que l'O.N.U. à la population. Il doute que cela ait été désobligeant à l'endroit de l'O.N.U.

Le Président charge M. Konde de s'informer de ce discours et de lui en faire part.

Il est ensuite parlé de l'avion de la R.A.U. qui a atterri à Gemena.

M. Konde en profite pour demander pourquoi le Congo ne saisit pas l'occasion qui lui (est) offerte par l'atterrissage de nombreux avions de la

R.A.U. transportant armes et munitions, pour déposer plainte contre ce pays au Conseil de Sécurité au lieu de s'y présenter toujours en accusé.

Le Président regrette le manque d'informateurs à l'intérieur du Pays et fait savoir aux membres que, pour ce cas précis, nous avons dépêché des gens (dont un officier de l'O.N.U.) sur place pour apporter la preuve de cette provocation. Nous sommes en effet décidés à porter plainte devant le Conseil de Sécurité.

M. Nussbaumer parle d'un convoi d'armements qui remonte le Nil en passant par le Soudan pour enfin atteindre Stanleyville.

Le Président est au courant de cela, mais fait remarquer aussitôt que le Soudan s'opposera à l'utilisation de son territoire pour l'invasion du Congo. La bonne foi du Soudan s'est prouvée par son refus d'assister à leur conférence de Casablanca. C'est pourquoi il regrette l'attaque de M. Delvaux à la presse contre ce dernier pays. Le Président suggère de ce fait au Conseil de mettre un avis dans le « *Couraf* » disant que la déclaration de M. Delvaux contre le Soudan ne concerne que lui-même et n'engage ni le Chef de l'Etat, ni le Collège des Commissaires Généraux.

Approuvé.

M. Ngwete prie le Président de donner un résumé de la situation au Kasai car il est personnellement interpellé à plusieurs reprises sur cette question.

Le Président indique que cette situation est tellement confuse qu'il est difficile pour le moment de se prononcer là-dessus : les Baluba accusent les Lulua d'user de cannibalisme à leur endroit, les Lulua disent la même chose pour les Baluba ... Quant à l'attaque des soldats de Kalonji sur Kabinda, cette nouvelle doit encore nous être confirmée officiellement par Mukenge. Si cela s'avère exact, nous allons demander à Kalonji de retirer ses troupes.

La séance est levée à 11h.30.

POUR LE PRESIDENT DU COLLEGE

Le Secrétaire,

J. Emany

## Sources

Archives de l'Université de Kinshasa.

Artigue P., *Qui sont les leaders congolais ?* 2<sup>ème</sup> édit., Bruxelles, Ed. Europe - Afrique, 1961.

*La Banque Centrale du Congo. Une rétrospective historique*, Kinshasa, Publication de la Banque Centrale du Congo, 2007.

Chambre des Représentants de Belgique, *Enquête parlementaire visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci. Rapport fait au nom de la Commission d'enquête par MM. Daniel Bacquelaine et Ferdy Willems et Mme Marie-Thérèse Coenen*, vol.1, Doc 50 0312/006, 16 novembre 2001.

Devlin L., *C.I.A. Mémoires d'un agent. Ma vie de Chef de poste pendant la guerre froide*, Paris/Bruxelles, Editions Jourdan, 2009.

De Vos L., Gerard E., Gerard-Libois J., Raxhon P., *Les secrets de l'affaire Lumumba*, Bruxelles, Editions Racine, 2005.

Gerard-Libois J., Verhaegen B., *Congo 1960*, tome II, Bruxelles, CRISP, 1961.

Iyeleza Moju-Mbey, Masika Katsuva, Isengingo Kambere-ng'Ise, *Recueil des textes constitutionnels de la République du Zaïre du 19 mai 1960 au 28 avril 1991 avec, en annexe, la Charte coloniale du 18 octobre 1908*, Kinshasa, Editions Ise-Consult, avril 1991.

Kabemba Biabululu wa Mayombo J., *Le destin de Biabululu. L'enfant de la patience*, Kinshasa, Editions Universitaires, 1999.

Kalema Masua E., *Les congrès de l'Union Générale des Etudiants Congolais (1961 – 1969)*, Mémoire de licence en Histoire, Département des sciences historiques, Faculté des Lettres et sciences humaines, Université de Kinshasa, 2010 – 2011, 208p.

Kashamura A., *Les routes de ma vie. Souvenirs et Réflexions*. Inédit. Manuscrit posthume.

Mabi Mulumba, Mutamba Makombo, *Cadres et Dirigeants au Zaïre. Qui sont-ils ? Dictionnaire biographique*, Kinshasa, Editions du C.R.P., 1986.

Mobutu, *Dignité pour l'Afrique. Entretiens avec Jean-Louis Remilleux*, Paris, Albin Michel, 1989.

*Moniteur Congolais*, 1<sup>ère</sup> année, n°39, 26 septembre 1960.

*Moniteur congolais*, 1<sup>ère</sup> année, n° 41, 10 octobre 1960.

*Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°1, 3 janvier 1961.

*Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°3, 24 janvier 1961.

*Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°4, 31 janvier 1961.

*Moniteur congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n° 5, 9 février 1961.

*Moniteur Congolais*, 2<sup>ème</sup> année, n°7, 28 février 1961.

Mpase Nselenge Mpeti, *Au service d'un Congo aux mille visages*, Kinshasa, Academic Express Press, 2008.

Mukamba Kadiata Nzemba J., « L'Association des Etudiants Noirs en Belgique », *Congo-Afrique* XLIX<sup>ème</sup> année (juin-juillet-août 2010), n°446, pp.493-496.

Mutamba Makombo J.M., « L'Union Générale des Etudiants Congolais et la lutte pour la démocratie (1961 – 1969) », pp.83–89, in : Sabakinu Kivilu, *Elites et Démocratie en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Presses de l'Université de Kinshasa, 2000.

Mutamba Makombo J.M., *L'Histoire du Congo par les textes, tome 3°, 1956-2003*, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2008.

Omasombo Tshonda J., « Dossier Assassinat de Patrice Lumumba. Collège des Commissaires Généraux et autres acteurs congolais (septembre 1960 – janvier 1961). Biographies, Chronologie des événements et Comptes rendus des réunions »

Omasombo Tshonda J., « Acteurs Congolais et cours des événements : juin 1960 – février 1961 ».

Omasombo Tshonda J., « Affaire Lumumba : Organisation et fonctionnement du Collège des Commissaires Généraux 20 septembre 1960 – 9 février 1961 », Doc 50 0312/007, Annexe 4, Chambre des Représentants, 4<sup>ème</sup> session de la 50<sup>ème</sup> Législature, 2001 -2002, pp.930 – 969.

*Procès-verbaux des réunions du Collège des Commissaires généraux.*

Université Lovanium de Kinshasa (ed.), *Liste des diplômés*, Kinshasa, 1970.

## Liste des tableaux

1. Les Membres du Collège des Commissaires généraux.....	14
2. La répartition des fonctions au sein du Collège des Commissaires généraux.....	19
3. Le profil des Commissaires généraux.....	21
4. Les fonctions assumées après le mandat de Commissaires généraux....	65

## Liste des procès-verbaux

1. C.R.A. séance du 21 septembre 1960.....	75
2. C.R.A. réunion du 24 septembre 1960.....	84
3. P.V. réunion du 26 septembre 1960.....	91
4. P.V. réunion du 27 septembre 1960.....	95
5. P.V. réunion du 29 septembre 1960.....	98
6. P.V. réunion du 30 septembre 1960.....	104
7. P.V. réunion du 1 <sup>er</sup> octobre 1960 .....	111
8. P.V. réunion du 2 octobre 1960 .....	118
9. P.V. Conseil du 3 octobre 1960 .....	123
10. P.V. réunion du 4 octobre 1960 .....	127
11. P.V. réunion du 5 octobre 1960 .....	132
12. P.V. réunion du 6 octobre 1960 .....	139
13. P.V. réunion du 7 octobre 1960 .....	142
14. P.V. réunion du 10 octobre 1960 .....	146
15. P.V. réunion extraordinaire du 11 octobre 1960 .....	153
16. P.V. réunion du 13 octobre 1960 .....	155
17. P.V. réunion du 15 octobre 1960 .....	163
18. P.V. réunion du 17 octobre 1960 .....	170
19. P.V. réunion du 18 octobre 1960 .....	172
20. P.V. Conseil du 19 octobre 1960 .....	174
21. P.V. réunion du 20 octobre 1960 .....	178
22. P.V. réunion du 21 octobre 1960 .....	181

23. P.V. réunion du 25 octobre 1960 .....	186
24. P.V. réunion du 26 octobre 1960 .....	191
25. P.V. réunion du 27 octobre 1960 .....	198
26. P.V. réunion du 31 octobre 1960 .....	204
27. P.V. réunion du 2 novembre 1960 .....	210
28. P.V. réunion du 4 novembre 1960 .....	216
29. P.V. réunion du 7 novembre 1960 .....	222
29bis P.V. de notre mission au Katanga en date du 2 novembre 1960.....	229
30. P.V. réunion du 9 novembre 1960 .....	232
31. P.V. réunion du 14 novembre 1960 .....	237
32. P.V. réunion extraordinaire tenue le 15 novembre 1960 .....	243
33. P.V. réunion du 16 novembre 1960 .....	245
34. P.V. réunion du 21 novembre 1960 .....	253
35. P.V. réunion du 24 novembre 1960 .....	264
36. P.V. réunion du 29 novembre 1960 .....	272
37. P.V. réunion du 30 novembre 1960 .....	278
38. P.V. réunion du 2 décembre 1960 .....	287
39. P.V. réunion du 5 décembre 1960 .....	289
40. P.V. réunion du 7 décembre 1960 .....	300
41. P.V. réunion du 9 décembre 1960 .....	308
42. P.V. réunion du 13 décembre 1960 .....	313
43. P.V. réunion du 19 décembre 1960 .....	323
44. C.R.A. séance du 21 décembre 1960 .....	331
45. P.V. réunion extraordinaire du 27 décembre 1960 .....	355
46. P.V. réunion extraordinaire des 14 et 15 janvier 1961 .....	361
47.P.V. réunion extraordinaire du 21 janvier 1961.....	362

## LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

ABAKO	: Alliance des Bakongo
ABAZI	: Alliance des Bayanzi
AGEL	: Association Générale des Etudiants de Lovanium
APIC	: Association du Personnel Auxiliaire Indigène de la Colonie (du Congo)
A.T.	: Administrateur Territorial
B.C.T.	: Bureau Central des Traitements
BIT	: Bureau International du Travail
CEE	: Communauté Economique Européenne
CEREA	: Centre de Regroupement Africain
COMETRO	: Commandement supérieur des Forces Métropolitaines
CONAKAT	: Confédération des Associations ethniques du Katanga
COQ	: Coquilhatville (Mbandaka)
COURAF	: Courrier d’Afrique (journal)
C.R.A.	: Compte Rendu Analytique
ENDA	: Ecole Nationale de Droit et d’Administration
F.B.I.	: Fonds du Bien-être Indigène
F.E.C.	: Fédération des Entreprises Congolaises
INEP	: Institut National d’Etudes Politiques
INFORCONGO	: Office de l’Information et des Relations publiques pour le Congo
LEO	: Léopoldville (Kinshasa)
LUKA	: L’Union Kwangolaise pour l’Indépendance et la Liberté
MIBA	: Minière de Bakwanga
MNC	: Mouvement National Congolais
MPR	: Mouvement Populaire de la Révolution
O.C.A.	: Office des Cités Africaines
O.I.T.	: Organisation Internationale du Travail
O.M.S.	: Organisation Mondiale de la Santé
O.N.R.D.	: Office National de Recherche pour le Développement
O.N.U.	: Organisation des Nations unies

ONUC	: Opération des Nations Unies au Congo
OZAC	: Office Zaïrois de Contrôle
Président a. i.	: Président ad interim, intérimaire
Président f. f.	: Président faisant fonction
PDG	: Président Directeur Général
P.S.A.	: Parti Solidaire Africain
PTT	: Postes, Téléphone, Télégraphe
P.V.	: Procès-verbal
R.A.U.	: République Arabe Unie (Egypte)
RESAVION	: Service de Réservation des Avions
R.D.L.K.	: Rassemblement Démocratique du Lac Léopold II et du Kwango-Kwilu
STAN	: Stanleyville (Kisangani)
T.P.M.	: Travaux Publics / direction Mécanisation
T.T.	: Tout Terrain
UCL	: Université Catholique de Louvain
UGEC	: Union Générale des Etudiants Congolais
ULB	: Université Libre de Bruxelles
UNAZA	: Université Nationale du Zaïre
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNIMO	: Union des Mongo
UTC	: Union des Travailleurs Chrétiens



## INDEX DES PERSONNES CITEES

- Adoula, 45  
Anselem, 301, 360  
Antoine, 229, 230, 231  
Atundu, 12, 15, 18, 19, 24, 72, 91, 104, 108, 118, 120, 123, 127, 139, 155, 163, 170, 172, 174, 175, 181, 186, 188, 198, 200, 201, 202, 203, 216, 222, 232, 237, 240, 243, 244, 245, 253, 256, 264, 265, 266, 272, 274, 275, 278, 289, 300, 302, 308, 323, 331, 334, 336, 337, 344, 350, 351, 352, 353, 354, 355  
Badibanga, 156  
Badjoko, 319  
Barouen, 297, 298  
Bavasa, 77  
Belo, 297, 298  
Bindo, 14, 17, 18, 19, 21, 32, 36, 67, 75, 76, 77, 78, 79, 83, 84, 91, 96, 98, 100, 101, 104, 111, 112, 113, 114, 116, 132, 135, 136, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 155, 157, 158, 163, 170, 191, 192, 222, 233, 234, 237, 246, 250, 251, 292, 298  
Bisengimana, 16, 17, 64  
Bisukiro, 256  
Bizala, 14, 16, 18, 22, 32, 33, 36, 61, 68, 75, 77, 84, 85, 86, 90, 91, 104, 111, 116, 118, 120, 127, 132, 139, 140, 141, 142, 144, 146, 153, 155, 170, 172, 174, 186, 188, 191, 192, 194, 195, 196, 204, 207, 210, 216, 219, 222, 224, 225, 232, 234, 237, 238, 239, 240, 241, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 259, 262, 264, 272, 278, 289, 300, 302, 303, 308, 310, 311, 313, 315, 320, 321, 322, 323, 328, 355, 356, 357  
Blouin, 159, 160, 164, 302  
Bo-Boliko, 12, 14, 18, 23, 32, 70, 75, 77, 91, 93, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 118, 123, 126, 127, 132, 142, 146, 148, 153, 155, 157, 163, 166, 170, 172, 174, 178, 179, 181, 186, 198, 204, 205, 208, 210, 216, 222, 227, 232, 237, 253, 256, 264, 266, 272, 278, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 342, 347, 348, 355, 356, 357, 362, 363, 364  
Bokonga, 14, 18, 21, 32, 33, 67, 75, 77, 91, 98, 102, 104, 105, 106, 111, 114, 118, 123, 127, 132, 133, 135, 146, 147, 150, 151, 153, 155, 163, 164, 165, 167, 170, 178, 179, 181, 184, 185, 186, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 204, 209, 210, 212, 216, 222, 232, 237, 238, 240, 241, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 253, 260, 261, 278, 287, 289, 300, 304, 305, 306, 308, 313, 316, 356, 362, 363, 364, 365  
Bolamba, 93, 344  
Bolela, 12, 14, 18, 20, 29, 32, 65, 75, 77, 127, 132, 137, 139, 146, 147, 149, 152, 153, 163, 170, 172, 174, 191, 195, 222, 232, 278, 287, 288, 308, 311, 312, 313, 317, 318, 319, 355, 362, 363, 365  
Bolikango, 59, 290, 302, 343, 349  
Bomboko, 9, 10, 12, 14, 18, 19, 20, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 52, 61, 64, 65, 76, 77, 78, 79, 118, 127, 128, 132, 133, 134, 136, 137, 139, 146, 149, 152, 153, 155, 156, 159, 160, 163, 164, 165, 170, 174, 176, 181, 186, 191, 197, 216, 218, 219, 222, 223, 226, 241, 255, 259, 272, 275, 276, 278, 279, 280, 281,

282, 283, 287, 289, 298, 300, 320,  
 346, 347, 348, 350, 355, 357, 358, 362  
 Bongoma, 64  
 Bouchoms, 258  
 Bourguiba, 266  
 Bundebele, 283, 284, 285  
 Cardoso, 8, 14, 18, 20, 29, 32, 33, 37, 39,  
 45, 66, 75, 77, 78, 84, 88, 89, 90, 93,  
 98, 103, 104, 108, 109, 123, 126, 127,  
 132, 136, 137, 139, 142, 146, 149,  
 153, 155, 156, 163, 165, 166, 167,  
 170, 174, 301  
 Cauwenberg, 165  
 Collinet, 259  
 Dayal, 39, 46, 213, 214, 215, 218  
 De Corte, 56  
 Delvaux, 9, 101, 366  
 Devlin, 7, 44  
 Dibata, 229  
 Diomi, 243  
 Djamany, 13, 79  
 Djin, 47  
 Djoku, 291, 309  
 Dua, 229  
 Emany, 7, 90, 94, 103, 126, 127, 131,  
 142, 145, 153, 154, 163, 169, 181,  
 185, 191, 195, 197, 222, 228, 237,  
 238, 242, 245, 252, 253, 263, 264,  
 271, 272, 276, 277, 287, 288, 289,  
 299, 300, 307, 308, 312, 313, 322,  
 323, 330, 355, 360, 362, 366  
 Fele, 213  
 Finant, 171  
 Fumu-Tamusu, 10  
 Genge, 55, 317, 319  
 Gérard-Libois, 7  
 Gilson, 221  
 Gizenga, 41, 42, 88, 170, 197, 213, 345  
 Gondo, 170, 172, 174, 186, 198, 204  
 Hammarskjöld, 46, 156, 217, 257  
 Henrion, 54, 339, 340, 341  
 Ileo, 9, 13, 29, 55, 59, 61, 63, 125, 160,  
 274, 318, 336, 338, 339, 348, 349,  
 357, 358, 360  
 Ilunga, 101, 304  
 Ipoto, 127, 149, 163, 272  
 Iyeki, 105  
 Joannessen, 299  
 Kalambaie, 170, 171, 172, 173, 174, 177,  
 178, 180, 186, 190, 198, 203, 204,  
 209, 210, 215, 216, 221, 232, 236,  
 243, 244  
 Kalambaïe, 7, 118, 122  
 Kalambay, 152  
 Kalambayi, 138  
 Kalanda, 15, 18, 19, 24, 33, 34, 40, 54,  
 71, 204, 210, 212, 214, 215, 216, 217,  
 218, 219, 222, 226, 227, 232, 234,  
 237, 239, 240, 241, 243, 245, 247,  
 248, 249, 250, 251, 253, 258, 262,  
 264, 267, 268, 269, 271, 272, 274,  
 275, 277, 278, 282, 283, 287, 288,  
 289, 294, 296, 297, 300, 306, 308,  
 309, 311, 312, 313, 315, 319, 320,  
 321, 323, 331, 353, 354  
 Kalonji, 51, 59, 79, 135, 156, 161, 196,  
 290, 343, 349, 366  
 Kamanda, 62, 64  
 Kamitatu, 43, 181, 238, 239, 243  
 Kandolo, 14, 17, 18, 23, 32, 33, 34, 35,  
 36, 44, 45, 69, 75, 77, 80, 118, 120,  
 121, 132, 135, 139, 140, 142, 146,  
 155, 159, 178, 186, 188, 189, 215,  
 222, 237, 264, 265, 266, 343, 351  
 Kanza, 13  
 Kanza D., 13  
 Kanza S., 15  
 Kapela, 13, 14, 17, 18, 22, 35, 39, 46, 68,  
 77, 84, 98, 103, 104, 123, 125, 126,  
 127, 132, 134, 136, 139, 142, 170,  
 172, 174, 204, 206, 209, 216, 219,  
 222, 226, 232, 233, 235, 237, 245,  
 264, 272, 273, 278, 289, 290, 291,  
 300, 301, 302, 308, 355, 360  
 Kapongo, 10  
 Kasa-Vubu, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 28, 39,  
 40, 45, 47, 61, 62, 63, 64, 160, 214,

218, 225, 226, 279, 290, 310, 343,  
 347, 348, 349, 350, 381  
 Kashamura, 16, 176, 209  
 Kashemwa, 14, 18, 19, 21, 29, 32, 37, 67,  
 75, 77, 78, 79, 84, 90, 98, 104, 109,  
 118, 120, 123, 127, 132, 139, 142,  
 153, 155, 163, 165, 170, 174, 178,  
 179, 181, 182, 183, 186, 188, 191,  
 198, 201, 204, 207, 210, 213, 216,  
 222, 224, 227, 232, 237, 241, 243,  
 245, 250, 253, 255, 256, 257, 261, 262,  
 264, 266, 272, 278, 287, 289, 300,  
 313, 314, 315, 317, 318, 323, 355  
 Kasongo, 10, 14, 17, 18, 22, 29, 32, 59,  
 69, 75, 76, 77, 78, 79, 84, 89, 90, 91,  
 93, 98, 103, 104, 111, 121, 123, 127,  
 132, 139, 174, 178, 189, 191, 194,  
 278, 289, 300, 304, 305, 307, 313,  
 316, 318, 319  
 Kazadi, 13, 14, 18, 20, 33, 38, 39, 40, 65,  
 77, 91, 98, 102, 103, 104, 118, 121,  
 123, 127, 130, 132, 136, 137, 139,  
 142, 146, 153, 155, 156, 163, 164,  
 167, 170, 172, 174, 178, 181, 186,  
 189, 190, 191, 193, 196, 198, 210,  
 213, 215, 234, 235, 266, 272, 273,  
 274, 275, 277, 278, 279, 281, 289,  
 291, 293, 294, 295, 308, 309, 310,  
 313, 314, 317, 355  
 Kettani, 39, 213  
 Kiabilwa, 101  
 Kibwe, 59, 223, 224  
 Kimba, 59, 223, 224, 276  
 Kimbulu, 283, 285  
 Kisuka, 56, 330  
 Kokolo, 37, 45, 47, 265  
 Konde, 14, 18, 22, 33, 68, 118, 127, 132,  
 139, 142, 146, 153, 155, 163, 170,  
 172, 174, 178, 186, 191, 198, 200,  
 204, 206, 207, 208, 210, 214, 215,  
 222, 232, 272, 278, 287, 288, 289,  
 300, 308, 313, 318, 319, 362, 365  
 Kungula, 15, 18, 24, 32, 33, 72, 98, 104,  
 111, 118, 121, 123, 127, 132, 133,  
 142, 146, 153, 163, 170, 172, 174,  
 175, 178, 181, 182, 184, 186, 189,  
 191, 198, 199, 200, 201, 202, 204,  
 208, 210, 216, 222, 226, 227, 232,  
 237, 243, 245, 251, 253, 258, 264,  
 272, 287, 289, 300, 308, 323, 355, 362  
 Lagouja, 283, 284, 285  
 Lahaye, 7  
 Lartigue, 249, 252  
 Lashar, 265  
 Lebughe, 14, 18, 21, 52, 67, 75, 77, 78,  
 84, 86, 87, 88, 98, 100, 101, 104, 110,  
 111, 115, 118, 120, 146, 155, 163,  
 170, 172, 174, 178, 179, 181, 182,  
 184, 186, 188, 191, 192, 193, 194,  
 195, 198, 202, 203, 204, 210, 216,  
 222, 232, 264, 266, 268, 287, 313,  
 323, 329, 355, 356, 357, 362, 363, 364  
 Lemaire, 284  
 Lihau, 10, 12, 14, 18, 20, 31, 33, 39, 46,  
 58, 59, 61, 62, 66, 75, 77, 84, 88, 89,  
 90, 91, 93, 96, 98, 104, 107, 108, 109,  
 118, 123, 127, 128, 129, 130, 131,  
 132, 134, 137, 139, 142, 143, 145,  
 153, 154, 155, 158, 159, 161, 170,  
 172, 174, 186, 191, 195, 196, 197,  
 198, 199, 204, 205, 206, 210, 222,  
 223, 224, 225, 226, 227, 229, 230,  
 231, 232, 240, 245, 253, 254, 255,  
 256, 257, 259, 260, 261, 262, 264,  
 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272,  
 273, 274, 275, 278, 280, 281, 283,  
 289, 290, 291, 296, 297, 308, 310,  
 311, 312, 313, 320, 321, 355, 357,  
 358, 359, 362  
 Loliki, 10, 12, 14, 18, 22, 32, 33, 68, 75,  
 77, 118, 163, 164, 170, 174, 181, 184,  
 185, 186, 191, 193, 194, 198, 199,  
 201, 355  
 Loos, 48  
 Losembe Batwanyele, 29, 66  
 Lukusa, 7, 12, 15, 18, 24, 29, 32, 72, 84,  
 91, 92, 98, 101, 104, 111, 115, 116,  
 123, 127, 128, 132, 133, 135, 139,

140, 142, 146, 147, 148, 151, 157,  
 163, 165, 166, 168, 170, 171, 210,  
 216, 217, 218, 219, 222, 232, 233,  
 237, 245, 249, 251, 253, 260, 264,  
 272, 276, 278, 283, 287, 289, 293,  
 295, 308, 313, 323, 331, 355, 359  
 Lumbala, 13, 38, 213, 214, 221  
 Lumumba, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17,  
 32, 34, 38, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47,  
 48, 51, 53, 55, 59, 61, 62, 63, 72, 88,  
 93, 95, 96, 101, 105, 112, 114, 117,  
 121, 153, 156, 159, 160, 161, 163,  
 164, 165, 167, 168, 181, 213, 214,  
 235, 238, 239, 240, 244, 255, 260,  
 272, 273, 274, 277, 280, 287, 303,  
 310, 361, 365, 381  
 Lundula, 345  
 Lutula, 344  
 Madrandele, 56, 318, 330  
 Mafuta Kizola, 9  
 Malimba, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 76  
 Malu, 13, 78  
 Mandi, 10, 11, 15, 75, 82, 83, 89  
 Mario, 8, 75, 77  
 Marlière, 48  
 Marnx, 233  
 Marsavkos, 301  
 Masanga, 14, 18, 19, 23, 32, 35, 71, 104,  
 123, 127, 132, 142, 144, 146, 150,  
 151, 153, 154, 155, 161, 163, 170,  
 172, 174, 181, 191, 193, 194, 198,  
 204, 210, 211, 222, 232, 237, 243,  
 245, 248, 253, 254, 272, 278, 280,  
 287, 289, 296, 298, 300, 301, 302,  
 303, 304, 305, 308, 309, 313, 314,  
 316, 317, 318, 319, 323, 324, 325,  
 326, 327, 328, 329, 330, 331, 335,  
 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342,  
 343, 349, 352, 354, 355  
 Mayambe, 303  
 Mbeka, 7, 10, 14, 18, 20, 33, 34, 52, 64,  
 66, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 86,  
 89, 91, 92, 95, 98, 104, 105, 106, 107,  
 108, 109, 110, 118, 120, 127, 132,  
 136, 139, 140, 142, 146, 153, 154,  
 163, 165, 166, 167, 168, 174, 175,  
 176, 178, 180, 182, 186, 188, 189,  
 204, 207, 210, 211, 212, 214, 215,  
 216, 232, 234, 237, 238, 239, 241,  
 243, 245, 247, 248, 249, 250, 251,  
 253, 254, 256, 257, 258, 259, 262,  
 278, 280, 282, 285, 298, 305, 355, 356,  
 359, 362  
 Mobutu, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 28, 37, 38,  
 39, 40, 43, 44, 45, 47, 48, 61, 62, 63,  
 64, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93,  
 95, 96, 103, 114, 121, 129, 130, 134,  
 135, 136, 137, 143, 149, 153, 160,  
 161, 163, 164, 165, 166, 168, 170,  
 181, 190, 196, 213, 214, 215, 216,  
 217, 221, 230, 231, 235, 238, 243,  
 255, 256, 257, 262, 273, 274, 275,  
 290, 291, 294, 303, 310, 318, 320,  
 342, 345, 348, 358, 381  
 Mombele, 135  
 Mpase, 12, 14, 15, 18, 23, 32, 70, 75, 84,  
 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 98, 100,  
 101, 102, 103, 104, 105, 107, 109,  
 111, 112, 113, 118, 123, 127, 129,  
 132, 134, 139, 141, 142, 146, 153,  
 155, 157, 159, 163, 170, 172, 174,  
 178, 179, 181, 182, 183, 184, 186,  
 191, 192, 195, 196, 197, 198, 204,  
 208, 209, 210, 212, 216, 219, 222,  
 223, 226, 232, 233, 234, 245, 246,  
 287, 289, 290, 291, 292, 293, 295,  
 296, 298, 300, 301, 306, 308, 313, 315,  
 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322,  
 362, 364  
 Mpolo, 88, 165, 168, 183, 213  
 Mukamba, 12, 14, 18, 19, 23, 36, 37, 44,  
 52, 71, 84, 89, 91, 104, 109, 123, 153,  
 155, 163, 167, 170, 172, 210, 219,  
 222, 232, 253, 254, 255, 257, 264,  
 266, 270, 278, 287, 289, 291, 292,  
 293, 297, 298, 300, 304, 305, 313,  
 323, 326, 331, 333, 334, 337, 341,  
 345, 346, 348, 350, 351

Mukendi, 12, 14, 18, 19, 21, 29, 33, 52,  
 58, 67, 75, 76, 77, 78, 123, 125, 174,  
 175, 178, 181, 184, 185, 191, 198,  
 200, 202, 203, 204, 205, 208, 210,  
 211, 212, 213, 214, 215, 216, 222,  
 224, 225, 237, 238, 239, 240, 241,  
 247, 253, 254, 255, 256, 258, 260,  
 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269,  
 270, 271, 277, 278, 280, 282, 283,  
 284, 285, 313, 316, 317, 319, 321,  
 322, 323, 355, 356, 359, 363, 364, 365  
 Mukenge, 59, 213, 366  
 Mulenga, 7, 300, 307  
 Munongo, 229  
 Mushieta, 10, 12, 13, 14, 16, 18, 22, 32,  
 33, 56, 58, 64, 68, 77, 91, 92, 98, 99,  
 101, 103, 104, 123, 124, 125, 126,  
 127, 130, 132, 142, 170, 174, 176,  
 232, 235, 237, 239, 245, 249, 287, 298  
 Muzungu, 129  
 N'Krumah, 160  
 N'Sele, 56  
 Ndele, 10, 12, 14, 15, 18, 20, 32, 33, 34,  
 35, 37, 45, 46, 64, 65, 75, 76, 77, 78,  
 79, 81, 82, 84, 86, 87, 88, 89, 91, 92,  
 93, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 102, 103,  
 104, 105, 106, 109, 110, 111, 112,  
 113, 114, 115, 116, 118, 123, 124,  
 125, 126, 127, 130, 134, 135, 136,  
 137, 139, 140, 146, 147, 155, 156,  
 157, 158, 159, 161, 166, 176, 181,  
 182, 183, 184, 185, 186, 198, 202,  
 204, 207, 208, 209, 211, 222, 225,  
 226, 227, 232, 235, 237, 239, 241,  
 243, 251, 266, 287, 336, 338, 350,  
 351, 355, 359, 360  
 Ndjoku, 42, 45, 303, 304  
 Nendaka, 16, 37, 44, 262, 277  
 Ngalula, 196  
 Ngapo, 265  
 Ngoie, 12, 14  
 Ngoïe, 77  
 Ngondo, 14, 16, 18, 23, 33, 70, 98, 104,  
 116, 118, 123, 127, 132, 142, 146,  
 153, 163, 210, 222, 237, 264, 272,  
 278, 289, 323, 327, 331, 334, 355  
 Ngoy, 16, 76  
 Ngwete, 13, 14, 17, 18, 23, 33, 69, 75, 77,  
 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 98, 99,  
 100, 111, 116, 117, 123, 126, 127,  
 132, 135, 139, 140, 146, 148, 155,  
 160, 162, 163, 170, 172, 174, 181,  
 184, 245, 254, 264, 269, 287, 288,  
 289, 293, 294, 295, 296, 297, 300,  
 301, 302, 303, 306, 308, 313, 323,  
 325, 326, 327, 328, 329, 330, 355,  
 356, 357, 358, 359, 360, 362, 363,  
 364, 365, 366  
 Ngyese, 12, 15, 18, 21, 32, 67, 84, 85, 86,  
 87, 98, 104, 109, 111, 118, 123, 126,  
 127, 139, 142, 146, 148, 153, 155,  
 163, 165, 166, 174, 178, 186, 191,  
 198, 201, 204, 206, 210, 237, 238,  
 241, 245, 251, 253, 254, 255, 257,  
 261, 262, 264, 267, 270, 272, 276,  
 278, 287, 289, 290, 292, 296, 298,  
 300, 302, 304, 308, 313, 323, 331,  
 334, 335, 336, 345, 346, 348, 350, 355  
 Nkayi, 101  
 Nkrumah, 47, 160  
 Nsinga, 62, 64  
 Nussbaumer, 12, 14, 18, 21, 34, 35, 36,  
 37, 38, 72, 75, 77, 80, 84, 89, 93, 98,  
 103, 104, 123, 126, 127, 128, 129,  
 130, 163, 164, 165, 168, 174, 176,  
 178, 191, 193, 195, 196, 198, 199,  
 200, 201, 232, 237, 254, 255, 264,  
 265, 266, 279, 289, 291, 292, 293,  
 297, 298, 299, 300, 301, 302, 308,  
 323, 343, 360, 362, 364, 365, 366  
 Nyangwile, 298  
 Nzuzi, 176  
 Okito, 10  
 Omasombo, 8  
 Palacci, 301  
 Pierrot, 313, 314  
 Pinzi, 235

Pongo, 15, 17, 18, 19, 24, 32, 33, 34, 35,  
 36, 37, 39, 40, 42, 72, 164, 165, 167,  
 170, 176, 222, 237, 239, 240, 253,  
 254, 258, 260, 264, 267, 270, 272,  
 273, 274, 278, 285, 287, 288, 289,  
 290, 293, 294, 295, 296, 304, 306,  
 308, 310, 313, 315, 320, 331, 337,  
 338, 343, 344, 346, 347, 348, 355,  
 362, 363  
 Posho, 15, 18, 19, 24, 32, 33, 72, 253,  
 254, 264, 266, 278, 287, 289, 300,  
 313, 323, 331, 337, 340, 341, 347,  
 355, 357, 360  
 Promontorio, 339, 340, 341  
 Rambout, 133  
 Rickie, 213, 262  
 Rothschild, 48  
 Saïd, 214  
 Salumu, 287, 345  
 Sampi, 303  
 Sékou-Touré, 160  
 Sendwe, 51, 59, 79, 176, 213, 224  
 Simoens, 229, 231  
 Songolo, 213  
 Spaak, 48  
 Staes, 258  
 Strouven, 298  
 Takizala, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 62, 75, 77  
 Tamba, 56, 105  
 Togba, 56  
 Tshibamba, 14, 18, 21, 66, 75, 77, 84, 85,  
 86, 87, 89, 104, 108, 123, 125, 126,  
 127, 132, 139, 142, 143, 146, 163,  
 170, 172, 174, 181, 183, 184, 245,  
 247, 248, 250, 264, 287, 300, 302,  
 303, 304, 308, 323, 324, 325, 326,  
 327, 362  
 Tshilombo, 7, 75, 76, 82, 83, 90, 94, 97,  
 103, 111, 116, 117, 122, 126, 131,  
 138, 145, 149, 152, 154, 163, 169,  
 171, 173, 177, 180, 181, 185, 190,  
 191, 197, 203, 221, 222, 228, 229,  
 231, 236, 242, 263, 271, 275, 277,  
 278, 280, 281, 285, 286, 288, 289,  
 299, 312, 331, 354  
 Tshimbalanga, 121, 189  
 Tshinkela, 333  
 Tshisekedi, 14, 18, 22, 32, 33, 56, 64, 69,  
 75, 77, 84, 85, 86, 87, 91, 93, 98, 103,  
 104, 111, 112, 113, 118, 121, 123,  
 125, 126, 127, 129, 130, 132, 135,  
 142, 143, 144, 146, 147, 155, 157,  
 160, 163, 164, 166, 167, 168, 170,  
 172, 174, 178, 179, 180, 186, 189,  
 204, 207, 208, 209, 210, 216, 221,  
 222, 226, 228, 232, 234, 235, 243,  
 245, 249, 250, 251, 253, 255, 256,  
 258, 259, 260, 264, 265, 267, 268,  
 269, 270, 272, 273, 275, 278, 285, 287,  
 289, 290, 295, 296, 300, 308, 313,  
 314, 315, 316, 317, 318, 321, 323,  
 324, 327, 328, 329, 331, 340, 341,  
 342, 346, 347, 349, 350, 351, 352,  
 354, 355, 356, 358, 360  
 Tshombe, 51, 59, 79, 161, 206, 213, 223,  
 224, 229, 231, 239, 290, 302, 343,  
 349, 358  
 Umba di Lutete, 64  
 Umbricht, 56  
 Van den Broeck, 292, 297, 298, 299, 301,  
 302  
 Van Waeyenberghe, 276, 341  
 Verhaegen, 7  
 Waku, 15, 18, 19, 24, 33, 36, 52, 72, 84,  
 87, 91, 93, 98, 104, 111, 123, 127,  
 132, 139, 191, 198, 204, 210, 216,  
 222, 232, 237, 245, 246, 247, 253,  
 278, 287, 289, 300, 306, 322, 331,  
 335, 337, 350, 351, 355, 357, 362  
 Watum, 13, 14, 15, 18, 19, 24, 33, 34, 35,  
 38, 72, 77, 84, 89, 91, 98, 100, 101,  
 102, 104, 106, 107, 108, 109, 111,  
 113, 114, 115, 116, 123, 124, 125,  
 126, 132, 135, 139, 142, 144, 155,  
 158, 159, 160, 210, 212, 216, 217,  
 218, 220, 221, 232, 234, 235, 272,  
 273, 274, 275, 277, 278, 281, 282,

289, 291, 292, 294, 296, 300, 302,  
303, 304, 306, 307, 308, 309, 313,  
323, 331, 333, 335, 336, 338, 339,  
340, 341, 342, 344, 345, 346, 347,  
348, 349, 351, 352, 353, 354

Welbecq, 47  
Weregemere, 10, 59  
West, 56  
Youlou, 44, 59, 312

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	7
1. L'identité des Commissaires généraux.....	9
1.1. La création du Collège des Commissaires généraux.....	9
1.2. Le profil des Commissaires généraux .....	15
1.2.1. Nombre et sexe .....	15
1.2.2. Age et origines géographiques .....	16
1.2.3. Etablissements d'enseignement supérieur fréquentés et niveau de formation .....	17
2. La vie quotidienne du Collège des Commissaires généraux.....	27
2.1. La marche du Collège .....	27
2.1.1. La mission et la durée du Collège .....	27
2.1.2. L'organisation du Collège .....	29
2.1.3. La délimitation des compétences .....	29
2.1.4. Les avantages liés à la fonction .....	30
2.1.5. Les méthodes de travail .....	31
2.1.6. La tenue des réunions .....	31
2.1.7. L'insécurité des Commissaires généraux .....	34
2.1.8. Les rapports au sein du Collège .....	34
2.1.9. Le dysfonctionnement du Collège .....	35
2.2. Les relations du Collège avec les hommes et les institutions .....	37
2.2.1. Les rapports avec le colonel Joseph Désiré Mobutu.....	37
2.2.2. Les rapports avec le chef de l'Etat Joseph Kasa-Vubu.....	39
2.2.3. Les rapports avec le premier ministre Patrice Lumumba .....	40
2.2.4. Les rapports avec les gouvernements provinciaux .....	41
2.2.5. Les rapports avec le Groupe de Binza .....	43
2.2.6. Les rapports avec l'Armée Nationale Congolaise .....	45
2.2.7. Les rapports avec l'Organisation des Nations unies .....	45
2.2.8. Les rapports avec le Ghana, la Guinée et la République Arabe Unie.....	47
2.2.9. Les rapports avec la Belgique .....	47
3. L'action gouvernementale.....	51
3.1. Les décisions politiques.....	51
3.2. La remise en marche de l'administration.....	53
3.3. Les mesures économiques.....	56



3.4. Les réalisations sociales.....	57
3.5. La préparation d'une Conférence de l'entente nationale.....	58
4. La fin du mandat des Commissaires généraux .....	61
4.1. Tout a une fin.....	61
4.2. L'itinéraire des Commissaires généraux.....	62
4.3. L'impact du gouvernement des Commissaires généraux.....	62
CONCLUSION.....	63
ANNEXES.....	73
SOURCES .....	367
LISTE DES TABLEAUX.....	369
LISTE DES PROCES-VERBAUX.....	369
LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS.....	371
INDEX DES PERSONNES CITEES.....	373

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
AUX ÉDITIONS L'HARMATTAN

*Dernières parutions*

**NGALIEMA (KINSHASA) COMMUNE DES PARADOXES**

*Kiaki Mayamba Niangi Jean-Baptiste*

Ce livre est destiné aux dirigeants et aux aspirants dirigeants des affaires publiques qui devraient connaître et savoir ce que sont et devraient être les infrastructures locales et nationales. L'auteur montre que la réalité de la commune de Ngaliema reflète celle de toutes les entités politico-administratives de la République démocratique du Congo.

*(Coll. Harmattan RDC, 38.50 euros, 386 p.)*

*ISBN : 978-2-343-05353-0, ISBN EBOOK : 978-2-336-36792-7*

**GUERRES CIVILES DANS LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

**1960-2010**

*Emizet Kisangani François*

Guerres de sécession, guerres ethniques, rébellions, mutineries et invasions par des Congolais ayant des sanctuaires en Angola caractérisent le paysage politique de la République Démocratique du Congo depuis que le pays devint indépendant en 1960. Pourquoi ? Que pouvons-nous apprendre de ce qui semble apparemment être d'interminables guerres internes ? L'auteur explore ces questions dans une analyse systématique et compréhensive.

*(Coll. Études africaines, 37.00 euros, 360 p.)*

*ISBN : 978-2-343-02198-0, ISBN EBOOK : 978-2-336-36790-3*

**ESSENTIEL (L') DE DROIT PUBLIC**

**Le cas de la République démocratique du Congo**

*Makengo Nkutu Alphonse*

Le droit public est souvent considéré comme le droit de l'État, de la société politique nationale mais également des collectivités infra-étatiques. Or l'État congolais évolue et le droit public est en pleine transformation. Cet ouvrage fait le point sur les analyses concernant les éléments essentiels de droit constitutionnel, l'organisation administrative, les notions et les finances publiques de la République démocratique du Congo.

*(Coll. Études africaines, 18.00 euros, 184 p.)*

*ISBN : 978-2-343-05224-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-36565-7*

**UNE ÉCOLE POUR TOUS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

*Kamba Eyanganunga Albert*

Ces deux dernières décennies, des efforts importants ont été consentis en faveur de l'universalisation de la scolarisation en RDC. Cet objectif semble encore assez éloigné à cause des disparités scolaires importantes selon les provinces, le genre et les niveaux d'enseignement. L'auteur a la conviction qu'il faut mobiliser davantage de ressources financières en faveur de l'école, s'engager dans une autonomisation de la gestion scolaire et adopter des politiques éducatives favorisant les provinces de l'Est, les filles, les milieux démunis.

*(Coll. Études africaines, 24.00 euros, 240 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04503-0, ISBN EBOOK : 978-2-336-36650-0*

## **COMBAT (LE) POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (1991-2001)**

### **Chronique d'une alternative populaire**

*Salumu Bertin - Préface d'Albert Kisonga Mazakala*

À la faveur de la libéralisation politique survenue en 1990 en RDC, la société civile s'organise à partir de Kinshasa. Sa participation à la Conférence nationale renforce l'opposition politique et influe sur les orientations du changement souhaitées par la population. Pris dans la tourmente du débat politique, certains acteurs de la société civile s'allient aux courants politiques au pouvoir et de l'opposition, entachant ainsi la crédibilité d'un mouvement apparu à son démarrage comme une alternative populaire.

*(Coll. Harmattan RDC, 24.00 euros, 228 p.)*

*ISBN : 978-2-343-05084-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-36457-5*

## **LÉGISLATION DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

*Muluma Munanga G.T. Albert*

*Avec la collaboration de Michel Manangama Mongo et Junior Gamayala Mulama Gama*

*Préface de Modeste Bahati Lukwebo*

On trouve dans ce livre l'historique du monde du travail, les généralités, les caractéristiques et les sources du droit du travail. La législation congolaise du travail y est examinée en profondeur avec des exemples concrets. La sécurité sociale congolaise a été esquissée en s'appuyant sur les expériences des autres. Des propositions concrètes sont faites pour juguler la déficience de ce régime en RDC.

*(Coll. Harmattan RDC, 34.00 euros, 330 p.)*

*ISBN : 978-2-343-05082-9, ISBN EBOOK : 978-2-336-36436-0*

## **ET SI LE MÉRITE POUVAIT ENCORE SERVIR EN AFRIQUE ?**

### **Récit de vie**

*Iyulu Jacques*

Tout se passe comme si la réussite dans la vie en République démocratique du Congo ne pouvait être rendue possible que par le favoritisme, le clientélisme, la corruption, le tribalisme et autres antivaleurs. Ainsi, le contexte actuel ne valorise guère la culture de l'excellence, la méritocratie. Et si le mérite pouvait encore servir pour la promotion personnelle, on éviterait certaines antivaleurs. En fait, Bwanya, le héros de ce récit de vie, va de simple enseignant à la magistrature suprême.

*(Coll. Harmattan RDC, 11.50 euros, 82 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04910-6, ISBN EBOOK : 978-2-336-36314-1*

## **CAUSES (LES) DES ACCIDENTS DE LA ROUTE EN DROIT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

*Tshalufu Honoré-B. Lukasa - Préface de Katuala Kaba Kashala*

Ce livre est l'illustration des termes et causes de violation de la loi en matière de circulation routière en République Démocratique du Congo. C'est une contribution à l'amélioration de la qualité et de la capacité des animateurs de la police nationale congolaise, à l'émergence de la conscience professionnelle.

*(Coll. Harmattan RDC, 11.50 euros, 80 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04909-0, ISBN EBOOK : 978-2-336-36303-5*

## **OUI, LE CONGO TERRE D'AVENIR EST MENACÉ**

*Mfuadi Tshibasu*

La République démocratique du Congo est un vaste et riche pays d'Afrique centrale. Ses ressources sont convoitées par d'autres peuples du monde qui jurent par son éclatement en plusieurs entités nationales, en vue de mieux en tirer profit. Par égoïsme aveugle ou inconscience insoutenable, certains Congolais pactisent avec des forces étrangères, pour satisfaire leurs intérêts personnels. L'auteur appelle ses compatriotes à s'organiser face aux menaces guettant le Congo.

*(26.00 euros, 262 p.)*

*ISBN : 978-2-343-03452-2, ISBN EBOOK : 978-2-336-36010-2*

## **CONFLITS IDENTITAIRES ET ENJEUX ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS**

*Esambu Matenda Jean-Bosco Germain - Préface d'Olivier Kahola Tabu*

Comment peut-on interpréter les conflits armés dans la région des Grands Lacs africains ? Pourquoi des guerres non spécifiées peuvent-elles engendrer des Missions internationales de maintien de la paix durant éternellement au sein des États et voir s'installer l'exploitation des richesses d'un État sans reconnaître l'intérêt du peuple ? Cet ouvrage permet une approche précise des enjeux culturels, politiques et géostratégiques dans la région des Grands Lacs.

*(Coll. Points de vue, 15,50 euros, 148 p.)*

*ISBN : 978-2-343-03830-8, ISBN EBOOK : 978-2-336-35979-3*

## **PAPA WEMBA**

### **La voix de la musique congolaise moderne – Contribution et odyssee**

*Etou Nianga Anicet*

Résolument avant-gardiste en même temps qu'il est attaché à la tradition musicale de son pays, Papa Wemba enrichit la musique congolaise moderne par des emprunts aux musiques des terroirs et par l'introduction d'instruments traditionnels tels le lokolé. Créant la rumba-rock, une fusion de rumba et de pop-rock, il sort la musique congolaise des sentiers battus et devient le porte-étendard de la culture congolaise sur la scène internationale.

*(Coll. Culture Africaine, série Études Musicales, 28,50 euros, 276 p.)*

*ISBN : 978-2-343-03074-6, ISBN EBOOK : 978-2-336-36122-2*

## **GOVERNANCE NORMATIVE DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN RDC**

### **Bilan analytique de 1908 à 2013**

*Loko Mantuono Glombert - Préface de Mwayila Tshiyembe*

Dans sa thèse doctorale, l'auteur a mis au point la théorie intégrée de la Gouvernance Systémique Tryptique (GST) de la sécurité sociale comme facteur de résilience contre la pauvreté des prestataires sociaux en RDC, une théorie assise sur les sous-concepts «Croissance, Emploi et Sécurité sociale». Il analyse trois dimensions de cette gouvernance : la normative, la managériale et la gouvernance de capacité de l'État Congolais.

*(Coll. Géopolitique mondiale, 12,50 euros, 114 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04685-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-36092-8*

## **KINSHASA MA VILLE, MA CAPITALE**

*Bolia Ikoli Bienvenu – Préface de Léon de Saint Moulin*

Kinshasa est une ville fascinante, d'un dynamisme extraordinaire. Sa population, de l'ordre de 25 000 habitants en 1920, est en 2012 de l'ordre de 10 millions. Elle atteindra 25 millions d'habitants à l'horizon 2030. Ce texte, enrichi de photos en couleur, évoque les multiples facettes de la vie de Kinshasa : son histoire, son organisation, ses autorités, ses orchestres, ses équipes de sport et la multiplicité de ses Églises. L'ouvrage est constitué de 24 chapitres consacrés aux 24 communes de la capitale, illustrés d'une carte des quartiers pour chaque commune.

*(Coll. Dossiers, Etudes et Documents, 44,00 euros, 444 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04257-2, ISBN EBOOK : 978-2-336-35863-5*

## **POLITIQUE (LA) ÉTRANGÈRE DE JOSEPH KABILA**

### **Les politiques étrangères des États menacés de décomposition**

*Sary Ngoy Blaise – Préface de Diur Katond*

Pillage, prédation, corruption, déficit démocratique entrent aujourd'hui dans la somme des facteurs internes qui expliquent les choix de la politique étrangère entreprise par Joseph Kabila. Son but est de recoller les morceaux de la carte du pays et de le replacer dans son contexte des rapports internationaux contemporains. L'auteur interroge les théories classiques de la politique étrangère et soutient que les «Petits États» ne sont pas capables de formuler leurs propres politiques étrangères autonomes et de les mettre en œuvre.

*(Coll. Notes de cours, 23,00 euros, 218 p.)*

*ISBN : 978-2-343-02991-7, ISBN EBOOK : 978-2-336-35831-4*

## **PRIORITÉ (LA) AGRICOLE RD CONGO / AFRIQUE**

*Matamba Tumba Bob*

*Préface de Lye M. Yoka*

Dans ce livre qui scrute l'économie de l'agriculture de l'Afrique et du Congo, l'auteur insiste sur l'urgence de promouvoir le développement rural sur le même rythme du déploiement agricole. Ainsi donc le renouveau agricole pourrait progressivement freiner l'exode rural, redonner vie et qualité de vie aux villages et, à long terme, améliorer les recettes et les habitudes alimentaires.

*(Coll. Comptes Rendus, 24.00 euros, 204 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04392-0, ISBN EBOOK : 978-2-336-35764-5*

## **ENTRE CIEL ET TERRE**

### **Confidences d'un pilote de ligne congolais**

*Diasolua Simon - Préface de Célestin Nguya-Ndila Malengana*

Ce récit, sorti de l'expérience de près de 40 ans d'un passionné d'aviation, explore les dédales de l'univers impitoyable du transport aérien, au travers de la guerre que se livrent les constructeurs, sur fond d'enjeux financiers de grande envergure. L'auteur a eu à convoyer des grands de ce monde : le roi Baudoin et la reine Fabiola de Belgique, le Pape Jean-Paul II, des chefs d'État de tous bords, mais aussi le boxeur Mohamed Ali.

*(Coll. Écrire l'Afrique, 19.00 euros, 196 p.)*

*ISBN : 978-2-343-02824-8, ISBN EBOOK : 978-2-336-35828-4*

## **AUTRE (L') FACE DE L'EUROPE**

### **Témoignage d'un migrant congolais en Italie**

*Bilo O.M. - Préface de Georges Ngal*

Au-delà des considérations socio-politiques qu'il épingle sans complaisance, l'auteur, lui-même immigré et nourri du sel de la critique littéraire, livre un récit migratoire où il convoque deux protagonistes : hôtes et migrants. Prenant appui sur la commune humanité qui lie les uns aux autres, il trace le schéma d'un village global national où il convie tous à ressusciter dans la seule race humaine.

*(Harmattan Italia, Coll. Harmattan Italia, 15.50 euros, 108 p.)*

*ISBN : 978-2-336-30704-6, ISBN EBOOK : 978-2-336-35937-3*

## **QUALITÉ (LA) DE L'ÉDUCATION DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES ET CENTRES PROFESSIONNELS SALÉSIENS DE LUBUMBASHI**

### **Résultats d'une enquête**

*Mwamba Kalemba Titus - Préface de Guglielmo Malizia*

Un secteur de l'éducation dans lequel on trouve beaucoup de limites est celui de la qualité, qui touche : objectifs, contenus, méthodes et organisation de l'enseignement/apprentissage. A travers cette enquête sur le terrain, l'auteur montre qu'en RDC, l'école est une institution relativement jeune en plein développement mais confrontée à un ensemble de sérieuses problématiques. L'auteur préconise une réforme systématique de ces écoles salésiennes et de toutes celles de la RDC conditionnées par le même système éducatif en crise.

*(Coll. Études africaines, 31.00 euros, 296 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04014-1, ISBN EBOOK : 978-2-336-35723-2*

## **DE L'AFDL AU M23 EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

*Mbavu Mubindo Vincent Préface du Pr Vincent Muderhwa Barhatulirwa*

L'auteur situe la récente rébellion du M23 dans le contexte général d'un mouvement cache-sexe à la solde des principaux acteurs de la longue crise congolaise. Face à l'impotence de la Mission des Nations-Unies pour la Sécurisation du Congo, la Brigade onusienne est venue en appui aux commandos des FARDC, conduisant à la totale déconfiture des rebelles du M23. Les pourparlers de Kampala ont été boostés par cette victoire militaire et ont abouti à la signature des déclarations de Nairobi.

*(Coll. Études africaines, 24.00 euros, 234 p.)*

*ISBN : 978-2-343-04031-8, ISBN EBOOK : 978-2-336-35530-6*

**L'HARMATTAN ITALIA**

Via Degli Artisti 15; 10124 Torino

**L'HARMATTAN HONGRIE**

Könyvesbolt ; Kossuth L. u. 14-16  
1053 Budapest

**L'HARMATTAN KINSHASA**

185, avenue Nyangwe  
Commune de Lingwala  
Kinshasa, R.D. Congo  
(00243) 998697603 ou (00243) 999229662

**L'HARMATTAN CONGO**

67, av. E. P. Lumumba  
Bât. – Congo Pharmacie (Bib. Nat.)  
BP2874 Brazzaville  
harmattan.congo@yahoo.fr

**L'HARMATTAN GUINÉE**

Almamy Rue KA 028, en face  
du restaurant Le Cèdre  
OKB agency BP 3470 Conakry  
(00224) 657 20 85 08 / 664 28 91 96  
harmattanguinee@yahoo.fr

**L'HARMATTAN MALI**

Rue 73, Porte 536, Niamakoro,  
Cité Unicef, Bamako  
Tél. 00 (223) 20205724 / +(223) 76378082  
poudiougopaul@yahoo.fr  
pp.harmattan@gmail.com

**L'HARMATTAN CAMEROUN**

BP 11486  
Face à la SNI, immeuble Don Bosco  
Yaoundé  
(00237) 99 76 61 66  
harmattancam@yahoo.fr

**L'HARMATTAN CÔTE D'IVOIRE**

Résidence Karl / cité des arts  
Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03  
(00225) 05 77 87 31  
etien\_nda@yahoo.fr

**L'HARMATTAN BURKINA**

Penou Achille Some  
Ouagadougou  
(+226) 70 26 88 27

**L'HARMATTAN SÉNÉGAL**

10 VDN en face Mermoz, après le pont de Fann  
BP 45034 Dakar Fann  
33 825 98 58 / 33 860 9858  
senharmattan@gmail.com / senlibraire@gmail.com  
www.harmattansenegal.com

**L'HARMATTAN BÉNIN**

ISOR-BENIN  
01 BP 359 COTONOU-RP  
Quartier Gbèdjomédé,  
Rue Agbélenco, Lot 1247 I  
Tél : 00 229 21 32 53 79  
christian\_dablaka123@yahoo.fr



# Autopsie du gouvernement au Congo-Kinshasa

Le Collège des Commissaires généraux (1960-1961)  
contre Patrice Lumumba

Le 14 septembre 1960, le colonel Joseph Désiré Mobutu fait son premier coup d'État au Congo-Kinshasa (RDC), et recourt à un groupe de jeunes universitaires pour gérer le pays. Le Collège des Commissaires généraux se met rapidement sous l'autorité du chef de l'État Joseph Kasavubu pourtant neutralisé. « Le Gouvernement de techniciens » devient une machine de guerre contre le Premier ministre Patrice Emery Lumumba révoqué.

L'ouvrage est centré sur les procès-verbaux des réunions du Collège des Commissaires généraux que l'auteur décortique. Il apporte au lecteur des informations sur l'identité des Commissaires généraux, l'action gouvernementale et la fin de leur mandat. Mais derrière ce paravent se profile l'ombre d'un pouvoir occulte, un pouvoir parallèle, « le Groupe de Binza ».



**Jean-Marie MUTAMBA MAKOMBO KITATSHIMA** est historien et archiviste, Docteur d'État ès-Lettres et Sciences humaines de l'EHESS/Paris, diplômé de l'IEP-Lyon, professeur émérite de l'Université de Kinshasa, Médaille d'or du Mérite des Arts, Sciences et Lettres de la R.D.C. Il est auteur de plusieurs livres et études en histoire.

ISBN : 978-2-343-06698-1  
38,50 €



9 782343 066981